

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

RAPPORT DU COLLÈGE DES QUESTEURS À LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES

RÈGLEMENT DES COMPTES 2025

Article 16 du Règlement de l'Assemblée nationale
Article 37 du Règlement budgétaire, comptable et financier

6 mai 2026

SOMMAIRE

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE	7
PREMIÈRE PARTIE : OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES COMPTES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 2025	17
I. L'EXÉCUTION DU BUDGET.....	17
A. L'EFFORT D'INVESTISSEMENT	17
1. Les dépenses d'investissement gérées par la direction des Affaires immobilières et du patrimoine.....	18
<i>a) Les principales opérations réalisées en 2025</i>	<i>19</i>
<i>b) L'analyse par nature de dépenses</i>	<i>21</i>
2. Les dépenses d'investissement gérées par la direction des Systèmes d'information.....	26
3. Les dépenses d'investissement des autres directions	30
4. Les dépenses imprévues.....	31
B. LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT.....	35
1. Les charges parlementaires.....	44
<i>a) Les indemnités parlementaires</i>	<i>45</i>
<i>b) Les charges sociales</i>	<i>47</i>
<i>c) La contribution aux frais de secrétariat des groupes</i>	<i>48</i>
<i>d) La contribution aux frais de secrétariat et de mandat des députés</i>	<i>50</i>
<i>e) Les frais de déplacement.....</i>	<i>59</i>
<i>f) Les charges de représentation de l'Assemblée nationale, l'OPECST et les autres activités parlementaires</i>	<i>61</i>
<i>g) Les autres charges liées au mandat.....</i>	<i>67</i>
2. Les dépenses de personnel.....	75
<i>a) Le personnel titulaire</i>	<i>76</i>
<i>b) Le personnel contractuel</i>	<i>78</i>
<i>c) Les dépenses de sécurité sociale et de prévoyance et les prestations directes.....</i>	<i>83</i>

d) <i>Les charges diverses</i>	86
3. Les achats de fournitures et de biens	91
4. Les services extérieurs	97
a) <i>Les dépenses de communication</i>	99
b) <i>Les dépenses immobilières</i>	100
c) <i>Les dépenses extérieures informatiques</i>	102
d) <i>Les autres dépenses extérieures</i>	103
5. Les impôts, taxes et versements assimilés	107
6. Les dépenses imprévues de fonctionnement	109
C. LES RECETTES DIVERSES	110
II. LE COMPTE DE RÉSULTAT	119
A. LES CHARGES EXTRABUDGÉTAIRES	119
B. LES PRODUITS EXTRABUDGÉTAIRES	120
C. LE RÉSULTAT COMPTABLE	121
III. LE BILAN	123
A. LES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF	123
1. Les immobilisations	124
2. L'actif circulant	127
3. La trésorerie	128
B. LES ÉLÉMENTS DU PASSIF	129
1. Les capitaux propres	129
2. Les provisions pour risques et charges	130
3. Les dettes	130
DEUXIÈME PARTIE : OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES COMPTABILITÉS ANNEXES EN 2025	133
I. LA CAISSE DE PENSIONS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS.	133
A. LES CHARGES	134

B. LES PRODUITS	135
II. LA CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL.....	139
A. LES CHARGES	140
B. LES PRODUITS	141
III. LE FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES DÉPUTÉS	145
A. LES CHARGES	146
B. LES PRODUITS	148
IV. LE FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL	155
A. LES CHARGES	156
B. LES PRODUITS	158
TROISIÈME PARTIE : LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU BUDGET DE 2025.....	165

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

<i>Chiffres clefs</i>	
Budget 2025 ^(a) :	643,19 M€
Budget réalisé 2025 :	629,26 M€ (taux de consommation : 97,8 %)
<i>Dont :</i>	
Dépenses d'investissement :	29,67 M€ (taux de consommation : 93,6 %)
Dépenses de fonctionnement :	599,59 M€ (taux de consommation : 98,9 %)
Recettes propres :	5,72 M€
Dotation budgétaire de l'État :	607,65 M€
Résultat budgétaire :	– 15,90 M€ (prévision : – 33,40 M€)

(a) Budget pour 2025 tel que révisé par décision du Bureau du 9 octobre 2024.

Le budget initial pour 2025 adopté par le Bureau le 17 septembre 2024 s'établissait à **643,19 M€** contre 650,7 M€ en 2024¹. Avec une dotation demandée à l'État revalorisée à hauteur de l'inflation prévisionnelle, soit 617,98 M€ (contre 607,65 M€ en 2024, hors dotation complémentaire destinée à financer les surcoûts induits par la dissolution), il en résultait un déficit prévisionnel de – 23,70 M€.

Ce budget a été **révisé** par décision du Bureau le 9 octobre 2024 pour tenir compte de la création d'un onzième groupe politique en début de XVII^e législature, ces dépenses étant intégralement compensées par des économies d'un montant équivalent. Le montant total des dépenses et le solde prévisionnel sont donc restés inchangés.

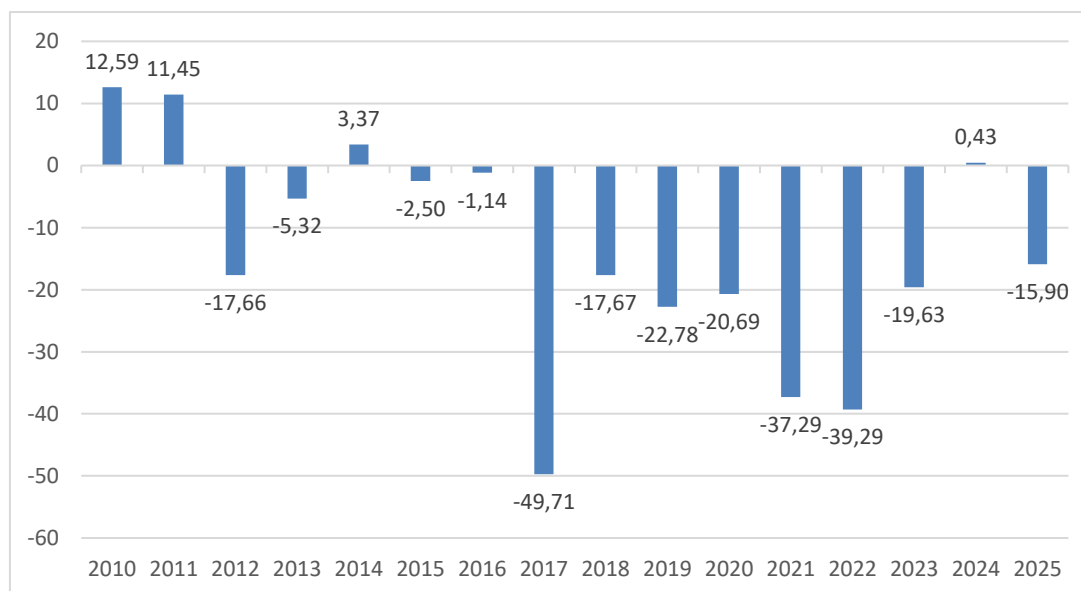
¹ À la suite de deux rectifications destinées à tirer les conséquences financières, dans un premier temps, de la revalorisation du montant de l'avance de frais de mandat et, dans un second temps, de la dissolution et du renouvellement de l'Assemblée nationale.

En revanche, faisant suite au souhait exprimé par la Présidente de l'Assemblée et les Questeurs de contribuer à l'effort collectif exigé par la situation préoccupante des finances publiques, le montant de la dotation demandée à l'État a finalement été gelé, par voie d'amendement au projet de loi de finances pour 2025, à son montant de 2024 (hors dotation complémentaire destinée à compenser les surcoûts induits par la dissolution), soit **607,65 M€**, de sorte que le solde budgétaire prévisionnel s'est finalement établi à – 33,40 M€.

Au final, le montant des **dépenses exécutées** en 2025 s'élève à **629,26 M€**, tandis que celui des **recettes propres perçues, hors dotation**, atteint **5,72 M€**. Il en résulte un **solde budgétaire déficitaire** de **– 15,90 M€**, sensiblement moins dégradé qu'anticipé dans un contexte de ressources contraintes par le gel de la dotation.

Exécution du budget de l'Assemblée nationale 2008-2025

(en M€)



Ce résultat a été rendu possible par le **repli de 13,92 M€ des dépenses réalisées par rapport aux prévisions**, à raison de 7,47 M€ en investissement et 6,45 M€ en fonctionnement. Ces dépenses enregistrent également une baisse de 6,09 M€ (soit – 1 %) par rapport à 2024, exercice toutefois atypique en raison des surcoûts induits par la dissolution, mais progressent par rapport au réalisé de 2023, de 35,38 M€ (+ 5,96 %).

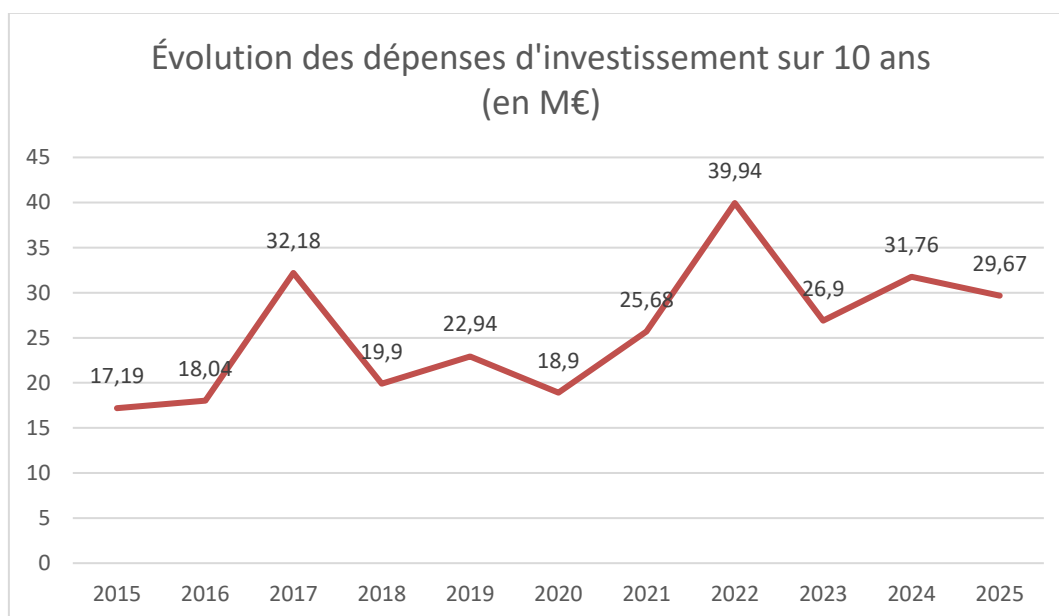
Le taux de consommation des crédits s'établit à 97,83 %, se rapprochant ainsi de celui observé lors de l'exercice 2023 (99 %), sans toutefois l'atteindre, essentiellement en raison de dépenses d'investissement moins dynamiques qu'anticipé. Leur taux d'exécution s'établit en effet à 79,9 % (contre une moyenne de 94,8 % sur les trois exercices précédents) alors que celui des dépenses de fonctionnement, dont le montant demeure globalement maîtrisé, s'élève à 98,9 %.

Évolution des dépenses budgétaires		
2024	↘ – 1 % (– 6,09 M€)	2025
635,35 M€		629,26 M€

Grandes tendances de l'exécution du budget 2025

➤ Les dépenses d'investissement

D'un montant de 31,76 M€ en 2024, les dépenses d'investissement ont légèrement reculé en 2025 pour s'établir à **29,67 M€**, soit une baisse de 6,6 % par rapport à l'exercice précédent. Ce repli tient principalement à la baisse des investissements immobiliers (– 1,16 M€, soit – 4,4 %) et, dans une moindre mesure, des investissements informatiques (– 0,95 M€, soit – 18,9 %). Le taux de consommation des crédits d'investissement, généralement élevé, s'érode pour s'établir à 79,9 % en 2025, contre 93,6 % en 2024 et 94,0 % en 2023.



Sur longue période, l'investissement de l'Assemblée demeure toutefois à un niveau soutenu, en particulier depuis le début de la XVI^e législature où la moyenne des exercices s'établit à 32,07 M€, contre 23,92 M€ sous la XV^e législature. Cette dynamique confirme le poids pris, depuis plusieurs années, par les opérations de modernisation immobilière et de renouvellement des infrastructures de l'Assemblée nationale.

Ainsi, comme les années précédentes, les **dépenses immobilières** continuent en 2025 de représenter l'essentiel de la section d'investissement : elles en constituent 84,2 %, s'élevant à **24,99 M€**, contre 26,15 M€ en 2024.

Investissements immobiliers (DAIP)		
2024	 - 4,4 % (- 1,16 M€)	2025
26,15 M€		24,99 M€

Le recul global des dépenses immobilières par rapport à 2024 s'avère toutefois modéré au regard de la nette sous-exécution des dépenses liées à l'opération de restructuration de l'accueil du public et de création d'espaces de médiation, qui n'a donné lieu qu'à 3,80 M€ de dépenses pour 12,32 M€ de crédits ouverts. Leur montant demeure ainsi nettement supérieur à celui de 2023 (21,75 M€). Le taux de consommation des crédits d'investissement immobilier s'établit en revanche à 83,0 % en 2025, contre 112,6 % en 2024 et 96,3 % en 2023.

L'opération immobilière la plus importante demeure la rénovation des 3^e et 4^e étages de la zone Colbert, en voie d'achèvement, qui a mobilisé 12,88 M€ en 2025 (contre 8,21 M€ initialement prévus). L'exercice se caractérise également par un montant important de dépenses imprévues liées à la remise en état des locaux touchés par les inondations du 9 octobre 2024 (1,99 M€), dont la rénovation de la salle Victor Hugo et de ses abords.

Les **dépenses d'investissement informatique** reculent en 2025, après la hausse observée en 2024. Elles s'établissent à **4,06 M€**, contre 5,01 M€ en 2024 et 4,63 M€ en 2023. Leur montant demeure ainsi très inférieur au niveau exceptionnellement élevé atteint en 2022 (11,76 M€), année marquée par le renouvellement de l'Assemblée.

Cette baisse s'accompagne en outre d'un taux de consommation des crédits de 73,8 % seulement, s'expliquant notamment par le report de plusieurs projets d'investissement afin de dégager, par précaution, des marges budgétaires pour le financement du projet de *cloud* bureautique souverain « Bleu », dont le déploiement, initialement prévu en 2026, a été anticipé en 2025. Ainsi, certaines dépenses liées à la migration du progiciel de gestion intégré SAP vers la version S4/HANA et au déploiement de la couverture *Indoor GSM* sur certains sites de l'Assemblée ont été reportées à l'exercice suivant. Au total, la part de l'informatique dans l'effort global d'investissement recule à 13,7 % en 2025, contre 15,8 % en 2024.

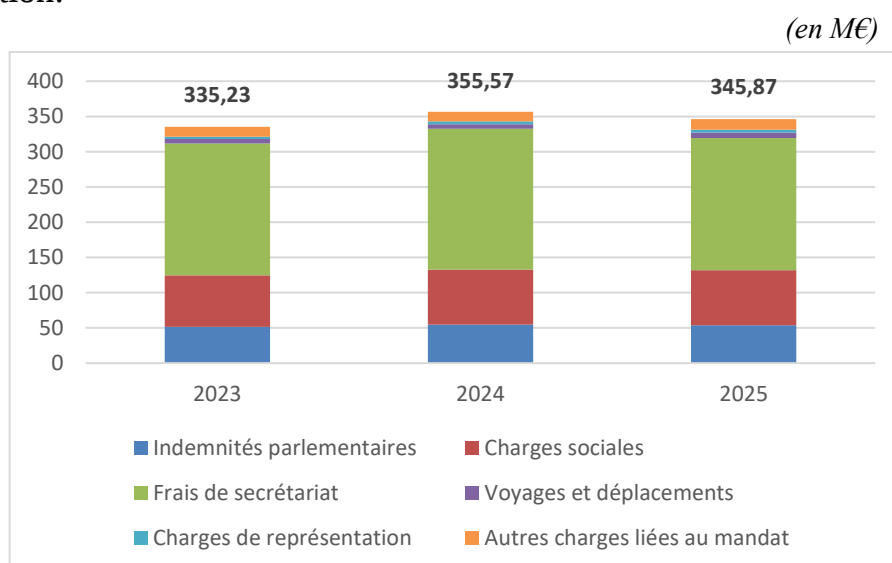
Investissements informatiques (DSI)		
2024	↘	2025
5,01 M€	- 18,9 % (- 947 595 €)	4,06 M€

➤ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement reculent légèrement en 2025 (– 0,7 %) pour s'établir à **599,59 M€**, contre 603,59 M€ en 2024 et 606,05 M€ prévus dans le budget révisé, soit un taux d'exécution des crédits de 98,9 %.

Cette baisse résulte, à titre principal, de celle des charges parlementaires (– 9,70 M€, soit – 2,7 %) dont le montant avait très fortement augmenté en raison du coût du licenciement de l'ensemble des collaborateurs des députés de la XVI^e législature consécutif à la dissolution du 9 juin 2024, qui avait donné lieu à 28,58 M€ de dépenses au titre du crédit supplémentaire de fin de mandat : ce montant n'est plus que de 1,39 M€ en 2025. Parallèlement, les dépenses de personnel augmentent légèrement (+ 3,50 M€, soit + 1,8 %), de même que celles relatives aux services extérieurs (+ 2,68 M€, soit + 6,9 %), seuls les achats de biens et fournitures s'affichant en recul (– 0,52 M€, soit 6 7 %).

♦ Les **charges parlementaires** représentent, comme les années précédentes, une part prépondérante des dépenses de fonctionnement (57,7 %) : elles s'établissent à **345,87 M€** en 2025 après avoir atteint 355,57 M€ en 2024 en conséquence de la dissolution.

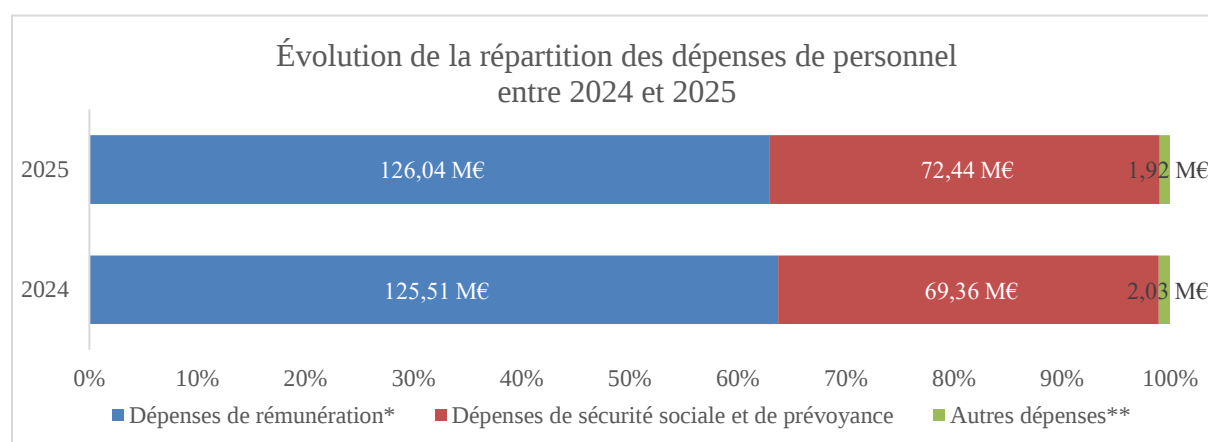


Cette diminution est portée par celle du **crédit supplémentaire de fin de mandat** (– 27,19 M€, soit – 95,1 %) et, dans une moindre mesure, par celle des **indemnités parlementaires** au sens large (incluant les prestations familiales et le supplément familial), qui s'établissent à 53,50 M€ (– 0,99 M€).

Les autres composantes des frais de secrétariat et de mandat des députés tendent en revanche à augmenter. La contribution aux **frais de secrétariat des députés** progresse de 9,3 M€ (128,70 M€), portée par la hausse des rémunérations brutes des collaborateurs (71,92 M€, soit + 13,1 %) et des **frais de secrétariat des groupes** (15,14 M€, soit + 16,7 %) et ce, en dépit de la diminution des charges sociales (77,84 M€, – 0,8 %). La mise en œuvre de la première partie de la réforme des frais de mandat donne également lieu à une hausse des dépenses d'**avances de frais de mandat** (42,73 M€, soit + 10,8 %), à la suite du transfert des montants représentatifs de frais téléphoniques et de frais d'expertise comptable sur l'avance de frais de mandat (AFM) à compter du 1^{er} mai 2025.

Dans un contexte de « retour à la normale » de l'activité parlementaire à la suite de la dissolution, les **frais de déplacement** (7,59 M€, + 17,3 %), les **charges de représentation** (3,79 M€, + 34,5 %) et les autres charges liées au mandat (15,05 M€, + 10,3 %) sont également orientés à la hausse. La **dotation matérielle du député** s'élève ainsi à 11 M€ en 2025 (+ 23,4 %), soit le niveau observé en 2023, nonobstant le transfert en cours d'exercice de la prise en charge des frais téléphoniques sur l'AFM. La réforme des frais de mandat a en effet conduit les députés à réaliser sur l'exercice 2025 un certain nombre de dépenses au titre de la DMD (en particulier des opérations d'impression et mise sous plis de documents de communication parlementaire) pour ne pas que celles-ci pèsent sur leur trésorerie début 2026, au moment de la mise en place de la dotation de fonctionnement parlementaire.

♦ Les **dépenses de personnel** demeurent le deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement, dont elles représentent une part relativement stable, à hauteur de 33 %. Elles atteignent 200,41 M€ en 2025, après 196,90 M€ en 2024.

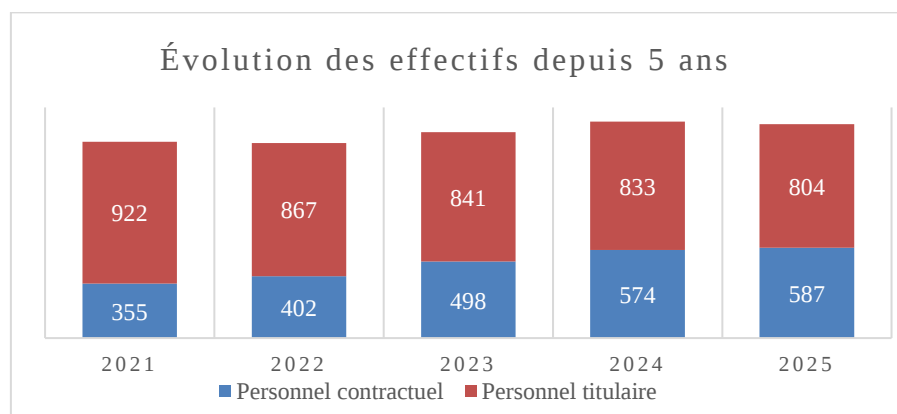


* Personnel titulaire, contractuel des services, contractuel de la Présidence ; prestations familiales et indemnisation du chômage incluses.

** Prestations directes, frais de recrutement et formation du personnel.

L'augmentation modérée des **dépenses de rémunération** (+ 581 970 €, soit + 0,5 %) masque des évolutions contrastées. Tandis que les dépenses afférentes au personnel titulaire poursuivent leur baisse, celles qui résultent de l'emploi de personnel contractuel continuent leur progression. Ces dernières représentent toutefois une moindre part des dépenses de personnel (16,8 %, contre 45,8 % pour la rémunération du personnel titulaire).

L'évolution des rémunérations résulte principalement des dynamiques à l'œuvre au sein des effectifs.



Personnel présent dans les services au 31 décembre.

Alors que le nombre de fonctionnaires en activité diminue de manière constante depuis de nombreuses années (– 3,5 % entre 2024 et 2025 et – 12,8 % en cinq ans), le nombre d'agents contractuels des services (hors cabinet de la Présidence) poursuit sa progression (+ 2,3 % entre 2024 et 2025 et + 65,4 % en cinq ans). Les fonctionnaires ne représentent plus désormais que 57,8 % des effectifs présents dans les services, contre 72,2 % en 2021. À l'inverse, la part du personnel contractuel est passée de 27,8 % à 42,2 % en 5 ans.

Principal déterminant de la masse salariale sur laquelle les cotisations salariales et contributions de l'employeur sont assises, l'évolution des effectifs a également des conséquences importantes sur les **dépenses de sécurité sociale et de retraite**. Celles-ci représentent 36,3 % des dépenses de personnel et progressent de 3,08 M€ par rapport à 2024, dont 2,32 M€ pour le personnel titulaire et 0,86 M€ pour le personnel contractuel. S'agissant du personnel titulaire, l'augmentation s'explique par l'accroissement de la subvention d'équilibre que l'Assemblée nationale verse à la Caisse de retraites du personnel, dont les recettes propres diminuent sous l'effet de la baisse du nombre de cotisants et dont les dépenses poursuivent leur hausse en raison de l'accroissement du nombre de retraités et des revalorisations annuelles des pensions dans les conditions de droit commun.

♦ L'évolution des autres charges de fonctionnement est marquée par la hausse de 6,9 % du coût des **services extérieurs**, qui s'établit à 41,38 M€ en 2025, contre 38,70 M€ en 2024, avec un taux d'exécution de 105,7 %.

Services extérieurs		
2024	↗ + 6,9 % (+ 2,68 M€)	2025
38,70 M€		41,38 M€

La hausse de ces dépenses est portée par celles relatives à la gestion immobilière, qui atteignent, malgré le recul des charges d'entretien, 18,20 M€ (+ 4,6 %) sous l'effet notamment de la prise à bail du bâtiment situé au 15 quai Anatole France.

Les dépenses de communication et les prestations informatiques repartent également à la hausse, atteignant respectivement 1,80 M€ (+ 18,0 %) et 8,96 M€ (+ 11,8 %), sous l'effet, pour les premières, d'une activité parlementaire plus soutenue qu'en 2024 et, pour les secondes, du lancement anticipé du projet de *cloud* souverain « Bleu ».

Les services extérieurs hors immobilier, informatique et communication progressent également pour s'établir à 12,42 M€ (+ 5,6 %), notamment en raison de la hausse des indemnités repas et des dépenses de personnel intérimaire et mis à disposition qui s'élèvent désormais à 4,48 M€ (+ 2,2 %), en fait d'un recours accru à l'intérim et à des prestations externalisées de comptes rendus.

♦ Le coût des **achats de fournitures et de biens** continue de diminuer en 2025 (– 7,0 %), pour s'établir à 6,90 M€ contre 7,41 M€ en 2024.

Achats de fournitures et biens		
2024	↘ – 7,0 % (– 0,51 M€)	2025
7,41 M€		6,90 M€

Cette baisse est due d'abord au recul des achats de fluides, qui passent de 4,21 M€ à 3,87 M€ (– 8,0 %), sous l'effet principalement de la diminution des dépenses d'électricité, alors que d'autres postes comme la vapeur ou l'eau glacée s'affichent en hausse. Les achats de petits équipements diminuent également fortement (– 23,6 %), de même que les achats de fournitures, tandis que les achats de marchandises demeurent globalement stables. Les fournitures d'ateliers, en

revanche, progressent, en particulier pour répondre aux besoins des ateliers des bâtiments et des achats audiovisuels.

♦ Représentant un peu moins de 1 % des dépenses de fonctionnement de l'Assemblée nationale, les charges d'**impôts, taxes et versements assimilés** ont augmenté en 2025 de 1,2 %, passant de 4,96 M€ en 2024 à 5,02 M€.

➤ **Les recettes propres**

En 2025, les recettes propres de l'Assemblée nationale (à savoir ses ressources autres que la dotation de l'État) s'élèvent à **5,72 M€**, contre 8,60 M€ en 2024, soit – 33,5 %. Cette évolution s'explique principalement par le repli des produits de gestion courante (5,25 M€ contre 8,09 M€ en 2024), marqués par la forte diminution des restitutions de soldes d'AFM non consommée par les députés en fin de mandat (447 499 €, après 6,05 M€ atteints en 2024 à la suite de la dissolution). Ce repli n'est que partiellement compensé par l'encaissement d'indemnités d'assurance au titre des dommages causés par les fortes pluies du 9 octobre 2024 au sein de l'ensemble immobilier Chaban-Delmas (2,61 M€).

Recettes propres		
2024		2025
8,60 M€	- 33,5 % (- 2,88 M€)	5,72 M€

BUDGET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET RÉSULTAT COMPTABLE 2025

(en €)

	Réalisé	Budget	Réalisé	Taux	Variations 2025/2024	
	2024	2025	2025	d'exécution	Δ absolu	Δ %
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT	603 587 557	606 045 922	599 590 690	98,9%	-3 996 867	-0,66%
Achats de biens et fournitures	7 413 623	10 190 500	6 895 646	67,7%	-517 977	-6,99%
Services extérieurs	38 701 403	39 136 810	41 381 877	105,7%	2 680 474	6,93%
Impôts et taxes	4 960 655	5 105 000	5 017 716	98,3%	57 061	1,15%
Charges de personnel	196 904 217	199 394 960	200 406 581	100,5%	3 502 364	1,78%
<i>dont Charges de rémunération</i>	<i>125 507 928</i>	<i>124 922 141</i>	<i>126 041 858</i>	<i>100,9%</i>	<i>533 930</i>	<i>0,43%</i>
<i>Charges sociales et diverses</i>	<i>71 396 289</i>	<i>74 472 819</i>	<i>74 364 723</i>	<i>99,9%</i>	<i>2 968 434</i>	<i>4,16%</i>
Charges parlementaires	355 571 144	351 207 652	345 867 106	98,5%	-9 704 038	-2,73%
<i>dont Indemnités parlementaires</i>	<i>54 485 654</i>	<i>53 827 432</i>	<i>53 495 470</i>	<i>99,4%</i>	<i>-990 184</i>	<i>-1,82%</i>
<i>Charges sociales</i>	<i>78 466 050</i>	<i>79 406 670</i>	<i>77 839 151</i>	<i>98,0%</i>	<i>-626 899</i>	<i>-0,80%</i>
<i>Secrétariat parlementaire</i>	<i>199 534 379</i>	<i>185 809 350</i>	<i>187 957 472</i>	<i>101,2%</i>	<i>-11 576 907</i>	<i>-5,80%</i>
<i>Déplacements</i>	<i>6 472 909</i>	<i>7 798 500</i>	<i>7 593 292</i>	<i>97,4%</i>	<i>1 120 383</i>	<i>17,31%</i>
<i>Charges de représentation</i>	<i>2 968 736</i>	<i>5 521 200</i>	<i>3 929 452</i>	<i>71,2%</i>	<i>960 716</i>	<i>32,36%</i>
<i>Autres charges</i>	<i>13 643 416</i>	<i>18 844 500</i>	<i>15 052 269</i>	<i>79,9%</i>	<i>1 408 853</i>	<i>10,33%</i>
Charges exceptionnelles et imprévues	36 515	1 011 000	21 763	2,2%	-14 752	-40,40%
B – SECTION D'INVESTISSEMENT	31 759 889	37 139 278	29 670 761	79,9%	-2 089 127	-6,58%
C - DEPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES (A+B)	635 347 446	643 185 200	629 261 451	97,8%	-6 085 995	-0,96%
D - RECETTES BUDGÉTAIRES PROPRES	8 598 539	2 132 800	5 716 355	268,0%	-2 882 183	-33,52%
E - DOTATION DE L'ÉTAT	627 181 842	617 977 578	607 647 569		-19 534 273	-3,11%
F - RÉSULTAT BUDGÉTAIRE (D+E-C)	432 935	-23 074 822	-15 897 527		-16 330 461	
G - CHARGES EXTRABUDGETAIRES	29 934 032		30 125 461		191 429	0,64%
H- PRODUITS EXTRABUDGETAIRES	58 826 335		21 771 536		-37 054 798	-62,99%
I - RÉSULTAT COMPTABLE (F-G+H+B)	61 085 127		5 419 310		-55 665 816	-91,13%

PREMIÈRE PARTIE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES COMPTES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN 2025

I. L'EXÉCUTION DU BUDGET

A. L'EFFORT D'INVESTISSEMENT

<i>Chiffres clefs :</i>	
Dépenses d'investissement :	29,67 M€ (– 6,6 % par rapport à 2024)
Taux de consommation (budget révisé) :	79,7 %
<i>dont :</i>	
– Investissements immobiliers :	24,99 M€ (– 4,4 % ; 82,4 % du total des dépenses d'investissement 2025)
– Investissements informatiques :	4,06 M€ (– 18,9 % ; 13,7 % du total)
Part des investissements dans le total des dépenses de l'Assemblée	4,7 % (5,0 % en 2024)

En 2025, les dépenses d'investissement se sont établies à 29,67 M€, contre 31,76 M€ en 2024, soit un recul de 6,6 % par rapport à l'exercice précédent. Rapportées au montant de 37,14 M€ prévu dans le budget révisé, elles se caractérisent par un taux de consommation des crédits de 79,9 %, en nette baisse par rapport à 2024 (93,6 %) et 2023 (94,0 %).

Dépenses d'investissement de l'Assemblée nationale

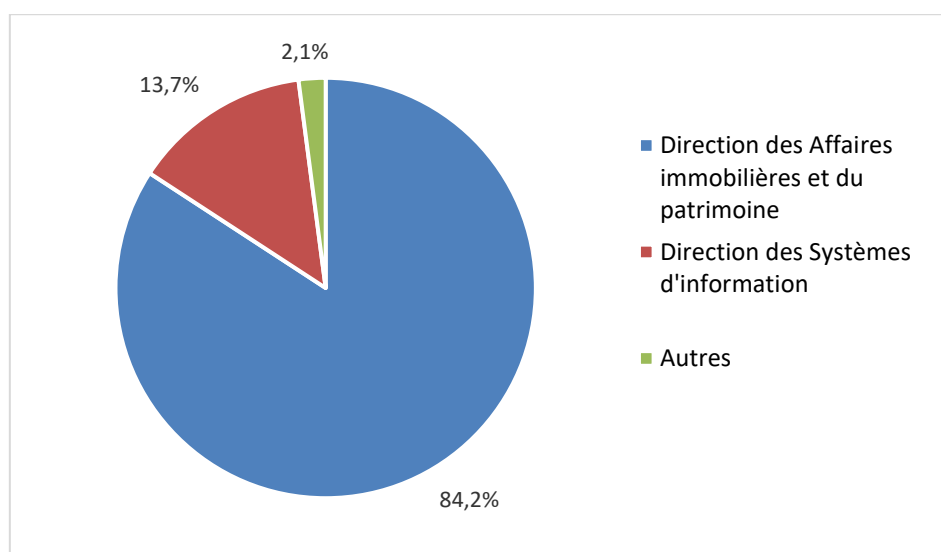
	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	25,65 M€	39,94 M€	26,90 M€	31,76 M€	29,67 M€
Évolution	+ 35,8 %	+ 55,7 %	– 32,7 %	+ 18,1 %	– 6,6 %
Part dans les dépenses totales	4,6 %	6,6 %	4,5 %	5,0 %	4,7 %

La contraction observée en 2025 tient principalement au repli des dépenses d'investissement de la direction des Affaires immobilières et du patrimoine (DAIP) (– 1,16 M€, soit – 4,4 %), dont le taux de consommation des crédits, généralement

proche de 100 %, s'établit à 83,3 % cette année. Toutefois, les dépenses relevant de la direction des Systèmes d'information (DSI) sont elles aussi en baisse par rapport à l'exercice 2024 (– 0,95 M€, soit – 18,9 %).

Les dépenses réalisées par la DAIP demeurent très largement prépondérantes au sein de la section d'investissement : elles en représentent 84,2 % en 2025 (82,3 % en 2024), alors que les dépenses de la DSI comptent pour 13,7 %, et celles des autres services, notamment la direction de la Logistique parlementaire (DLP) et la direction de la Communication et de la valorisation patrimoniale (DCVP), à peine plus de 2 %.

Ventilation de l'effort d'investissement (2025)



1. Les dépenses d'investissement gérées par la direction des Affaires immobilières et du patrimoine

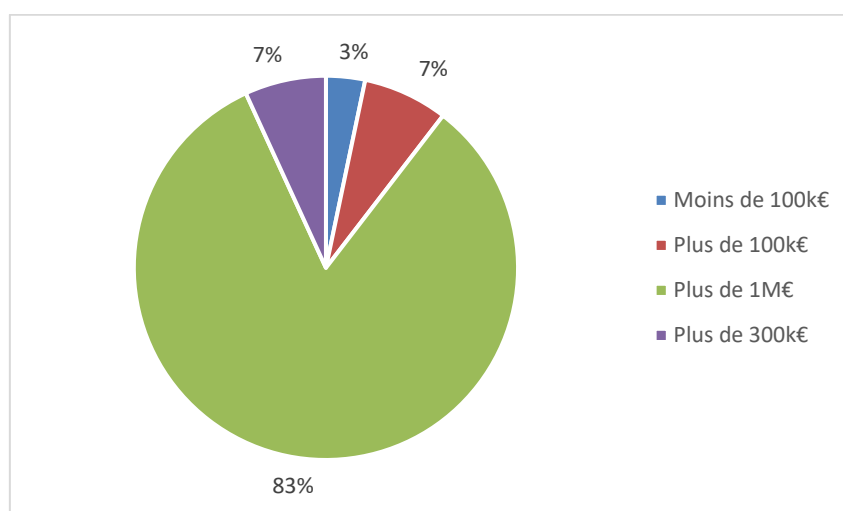
Le taux de consommation des crédits d'investissement immobilier inscrits au budget, soit 30,02 M€, s'établit à 83,3 % en 2025, contre 112,6 % en 2024 et 96,3 % en 2023.

Ce repli s'explique principalement par une exécution sensiblement inférieure aux prévisions pour plusieurs opérations budgétées, en particulier celle relative à la restructuration de l'accueil du public et la création d'espaces de médiation, suspendue en cours d'exercice et qui n'a donné lieu qu'à 3,80 M€ de dépenses pour 12,32 M€ de crédits ouverts. Ces moindres dépenses ont cependant été pour partie compensées par des dépenses imprévues liées aux inondations et à la rénovation de la salle Victor Hugo qui en a résulté (voir *infra*).

Investissements immobiliers (DAIP)		
2024	↘	2025
26,15 M€	- 4,4 % (- 1,16 M€)	24,99 M€

Le graphique met en évidence la place prépondérante des opérations de grande envergure, c'est-à-dire supérieures à 1 M€, dans la dépense exécutée en 2025. Cette concentration reflète notamment le poids des travaux de rénovation des 3^e et 4^e étages de la zone Colbert, des opérations liées à l'accueil du public et de la rénovation de la salle Victor Hugo et de ses abords.

VENTILATION DES INVESTISSEMENTS DE LA DAIP
PAR TAILLE D'OPÉRATIONS (2025)



a) Les principales opérations réalisées en 2025

En 2025, huit opérations d'un montant supérieur à 300 000 € ont été réalisées au Palais Bourbon et dans les autres bâtiments de l'Assemblée nationale, pour un montant total de 20,98 M€, représentant près de 84 % des investissements immobiliers :

– **La rénovation des 3^e et 4^e étages de la zone Colbert au Palais Bourbon (12,88 M€).** Cette opération portait sur une rénovation complète des espaces (notamment leur isolation thermique et phonique) ainsi que sur la restauration patrimoniale des couvertures et de la verrière de la salle Colbert. Initialement évalué à 23,18 M€, son coût total a été porté à 23,92 M€ afin de prendre en compte plusieurs aléas, notamment la présence de plomb et d'amiante. L'opération peut être en grande

partie considérée comme achevée au 31 décembre 2025 malgré l'attente des dernières livraisons de biens mobiliers : les opérations d'emménagement ont commencé le 2 février 2026 ;

– **La restructuration de l'accueil du public et la création d'espaces de médiation (3,80 M€).** Constituée sous la forme d'une opération pluriannuelle, la restructuration de l'accueil du public, qui vise à répondre à des exigences d'accessibilité, de sécurité et de gestion des flux de visiteurs, devait mobiliser 12,32 M€ en 2025. Seul un tiers des crédits inscrits dans le budget 2025 ont toutefois été consommés, essentiellement pour le paiement des études de maîtrise d'œuvre (missions d'avant-projet, de phase projet, de préparation du dossier de consultation des entreprises et de modélisation numérique ; prestations de signalétique, graphisme, conception audiovisuelle et muséographie ; travaux préparatoires et études techniques). Dans l'attente de la délivrance du permis de construire¹, le projet est resté en 2025 au stade des études et de la préparation opérationnelle, ce qui explique la sous-exécution des crédits ;

– **La rénovation de la salle Victor Hugo et de ses abords (1,41 M€) et les autres dépenses directement imputables aux inondations du 9 octobre 2024 (0,58 M€).** À la suite des dégâts occasionnés par les inondations, des travaux ont été réalisés afin de rénover la salle Victor Hugo et ses abords, qui ont représenté 1,41 M€ en 2025 ; s'y ajoutent 0,58 M€ d'investissements divers (sur un total de 0,72 M€ comprenant également des dépenses de fonctionnement). Ce total de 1,99 M€ est à mettre en regard des 2,25 M€ d'indemnisation perçus au titre de l'assurance ;

– **Le renouvellement du système de contrôle d'accès et des serrures (1,30 M€).** Autorisée par le Collège des Questeurs le 13 avril 2022, cette opération, dont le coût total est estimé à 5,3 M€, a pour objectif de moderniser le système de contrôle d'accès exploité depuis plus de vingt ans. Lancée en 2024, elle devrait s'étaler sur trois années. En 2025, les dépenses exécutées au titre de cette opération se sont élevées à 1,30 M€ ;

– **L'achèvement de la restauration et de la modernisation des usages de la Bibliothèque du Palais Bourbon (0,38 M€).** Les dépenses réalisées en 2025 ont porté sur l'agencement intérieur, le gros œuvre ainsi que des prestations d'instrumentation et d'études techniques. La Bibliothèque rénovée a été inaugurée le 9 avril 2025 ;

– **La création de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques (0,32 M€).** À la suite de la validation, en 2024, d'un schéma de déploiement d'installations de recharge des véhicules électriques et hybrides, visant

¹ Lors de sa réunion du 18 février 2026, le Bureau de l'Assemblée nationale a d'ailleurs « décidé de mettre en pause le projet de restructuration de l'accueil du public et de création d'espaces de médiation. Cette décision prend en compte la nécessité de modifier le plan de sauvegarde et de mise en valeur qui couvre la zone de la « Cour du pont » pour obtenir la délivrance d'un permis de construire. (...) Dans l'attente, des améliorations seront recherchées sur l'actuel parcours d'accueil du public ».

à la fois à répondre aux besoins des occupants des sites de l'Assemblée nationale et à accompagner le verdissement du parc automobile, les Questeurs ont autorisé, le 30 avril 2025, le remplacement des bornes existantes par un nouveau réseau de 146 bornes, exploité dans le cadre d'une concession de service. Les dépenses engagées en 2025 correspondent aux travaux préparatoires nécessaires à l'infrastructure d'accueil de ces équipements, notamment à la création de tableaux divisionnaires dédiés et à l'adaptation des installations techniques ;

– **Le remplacement des équipements à détente directe sous la cour Sully (0,32 M€).** Autorisée par le Collège des Questeurs le 11 avril 2025, cette opération, toujours en cours, d'un coût estimé à 0,39 M€, vise à remplacer la sous-station à eau glacée dite « Sully », devenue vieillissante, et à renforcer la fiabilité et la sobriété énergétique des installations. En 2025, les dépenses ont principalement porté sur des travaux de génie climatique, de courants forts et faibles ainsi que d'adaptation des réseaux d'alimentation et d'évacuation.

Les opérations pluriannuelles

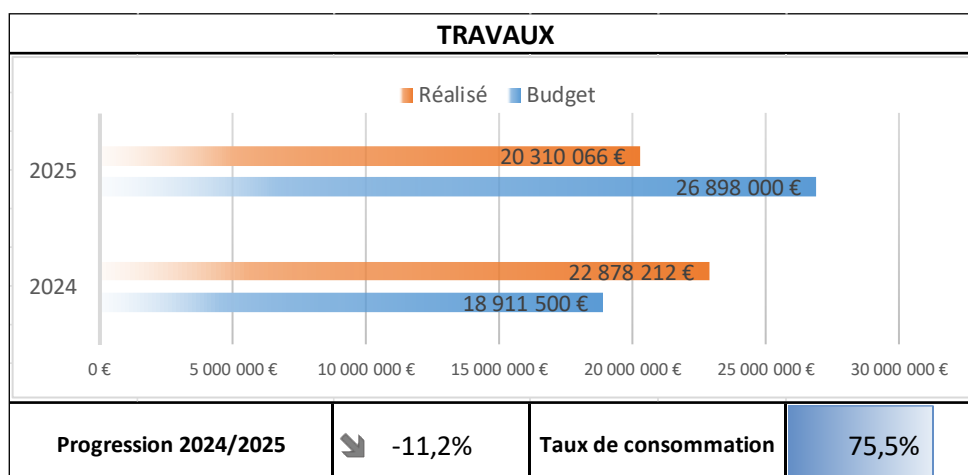
Introduites à l'article 6 *bis* du Règlement budgétaire, comptable et financier (RBCF) par l'arrêté n° 143/XV du Bureau de l'Assemblée nationale du 21 février 2022, les opérations pluriannuelles (OP) correspondent à des dépenses d'investissement identifiées, étalées sur deux exercices au moins, et dont la réalisation peut être soumise à des aléas. Autorisées par les Questeurs, elles comportent une date d'ouverture et une date de clôture ainsi qu'un échéancier indicatif de consommation des crédits par exercice.

En 2022, le Collège des Questeurs a conféré le statut d'opération pluriannuelle à la **rénovation de l'Hémicycle**, qui s'est achevée en 2025. Le budget ouvert au titre de cette opération pour l'exercice 2025 s'élevait à 141 405 €, correspondant au report des crédits non consommés en 2024. Ces crédits s'étant révélés insuffisants, le Collège des Questeurs a autorisé l'affectation complémentaire de 59 391 € prélevés sur le budget général de la DAIP, dans le respect des dispositions de l'article 6 *bis* du RBCF. L'opération a été intégralement réceptionnée en 2025 pour un coût global de 4,56 M€.

Au 31 décembre 2025, une seule opération pluriannuelle était encore en cours : l'opération de restructuration de l'accueil du public et de création d'espaces de médiation (décision du Collège des Questeurs du 30 avril 2025). Sa mise en pause par le Bureau en février 2026 devrait toutefois conduire à une évolution de ce statut.

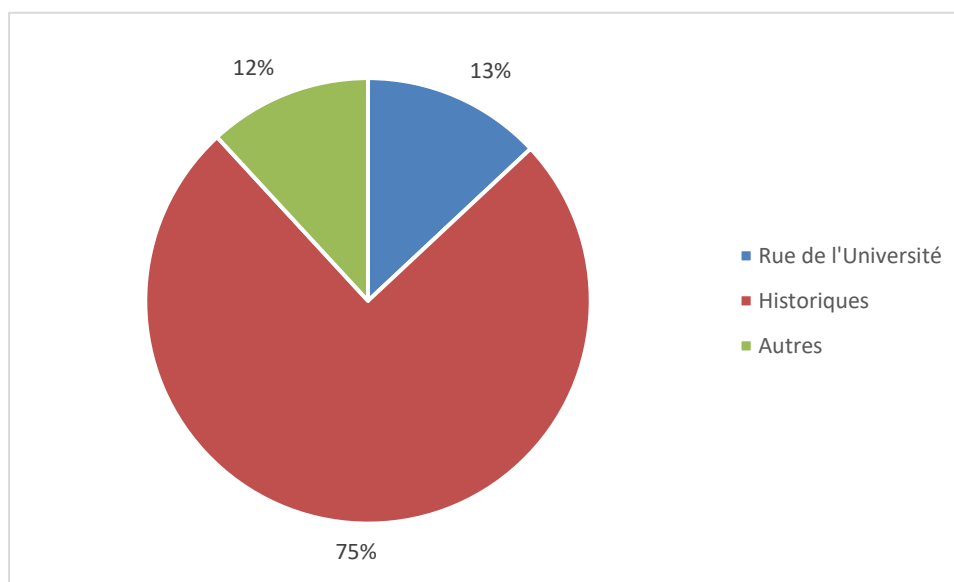
b) L'analyse par nature de dépenses

Les dépenses de travaux (comptes 213 et 233) ont diminué de 2,57 M€ entre 2024 et 2025, ce qui conduit à un taux de consommation des crédits de 75,5 %, bien inférieur à celui enregistré un an plus tôt (121,0 %).



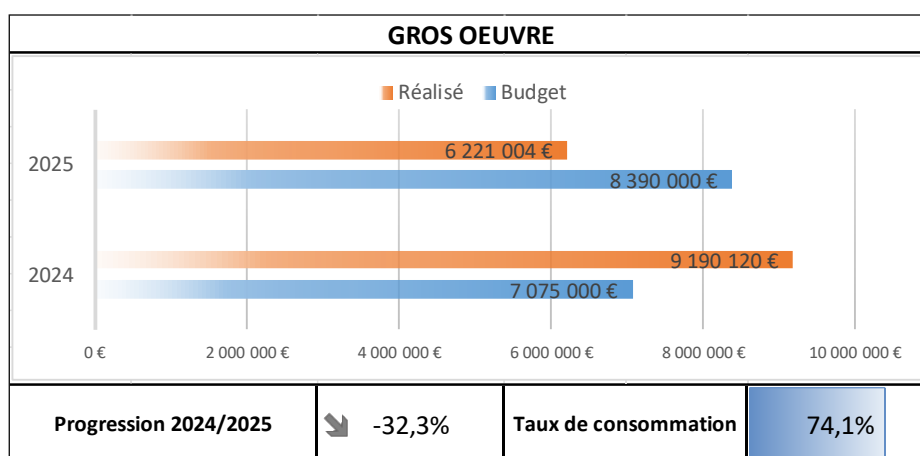
Le montant des travaux d'entretien du patrimoine dans les immeubles dits « historiques » de l'Assemblée nationale (Palais Bourbon, Petit Hôtel, hôtel de Lassay, hôtel de la Questure et ensemble immobilier de Broglie – Olympe de Gouges) s'élève à 15,25 M€ en 2025, soit 75,1 % des dépenses totales de travaux. Cette part demeure donc très majoritaire, même si elle est sensiblement inférieure à celle observée en 2024 (93 %) en raison notamment du poids, lors de cet exercice, des opérations conduites sur d'autres emprises, en particulier la rénovation de la salle Victor Hugo et de ses abords et les diverses opérations rendues nécessaires par les inondations.

Répartition du coût des travaux réalisés par immeuble (2025)



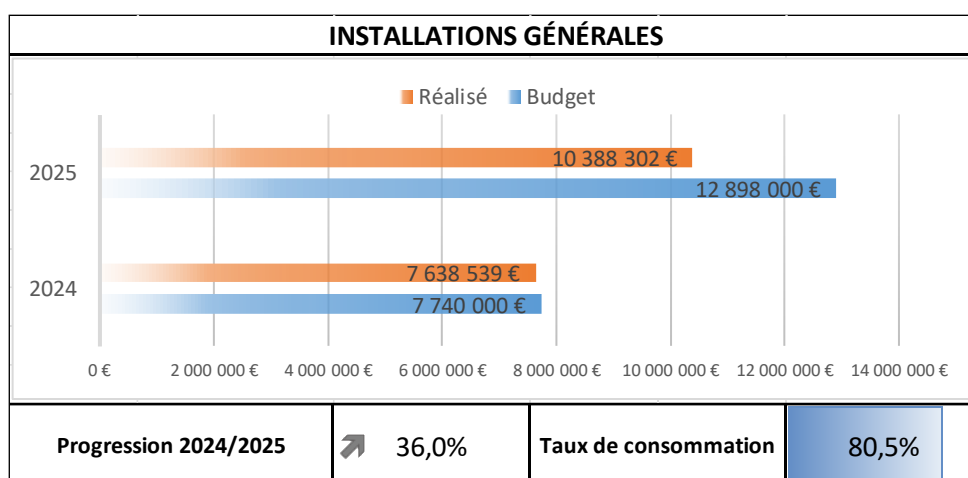
- Les dépenses imputées sur les comptes 2131 et 2331 retracent respectivement les opérations de **gros œuvre** achevées (6,20 M€) et les opérations de gros œuvre en cours (0,02 M€). Ce bloc de dépenses, qui diminue de 0,30 M€ par rapport à l'exercice 2024, correspond aux travaux les plus lourds de structure et d'enveloppe des bâtiments : maçonnerie, démolition, reprise des structures, terrassement, couverture, étanchéité et interventions assimilées. Leur taux de

consommation n'atteint que 74,1 % en 2025 (contre 129,9 % l'an passé) en lien avec la suspension des travaux prévus dans le cadre de l'opération relative à l'accueil du public.



Comme l'année précédente, cette catégorie de dépenses reste très largement dominée par la rénovation des 3^e et 4^e étages de la zone Colbert, qui représente à elle seule 5,65 M€ de dépenses de gros œuvre. Les autres opérations n'y contribuent qu'à un niveau beaucoup plus limité, notamment l'aménagement de l'accueil du public (0,14 M€) et la rénovation de la salle Victor Hugo et de ses abords (0,09 M€).

- Les dépenses imputées sur les comptes 2135 et 2335, qui retracent respectivement les opérations d'**installations générales** achevées et les opérations d'installations générales en cours, se sont élevées à 1,72 M€ sur le compte 2135 et 8,67 M€ sur le compte 2335. Ce bloc regroupe les travaux relatifs aux équipements fixes de chauffage, de climatisation, de ventilation, d'eau glacée, de plomberie, d'électricité en courants forts et faibles, portant sur les installations audiovisuelles et téléphoniques, les dispositifs de sécurité et de sûreté des bâtiments ainsi que les ascenseurs et autres équipements techniques.



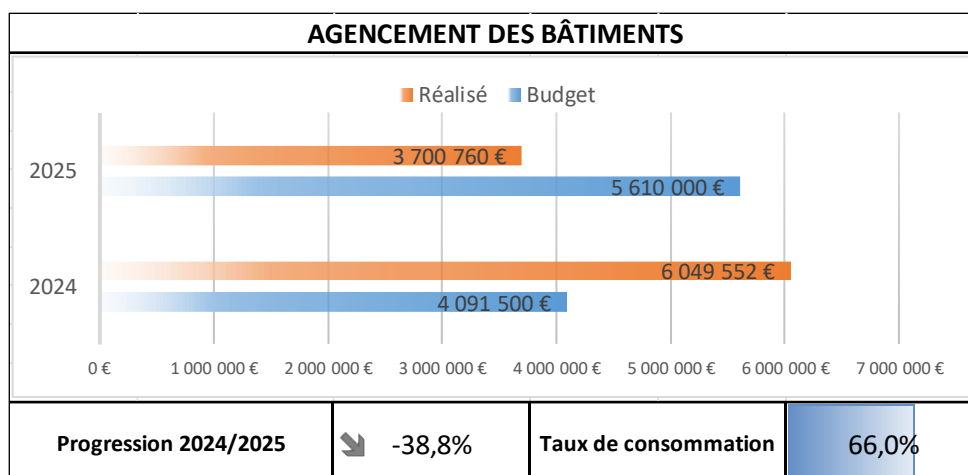
Son augmentation de 2,75 M€ en 2025 illustre le poids des lots techniques dans les principales opérations immobilières de l'exercice et le fait que l'effort

d'investissement immobilier a reposé, pour une part importante, sur la modernisation et l'adaptation des équipements techniques des bâtiments.

Dans ce cadre, on peut souligner, là encore, l'importance des dépenses engagées au titre de la rénovation des 3^e et 4^e étages de la zone Colbert, qui demeurent le premier poste de dépenses avec 4,15 M€, mais aussi l'opération de remplacement du système de contrôle d'accès de l'Assemblée nationale (1,30 M€), la rénovation de la salle Victor Hugo (0,89 M€) et les dépenses liées à la réparation des dégâts consécutifs aux inondations du 9 octobre 2024 (0,50 M€), l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (0,30 M€) et le remplacement des équipements à détente directe sous la cour Sully (0,30 M€). La sous-consommation importante est principalement due à la très faible consommation des crédits réservés à l'opération d'accueil du public (0,16 M€ sur 3,5 M€ initialement budgétés, soit un taux d'exécution de 4,7 %).

- Les dépenses relevant du bloc « **agencement** » se sont élevées à 3,70 M€ en 2025, contre 6,05 M€ en 2024, soit une baisse de 2,35 M€ (– 38,8 %). Ce bloc regroupe les travaux de second œuvre qui concourent directement à l'aménagement intérieur des espaces : menuiseries, cloisonnements, faux plafonds, revêtements, peintures, habillages et, plus largement, éléments qui déterminent la configuration et l'usage effectif des locaux.

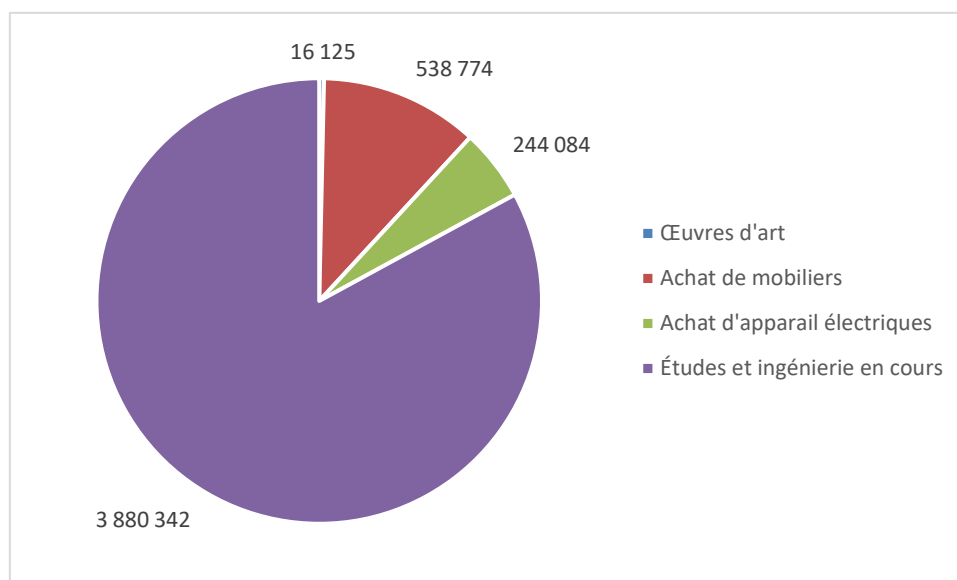
La baisse importante à la fois de la dépense et du taux de consommation des crédits s'explique par la non-consommation de la part budgétaire dédiée à l'opération relative à l'accueil du public. Cette dernière, prévue à hauteur de 3,5 M€, a donné lieu à un taux de consommation de 3,2 % (162 872 €).



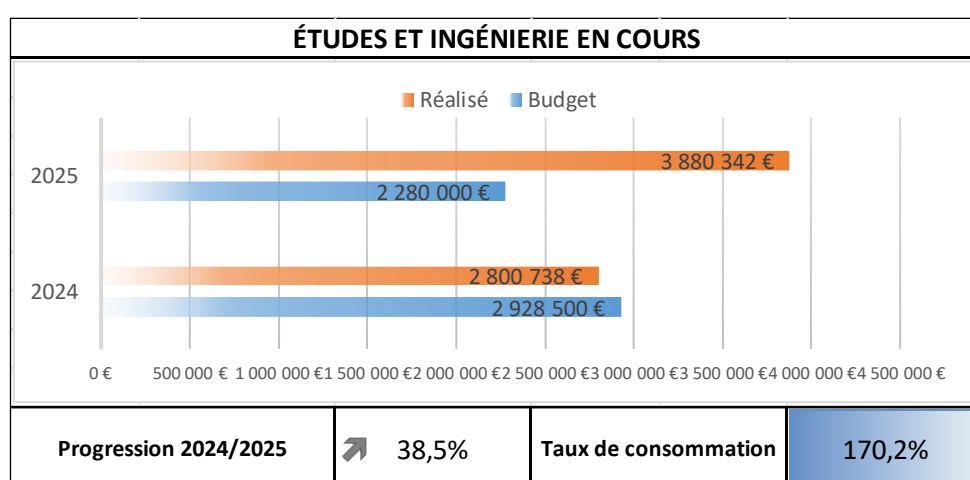
Comme pour les autres blocs de dépenses, ces charges sont très largement dominées par la rénovation des 3^e et 4^e étages de la zone Colbert, qui représente à elle seule 2,60 M€. Viennent ensuite la rénovation de la salle Victor Hugo et de ses abords (0,41 M€), la rénovation du pavillon situé au 35 quai d'Orsay (0,11 M€) puis, dans une moindre mesure, l'opération de rénovation et mise en accessibilité de l'hémicycle (0,16 M€).

• **Les autres dépenses**, hors dépenses de travaux *stricto sensu*, se sont concentrées en 2025 sur les frais d'études préalables et, dans une moindre mesure, les dépenses de mobilier et d'équipements techniques associées aux principales opérations immobilières de l'exercice.

Répartition des autres dépenses immobilières (€)



Les dépenses relevant du compte 2341, relatif aux études et à l'ingénierie en cours, dominant, à hauteur de 3,88 M€. Ce niveau élevé s'explique principalement par l'opération relative à l'accueil du public qui a mobilisé 3,48 M€ pour un budget initialement prévu de 1,82 M€, la maîtrise d'œuvre externe ayant coûté plus cher que prévu. Des dépenses plus ponctuelles ont également été imputées sur ce compte pour plusieurs autres opérations, dont à titre principal la rénovation des 3^e et 4^e étages de la zone Colbert (0,25 M€).



Le compte 2184, relatif au mobilier, constitue le deuxième poste de dépenses avec 0,54 M€. Ces crédits ont principalement été consacrés à la restauration et à la

modernisation des usages de la Bibliothèque du Palais-Bourbon (0,27 M€) et à la rénovation de la zone Colbert (0,22 M€).

Le compte 2185, qui retrace les acquisitions d'appareils électriques, a pour sa part enregistré 0,24 M€ de dépenses réparties entre plusieurs opérations plus ponctuelles, notamment la maintenance de l'exploitation audiovisuelle, la gestion des inondations du 9 octobre 2024 et divers achats de matériels techniques.

Les autres postes n'ont pour leur part donné lieu qu'à des dépenses limitées. Les comptes 2161 et 2361, relatifs aux œuvres d'art, ont enregistré 16 125 € de dépenses ; les comptes 2151 et 2315, relatifs au matériel et à l'outillage de la DAIP, 4 412 € ; les comptes 2184 et 2384, relatifs au mobilier en cours, 2 458 € ; et les comptes 2185 et 2385, relatifs aux appareils électriques en cours, 1 585 €. Enfin, les comptes 2162 et 2362, relatifs aux meubles de style, n'ont donné lieu à aucune dépense en 2025.

2. Les dépenses d'investissement gérées par la direction des Systèmes d'information

Les dépenses d'investissement informatique diminuent en 2025, pour s'établir à 4,06 M€, soit une baisse de 18,9 % par rapport à 2024 (5,01 M€). Le taux de consommation des crédits s'établit néanmoins à 73,8 %, en progression par rapport à 2024 (69,7 %).

Investissements informatiques (DSI)		
2024		2025
5,01 M€	 - 18,9 % (- 947 595 €)	4,06 M€

La sous-exécution des crédits, ouverts à hauteur de 5,51 M€, s'explique principalement par le report à 2026 de plusieurs projets d'investissement, en particulier des dépenses liées à la migration du progiciel de gestion intégré *SAP* vers la version *S4/Hana*, pour 319 681 €, et au déploiement de l'*Indoor GSM* sur certains sites de l'Assemblée, pour 313 800 €. Ces ajustements visaient à permettre le redéploiement d'une partie des crédits d'investissement vers la section de fonctionnement, dans un contexte marqué par le lancement anticipé du projet de « *cloud* » souverain Bleu dès le 1^{er} septembre 2025, alors qu'il était initialement prévu pour 2026. Ainsi, l'exercice 2025 se caractérise par le transfert de 1,51 M€ de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Comme en 2024, les dépenses informatiques ont plus porté sur les matériels que sur les logiciels, même si les deux postes sont en repli. Les dépenses de matériel atteignent ainsi 2,74 M€ en 2025, contre 3,40 M€ en 2024, soit une baisse de 19,5 %, tandis que les dépenses de logiciels, en recul de 24,5 %, s'établissent à 1,22 M€, contre 1,61 M€ en 2024.

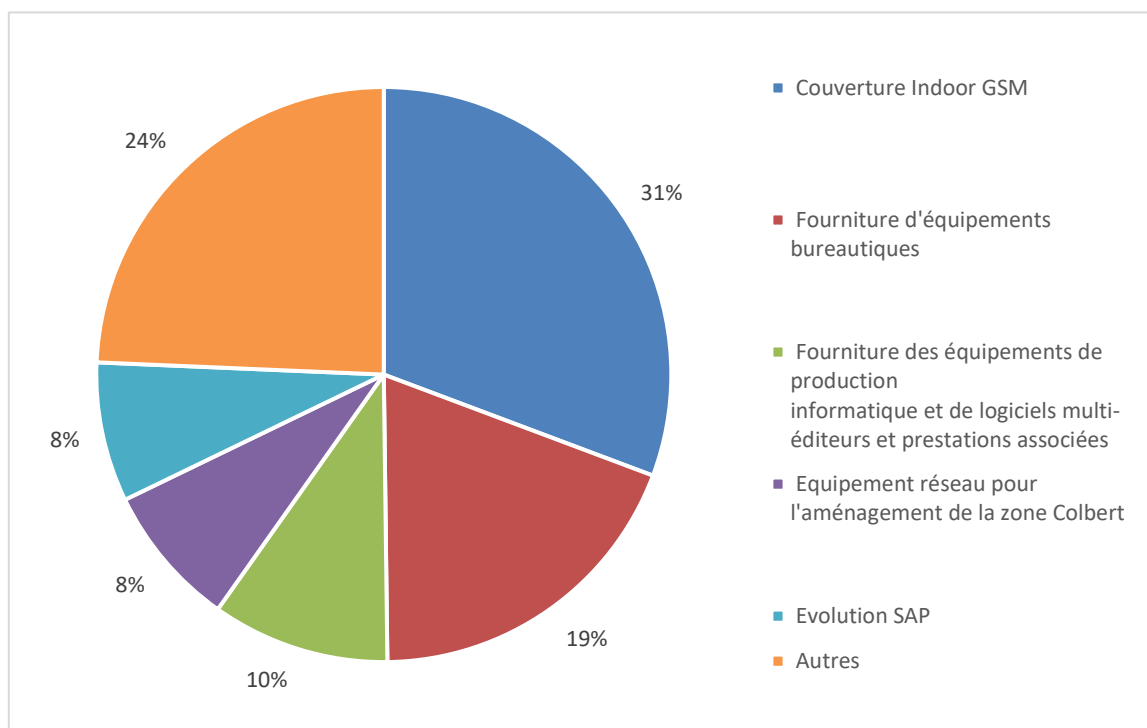
Répartition des dépenses d'investissement informatique depuis 2021

	2021	2022	2023	2024	2025
Logiciels	2,19 M€	3,94 M€	2,42 M€	1,61 M€	1,22 M€
Matériels	3,56 M€	7,82 M€	2,20 M€	3,40 M€	2,74 M€
Total	5,75 M€	11,76 M€	4,63 M€	5,01 M€	4,06 M€
<i>Part de l'ensemble des dépenses d'investissement de l'AN</i>	22,4 %	29,4 %	17,2 %	15,8 %	13,7 %

a) Les principales opérations réalisées en 2025

Cinq catégories d'opérations informatiques affichent un montant cumulé excédant 300 000 € en 2025.

Ventilation des principaux investissements de la DSI par catégorie (2025)



La catégorie d'opérations qui a mobilisé le plus de crédits en 2025 concerne la couverture *Indoor GSM* qui vise à améliorer la couverture téléphonique mobile au sein des bâtiments de l'Assemblée, avec 1,25 M€. Vient ensuite la fourniture d'équipements bureautiques, pour 0,78 M€, en raison de l'opération en cours de renouvellement du parc des services et des acquisitions régulières réalisées au profit des députés.

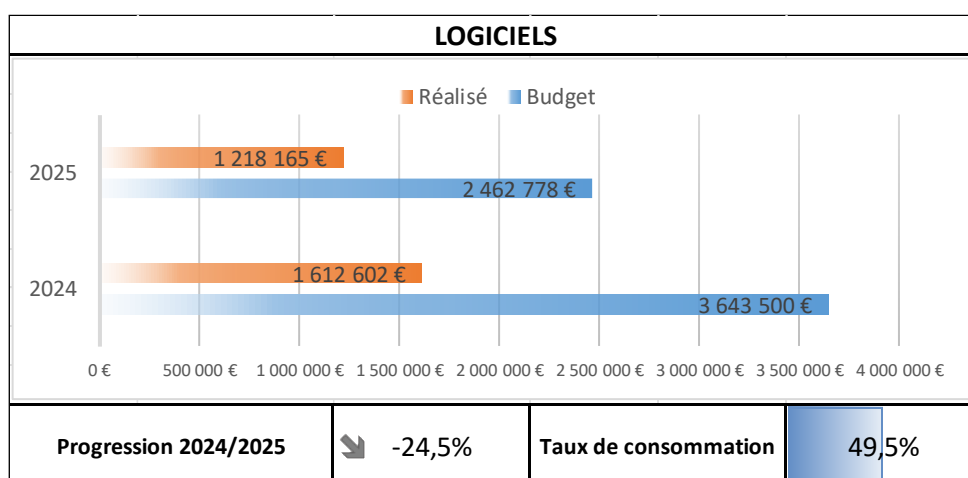
La fourniture d'équipements de production informatique et de logiciels multi-éditeurs et prestations associées, qui recouvre principalement des investissements d'infrastructure (matériels d'encodage vidéo, serveurs, équipements de sauvegarde, licences et divers matériels techniques) a mobilisé 0,41 M€.

L'équipement réseau (y compris dans ses composantes logicielles) pour l'aménagement de la zone Colbert a quant à lui atteint 0,33 M€, en raison de l'installation des matériels des locaux techniques, de bornes Wifi et d'équipements de connectivité. Au même niveau, on retrouve les dépenses consacrées aux évolutions du progiciel de gestion intégré *SAP*, qui s'élèvent à 0,32 M€ ; celles-ci ont porté en 2025 sur des adaptations fonctionnelles et réglementaires concernant les modules de gestion, de paie, d'achats et de ressources humaines ainsi que sur la préparation de certains environnements en vue de la migration vers *S4/HANA*.

La catégorie « Autres » (24 % du total) recouvre diverses dépenses de maintenance, d'évolution, de licences, d'hébergement et d'assistance sur de nombreux outils métiers, pour un montant total de 0,96 M€. Elle agrège notamment des prestations de tierce maintenance applicative sur *Eurodoc* et *TIM* pour (0,17 M€), des évolutions du portail *Dodeco* (0,14 M€), des évolutions du système de vote (0,11 M€), ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de la couverture GSM (0,10 M€). Parmi les autres postes, d'un montant inférieur à 100 000 €, on peut notamment citer les fournitures de licences *SAP*, l'application « dérouleur » de la séance publique, les licences *Microsoft*, la tierce maintenance applicative de l'application *G-Courses* ou encore la gestion électronique des documents (GED).

b) L'analyse par nature de dépenses

- Les comptes 2051 et 2351, qui retracent respectivement les achats de **logiciels** achevés et les dépenses afférentes aux logiciels non finalisés au 31 décembre, ont enregistré en 2025 une consommation de crédits de 1,22 M€, en baisse de 0,39 M€ par rapport à 2024.



Les dépenses ont porté sur plusieurs applications importantes, parmi lesquelles *Eurodoc*, la photothèque, la gestion électronique de documents des services, l'application « dérouleur » de la séance publique, l'évolution du système intégré de gestion de la bibliothèque (*Flora*) et diverses licences techniques.

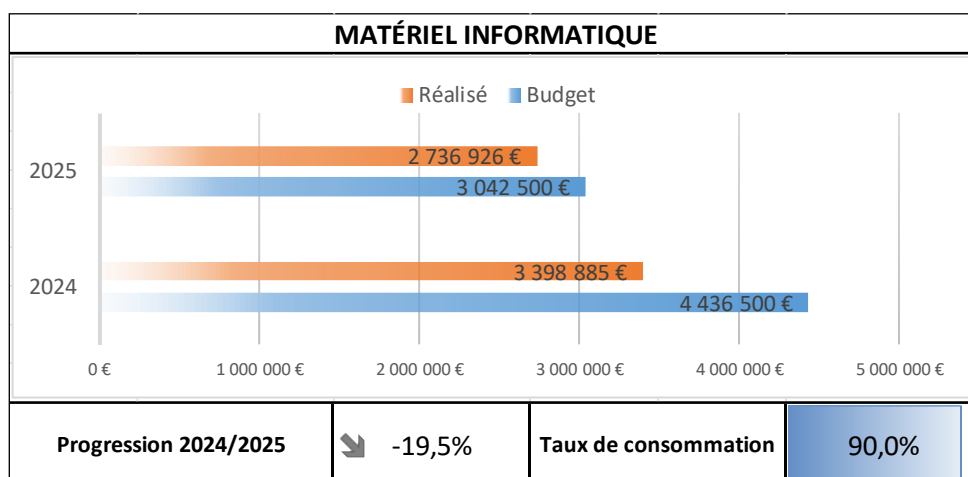
La sous-exécution de ce poste s'explique par deux facteurs principaux : d'une part, la difficulté à anticiper avec précision les besoins en année *N+1* qui peut conduire, par précaution, à sur-budgéter certains comptes ou certains projets ; d'autre part, les aléas afférents au rythme de réalisation des projets informatiques qui conduit fréquemment à leur décalage. C'est le cas, par exemple, de la montée de version du progiciel *SAP* vers *S/4HANA*, qui a été reportée à 2026 (pour un montant de 0,35 M€). Ce phénomène a par ailleurs été accentué en 2025 par la volonté de la DSI de conserver suffisamment de crédits pour faire face au lancement anticipé du projet « Bleu ». Ont ainsi été également repoussés la mise en œuvre de l'outil de contrôle des habilitations *GRC Access Control*, ainsi que les applications *uEgar* (gestion des échanges avec la médecine du travail) et *Smart Recruiters* (gestion des recrutements).

Par ailleurs, les dépenses ont globalement été inférieures aux prévisions sur plusieurs projets : seuls 12 382 € ont été dépensés sur le poste « méthodes et qualité » budgété à hauteur de 150 000 €, la DSI ayant très sensiblement réévalué son besoin en la matière, tandis que les autres postes relevant de projets techniques n'ont été consommés qu'à hauteur de 24 113 € sur 90 000 €. Certains projets relatifs aux applications administratives et législatives se sont révélés moins coûteux que prévu (notamment la gestion électronique des documents des services, pour laquelle seuls 31 000 € ont été nécessaires sur les 100 000 € budgétés), tandis que certains investissements comme ceux concernant *Légis* (50 000 €), n'ont finalement pas été nécessaires en 2025.

- Les dépenses d'investissement en **matériel informatique**, retracées sur les comptes 2188 et 2388, se sont élevées à 2,74 M€ en 2025, dont 1,84 M€ pour le premier compte et 0,90 M€ pour le second. Ces dépenses diminuent de 0,66 M€ par rapport à l'exercice 2024 qui s'était caractérisé par des acquisitions liées au renouvellement de l'Assemblée.

Le projet de déploiement de la couverture *Indoor GSM* représente près de 45,6 % de l'ensemble de ces dépenses en 2025.

Parallèlement, les dépenses de bureautique des services ont atteint 0,63 M€ sous l'effet du remplacement de 580 postes dans le cadre du projet *Windows 11*. Elles ont été complétées par des acquisitions d'équipements de production et d'infrastructure à hauteur de 0,39 M€ (matériels d'encodage vidéo, serveurs Oracle et équipements de sauvegarde ou de stockage) ainsi que par des dépenses consacrées aux réseaux, notamment dans le cadre de l'aménagement numérique de la zone Colbert, pour 0,32 M€. Des dépenses plus limitées ont également concerné le matériel informatique des députés (0,1 M€) et le système de vote (0,03 M€).



3. Les dépenses d'investissement des autres directions

En 2025, quatre autres directions ont réalisé un total de 0,61 M€ de dépenses d'investissement, contre 0,60 M€ en 2024 (+ 2,9 %). Ces dépenses ont principalement été supportées par la direction de la Logistique parlementaire (DLP), à hauteur de 0,53 M€, soit 86,6 % du total, et marginalement par la direction de la Communication et de la valorisation patrimoniale (DCVP), pour 0,08 M€. La direction de l'Administration générale et de la sécurité (DAGS) n'a pas enregistré de dépense d'investissement en 2025.

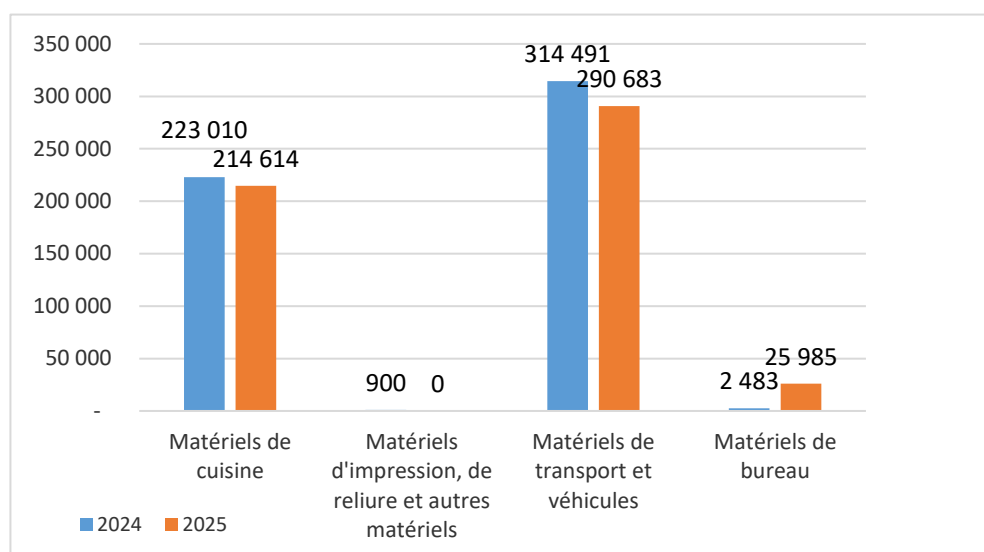
Dépenses d'investissements hors immobilier et informatique

	2021	2022	2023	2024	2025
Total en valeur absolue	474 089 €	166 954 €	523 449 €	595 664 €	613 064 €
dont investissements de la DLP	423 400 €	122 591 €	469 287 €	540 884 €	531 282 €
Total en proportion de l'ensemble des investissements de l'AN	1,8 %	0,4 %	1,9 %	1,9 %	2,1 %

Les dépenses de la DLP demeurent principalement concentrées sur les matériels de transport et les matériels de cuisine. Les premiers (0,29 M€) constituent encore le principal poste d'investissement de la direction, en dépit de leur recul de – 7,6 %, et se caractérisent par la poursuite du renouvellement du parc automobile. Les seconds (0,21 M€) diminuent également (– 3,8 %), tout en restant à un niveau soutenu, en cohérence avec le plan pluriannuel de renouvellement des équipements de restauration engagé depuis 2022. Les investissements en matériels de bureau divers (0,03 M€) progressent mais leur poids demeure modeste dans l'ensemble des dépenses de la direction. Aucune dépense n'a été enregistrée en 2025 au titre des matériels d'impression et de reliure.

Évolution des investissements de la DLP par nature

(en €)



Les dépenses d'investissement de la DCVP progressent en 2025 sur ses deux principaux postes. Les acquisitions de manuscrits, livres anciens et objets historiques atteignent 40 308 €, contre 35 131 € en 2024 (+ 14,7 %), dans un domaine où l'exécution demeure étroitement liée aux opportunités offertes par le marché et à l'intérêt patrimonial des pièces susceptibles d'enrichir les collections de l'Assemblée. Les dépenses de matériel pour le laboratoire photo-vidéo augmentent également pour s'établir à 41 475 € contre 17 129 € en 2024 (+ 142,1 %), sous l'effet de la poursuite du renouvellement pluriannuel des équipements des photographes et vidéastes.

Enfin, aucun investissement n'a été enregistré en 2025 au titre du matériel du cabinet médical relevant de la DAGS, contre 2 520 € en 2024.

4. Les dépenses imprévues

Le compte de dépenses imprévues (article 2992), doté de 1 M€ en 2025 (contre le double l'année précédente), est un compte de réserves qui peut être utilisé, si nécessaire, pour abonder par des virements budgétaires les autres comptes d'investissement, voire de fonctionnement. Les sommes effectivement utilisées sont comptabilisées sur les comptes ainsi abondés afin de conserver la nature comptable de la dépense.

En 2025, 700 000 € ouverts sur le compte 2992 ont été transférés vers d'autres comptes, en l'occurrence les comptes 2331 « Gros œuvre en cours » et 2335 « Installations générales en cours » de la DAIP, dans le cadre de diverses restructurations au sein de son budget.

Budget d'investissement de l'Assemblée nationale

					Variations Réalisé 2024/2025	
		Réalisé 2024	Budget révisé 2025	Réalisé 2025	Δ absolu	Δ %
20/2351	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 612 602	2 462 778	1 218 165	- 394 438	-24,5%
205	LOGICIELS	1 612 602	2 462 778	1 218 165	- 394 438	-24,5%
2051 et 2351	LOGICIELS SYSTÈMES D'INFORMATION	1 612 602	2 462 778	1 218 165	- 394 438	-24,5%
2051	Logiciels	1 542 760	2 162 778	1 165 237	- 377 523	-24,5%
2351	Logiciels en cours	69 842	300 000	52 928	- 16 915	-24,2%
21/23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 147 286	33 676 500	28 452 597	- 1 694 690	-5,6%
213/233	CONSTRUCTIONS	22 878 212	26 898 000	20 310 066	- 2 568 145	-11,2%
2131 et 2331	GROS ŒUVRE	9 190 120	8 390 000	6 221 004	- 2 969 116	-32,3%
2131	Gros œuvre	47 310	8 390 000	20 939	- 26 370	-55,7%
2331	Gros œuvre en cours	9 142 811	-	6 200 065	- 2 942 746	-32,2%
2135 et 2335	INSTALLATIONS GÉNÉRALES	7 638 539	12 898 000	10 388 302	2 749 763	36,0%
2135	Installations générales	1 470 195	12 898 000	1 721 734	251 540	17,1%
2335	Installations générales en cours	6 168 344	-	8 666 567	2 498 223	40,5%
2136 et 2336	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS	6 049 552	5 610 000	3 700 760	- 2 348 792	-38,8%
2136	Agencements et aménagements	40 408	5 610 000	76 909	36 501	90,3%
2336	Agencements et aménagements en cours	6 009 145	-	3 623 851	- 2 385 293	-39,7%
2137 et 2337	INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES	-	-	-	-	-
2137	Installations téléphoniques	-	-	-	-	-
2337	Installations téléphoniques en cours	-	-	-	-	-
215/2315	MATÉRIEL ET OUTILLAGE	253 897	250 500	260 501	6 604	2,6%
2151 et 2315	MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE LA DAIP	10 338	7 000	4 412	- 5 926	-
2151	Matériel et outillage de la DAIP	10 338	7 000	4 412	- 5 926	-
2315	Matériel et outillage de la DAIP en cours	-	-	-	-	-
2152 et 2315	MATÉRIEL DE LA DLP	223 910	211 000	214 614	- 9 296	-4,2%
2152	Matériel de la DLP	223 910	211 000	214 614	- 9 296	-4,2%
23152	Matériel de la DLP en cours	-	-	-	-	-
2153 et 2315	MATÉRIEL LABO PHOTO	17 129	30 000	41 475	24 346	142,1%
2153	Matériel du laboratoire photo	17 129	30 000	41 475	24 346	142,1%
23153	Matériel photo-vidéo en cours	-	-	-	-	-
2154 et 2315	MATÉRIEL MÉDICAL SOINS ET PRÉVENTION	2 520	2 500	-	- 2 520	-
2154	Matériel médical soins et prévention	2 520	2 500	-	- 2 520	-
23154	Matériel médical en cours	-	-	-	-	-
216/236	COLLECTIONS	52 131	177 500	56 432	4 301	8,3%
2161 et 2361	ŒUVRES D'ART	17 000	120 000	16 125	- 875	-5,1%

					Variations Réalisé 2024/2025	
		Réalisé 2024	Budget révisé 2025	Réalisé 2025	Δ absolu	Δ %
2161	Œuvres d'art	17 000	120 000	9 165	- 7 835	-46,1%
2361	Œuvres d'art en cours	-	-	6 960	6 960	N/A
2162 et 2362	MEUBLES DE STYLE	-	15 000	-	-	-
2162	Meubles de style	-	15 000	-	-	-
2362	Meubles de style en cours	-	-	-	-	-
2163 et 2363	LIVRES, MANUSCRITS ET OBJETS ANCIENS	35 131	42 500	40 308	5 177	14,7%
2163	Livres, manuscrits et objets anciens	35 131	42 500	40 308	5 177	14,7%
2363	Livres et objets anciens en cours	-	-	-	-	-
2164	Autres livres de la Bibliothèque	-	-	-	-	-
2165 et 2365	AUTRES ŒUVRES ET OBJETS D'ART	-	-	-	-	-
2165	Autres œuvres et objets d'art	-	-	-	-	-
2365	Autres œuvres et objets d'art en cours	-	-	-	-	-
218/238	AUTRES IMMOBILISATIONS	4 162 309	4 070 500	3 836 452	- 325 857	-7,8%
2182 et 2382	MATÉRIEL DE TRANSPORT	314 491	327 000	290 683	- 23 808	-7,6%
2182	Matériel de transport	314 491	327 000	290 683	- 23 808	-7,6%
2382	Matériel de transport en cours	-	-	-	-	-
2183 et 2383	MATÉRIEL DE BUREAU	2 483	1 000	25 985	23 502	-
2183	Matériel de bureau	2 483	1 000	25 985	23 502	-
2383	Matériel de bureau en cours	-	-	-	-	-
2184 et 2384	MOBILIER	113 060	150 000	538 774	425 714	376,5%
2184	Mobilier	84 016	150 000	536 316	452 300	538,3%
2384	Mobilier en cours	29 044	-	2 458	- 26 585	-91,5%
2185 et 2385	APPAREILS ÉLECTRIQUES	333 389	550 000	244 084	- 89 305	-26,8%
2185	Appareils électriques	331 040	550 000	242 499	- 88 542	-26,7%
2385	Appareils électriques en cours	2 349	-	1 585	- 764	-32,5%
2188 et 2388	MATÉRIEL INFORMATIQUE	3 398 885	3 042 500	2 736 926	- 661 959	-19,5%
2188	Matériel informatique	3 398 885	1 842 500	1 839 074	- 1 559 811	-45,9%
23881	Matériel informatique en cours	-	1 200 000	897 852	897 852	N/A
234	ÉTUDES ET INGÉNIERIE EN COURS	2 800 738	2 280 000	3 989 145	1 188 407	42,4%
2341	ÉTUDES ET INGÉNIERIE EN COURS	2 800 738	2 280 000	3 880 342	1 079 605	38,5%
2342	ÉTUDES ET INGÉNIERIE SUR INSTAL. TEL. EN COURS	-	-	108 802	108 802	-
29	DÉPENSES IMPRÉVUES	-	1 000 000	-	-	-
299	DÉPENSES IMPRÉVUES	-	1 000 000	-	-	-
2992	AUTRES DÉPENSES IMPRÉVUES	-	1 000 000	-	-	-
2	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	31 759 889	37 139 278	29 670 761	- 2 089 127	-6,6%

B. LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

<i>Chiffres clefs :</i>	
Dépenses de fonctionnement :	599,59 M€ (– 0,7 % par rapport à 2024)
Taux de consommation (budget révisé) :	98,9 %
<i>dont :</i>	
– Charges parlementaires :	345,87 M€ (– 2,73 % ; 57,7 % du total des dépenses de fonctionnement 2025)
– Dépenses de personnel :	200,41 M€ (+ 1,78 % ; 33,4 % du total)
– Services extérieurs :	41,38 M€ (+ 6,93 % ; 6,9 % du total)
– Autres charges :	11,94 M€ (– 3,8 % ; 2,0 % du total)
Part du fonctionnement dans le total des dépenses de l'Assemblée	95,3 % (95,0 % en 2024)

Les dépenses de fonctionnement reculent légèrement en 2025 (– 0,7 %) pour s'établir à 599,59 M€, soit 4 M€ de dépenses en moins par rapport à 2024 (603,59 M€) et 6,46 M€ par rapport au budget révisé (606,05 M€).

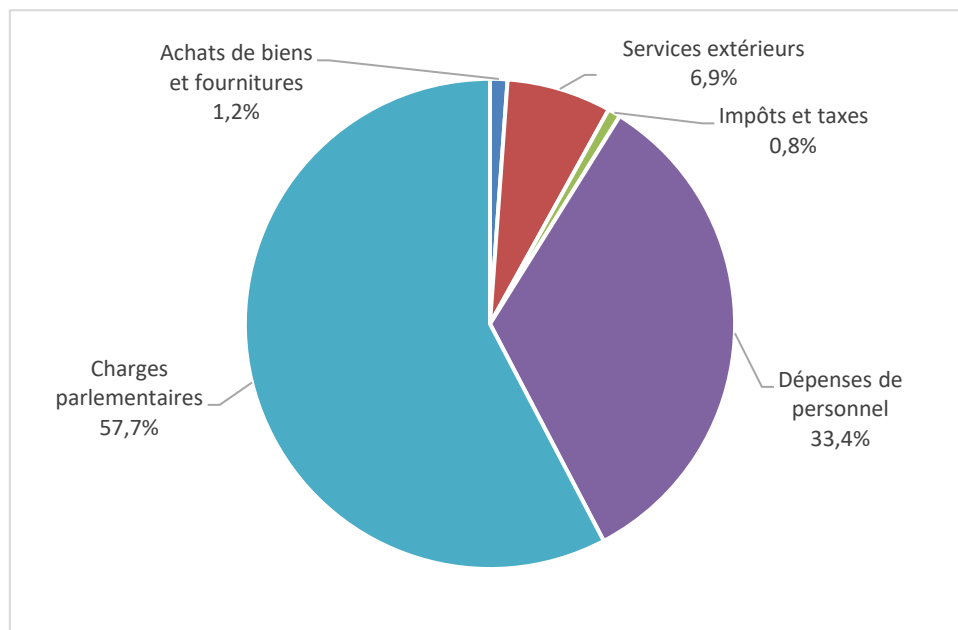
La baisse des dépenses par rapport à 2024 résulte, à titre principal, de celle des charges parlementaires (– 9,70 M€) et, marginalement, des dépenses d'achats de biens et fournitures (– 0,52 M€) et des charges exceptionnelles (– 0,01 M€), les autres postes étant en progression, notamment les dépenses de personnel (+ 3,50 M€) et celles relatives aux services extérieurs (+ 2,68 M€). La diminution des charges parlementaires est la conséquence d'un « retour à la normale » après la dissolution du 9 juin 2024, qui avait notamment donné lieu au licenciement de l'ensemble des collaborateurs des députés de la XVI^e législature pour un coût de 28,58 M€.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement au cours des huit dernières années et l'évolution de la part qu'elles représentent dans l'ensemble des dépenses de l'Assemblée nationale.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant (M€)	523,26	523,97	521,72	532,19	563,89	566,97	603,59	599,59
Évolution (%)	– 3,8	+ 0,1	– 0,4	+ 2,0	+ 5,6	+ 0,5	+ 6,5	– 0,7
% des dépenses totales	96,3	95,8	96,5	95,4	93,4	95,2	95,0	95,3

Le poids relatif des **charges parlementaires** dans la section de fonctionnement (57,7 %) diminue logiquement par rapport à 2024 (58,9 %), revenant au niveau observé en 2023 (57,6 %). Les **dépenses de personnel** représentent, comme les années précédentes, environ le tiers des dépenses de fonctionnement et constituent le deuxième poste de dépenses de l'Assemblée. Même si leur poids dans les dépenses de fonctionnement demeure inférieur à 7 %, les dépenses de **services extérieurs** atteignent 41,38 M€ en 2025, en progression de 6,9 %. Enfin, avec un total de 11,94 M€, les **autres charges** (impôts et taxes, achats de biens et fournitures et charges exceptionnelles) reculent de 3,8 %, soit 2 % de la section de fonctionnement.

VENTILATION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2025)



BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE 2025

(en €)

					Variations Réalisé 2024/2025	
		Réalisé 2024	Budget révisé 2025	Réalisé 2025	Δ absolu	Δ %
60	ACHATS DE BIENS ET FOURNITURES	7 413 623	10 190 500	6 895 646	-3 294 854	-32,3%
601	ACHATS DE FOURNITURES D'ATELIERS	976 294	973 000	1 099 486	126 486	13,0%
6011	Fournitures d'ateliers de la DAIP	763 653	740 000	863 021	123 021	16,6%
6012	Fournitures d'impression et de reliure	147 356	160 000	142 894	-17 106	-10,7%
6013	Fournitures audiovisuelles	65 284	73 000	93 572	20 572	28,2%
602	ACHATS DE PETITS ÉQUIPEMENTS	696 809	698 000	532 131	-165 869	-23,8%
6021	Petits équipements de la DAIP	384 633	450 000	321 858	-128 142	-28,5%
6022	Petit équipement automobile	46 945	57 000	49 835	-7 165	-12,6%
6023	Petit équipement de la DLP	51 486	41 000	41 416	416	1,0%
6024	Petit équipement informatique	158 745	100 000	109 737	9 737	9,7%
6025	Petit équipement téléphonique	55 000	50 000	9 284	-40 716	-81,4%
604	ACHATS DE FOURNITURES	1 264 591	1 373 500	1 128 085	-245 415	-17,9%
6041	Achats de fournitures de bureau	647 234	595 000	489 060	-105 940	-17,8%
6042	Achats d'autres fournitures	596 304	755 000	614 529	-140 471	-18,6%
6043	Fournitures du laboratoire photo-vidéo	3 133	3 500	6 240	2 740	78,3%
6044	Fournitures médicales soins et prévention	17 921	20 000	18 256	-1 744	-8,7%
605	ACHATS DE FLUIDES	4 213 684	6 820 000	3 875 092	-2 944 908	-43,2%
6051	Consommation de fluides pour les bâtiments	4 109 476	6 700 000	3 779 742	-2 920 258	-43,6%
6052	Carburant des véhicules	104 209	120 000	95 351	-24 649	-20,5%
607	ACHATS DE MARCHANDISES	262 244	326 000	260 852	-65 148	-20,0%
6071	Achat de marchandises de la DLP	262 244	326 000	260 852	-65 148	-20,0%
61	SERVICES EXTÉRIEURS	30 691 237	30 155 810	32 646 671	2 490 861	8,3%
611	BASES DE L'AN ET BASES EXTÉRIEURES	678 042	730 000	792 893	62 893	8,6%
6113	Abonnement aux bases extérieures	303 995	300 000	348 636	48 636	16,2%
6114	Frais d'hébergement du site Internet	25 423	65 000	65 000	0	0,0%
6115	Infogérance de Sécurité sociale	348 623	365 000	379 258	14 258	3,9%

					Variations Réalisé 2024/2025	
		Réalisé 2024	Budget révisé 2025	Réalisé 2025	Δ absolu	Δ %
613	LOCATIONS	6 678 264	5 792 000	8 153 835	2 361 835	40,8%
6132	Locations et charges immobilières	3 529 127	3 575 000	4 833 158	1 258 158	35,2%
6133	Redevances et locations informatiques	2 173 497	1 400 000	2 690 422	1 290 422	92,2%
6134	Location de réseaux privés de transmission	5 863	0	11 310	11 310	NS
6135	Locations de matériels de communication et de restauration	149 034	180 000	184 350	4 350	2,4%
6136	Locations de photocopieurs	238 193	230 000	225 104	-4 896	-2,1%
6137	Locations de matériels de transport	140 357	152 000	98 413	-53 587	-35,3%
6138	Locations de matériels divers	420 102	225 000	97 629	-127 371	-56,6%
6139	Autres locations	22 092	30 000	13 449	-16 551	-55,2%
615	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS COURANTES	18 777 326	18 257 810	17 790 801	-467 009	-2,6%
6151	Entretien et réparations sur biens immobiliers	12 737 289	12 130 000	12 149 336	19 336	0,2%
6152	Entretien des installations de la DAIP	295 617	300 000	341 370	41 370	13,8%
6153	Maintenance informatique	4 777 541	4 852 810	4 334 969	-517 841	-10,7%
6154	Entretien du matériel de communication	5 749	7 000	7 410	410	5,9%
6155	Maintenance du matériel	723 867	739 000	719 525	-19 475	-2,6%
6156	Entretien des livres, objets anciens et archives audiovisuelles	189 096	180 000	206 221	26 221	14,6%
6157	Entretien des installations de transport	47 388	45 000	31 970	-13 030	-29,0%
6158	Entretien du laboratoire photo– vidéo	781	4 000	0	-4 000	-100,0%
616	PRIMES D'ASSURANCE	536 707	525 000	530 340	5 340	1,0%
6161	Assurances des biens et personnes	443 210	420 000	430 314	10 314	2,5%
6165	Assurances des véhicules	93 497	105 000	100 026	-4 974	-4,7%
617	ÉTUDES ET DOCUMENTATION	1 309 238	2 041 000	2 102 655	61 655	3,0%
6171	Études et recherches informatiques	412 789	1 085 000	1 205 362	120 362	11,1%
6172	Documentation de la bibliothèque	157 778	205 000	144 533	-60 467	-29,5%
6173	Documentation européenne	8 431	20 000	7 845	-12 155	-60,8%
6175	Abonnements	730 240	731 000	744 915	13 915	1,9%
618	SUBVENTIONS ET ASSIMILÉS	2 711 659	2 810 000	3 276 146	466 146	16,6%
6181	Subventions et libéralités diverses	733 151	610 000	507 926	-102 074	-16,7%
6182	Subventions et indemnités repas	1 978 508	2 200 000	2 768 220	568 220	25,8%

					Variations Réalisé 2024/2025	
		Réalisé 2024	Budget révisé 2025	Réalisé 2025	Δ absolu	Δ %
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	8 010 166	8 981 000	8 735 206	-245 794	-2,7%
621	PERSONNEL EXTÉRIEUR À L'AN	4 383 207	4 580 000	4 478 598	-101 402	-2,2%
6211	Personnel intérimaire et mis à disposition	4 383 207	4 580 000	4 478 598	-101 402	-2,2%
622	HONORAIRES	423 726	465 000	686 429	221 429	47,6%
6221	Honoraires d'experts et d'avocats	223 082	235 000	290 413	55 413	23,6%
6223	Honoraires d'études et d'ingénierie	200 643	230 000	396 016	166 016	72,2%
623	INFORMATIONS	1 526 286	1 993 000	1 790 959	-202 041	-10,1%
6231	Annonces et insertions	25 920	80 000	55 080	-24 920	-31,2%
6233	Communication événementielle	179 193	200 000	148 256	-51 744	-25,9%
6234	Production des images télévisuelles	722 362	1 000 000	934 664	-65 336	-6,5%
6235	Documents d'information et de communication	98 000	100 000	104 413	4 413	4,4%
6236	Diffusion des images télévisées	136 813	160 000	142 561	-17 439	-10,9%
6237	Études et prestations multimédia	265 694	243 000	283 521	40 521	16,7%
6238	Actions pédagogiques et d'information	98 303	210 000	122 463	-87 537	-41,7%
624	IMPRESSIONS	180 148	305 000	198 438	-106 562	-34,9%
6241	Impressions parlementaires	160 635	280 000	188 139	-91 861	-32,8%
6243	Impressions techniques	19 514	25 000	10 299	-14 701	-58,8%
625	TRANSPORTS	1 119 004	1 174 000	1 088 200	-85 800	-7,3%
6251	Transports de biens	605 048	475 000	423 200	-51 800	-10,9%
6252	Frais de transport et de mission du personnel	513 956	699 000	664 999	-34 001	-4,9%
626	FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMMUNICATION	287 030	328 000	301 449	-26 551	-8,1%
6261	Frais de courrier	125 049	152 000	170 676	18 676	12,3%
6262	Frais de télécommunication	161 981	176 000	130 773	-45 227	-25,7%
628	DIVERS	89 295	130 000	188 199	58 199	44,8%
6281	Services divers	89 295	130 000	188 199	58 199	44,8%
629	RÉGIES DES DIRECTIONS DE L'AN	1 470	6 000	2 934	-3 066	-51,1%
6291	Régie du directeur général des services administratifs	152	1 000	357	-643	-64,3%
6292	Régie du directeur général des services législatifs	1 318	5 000	2 577	-2 423	-48,5%

					Variations Réalisé 2024/2025	
		Réalisé 2024	Budget révisé 2025	Réalisé 2025	Δ absolu	Δ %
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	4 960 655	5 105 000	5 017 716	-87 284	-1,7%
6330	Versement mobilité	3 867 990	3 885 000	3 908 427	23 427	0,6%
6350	Impôts locaux	1 036 270	1 100 000	1 090 843	-9 157	-0,8%
6370	Contributions diverses et fiscalité automobile	3 605	6 200	4 199	-2 001	-32,3%
6380	Fond d’insertion des travailleurs handicapés	52 790	113 800	14 247	-99 553	-87,5%
64	CHARGES DE PERSONNEL	196 904 217	199 394 960	200 406 581	1 011 621	0,5%
641	PERSONNEL STATUTAIRE	93 989 783	93 008 363	91 831 205	-1 177 158	-1,3%
6411	Traitements – rémunérations de base	43 246 716	42 890 730	42 068 363	-822 367	-1,9%
6412	Indemnités de fonction et de sujétion	41 550 035	41 021 633	40 867 277	-154 356	-0,4%
6414	Autres indemnités	7 856 292	7 760 000	7 642 235	-117 765	-1,5%
6415	Prestations familiales	492 399	586 000	483 214	-102 786	-17,5%
6416	Supplément familial	318 352	300 000	301 788	1 788	0,6%
6418	Allocations de fin de carrière	525 988	450 000	468 328	18 328	4,1%
642	PERSONNEL CONTRACTUEL	29 646 855	29 815 028	32 314 541	2 499 513	8,4%
6421	Salaires – indemnités de base	27 501 512	27 813 643	29 976 843	2 163 200	7,8%
6422	Indemnités de fonction et de sujétions	490 854	524 065	366 588	-157 477	-30,0%
6423	Autres indemnités	1 369 644	1 120 320	1 645 169	524 849	46,8%
6424	Prestations familiales	242 405	307 000	262 119	-44 881	-14,6%
6425	Indemnités de préavis de licenciement	42 439	50 000	63 822	13 822	27,6%
643	PERSONNEL CONTRACTUEL DE LA PRÉSIDENTE	1 191 119	1 348 750	1 263 981	-84 769	-6,3%
6431	Salaires – indemnités de base	1 042 429	1 268 750	1 207 191	-61 559	-4,9%
6432	Autres indemnités	69 945	70 000	50 384	-19 616	-28,0%
6433	Prestations familiales	8 901	10 000	6 406	-3 594	-35,9%
6434	Indemnités de préavis de licenciement	69 844	0	0	0	NS
644	AUTRE PERSONNEL	680 172	750 000	632 132	-117 868	-15,7%
6442	Indemnisation des demandeurs d’emploi	680 172	750 000	632 132	-117 868	-15,7%
645	CHARGES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE PRÉVOYANCE	69 364 698	72 248 269	72 443 732	195 463	0,3%
6451	Contribution au fonds de sécurité sociale du personnel	3 261 086	3 297 000	3 172 274	-124 726	-3,8%

					Variations Réalisé 2024/2025	
		Réalisé 2024	Budget révisé 2025	Réalisé 2025	Δ absolu	Δ %
6452	Contribution à la caisse de retraites de l'an	57 311 041	59 978 500	59 722 427	-256 073	-0,4%
6453	Cotisations URSAFF	6 745 035	6 760 152	7 396 172	636 020	9,4%
6454	Cotisations de retraite du personnel contractuel	1 946 674	2 112 857	2 054 745	-58 112	-2,8%
6455	Contribution solidarité autonomie	100 862	99 760	98 113	-1 647	-1,7%
646	PRESTATIONS DIRECTES	455 006	422 050	249 516	-172 534	-40,9%
6461	Accidents du travail	18 665	5 000	2 043	-2 957	-59,1%
6462	Capital décès 1	131 586	82 800	0	-82 800	-100,0%
6463	Allocations décès 1	2 567	15 250	18 410	3 160	20,7%
6464	Allocations viagères des anciens employés temporaires	11 329	15 000	2 141	-12 859	-85,7%
6465	Médoco– social et prévention	30 479	55 000	36 525	-18 475	-33,6%
6466	Arrérages de pension des retraités de l'union française	258 229	249 000	190 397	-58 603	-23,5%
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	421 383	467 500	445 026	-22 474	-4,8%
6475	Indemnités repas des gardes républicains	358 956	405 000	386 382	-18 618	-4,6%
6476	Subvention à la mutuelle du personnel	45 000	45 000	45 000	0	0,0%
6477	Médecine du travail	17 428	17 500	13 644	-3 856	-22,0%
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 155 202	1 335 000	1 226 449	-108 551	-8,1%
6481	Frais de recrutement de personnel	629 001	730 000	760 110	30 110	4,1%
6482	Formation professionnelle du personnel	501 097	570 000	451 874	-118 126	-20,7%
6484	Formations – projets informatiques	25 103	35 000	14 465	-20 535	-58,7%
65	CHARGES PARLEMENTAIRES	355 571 144	351 207 652	345 867 106	-5 340 546	-1,5%
651	INDEMNITÉS ET PRESTATIONS FAMILIALES	54 485 654	53 827 432	53 495 470	-331 962	-0,6%
6511	Indemnités parlementaires	53 599 887	52 881 300	52 581 539	-299 761	-0,6%
6512	Indemnités spéciales	559 697	602 132	600 419	-1 713	-0,3%
6514	Prestations familiales	194 260	211 000	195 407	-15 593	-7,4%
6515	Supplément familial	131 811	133 000	118 104	-14 896	-11,2%
652	CHARGES SOCIALES	78 466 050	79 406 670	77 839 151	-1 567 519	-2,0%
6521	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	74 593 794	75 775 720	74 952 375	-823 345	-1,1%
6522	Prestations directes	372 256	466 950	416 776	-50 174	-10,7%
6528	Autres charges sociales	3 500 000	3 164 000	2 470 000	-694 000	-21,9%

					Variations Réalisé 2024/2025	
		Réalisé 2024	Budget révisé 2025	Réalisé 2025	Δ absolu	Δ %
653	CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE SECRÉTARIAT	199 534 379	185 809 350	187 957 472	2 148 122	1,2%
6531	Frais de secrétariat des groupes	12 974 275	15 244 000	15 137 364	-106 636	-0,7%
6532	Frais de secrétariat des députés	119 400 132	128 367 350	128 700 697	333 347	0,3%
6533	Crédit supplémentaire fin de mandat	28 578 221	1 000 000	1 387 931	387 931	38,8%
6535	Dotation de fonctionnement parlementaire	38 581 751	41 198 000	42 731 480	1 533 480	3,7%
654	DÉPLACEMENT DES DÉPUTÉS ET DES COLLABORATEURS	6 472 909	7 798 500	7 593 292	-205 208	-2,6%
6541	Déplacements par avions	3 377 955	4 150 000	4 089 017	-60 983	-1,5%
6542	Déplacements ferroviaires	2 281 744	2 740 000	2 522 754	-217 246	-7,9%
6543	Autres déplacements français de l'étranger	19 169	15 000	15 344	344	2,3%
6544	Remboursements de péages	128 778	113 500	109 041	-4 459	-3,9%
6546	Frais de déplacement des collaborateurs	665 263	780 000	857 136	77 136	9,9%
655	OFFICES PARLEMENTAIRES	87 549	150 000	54 665	-95 335	-63,6%
6551	OPECST	87 549	150 000	54 665	-95 335	-63,6%
656	CHARGES DE REPRÉSENTATION DE L'AN	2 814 859	5 185 200	3 787 245	-1 397 955	-27,0%
6563	Frais de réception et de représentation de la présidence	245 842	445 000	273 584	-171 416	-38,5%
6564	Déplacements de la présidence en France	80 917	120 000	58 792	-61 208	-51,0%
6565	Frais de mission et de communication du cabinet du président	12 205	40 000	24 067	-15 933	-39,8%
6566	Frais de réception du bureau	41 983	50 000	54 114	4 114	8,2%
6567	Activités des délégations parlementaires	128 537	162 000	128 336	-33 664	-20,8%
6568	Activités internationales des organes de l'an	1 676 717	2 994 000	2 432 360	-561 640	-18,8%
6569	Missions et réceptions des commissions	628 658	1 374 200	815 992	-558 208	-40,6%
657	AUTRES ACTIVITÉS PARLEMENTAIRES	66 328	186 000	87 541	-98 459	-52,9%
6570	Autres missions et réceptions parlementaires	35 912	121 000	84 174	-36 826	-30,4%
6571	Études et expertises des organes de l'assemblée	30 417	65 000	3 367	-61 633	-94,8%

					Variations Réalisé 2024/2025	
		Réalisé 2024	Budget révisé 2025	Réalisé 2025	Δ absolu	Δ %
658	AUTRES CHARGES LIÉES AU MANDAT	13 643 416	18 844 500	15 052 269	-3 792 231	-20,1%
6582	Équipement bureautique des groupes	320 891	355 000	316 877	-38 123	-10,7%
6583	Frais matériels des députés	10 067 330	14 923 000	11 394 045	-3 528 955	-23,6%
6585	Formations et accompagnement des députés et anciens députés	171 277	343 500	305 809	-37 691	-11,0%
6586	Frais d'hébergement	2 882 353	3 010 000	2 892 781	-117 219	-3,9%
6587	Insignes et équipements officiels	63 140	33 000	44 251	11 251	34,1%
6588	Cours de langues étrangères	12 431	50 000	15 102	-34 898	-69,8%
6589	Protection fonctionnelle des députés et charges diverses	125 994	130 000	83 404	-46 596	-35,8%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 515	11 000	21 763	10 763	97,8%
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EXERCICES COURANTS	36 515	11 000	21 763	10 763	97,8%
6711	Subventions et libéralités diverses	0	0	0	0	NS
6714	Pénalités sur marchés	0	0	0	0	NS
6715	Créances irrécouvrables de l'exercice courant	0	0	0	0	NS
6716	Secours	12 755	11 000	20 150	9 150	83,2%
6719	Autres charges exceptionnelles sur exercice Courant	23 760	0	1 613	1 613	NS
674	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	0	0	0	0	NS
6743	Annulation de recettes sur exercices antérieurs	0	0	0	0	NS
6745	Créances irrécouvrables sur exercices antérieurs	0	0	0	0	NS
6748	Autres charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	0	0	0	0	NS
69	DÉPENSES IMPRÉVUES	0	1 000 000	0	-1 000 000	-100,0%
699	DÉPENSES IMPRÉVUES	0	1 000 000	0	-1 000 000	-100,0%
6992	Autres dépenses imprévues	0	1 000 000	0	-1 000 000	-100,0%
6	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	603 587 557	606 045 922	599 590 690	-6 455 232	-1,1%

1. Les charges parlementaires

<i>Chiffres clefs</i>	
Total des charges parlementaires en 2025 :	345,87 M€ (– 2,7 % par rapport au réalisé 2024)
Taux de consommation :	98,5 %
Indemnités parlementaires :	53,50 M€ (– 1,8 %)
Charges sociales :	77,84 M€ (– 0,8 %)
Frais de secrétariat et de mandat :	187,96 M€ (– 5,8 %)
<i>dont :</i>	
<i>Rémunérations brutes des collaborateurs :</i>	<i>71,92 M€</i> (+ 13,1 %)
<i>Charges sociales :</i>	<i>32,54 M€</i> (– 5,8 %)
<i>Crédit de fin de mandat :</i>	<i>1,39 M€</i> (– 95,1 %)
<i>Avance de frais de mandat (AFM) :</i>	<i>42,73 M€</i> (+ 10,8 %)
Déplacements :	7,59 M€ (+ 17,3 %)
Charges de représentation :	3,79 M€ (+ 34,5 %)
Autres charges liées au mandat :	15,05 M€ (+ 10,3 %)
<i>dont :</i>	
<i>Dotation matérielle des députés (DMD) :</i>	<i>11,00 M€</i> (+ 23,4 %)
<i>Frais d'hébergement :</i>	<i>2,89 M€</i> (+ 0,4 %)
Part des charges parlementaires dans les dépenses de fonctionnement :	57,7 %

Les charges parlementaires (titre 65) constituent, comme les années précédentes, le premier poste des dépenses de fonctionnement (57,7 %). En diminution de 9,70 M€, soit – 2,7 %, elles s'établissent à **345,87 M€** (contre 355,57 M€ en 2024). Cette variation s'explique pour l'essentiel par la résorption des effets de la dissolution du 9 juin 2024, mais cette baisse est toutefois compensée par diverses hausses des crédits consommés, en particulier au titre des frais de secrétariat des groupes, de la rémunération des collaborateurs, de l'avance de frais de mandat (AFM) et de la dotation matérielle du député (DMD).

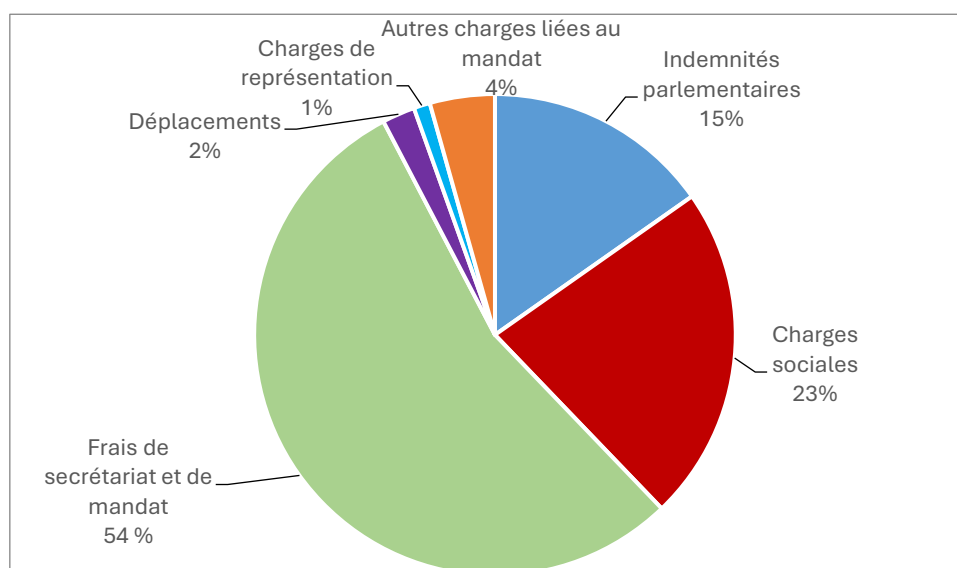
En 2025, les charges parlementaires se caractérisent par un taux d'exécution de 98,5 %, proche de celui constaté les années précédentes (96,15 % en 2024 et 97,8 % en 2023).

Évolution des charges parlementaires

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant (M€)	315,29	335,23	326,46	355,57	345,87
Évolution (%)	+ 2,7	+ 6,3	– 2,6	+ 8,9	– 9,9
En % des dépenses de fonctionnement	59,2	59,4	57,6	58,9	57,7

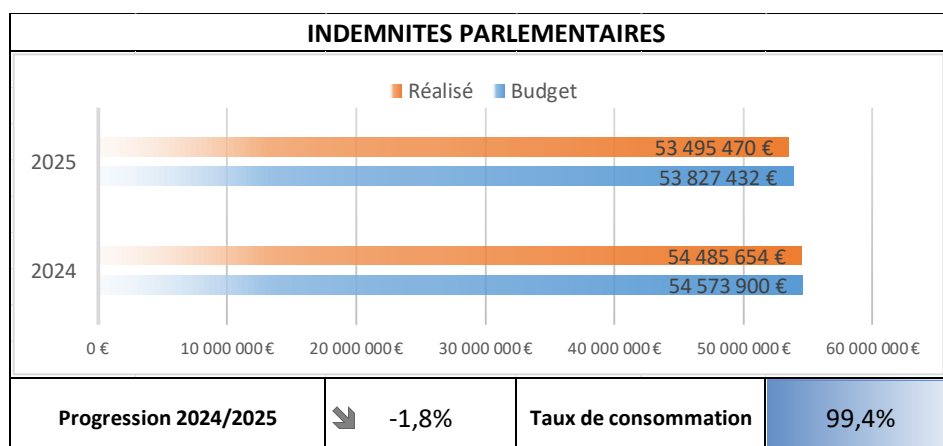
Les frais de secrétariat parlementaire, c'est-à-dire les dépenses en faveur des groupes et des collaborateurs des députés et l'avance de frais de mandat, constituent plus de la moitié des charges parlementaires (54,3 %), devant les charges sociales (22,5 %) et les indemnités parlementaires (15,5 %).

VENTILATION DES CHARGES PARLEMENTAIRES EN 2025



a) Les indemnités parlementaires

Les indemnités parlementaires au sens large (chapitre 651), incluant les prestations familiales et le supplément familial, ont atteint 53,50 M€ en 2025 (– 1,8 % par rapport à 2024). Leur taux d'exécution est très élevé (99,4 %).



- Les dépenses d'indemnité parlementaire stricto sensu (article 6511) regroupent les frais au titre de l'indemnité parlementaire de base, de l'indemnité de fonction et de l'indemnité de résidence. Elles ont représenté 52,58 M€ en 2025, enregistrant une diminution de 1,9 % par rapport à 2024, qui s'explique notamment par le surcroît d'indemnités parlementaires versées au mois de juillet 2024 à la suite du renouvellement de l'Assemblée nationale consécutif à la dissolution¹ (5,37 M€ versés sur ce mois, contre 4,40 M€ en moyenne mensuelle sur l'exercice 2024). En « neutralisant » ce surcoût, les dépenses d'indemnités parlementaires sont quasiment stables entre 2024 et 2025, n'enregistrant qu'un très léger repli de 0,1 % (44 948 €). Elles s'affichent en outre en hausse par rapport à l'exercice 2023 (+ 0,9 %), en raison :

- d'une part, de la dernière revalorisation du point d'indice, intervenue au 1^{er} juillet 2023, qui explique le moindre montant d'indemnités versées à effectif constant lors du premier semestre de l'exercice 2023, tandis que l'exercice 2025 a bénéficié de cette revalorisation en année pleine ;

- d'autre part, de l'impact sur le niveau des indemnités versées, calculées par référence aux traitements de la catégorie « hors échelle », de l'attribution, au 1^{er} janvier 2024, de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des fonctionnaires (+ 0,22 M€).

- Trois autres types de charges relèvent des indemnités parlementaires :

- les indemnités spéciales allouées à certains députés en raison de leurs fonctions, pour un montant de 600 419 € en 2025, en augmentation de 7,3 %, à mettre en regard avec la diminution du montant des indemnités versées en 2024 (– 33 694 €) en raison de la dissolution. À titre de comparaison, les montants versés en 2023 s'élevaient à 593 390 € ;

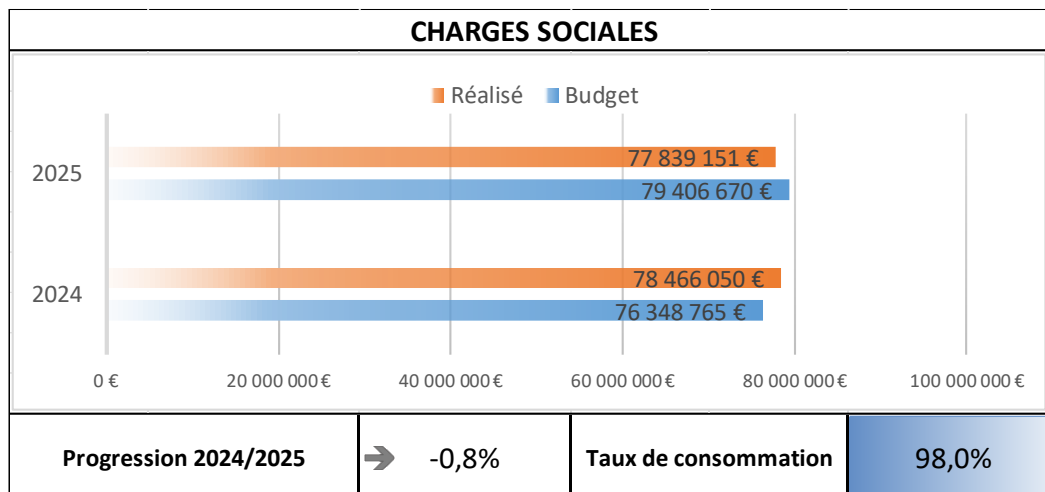
- les dépenses de prestations familiales des députés (195 407 €), en légère augmentation de 0,6 %. Celle-ci s'explique par la hausse du montant moyen d'allocation familiale de base versé (106 € en 2025 contre 96 € en 2023), alors que le nombre d'allocataires demeure quasi-stable (45 au 31 décembre 2025, contre 48 au 31 décembre 2024). Comme l'année précédente, le profil des allocataires ayant davantage d'enfants en bas âge explique la part croissante de l'allocation dédiée aux frais de garde dans cette catégorie de dépenses (92 %, contre 88 % en 2024) ;

- les dépenses au titre du supplément familial de traitement des députés, qui sont en forte diminution (118 104 € en 2025, soit – 10,4 %) du fait de la baisse sensible du nombre moyen de bénéficiaires (– 8,1 %).

¹ En application de l'article 42 du Règlement budgétaire, comptable et financier (RBCF), l'indemnité parlementaire des députés non réélus est versée jusqu'au terme du mois suivant celui au cours duquel est intervenu le décret de dissolution, ce qui a conduit à la rémunération simultanée, en juillet 2024, des députés de la XVII^e législature et des députés non réélus de la XVI^e législature.

b) Les charges sociales

Les charges sociales (chapitre 652) diminuent en 2025 pour s'établir à 77,84 M€ contre 78,47 M€ en 2024 (– 0,8 %) mais sont supérieures à leur montant de 74,72 M€ enregistré en 2023.



Leur évolution par rapport à l'exercice 2024 est essentiellement liée à la diminution des subventions au fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi (FAMDRE) à hauteur de 1,03 M€, le nombre d'allocataires étant en diminution après sa forte croissance à la suite de la dissolution.

Évolution des charges sociales parlementaires

(en M€)

	2023	2024	2025	Var. 2025/2024
Sécurité sociale et prévoyance	71,84	74,59	74,95	+ 0,5 %
Prestations directes	0,39	0,37	0,42	+ 12,0 %
Subvention au FAMDRE	2,49	3,50	2,47	– 29,4 %
Total charges sociales	74,72	78,47	77,84	– 0,8 %

• Les charges de sécurité sociale et de prévoyance (article 6521) passent de 74,59 M€ en 2024 à 74,95 M€ en 2025, soit une hausse de 0,36 M€ principalement imputable à l'augmentation du montant de la subvention d'équilibre de la Caisse de pensions des députés et anciens députés (+ 0,51 M€).

Les contributions aux assurances de base et complémentaire de sécurité sociale (paragraphe 65211), qui correspondent à la « part patronale » des cotisations (calculée sur les revenus des actifs, au taux de 9,7 %), passent de 4,04 M€ en 2024 à 3,96 M€ en 2025 (– 0,08 M€).

La contribution de l'Assemblée nationale à la Caisse de pensions des députés et anciens députés, qui constitue la « part patronale » des cotisations de prévoyance, diminue quant à elle de 0,29 M€ (– 2,4 %), pour s'établir à 11,69 M€ en 2025. Cette

légère baisse résulte des évolutions d'effectifs consécutives aux changements de Gouvernement et vacances de sièges résultant des deux annulations d'élections et trois démissions d'office prononcées par le Conseil constitutionnel.

La subvention d'équilibre versée à la Caisse de pensions des députés et anciens députés (qui correspond à la différence entre les dépenses supportées par la caisse, d'une part, et la somme des recettes issues des cotisations et de la contribution « patronale » de l'Assemblée, d'autre part) augmente en revanche pour s'établir à 59,17 M€, contre 58,44 M€ en 2024. Cette hausse de 0,73 M€ (+ 1,3 %) s'explique principalement par la revalorisation des pensions au 1^{er} janvier 2025 et, plus marginalement, par la baisse des recettes tirées des cotisations.

Enfin, la contribution de solidarité autonomie destinée à financer la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, diminue de 1,9 %, passant de 124 913 € en 2024 à 122 540 € en 2025.

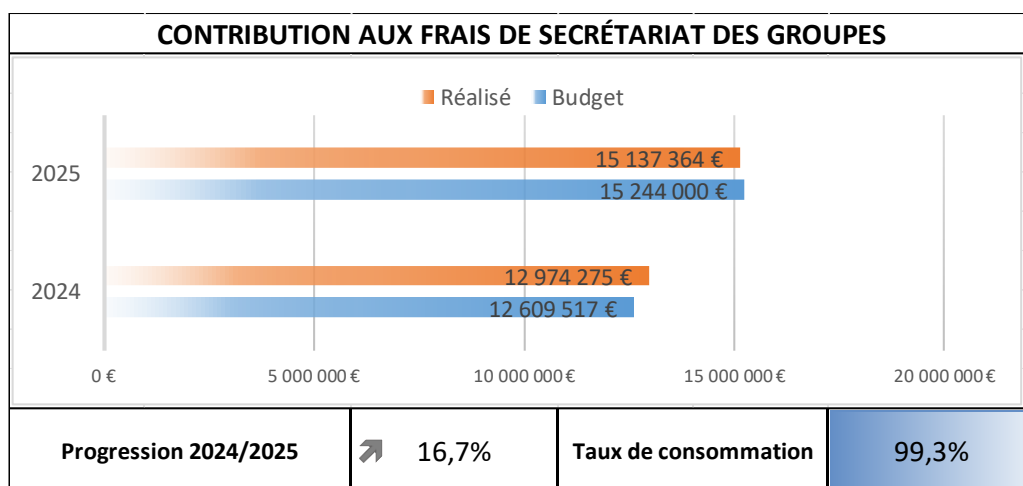
- Les prestations directes (article 6522) s'établissent à 416 776 € en 2025 contre 372 256 € en 2024 (+ 12,0 %). En leur sein, les arrérages de pensions versées aux ayants droit d'anciens délégués de l'Assemblée algérienne (53 792 €) et aux anciens conseillers de l'Union française (247 506 €) sont en diminution continue, à mesure que décroît le nombre des bénéficiaires (2 pour les premiers et 17 pour les seconds). Comme en 2024, aucune allocation pour frais funéraires n'a été comptabilisée en 2025 ; en revanche, 115 477 € ont été versés au titre du capital décès à la suite d'un décès survenu en cours de mandat.

- Les autres charges sociales (article 6528) correspondent à la subvention d'équilibre au FAMDRE qui s'est élevée à 2,47 M€ en 2025, soit – 1,03 M€ par rapport à l'exercice 2024. Cette forte diminution résulte de la réduction du nombre d'allocataires avec la sortie du dispositif des députés non réélus ou ne s'étant pas représentés aux élections législatives du mois de juillet 2024 faisant suite à la dissolution. Le nombre d'allocataires a ainsi largement décru, passant de 104 à 55 entre janvier et décembre 2025.

c) La contribution aux frais de secrétariat des groupes

L'article 6531 regroupe l'ensemble des dépenses relatives aux frais de secrétariat des 11 groupes politiques.

Elles sont passées de 12,97 M€ en 2024 à 15,14 M€ en 2025, soit une hausse de 16,7 %. L'augmentation des crédits consommés s'explique par l'effet, en année pleine, de la création d'un onzième groupe et des paramètres retenus par le Bureau en octobre 2024 pour procéder à la fusion des trois dotations mensuelles précédemment versées en une dotation mensuelle unique. La contribution a ainsi augmenté de 2,17 M€ par rapport à 2024 et de 2,96 M€ par rapport à 2023.



Le tableau suivant retrace ces dotations annuelles, sans intégrer les montants versés en 2025 à chaque groupe au titre de la compensation de la gestion de la paie (« subvention paie ») et de la prise en charge des frais de tenue de compte et d’experts comptables (« subvention comptabilité »). Le total général correspond aux dépenses constatées pour le compte en 2025.

Groupe	Dotation mensuelle	Total annuel
Rassemblement national	198 612,34 €	2 383 348,08 €
Ensemble pour la République	162 612,34 €	1 951 348,08 €
La France insoumise – Nouveau Front Populaire	133 812,34 €	1 605 748,08 €
Socialistes et apparentés	127 812,34 €	1 533 748,08 €
Droite républicaine	105 012,34 €	1 260 148,08 €
Écologiste et Social	94 212,34 €	1 130 548,08 €
Les Démocrates	91 812,34 €	1 101 748,08 €
Horizons & Indépendants	88 212,34 €	1 058 548,08 €
Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires	75 012,34 €	900 148,08 €
Gauche démocrate et républicaine	69 012,34 €	828 148,08 €
Union des droites pour la République	67 812,34 €	813 748,08 €
TOTAL	1 213 935,74 €	14 567 228,88 €

Par rapport à 2024, et par poste, l'évolution a été la suivante en incluant les subventions « comptabilité » et « paie » :

(En €)

	2024	2025	Évolution
Dotations mensuelles	12 377 776,70 €	14 567 228,88 €	+ 17,7 %
Contributions annuelles			
Subvention comptabilité	313 367,08 €	284 921,46 €	- 9,1 %
Subvention paie	283 130,91 €	285 213,75 €	+ 0,7 %
TOTAL	12 974 274,69 €	15 137 364,09 €	+ 16,7 %

d) La contribution aux frais de secrétariat et de mandat des députés

Sont ici présentés les frais de secrétariat des députés, dont le crédit collaborateur ([article 6532](#)), le crédit supplémentaire de fin de mandat ([article 6533](#)) et l'avance de frais de mandat ([article 6535](#)).

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution entre 2024 et 2025 des différentes composantes des frais de secrétariat et de mandat des députés.

(En €)

	2024	2025	Var. 2025/2024
Rémunérations brutes des collaborateurs	74 265 518	83 769 642	12,8%
Charges sociales	34 530 982	32 540 477	-5,8%
Rémunérations supplémentaires des collaborateurs	3 420 059	4 133 958	20,9%
Taxes sur les salaires des collaborateurs	7 183 573	8 256 620	14,9%
Crédit supplémentaire de fin de mandat	28 578 221	1 387 931	-95,1%
Avance de frais de mandat	38 581 751	42 731 480	10,8%
TOTAL	186 560 104	172 820 108	-7,4%

L'ensemble représente un total de **172,82 M€** en 2025, soit un niveau bien inférieur à 2024 (186,56 M€), la dissolution ayant entraîné le licenciement de l'ensemble des collaborateurs de députés et pas seulement de ceux des députés non réélus ou ne se représentant pas, comme lors d'un renouvellement¹. Le montant atteint en 2025 est en revanche supérieur à celui de 2023 (160,20 M€).

Le crédit collaborateur mis à la disposition de chaque député pour la rémunération de ses collaborateurs et pour leur gestion administrative est indexé sur le point d'indice de la fonction publique². Son montant est de 11 118 € mensuels par

¹ Lors d'un renouvellement au terme d'une législature, l'élection a lieu avant l'expiration des pouvoirs de l'Assemblée nationale. Quand celle-ci intervient, les députés de la nouvelle législature sont connus et pour ceux d'entre eux qui sont alors réélus, il n'y a pas de cessation du mandat au sens du I de l'article 19 de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, et donc pas de licenciement de leurs collaborateurs.

² Article 60 du Règlement budgétaire, comptable et financier (RBCF) de l'Assemblée nationale.

député, depuis la revalorisation de 1,5 % du point d'indice intervenue le 1^{er} juillet 2023, contre 10 953 € auparavant. Il n'est cependant qu'une composante de l'ensemble plus large des frais de secrétariat des députés (article 6532), constitués :

- des dépenses de rémunérations brutes des collaborateurs, prises en charge par le crédit collaborateur et composées principalement des rémunérations de base, des cessions de crédit aux groupes, des frais de gestion directe et des primes de treizième mois, repas et de prévoyance (83,77 M€) ;

- des charges sociales, rassemblant notamment les cotisations sociales et le régime de complémentaire santé (32,54 M€) ainsi que la taxe sur les salaires (8,26 M€), toutes extérieures au périmètre du crédit collaborateur ;

- des charges de rémunérations supplémentaires (4,13 M€), correspondant à la prime d'ancienneté, aux frais de garde et de formation, à la médecine du travail et aux indemnités de congés payés, seules ces deux dernières relevant du crédit collaborateur.

Les salaires versés pendant la procédure de licenciement sont comptabilisés non pas à l'article 6532 mais à l'article 6533, consacré au crédit supplémentaire de fin de mandat, qui regroupe toutes les dépenses prises en charge par l'Assemblée en cas de licenciement de collaborateurs en fin de mandat des députés, à l'exclusion des charges sociales supportées par les rémunérations et indemnités afférentes.

Les charges liées aux collaborateurs en 2025 sont substantiellement inférieures à celles observées lors de l'exercice 2024 en incluant le crédit supplémentaire de fin de mandat. Leur montant agrégé, intégrant les subventions exceptionnelles aux groupes, s'élève à 86,66 M€ en 2025 contre 103,57 M€ en 2024, soit une diminution de 16,32 % entre les deux exercices¹. Néanmoins, hors crédit supplémentaire de fin de mandat, les charges liées aux collaborateurs sont en augmentation par rapport à 2024 de 10,28 M€, soit + 13,7 %. Cette évolution illustre non seulement que l'effet de la dissolution s'est totalement résorbé au cours de l'exercice 2025 mais que la progression des frais de secrétariat des députés hors crédit supplémentaire de fin de mandat a plus que compensé sa diminution à hauteur de 95,14 % (– 27,19 M€) entre les deux exercices.

¹ Un périmètre plus précis n'ayant trait qu'aux collaborateurs peut être déterminé en excluant les subventions exceptionnelles aux groupes, comptabilisées sur le compte 6533. Le montant des dépenses relevant de ce dernier s'élève alors à 28 380 221,26 € en 2024 et à 1 120 630,84 € en 2025, tandis que le total des charges liées aux collaborateurs est de 103 370 011,55 € en 2024 et de 86 393 419,19 € en 2025.

(En €)

Compte	Libellé	Réalisé		Variation 2025 / 2024	
		2024	2025	en valeur	en %
653211	Rémunérations des collaborateurs	63 611 484,51	71 921 946,00	+ 8 310 461,49	+13,06 %
653216	Treizième mois	4 935 255,52	5 625 307,67	+ 690 052,15	+ 13,98 %
653217	Prime repas	2 106 808,27	2 497 303,74	+ 390 495,47	+ 18,53 %
653218	Prime de prévoyance	1 022 374,95	1 205 107,86	+ 182 732,91	+ 17,88 %
653219	Autres éléments de rémunération	8 179,60 €	24 007,65	+ 15 828,05	+ 193,51 %
653291	Prime d'ancienneté	2 863 592,25	3 513 988,12	+ 650 395,87	+ 22,71 %
653292	Frais de garde/collaborateurs	382 993,10	447 583,11	+ 64 590,01	+ 16,86 %
653297	Indemnités de congés payés	59 102,09	37 544,20	- 21 557,89	- 36,48 %
6533	Crédit supplémentaire de fin de mandat	28 578 221,26	1 387 930,84	- 27 190 290,42	-95,14 %
TOTAL		103 568 011,55	86 660 719,19	-16 907 292,36	-16,32 %
TOTAL hors crédit supplémentaire de fin de mandat		74 989 790,29	85 272 788,35	+ 10 282 998,06	+ 13,71 %

➤ Les frais de secrétariat des députés hors fin de mandat

Les dépenses au titre des frais de secrétariat des députés sont en hausse en 2025 par rapport aux exercices précédents : elles s'établissent à **128,70 M€**, contre 119,40 M€ en 2024 (+ 7,8 %) et 120,75 M€ en 2023.

- Les charges de rémunérations brutes

Les charges de rémunérations brutes (compte 65321) augmentent de 12,8 % en 2025 et s'établissent à **83,77 M€**. Elles comportent, par ordre d'importance, outre les rémunérations de base, diverses primes (treizième mois, primes repas et de prévoyance), les cessions de crédit collaborateur aux groupes, les dépenses de gestion directe ainsi que d'autres éléments de rémunération.

- Les dépenses liées aux **rémunérations de base** des collaborateurs augmentent de 8,31 M€ (+ 13,1 %) pour s'établir à 71,92 M€ en 2025, contre 63,61 M€ en 2024 et 67,83 M€ en 2023. La hausse observée par rapport à 2024 s'explique par deux facteurs principaux : d'une part, un nombre de collaborateurs plus élevé au regard de ce dernier exercice (2 122 contrats de travail au 31 décembre 2025 contre 2 044 au 31 décembre 2024) ; d'autre part, un niveau de rémunération horaire un peu supérieur, le taux horaire moyen des salaires des collaborateurs étant passé de 22,30 € en 2024 à 22,40 € en 2025.

Effectifs totaux des collaborateurs de 2020 à 2025

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
CDI	1 846	1 824	1 761	1 838	1 794	1 828
Détachés	84	85	79	80	81	80
CDD	169	208	112	119	73	130
Autres	55	43	68	62	96	84
TOTAL	2 154	2 160	2 020	2 099	2 044	2 122

Ces dépenses, principalement constituées du salaire de base des collaborateurs, comprennent également des primes exceptionnelles et des indemnités de rupture du contrat de travail hors fin de mandat ainsi que, de manière plus marginale, le régime de maintien de salaire pour les collaborateurs en arrêt maladie ou en congé maternité.

Le coût de ce régime et de la compensation financière prise en charge par l'Assemblée nationale – qui avait augmenté de 45,4 % entre 2022 et 2023 – a diminué de 37,5 % entre 2023 et 2024 en raison d'une baisse du nombre d'arrêts maladie enregistré à la suite de la dissolution. Le montant de la compensation financière a en revanche progressé en 2025 de 22,2 %, pour se rétablir à un niveau analogue à ceux constatés en moyenne depuis 2017.

Année	Montant de la compensation financière
2017	373 694,18 €
2018	691 730,60 €
2019	593 645,00 €
2020	717 378,97 €
2021	781 028,44 €
2022	622 633,57 €
2023	905 180,61 €
2024	565 998,68 €
2025	691 500,36 €

● Les collaborateurs peuvent bénéficier de **diverses primes ou indemnités** incluses dans leur rémunération brute et prises en charge par le crédit collaborateur, dont la charge a évolué comme suit en 2025 :

– les dépenses liées à la *prime de treizième mois* ont augmenté de 14,0 % pour atteindre 5,63 M€ contre 4,94 M€ en 2024. Cette progression entre les deux exercices résulte à la fois de l'évolution de la rémunération des collaborateurs, sur laquelle cette prime est assise, de l'augmentation de leurs effectifs et de leur imputation, un an plus tôt, sur le crédit supplémentaire de fin de mandat après la

dissolution (voir *infra*) comme c'est le cas à chaque licenciement pour fin de mandat ;

– les frais au titre de la *prime de repas* ont progressé de 18,5 %, passant de 2,11 M€ en 2024 à 2,50 M€ en 2025. Le montant de cette prime, lié à la fois au nombre de contrats et de conventions de stage des collaborateurs et à leur taux d'emploi, a également été affecté en 2024 par son transfert, après la dissolution, sur le crédit supplémentaire de fin de mandat ;

– les coûts liés à la *prime de prévoyance*, qui permet de rembourser les frais d'adhésion des collaborateurs à un organisme de prévoyance, sont passés de 1,02 M€ à 1,21 M€ (+ 17,9 %), pour les mêmes raisons que celles exposées ci-dessus, étant toutefois précisé que les stagiaires n'en bénéficient pas¹ ;

– enfin, le compte consacré aux « *autres éléments de rémunération* », d'un faible montant (8 180 € en 2024) a connu une hausse de + 193,5 % pour atteindre 24 005 € en 2025, en grande partie du fait de l'enregistrement, pour la première fois depuis 2024, d'indemnités forfaitaires de télétravail, mais aussi en raison de l'augmentation des effectifs concernés².

Au total, le montant des différentes primes a connu des variations importantes ces dernières années. Après une forte augmentation entre 2021 et 2022 (+ 22 %), suivie d'une baisse marquée en 2023 (– 37 %), les primes ont plus que doublé en 2024 dans le contexte de la dissolution. L'exercice 2025 marque un retour à un niveau inférieur, avec une diminution globale de 36,5 % par rapport à 2024. Le montant des primes versées en 2025 n'en a pas moins été substantiellement supérieur à celui de 2023.

**Évolution du montant des différentes primes des collaborateurs
de 2022 à 2025**

	2022	2023	2024	2025	Évolution 2025/2024	
					Montant	En %
Prime exceptionnelle	4 533 472,55 €	2 041 016,40 €	4 602 853,20 €	2 869 024,65 €	- 1 733 828,55 €	- 37,67%
Indemnité inflation	71 200,00 €	---	---	---		
Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	217 090,00 €	---	---	---		
Prime de partage de la valeur	974 204,77 €	1 613 873,00 €	3 121 175,27 €	2 039 116,29 €	- 1 082 058,98 €	- 34,67%
TOTAL	5 795 967,32 €	3 654 889,40 €	7 724 028,47 €	4 908 140,94 €	- 2 815 887,53€	-36,46%

● **Les cessions de crédit collaborateur** au bénéfice des groupes sont restées quasiment stables entre 2024 (2,05 M€) et 2025 (2,06 M€, soit + 0,7 %). La sous-exécution du compte en 2025 (82,35 %) peut, le cas échéant, s'expliquer par

¹ Tous comptes d'imputation confondus, les dépenses liées à la prime de treizième mois augmentent de 4,3 % tandis que les autres baissent respectivement de 4,5 % (prime repas) et 2,8 % (prévoyance) entre 2023 et 2024.

² En vertu d'un accord collectif de novembre 2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et prévoyant une indemnité forfaitaire de 10,40 € par jour de télétravail, chaque mois.

l'augmentation des montants versés aux groupes depuis 2024 *via* les dotations mensuelles.

● Les dépenses de **gestion directe**, c'est-à-dire les crédits alloués aux députés ayant décidé de gérer eux-mêmes la rémunération de leurs collaborateurs¹, ont décliné de 18,5 % pour s'établir à 437 190 € en 2025, contre 536 414 € en 2024. La consommation pour l'année 2025 correspond, en moyenne, à la situation de 2,17 députés en gestion directe totale², soit moins qu'en 2024 (2,67), 2023 (3,19) et 2022 (3,15).

- Les charges de rémunérations supplémentaires

Enregistrées sur le paragraphe 65329, les charges de rémunérations supplémentaires rassemblent, par ordre d'importance, la prime d'ancienneté, les frais de garde, de médecine du travail et de formation des collaborateurs ainsi que les indemnités de congés payés qui, seules, relèvent du crédit collaborateur.

L'augmentation de ces charges (+ 20,9 % par rapport à 2024) est portée essentiellement par la prime d'ancienneté (+ 0,65 M€) et, à titre résiduel, par les frais de garde (+ 64 590 €) ainsi que les frais de formation des collaborateurs (+ 22 400 €).

Compte	Montant exécuté		Variation	
	2024	2025	En nombre	En %
653291 - Prime d'ancienneté	2 863 592 €	3 513 988 €	650 396 €	22,7 %
653292 - Frais de garde	382 993 €	447 583 €	64 590 €	16,9 %
653294 - Formation des collaborateurs	33 026 €	55 426 €	22 400 €	67,8 %
653297 - Indemnités de congés payés	59 102 €	37 544 €	-21 558 €	- 36,5 %
653298 - Médecine du travail des collaborateurs	81 346 €	79 417 €	-1 928 €	- 2,4 %
TOTAL	3 420 059 €	4 133 958 €	713 899 €	+ 20,9 %

● Les dépenses liées aux **primes d'ancienneté** (prime d'ancienneté, prime d'ancienneté dans la profession et prime de rattrapage d'ancienneté), hors celles versées pendant le préavis des collaborateurs licenciés en fin de mandat, imputées sur le crédit supplémentaire de fin de mandat (compte 6533), passent de 2,86 M€ en 2024 à 3,51 M€ en 2025. Traditionnellement, ces dépenses diminuent à chaque début de législature du fait du renouvellement des collaborateurs avant d'augmenter progressivement, notamment après deux ans³. L'évolution observée en 2025 s'explique par un effet volume, le nombre de collaborateurs, et donc de bénéficiaires, ayant augmenté, mais aussi, à titre plus marginal, par un effet prix, la prime étant assise sur le salaire de base.

¹ Équivalent du crédit collaborateur de 11 118 €, majoré de 50 % pour la prise en compte des charges patronales et de 75 € au titre des frais de gestion.

² Une gestion directe totale représentait en 2025 un montant de 201 024 € par an.

³ La prime d'ancienneté, comme la prime d'ancienneté dans la profession, est égale à 5 % du salaire de base et reste inchangée pendant deux ans, sauf si le temps de travail du collaborateur est modifié, puis elle est revalorisée de 5 % tous les deux ans.

- Les **frais de garde** des enfants de moins de trois ans, d'un montant total de 447 583 € en 2025 contre 382 993 € en 2024, augmentent de + 16,9 % sous l'effet de la hausse du montant moyen versé (de 311,60 € à 326,60 €) et d'une moindre imputation de ces frais sur le crédit supplémentaire de fin de mandat (15 681,83 € contre 86 297,91 € en 2024 dans le contexte de la dissolution).

- Les **frais de formation des collaborateurs** connaissent une progression de 67,8 %, passant de 33 026 € en 2024 à 55 426 € en 2025 en raison de la participation obligatoire des députés-employeurs au financement des contrats d'apprentissage en application de la loi de finances pour 2025, pour 10 600 €, et du financement à hauteur de 7 000 € de deux parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE), réalisés en partenariat avec l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

- Les autres charges de rémunération supplémentaires sont orientées à la baisse sans pour autant compenser la dynamique générale de hausse :

- le nombre de jours de congés indemnisés a continué de se réduire en 2025 par rapport à l'exercice précédent (– 36,5 % d'indemnités de congés payés), la dépense correspondante s'élevant à 37 544 € ;

- les dépenses de médecine du travail des collaborateurs, d'un montant de 79 417 €, diminuent plus légèrement (– 2,4 %).

- Les charges sociales

Les charges sociales assises sur les rémunérations des collaborateurs sont payées par l'Assemblée pour le compte des députés-employeurs en gestion déléguée. Elles comprennent les cotisations de Sécurité sociale au sens large (URSSAF, France Travail, caisses de retraite complémentaire et autres organismes sociaux), la contribution à la formation professionnelle, les remboursements des frais de transport et les dépenses relatives à l'assurance complémentaire santé. Ces dépenses diminuent de 5,8 % en 2025 pour s'établir à **32,54 M€** du fait de la diminution des montants cotisables versés aux collaborateurs au titre des fins de mandat (compte 6533). En revanche, les crédits consommés en 2025 sont supérieurs de 10 % à ceux de 2023 (soit 29,57 M€).

Cette évolution concerne principalement les cotisations aux URSSAF (20,20 M€ en 2025, soit – 1,11 M€), devant celles aux caisses de retraite complémentaire (5,64 M€ en 2025, soit – 0,97 M€) et à France Travail (3,22 M€, soit – 0,27 M€), ainsi que la contribution à la formation professionnelle (0,46 M€, soit – 47 042 €).

La progression des cotisations aux autres organismes sociaux (1,39 M€, soit + 153 073 €), des cotisations à la complémentaire santé (0,85 M€, soit +83 069 €) et des remboursements de frais de transport (0,78 M€, soit + 167 124 €) ne contrebalance que partiellement la dynamique générale de baisse.

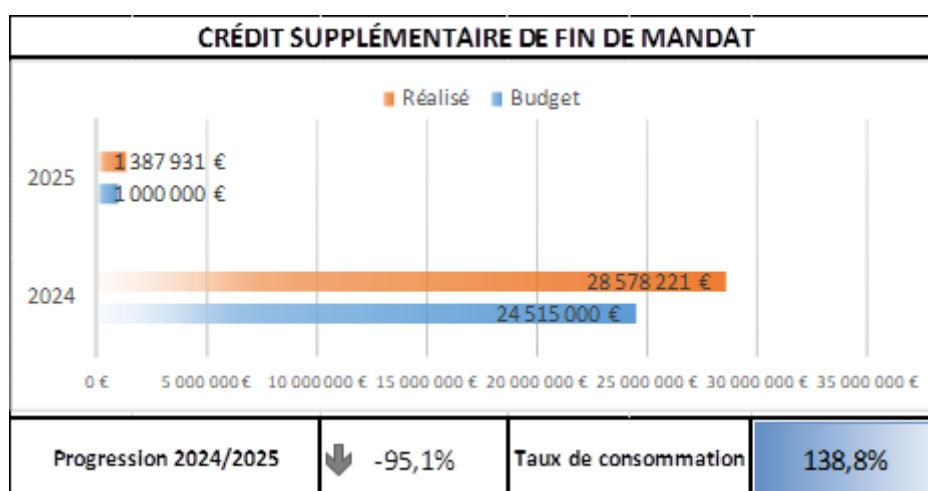
- La taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires, en augmentation de 14,9 % par rapport à 2024, atteint 8,26 M€ en 2025. Cette évolution résulte d'un effet « rebond », l'exercice précédent ayant été marqué par une diminution des prélèvements sur les salaires des collaborateurs dont tous les contrats avaient été rompus à la suite de la dissolution.

Au total, sur l'ensemble des frais de secrétariat des députés, 62,2 % des dépenses ont relevé du crédit collaborateur en 2025, un niveau identique à celui observé en 2024 (62,3 %) mais en retrait par rapport à 2023 (66,5 %).

➤ Le crédit supplémentaire de fin de mandat

Alors qu'il s'était élevé à 28,58 M€ en 2024 en raison du licenciement de l'ensemble des collaborateurs consécutif à la dissolution, le crédit supplémentaire de fin de mandat diminue logiquement de plus de 95 % en 2025 pour s'établir à 1,39 M€.



Avec un taux d'exécution de 138,8 %, la consommation est néanmoins supérieure à la prévision, en raison notamment :

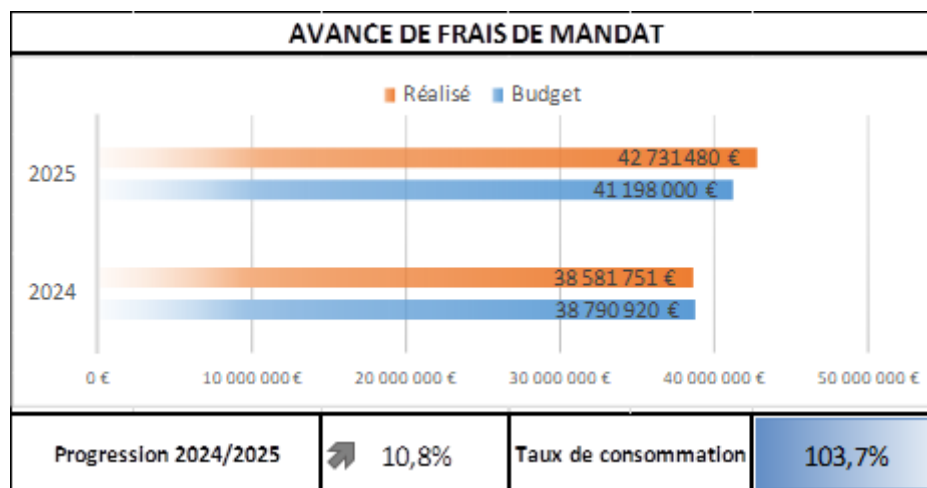
- du versement, en application d'une décision des Questeuses du 18 décembre 2024, d'une subvention exceptionnelle en 2025 au groupe politique Ensemble pour la République destinée à contribuer au financement des ruptures contractuelles avec les collaborateurs en cas de disparition d'un groupe ou de diminution substantielle du nombre de ses membres ;

- d'un nombre de licenciements pour fin de mandat relativement conséquent (pour 112 collaborateurs), en raison de la formation de deux gouvernements.

À titre de **comparaison**, le tableau ci-après détaille les montants des principales indemnités versées **entre 2024 et 2025**.

Type d'indemnités	2024	2025	2025/2024
Indemnité de préavis	8 888 147,60 €	430 083,02 €	-95,2%
Part de 13 ^e mois	666 459,23 €	79 110,09 €	-88,1%
Indemnité légale de licenciement	5 179 797,27 €	106 813,70 €	-97,9%
Indemnité supplémentaire de licenciement	4 404 815,55 €	84 751,56 €	-98,1%
Majoration de l'indemnité légale	1 665 284,53 €	24 118,26 €	-98,6%
<i>Sous-total indemnités de licenciement</i>	<i>11 249 897,35 €</i>	<i>215 683,52 €</i>	<i>-98,1%</i>
Indemnité de rupture anticipée de CDD/contrats d'apprentissage	941 672,27 €	22 750,09 €	-97,6%
Indemnité de précarité (CDD et apprentis)	190 888,49 €	4 536,24 €	-97,6%
Fin de période d'essai (CDI – délai de prévenance)	238 507,32 €	67 870,99 €	-71,5%
Indemnité compensatrice de congés payés	6 082 990,31 €	298 409,96 €	-95,1%
TOTAL	28 258 562,57 €	1 118 443,91 €	-96,0%

➤ L'avance de frais de mandat



En 2025, les dépenses au titre de l'avance de frais de mandat (AFM) (article 6535) augmentent de 38,58 M€ à 42,73 M€ (+ 10,8 %), conduisant à une légère sur-exécution des crédits (103,7 % de crédits consommés). Cette évolution s'explique par le transfert sur l'AFM, à compter de mai 2025, des frais de téléphonie et d'expertise comptable antérieurement pris en charge sur le compte 6583 par remboursement sur présentation de factures. Ces transferts ont augmenté la consommation des crédits propres à l'AFM pour un montant global d'environ 2 188 600 € (1 265 600 € au titre des frais téléphoniques et 923 000 € pour les frais d'expertise comptable).

Sans ces transferts, les crédits auraient été consommés à hauteur d'environ 40,54 M€, soit 98,41 % des crédits inscrits au budget, exécution similaire à celles constatées les années précédentes, la légère sous-consommation pouvant s'expliquer

par le nombre plus élevé de fins de mandat (41), dont certaines ont entraîné des vacances temporaires de sièges de député.

e) Les frais de déplacement

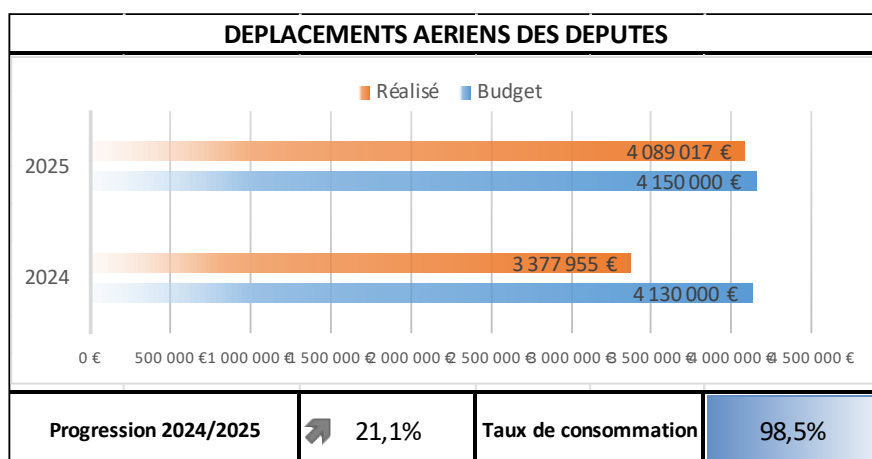
Les dépenses de déplacement des députés, qui relèvent du **chapitre 654**, s'établissent à 7,59 M€ en 2025 contre 6,47 M€ en 2024, soit une hausse de 17,3 % qui fait suite à la baisse observée lors du précédent exercice, du fait d'une activité parlementaire ralentie à la suite de la dissolution et du renouvellement de l'Assemblée. Le taux de consommation des crédits sur ce chapitre s'établit à 97,4 %.

Les frais de déplacement aérien des députés, qui restent le premier poste de dépenses de cette catégorie, augmentent fortement (+ 21,1 %), tout comme les frais de déplacement ferroviaire (+ 10,6 %) et les frais de déplacement des collaborateurs (+ 28,8 %).

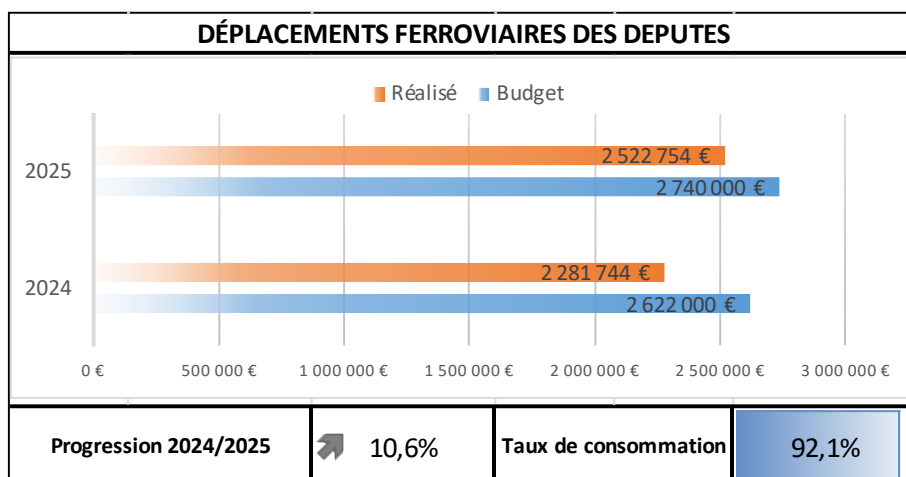
- Les frais liés aux déplacements aériens (article 6541) atteignent 4,09 M€ en 2025, après 3,38 M€ en 2024. Il s'agit des dépenses de transport aérien des députés de France hexagonale et d'outre-mer ainsi que des députés représentant les Français établis hors de France, à l'exclusion des frais liés aux déplacements réalisés dans le cadre de missions parlementaires, inclus dans le coût de ces dernières.

L'augmentation concerne toutes les catégories de déplacements aériens, aussi bien en circonscription (+ 10,2 %) que hors circonscription (+ 30,3 %) en raison de la pleine reprise de l'activité parlementaire en 2025. Les déplacements des députés représentant les Français à l'étranger enregistrent ainsi une hausse de 38,6 %, et ceux des députés ultramarins progressent de + 23,5 % (soit + 0,4 M€) sous l'effet, d'une part, du renchérissement du coût des billets, affecté par l'évolution du prix des carburants et, d'autre part, de la fréquence des déplacements des députés du Pacifique, tendance déjà observée en 2024.

Le montant total des dépenses pour transport aérien atteint au final un niveau supérieur à celui observé en 2023 (3,78 M€).



- Les frais de déplacement ferroviaire ([article 6542](#)) augmentent de 10,6 %, passant de 2,28 M€ en 2024 à 2,52 M€ en 2025, essentiellement en raison du coût croissant des cartes de libre circulation « GC16 » pour l'année 2025 (+ 376 599,38 € par rapport à l'année 2024) et, de manière plus résiduelle, de la prise en charge des abonnements TER « origine-destination » sur les lignes régionales (+ 14 972,60 €).



- Les dépenses liées aux déplacements des collaborateurs de députés hexagonaux et ultramarins entre Paris et la circonscription ainsi que les cartes d'abonnements SNCF et TGV MAX, à l'exclusion de celles des collaborateurs des députés représentant les Français établis hors de France, s'élèvent à 0,86 M€ en 2025 après 0,67 M€ en 2024 ([article 6546](#)). Cette hausse de 29,8 % s'explique par la reprise de l'activité parlementaire ainsi que par l'augmentation des tarifs aériens à destination des territoires ultramarins et des abonnements TGV MAX et « Fréquence 2^{ème} classe ».

- Les frais de péage et de services routiers ([article 6544](#)) diminuent de 15,3 % pour s'établir à 0,11 M€ en 2025, après un exercice 2024 caractérisé par une hausse des dépenses en raison du remboursement tardif de frais qui avaient été exposés en 2023. Les demandes de remboursement des frais de péage des députés ont, en pratique, été équivalentes en 2025 et en 2024.

- Les frais de déplacement des députés représentant les Français établis hors de France dans leur circonscription, autres que le train et l'avion¹, représentent, avec un montant de 15 344 €, moins de 1 % du total des dépenses de déplacement.

¹ Il s'agit essentiellement de frais de taxis ou de location de véhicules sans chauffeur, mais d'autres frais peuvent être pris en charge tels que les frais de transport maritime.

f) Les charges de représentation de l'Assemblée nationale, l'OPECST et les autres activités parlementaires

➤ **Les charges de représentation de l'Assemblée nationale**

Ces charges, relevant du chapitre 656, comprennent les dépenses liées aux activités internationales des organes de l'Assemblée et aux missions et réceptions des commissions. D'un montant de **3,79 M€** en 2025, elles augmentent de plus de 972 387 € par rapport à 2024, sous l'effet de la reprise de l'activité parlementaire.

– Les charges de représentation de la Présidence

- Après 245 842 € en 2024, les frais de réception et de représentation de la Présidence de l'Assemblée nationale (article 6563), s'élèvent à 273 584 € en 2025. Cette augmentation de 11,3 % s'explique par la reprise d'activité après un exercice 2024 marqué par le ralentissement des activités de représentation en raison de la dissolution, mais ne conduit toutefois pas à retrouver le niveau de consommation des crédits de 2023 (380 903 €).

- Les charges afférentes aux frais de déplacement de la Présidence (article 6564) diminuent en revanche nettement (– 27,3 %) pour s'établir à 58 792 € en 2025, contre 80 917 € en 2024. Elles correspondent aux frais de mission d'une délégation conduite par la Présidente à Mayotte en janvier 2025 et à Saint-Pierre-et-Miquelon en septembre 2025 (23 153 €) ainsi qu'aux déplacements de la Présidente *stricto sensu*¹, qui comprennent également les frais du personnel chargé de sa sécurité (35 639 €).

- Les dépenses relevant de l'article 6565, consacré aux frais de mission et de communication du cabinet de la Présidente, doublent quasiment pour atteindre 24 067 € en 2025, après un exercice 2024 d'activité ralentie, mais demeurent moindres qu'en 2023 (31 780 €).

– Les charges de représentation du Bureau

L'article 6566 sert à financer les frais liés aux astreintes du personnel chargé de l'organisation des réceptions des salons de la Questure et les frais de réception des vice-présidents, chacun disposant d'un crédit annuel de 5 490 € (du 1^{er} octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante) imputé sur ce compte. Ces

¹ C'est-à-dire les déplacements autres que ceux que la Présidente effectue dans le cadre d'une mission officielle.

dépenses enregistrent une nette hausse de 28,9 %, passant de 41 983 € en 2024 à 54 114 € en 2025.

– Les charges de représentation des délégations parlementaires

L’article 6567 retrace les dépenses correspondant aux missions et réceptions des délégations parlementaires¹ : elles se sont établies à 128 336 € en 2025, niveau similaire à celui observé en 2024, pour un taux d’exécution des crédits également très proche (79,2 %). Les dépenses de ce poste sont pour plus de la moitié le fait de la délégation aux Outre-mer, pour un montant de 76 618 €. On observe par ailleurs une nette reprise de l’activité de la délégation aux Droits des femmes et à l’égalité des chances entre les hommes et les femmes dont les dépenses s’établissent à 20 127 € en 2025 alors qu’elles étaient inférieures à 4 000 € en 2024.

– Les activités internationales de l’Assemblée

(En €)

Activités internationales de l’Assemblée	2024	2025	Variation
Délégations de l’AN (UIP, OTAN, UE, Conseil de l’Europe, OSCE, APF, etc.) (65689)	1 365 106,00	1 569 574,44	12,8 %
Groupes d’amitié (65687)	44 685,00	426 765,02	855,1 %
Coopération interparlementaire (dont échanges avec le <i>Bundestag</i> et stagiaires allemands) (65685)	93 578,00	141 430,65	51,1 %
Activités internationales de la Présidente (65681)	130 978,00	87 548,55	-33,2 %
Autres organismes parlementaires bilatéraux (65688)	35 414,00	202 550,59	472,0 %
Activités internationales du Bureau (65682)	4 728,00	2 809,53	-40,6 %
Représentation parlementaire de l’Assemblée (65684)	2 228,00	1 990,23	-10,7 %
Total	1 676 717	2 430 679	45,1 %

Les dépenses relatives aux activités internationales de l’Assemblée (article 6568), qui portent en particulier sur l’activité des délégations représentant l’Assemblée au sein d’organismes internationaux et bilatéraux et celle des groupes d’amitié, augmentent de 45,1 % en 2025 pour s’établir à 2,43 M€, après l’atonie observée en 2024.

Le taux de consommation des crédits (81,2 %) s’explique à la fois par un contexte défavorable d’instabilité géopolitique, un recours accru à la visio-conférence ou encore le caractère progressif de la reprise des activités internationales après la dissolution.

¹ Délégation aux Droits des femmes et à l’égalité des chances entre les hommes et les femmes, délégation parlementaire au Renseignement, délégation aux Outre-mer, délégation aux Collectivités territoriales et à la décentralisation et délégation aux Droits des enfants.

En 2025, 56,8 % de ces dépenses (soit 1,38 M€) sont « contraintes », car relevant de l'adhésion à des instances internationales (contributions obligatoires, appels de fonds, etc.) et non de missions décidées, chaque année, par l'Assemblée.

(En €)

Nature de la dépense	2024	2025
Convention Assemblée nationale / Campus France et programme franco-allemand d'échange d'assistants parlementaires stagiaires – Appel de fonds (656852)	15 250	15 250
Groupe français de l'Union interparlementaire (UIP) – Contributions annuelles au groupe des « Douze plus » et au budget de l'UIP	285 836	601 176
Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord – Contribution	295 372	298 882
Assemblée de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – Contribution	242 783	251 993
Assemblée parlementaire de la francophonie – Cotisation, loyer des locaux et rémunération de deux personnels	119 756	138 193
Assemblée parlementaire de la Méditerranée – Contribution	72 600	72 600
Associations des Secrétaires généraux	1 294	1 064
Dépenses « contraintes »	1 032 891	1 381 183
Total des activités internationales des organes de l'Assemblée	1 676 717	2 432 360
Part des dépenses « contraintes » sur le total	61,6 %	56,8%

• Les dépenses relatives à l'**activité de l'Assemblée nationale auprès des organismes internationaux** regroupent les dépenses des délégations¹ auprès de diverses assemblées parlementaires². Elles représentent 1,57 M€ en 2025, soit un montant en hausse par rapport à 2024 (1,37 M€), essentiellement du fait de l'accueil de la 50^e session de l'APF qui a réuni, du 9 au 13 juillet 2025, plus de 500 participants. Cet ensemble constitue, comme les années précédentes, une part prépondérante du total des dépenses relatives aux activités internationales de l'Assemblée (64,5 %), soit un niveau équivalent à 2023 (60,4 %).

Le premier poste de dépenses (431 599 €), en progression de 3,0 % par rapport à 2024, se rapporte à l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (AP-OTAN). Cette progression s'explique par celle de 1,2 % de la contribution française à cette instance, qui représente 69,2 % de ce poste, ainsi que par une large participation des députés à la session tenue à Dayton.

Les charges afférentes aux activités du groupe français de l'Union interparlementaire (UIP), deuxième poste de ces dépenses, s'établissent à 374 338 €

¹ La quote-part de l'Assemblée aux frais de fonctionnement de ces organismes et les frais de mission et de réception des députés membres de chaque délégation française.

² Groupe français de l'Union interparlementaire (UIP), Assemblée parlementaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (AP-OTAN), Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (AP-OSCE), Assemblée parlementaire de la francophonie (APF), etc.

en 2025 (+ 12,4 %). Leur progression tient elle aussi essentiellement à celle de la contribution due à cette organisation (+ 2,4 % en 2025, après + 5,17 % en 2024) ; d'un montant qui absorbe 68,1 % du montant total du compte concerné.

Les dépenses de la section française de l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF), en troisième position, ont fortement augmenté en 2025 (+ 71,5 %), atteignant 282 722 € en raison de l'accueil de la 50^{ème} session de l'APF.

Quatrième poste de dépenses (280 876 €), les charges liées aux activités de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (AP-OSCE) diminuent légèrement (– 2,5 %), sous l'effet d'annulations de missions d'observation électorale (notamment en Albanie et au Kirghizistan) et d'une faible participation des députés à la session d'automne tenue à Istanbul.

Les autres frais des délégations de l'Assemblée auprès de diverses assemblées parlementaires, de moindre ampleur, concernent :

- les dépenses des autres délégations françaises à des assemblées internationales, qui ont augmenté de 8,2 %, atteignant 93 205 €, l'essentiel de la hausse s'expliquant par les frais liés à l'organisation d'une session de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée à Malaga ;

- les dépenses de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), en augmentation de 56,6 % (104 290 €) en raison d'une reprise générale d'activité mais aussi de la participation de députés à cinq missions d'observation électorale ainsi que du déplacement d'une délégation de quatre députés pour assister à la 70^{ème} session de la commission de la condition de la femme des Nations Unies, à New-York ;

- les dépenses au titre des associations des Secrétaires généraux¹, d'un faible montant (2 543 €) et qui diminuent de 66,6 %.

- Les dépenses des **groupes d'amitié** ont quasiment décuplé pour s'établir à 426 765 € en 2025, contre 44 685 € en 2024, exercice au cours duquel la dissolution avait largement remis en cause la programmation des échanges. Le montant des crédits consommés en 2025 est pour sa part proche de celui de 2023 (374 701 €).

- Les dépenses de **coopération interparlementaire** progressent pour leur part nettement et s'établissent à 141 431 € en 2025 (+ 51,1 %), du fait d'une forte reprise des activités imputable notamment à la conclusion de nouveaux accords de coopération par la Présidente de l'Assemblée, l'accueil d'un plus grand nombre de stagiaires allemands et le renouvellement du partenariat avec le Centre parlementaire de l'Asie.

¹Association des Secrétaires généraux des Parlements, Association des Secrétaires généraux des Parlements francophones et Association des Secrétaires généraux des Parlements de l'Union européenne.

- Le montant des dépenses destinées au **fonctionnement des organismes parlementaires bilatéraux autres que les groupes d'amitié**¹ atteint son plus haut niveau depuis plusieurs années (202 242 €). L'organisation, en 2025, de missions initialement prévues en 2024 a contribué à cette dynamique². L'Assemblée parlementaire franco-allemande a elle aussi repris ses activités en 2025 en organisant deux séances plénières à Paris et Berlin, ainsi qu'une séance extraordinaire (107 632 €).

- Les charges liées aux **activités internationales de la Présidence de l'Assemblée**, qui financent ses réceptions et missions officielles internationales, s'élèvent à 87 549 € en 2025 contre 130 978 € en 2024, soit une baisse de 33,2 % et une faible consommation des crédits (58,4 %), pour partie induite par la prise en charge, par les crédits de la Grande commission France-Chine, d'un déplacement de la Présidente en Chine pour une session au mois de juin 2025.

- **Les activités internationales du Bureau**, d'un faible montant (2 810 €), sont elles aussi en recul.

Les crédits ouverts au titre de la représentation parlementaire de l'Assemblée nationale permettent de financer les frais de représentation de la Présidente ou d'un autre représentant de l'Assemblée dans des manifestations nationales ou internationales à caractère exceptionnel. Seuls 1 990 € ont été dépensés à ce titre en 2025.

– Les missions et réceptions des commissions

Les frais de mission et de réception des commissions³ (article 6569) augmentent significativement en 2025, avec 0,82 M€ dépensés, contre 0,63 M€ en 2024 (+ 29,8 %), exercice marqué par un niveau de dépenses particulièrement bas, mais demeurent inférieurs aux montants consommés lors de l'exercice 2023 (0,90 M€, soit – 9,4 %). Le taux d'exécution des crédits demeure par ailleurs peu élevé (59,4 %).

Les commissions des Affaires étrangères et de la Défense, dont les compétences sont propices à des déplacements fréquents ou lointains, concentrent, comme lors des précédents exercices, une large part des dépenses. Le taux d'exécution des crédits de la commission du Développement durable est le plus élevé en 2025 (proche de 80 %) en raison d'un déplacement en Guyane dans le cadre d'une mission d'information sur l'état des cours d'eau. D'une manière générale, le niveau de consommation des crédits des commissions permanentes, hors commissions des

¹ Association France-Canada, Commission franco-qubécoise, Grandes commissions parlementaires France-Russie, France Algérie et France-Chine, Forum franco-marocain, Assemblée parlementaire franco-allemande et Groupe de coopération parlementaire France-Italie.

² En particulier, une mission au Canada de l'Association interparlementaire France-Canada (29 134 €) et la réunion de la Grande Commission parlementaire France-Chine à Pékin (56 223 €).

³ Frais de réception de leur présidente ou président et éventuel rapporteur général respectifs inclus (12 200 € chacun).

Affaires étrangères et de la Défense, est assez largement soutenu par les déplacements qu'elles effectuent dans les outre-mer.

FRAIS DE MISSION ET DE RECEPTION DES COMMISSIONS

(En €)

Commission	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Var. 2025/2024	Budget 2025	Taux de consommation du budget
Affaires culturelles	13 422	44 283	229,9%	72 200	61,3%
Affaires économiques	12 253	46 114	276,3%	82 200	56,1%
Affaires étrangères	260 754	318 501	22,1%	412 200	77,3%
Affaires européennes	30 262	107 632	255,7%	212 200	50,7%
Affaires sociales	29 247	16 855	-42,4%	64 400	26,2%
Défense	173 545	136 972	-21,1%	212 200	64,5%
Développement durable	10 999	65 339	494,0%	82 200	79,5%
Finances	37 208	53 962	45,0%	154 400	34,9%
Lois	60 970	26 335	-56,8%	82 200	32,0%
TOTAL	628 658	815 992	29,8%	1 374 200	59,4%

– L'OPECST

La présidence de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques – OPECST – (**chapitre 655**) est assumée par un sénateur depuis octobre 2024, date à laquelle sa gestion budgétaire est revenue au Sénat, auquel l'Assemblée nationale verse depuis lors une subvention finançant 50 % des dépenses totales de l'Office.

Celles-ci ont diminué de 37,6 %, passant de 175 099 € en 2024 à 109 331 € en 2025, soit 54 665 € à la charge de l'Assemblée nationale contre 87 549 € l'année précédente. La dotation de l'OPECST (300 000 €) étant amplement supérieure aux dépenses, le taux de consommation des crédits n'atteint que 36,4 %. Le passage à la visioconférence pour les réunions de travail des rapporteurs et la diminution du nombre d'études commandées au profit de notes scientifiques d'actualité ont permis de générer des économies expliquant, pour partie, la diminution de la consommation des crédits. En outre, les voyages d'étude se sont révélés moins coûteux que lors de l'exercice 2024, qui avait été marqué par un déplacement aux États-Unis dans le cadre d'un programme d'études sur l'intelligence artificielle (76 000 €).

➤ Les autres activités parlementaires

Même si elles sont, comme les frais de mission et de réception des commissions, en sous-exécution (47,1 %), les dépenses relatives aux autres activités parlementaires (**chapitre 657**) ont augmenté en 2025 pour atteindre **87 541 €** contre 66 328 € en 2024 (+ 32,0 %). Elles correspondent aux charges afférentes aux missions d'information créées par la Conférence des Présidents, aux commissions

d'enquête et aux commissions spéciales¹ (article 6570) ainsi qu'aux études et expertises des commissions permanentes et d'enquête, des délégations et du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (article 6571).

Cette hausse est entièrement imputable aux *missions et réceptions des commissions d'enquête et des commissions d'enquête* dont les dépenses ont augmenté de 223,0 %, passant de 25 925 € en 2024 à 83 742 € en 2025. Le nombre très important de commissions d'enquête créées par droit de tirage comme par la procédure de droit commun explique la légère sur-exécution (104,7 %) constatée en 2025. Cette dynamique est également liée à l'activité de commissions d'enquête ayant un lien avec l'Outre-mer, comme celle relative à la politique française d'expérimentation nucléaire, qui a impliqué un déplacement en Polynésie française qui a consommé plus de 50 % de la dotation initiale.

g) Les autres charges liées au mandat

Le montant des autres charges liées au mandat (**chapitre 658**) augmente pour s'établir à 15,05 M€ (+ 10,3 %), s'approchant de son niveau le plus élevé depuis 2018 (15,15 M€ en 2023).

➤ Les dépenses d'équipement bureautique des groupes

Les dépenses d'équipement bureautique des groupes politiques (316 877 €), inscrites à l'article 6582, ont légèrement diminué de 1,3 % par rapport à 2024 (320 891 €). Le crédit d'équipement téléphonique et bureautique des groupes (CETIG)² absorbe la quasi-totalité (99,8 %) des charges supportées par cet article, le reste étant constitué des frais d'abonnement téléphonique des groupes. Le montant total de cette enveloppe s'élève à 1,80 M€, réparti entre une dotation forfaitaire identique pour chaque groupe, fixée à 60 000 €, et une dotation proportionnelle au nombre de députés de chaque groupe. Le rythme de consommation de l'enveloppe dépend des choix de gestion de son parc informatique opérés par chaque groupe, son versement se faisant en deux fois (60 % en début de législature et 40 % à mi-législature).

¹ Si l'intitulé du paragraphe 65702 est consacré aux seules commissions d'enquête, les rares dépenses des commissions spéciales (aucune occurrence en 2025) sont, traditionnellement, également imputées sur ce compte.

² Le CETIG offre à chaque groupe une enveloppe, renouvelée à chaque législature, dédiée au financement de son secrétariat en moyens informatiques et téléphoniques et de l'entretien de ces équipements (achat et location de matériels, de logiciels et de consommables informatiques ; création et hébergement de sites internet ; frais d'installation et de maintenance ; formation du personnel).

Groupes politiques XVII^e législature	Effectifs (inscrits et apparentés)	Part forfaitaire	Par variable proportionnelle (2 003,51 €)	Dotation totale	60 % ouverts en début de législature	40 % ouverts à mi-législature	Consommation sur l'exercice 2025
Rassemblement national	126	60 000 €	252 442,88 €	312 442,88 €	187 465,73 €	124 977,15 €	59 405,65 €
Ensemble pour la République	99	60 000 €	198 347,98 €	258 347,98 €	155 008,79 €	103 339,19 €	48 168,46 €
La France insoumise – Nouveau Front populaire	72	60 000 €	144 253,08 €	204 253,08 €	122 551,85 €	81 701,23 €	67801,38 €
Socialistes et apparentés	66	60 000 €	132 231,99 €	192 231,99 €	115 339,19 €	76 892,80 €	12 622,85 €
Droite républicaine	47	60 000 €	94 165,20 €	154 165,20 €	92 499,12 €	61 666,08 €	40 490,40 €
Écologiste et social	38	60 000 €	76 133,57 €	136 133,57 €	81 680,14 €	54 453,43 €	9 955,57 €
Les Démocrates	36	60 000 €	72 126,54 €	132 126,54 €	79 275,92 €	52 850,62 €	24 450,02 €
Horizons & Indépendants	31	60 000 €	62 108,96 €	122 108,96 €	73 265,38 €	48 843,58 €	13 236,40 €
Liberté, Indépendants, Outre-mer et Territoires	21	60 000 €	42 073,81 €	102 073,81 €	61 244,29 €	40 829,52 €	8 623,22 €
Gauche démocrate et républicaine	17	60 000 €	34 059,75 €	94 059,75 €	56 435,85 €	37 623,90 €	20 519,57 €
UDR	16	60 000 €	32 056,24 €	92 056,24 €	55 233,74	36 822,50	10 855,93 €
TOTAL	569	660 000 €	1 140 000 €	1 800 000 €	1 080 000,00 €	720 000,00 €	316 129,45 €

➤ Les frais matériels des députés

Le compte dédié à la prise en charge des frais matériels des députés (article 6583) regroupe les dépenses au titre de la dotation matérielle des députés (DMD) et les remboursements de leurs frais d'expertise comptable. La dépense totale augmente de 1,33 M€ en 2025, soit un montant équivalent à la réduction des crédits consommés observée entre 2023 et 2024 (1,32 M€). Il ne s'agit toutefois pas là d'un simple retour à la normale après un exercice marqué par la dissolution, mais d'une augmentation importante des dépenses, compte tenu de la réforme des frais

de mandat qui a transféré sur l'avance de frais de mandat (AFM) des dépenses préalablement prises en charge sur l'article 6583.

Les modalités de prise en charge des frais matériels liés à l'exercice du mandat des députés ont en effet été largement réformées au cours de l'exercice 2025, dans l'objectif de la mise en place, au 1^{er} janvier 2026, d'une dotation unique (la « dotation de fonctionnement parlementaire ») versée mensuellement et se substituant à l'avance de frais de mandat, aux droits de tirage ouverts à chaque député dans le cadre de la DMD et au remboursement, par le budget de l'Assemblée, des frais d'expertise comptable des députés.

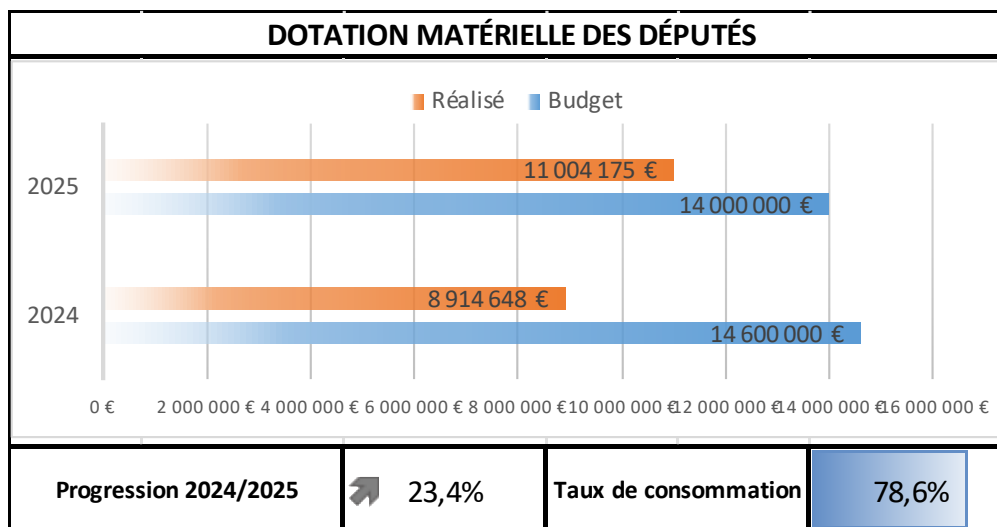
Cette réforme n'a pris pleinement effet qu'à compter de l'exercice 2026 mais une première étape, consistant à transférer sur l'AFM la prise en charge des frais d'abonnements téléphoniques et d'internet des députés et leurs frais d'expertise comptable, a été mise en œuvre dès le 1^{er} mai 2025¹. La seconde étape, réalisée au 1^{er} janvier 2026, consiste à substituer une dotation de fonctionnement parlementaire (DFP) à l'AFM et à la DMD pour financer les dépenses jusqu'alors prises en charge par ces deux dotations. Dans ce cadre, il a été appliqué aux éventuels reliquats de DMD à reverser à chaque député, dont le montant a été arrêté fin janvier 2026 après transmission des dernières factures afférentes à l'exercice 2025, une réfaction destinée à tenir compte de la consommation réelle de DMD observée sous les précédentes législatures. L'anticipation de la mise en œuvre de cette réforme a influé sur la consommation de DMD au cours du second semestre 2025, qui s'est révélée très dynamique.

– La DMD (paragraphe 65833)

Alors que la réforme engagée en mai 2025 aurait pu se traduire par une diminution des dépenses au titre de la DMD, c'est l'inverse qui s'est produit : la

¹ Décision DQ n° 2025-04-01 du 12 mars 2025 et arrêté du Bureau n° 26/XVII du 9 avril 2025 portant révision de l'arrêté n° 12/XV du 29 novembre 2017 relatif aux frais de mandat des députés.

consommation des crédits s'est élevée à 11,00 M€, après 8,91 M€ en 2024 et 11,02 M€ en 2023¹.



Compte tenu des incertitudes liées à la mise en œuvre de la réforme des frais de mandat et, notamment, de la réfaction susceptible d'être appliquée aux reliquats de DMD constatés fin 2025 ayant vocation à être reversés en février 2026 sur leurs comptes de DFP, les députés ont anticipé certaines dépenses habituellement engagées en début d'exercice $N + 1$ et financées par ces reliquats. C'est notamment le cas des frais d'impression et de mise sous plis des documents de communication parlementaire, comme le montre le tableau ci-après.

(en M€)

	2021	2022	2023	2024	2025	Var. 2025/2024
Courrier	4,9	3,6	3,6	3	4,8	+ 59,9 %
Impressions/mise sous plis	1	1	2,2	1,2	2,4	+ 100,0 %
Téléphonie	1,6	2,7	1,9	1,2	0,2	-83,3 %*
Taxi	1,5	1,5	2	1,9	2,1	+ 10,5 %
Équipement téléphonique et informatique	1,9	1,4	1,3	1,6	1,6	0,0 %
Total DMD globale	10,9	10,2	11	8,9	11	+ 23,4 %

* Effet de périmètre intervenu dans le cadre de la réforme des frais de mandat.

¹ Pour que la comparaison entre exercices soit pertinente, il conviendrait toutefois d'ajouter aux 11 M€ exécutés en 2025 les 1,27 M€ transférés sur l'AFM au titre des frais téléphoniques. Dans la mesure où ces montants n'ont toutefois pas nécessairement été consommés et sont susceptibles d'être reversés en tout ou partie en fin de mandat, on ne peut qu'estimer que la hausse des dépenses financées au titre de la DMD se situe entre + 2,10 M€ (soit + 23,4 %) par rapport à 2024 sans considération de la réforme intervenue et + 3,37 M€ (soit + 37,7 %) en réintégrant au sein de la DMD la totalité des crédits transférés sur l'AFM au titre des frais téléphoniques ; dans cette seconde alternative, la hausse s'élèverait + 1,25 M€ par rapport à 2023 (+ 11,5 %).

- Les dépenses de courrier, qui représentent 43,2 % des crédits de la DMD, couvrent des charges correspondant à l'ancien forfait d'affranchissement des députés¹, peu à peu élargi aux achats de timbres, à l'usage de fichiers d'adresses et à toutes les solutions d'affranchissement. S'y ajoutent l'affranchissement sur machine et de colis effectués au Palais Bourbon ainsi que celui du courrier des services de l'Assemblée nationale (1,97 M€), même si le courrier des députés représente de très loin la majeure partie du trafic postal (95,1 % des dépenses d'affranchissement au Palais Bourbon). On observe en 2025 une nette augmentation des dépenses de courrier (+ 59,9 %) similaire à celui de 2021, année précédant la fin de la XV^e législature (4,9 M€).

- Dans le même ordre d'idée, les dépenses d'impression et de mise sous pli des documents de communication parlementaire (21,6 % de la DMD) doublent pour atteindre 2,38 M€ en 2025, contre 1,19 M€ en 2024.

- Les dépenses de taxi et assimilées des députés (19,1 % de la DMD) augmentent certes de 10,5 % par rapport à l'exercice précédent, mais celui-ci avait été marqué par la dissolution de l'Assemblée nationale, laquelle avait conduit à la baisse du volume des courses de taxi effectuées par les élus.

- Les dépenses d'équipement téléphonique et informatique (14,5 % de la DMD), c'est-à-dire les frais d'acquisition ou de location de matériel informatique (hors consommables) et les dépenses liées à l'élaboration et à la maintenance technique de sites internet, sont très stables (+ 0,13 %).

- Enfin, les frais de communications téléphoniques des députés (1,8 % de la DMD) correspondent aux dépenses de téléphone fixe ou mobile et d'internet des députés et, le cas échéant, de leurs collaborateurs, depuis leurs permanences parlementaires². Ils se sont élevés à 193 668 € en 2025, soit une diminution de 84,6 % (– 1 067 788 €) s'expliquant par la réforme du périmètre de la DMD intervenue au 1^{er} mai 2025.

– Les remboursements de frais d'expertise comptable

L'exercice 2025 est le dernier au cours duquel les frais d'expertise comptable sont enregistrés sur le compte 65834, la réforme précitée des frais de mandat conduisant, à compter du 1^{er} mai de cette même année, à transférer la prise en charge de ces dépenses vers l'AFM. Il en résulte une nette sous-exécution des crédits qui y

¹ Distribution par portage, envoi de courriels et de SMS en nombre et affranchissement en circonscription des députés d'outre-mer et des députés élus par les Français de l'étranger.

² À l'exclusion des dépenses de téléphonie du cabinet de la Présidence de l'Assemblée nationale enregistrées, depuis 2023, dans le compte 65652 « Frais de communications téléphoniques du cabinet ».

sont consacrés (42,2 %), avec un montant de 389 870 € en 2025, contre 1,15 M€ en 2024.

➤ Les dépenses de formation des députés

Les dépenses de formation des députés passent de 171 277 € en 2024 à 305 809 € en 2025, soit une très forte progression de 78,5 %.

- L'accompagnement pour la reconversion professionnelle des députés (compte 65852) progresse très nettement, pour passer de 2 150 € en 2024 à 163 260 €, soit une augmentation de 161 110 €. Créé en 2022, ce sous-paragraphe regroupe depuis 2024 les dépenses engagées dans le cadre d'un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les anciens députés allocataires du FAMDRE. Cette évolution s'explique par le règlement en 2025 de factures consécutives à des actions menées à la suite de la dissolution de 2024 via l'accord-cadre avec le prestataire extérieur ALIXIO Mobilité en 2025 (32 conventions pour des parcours s'étendant sur une durée maximale de neuf mois), et par la facturation du parcours de validation des acquis de l'expérience de cinq anciens députés avec Sciences Po Saint-Germain-en-Laye (16 500 €), les besoins en matière de formation et reconversion ayant nécessairement augmenté à la suite de la dissolution.

- Les autres formations des députés (compte 65851) s'élèvent à 142 549 € en 2025, soit une réduction de 15,7 % par rapport à l'exercice 2024 (169 127 €). Elles comprennent, outre les formations institutionnelles prises en charge dans la limite d'un plafond de 10 000 € par député et législature, les formations éligibles au compte personnel de formation visant à la reconversion ou à la réinsertion professionnelle pour les anciens députés allocataires du FAMDRE, ainsi que les formations au management. La diminution des crédits consommés sur ce compte est portée par le nombre moins élevé de suites favorables données aux demandes de telles formations (21 en 2025 contre 31 en 2024, essentiellement du fait d'un nombre de réponses favorables des Questeurs en diminution au regard de l'exercice 2024).

- Les cours de langue individuels (article 6588) ont coûté 15 102 € en 2025 contre 12 431 € en 2024. Si l'effectif de députés inscrits s'est réduit (16 en 2025 contre 18 en 2024), la plus grande assiduité des usagers explique l'augmentation des crédits consommés sur ce compte.

➤ Les frais d'hébergement des députés

Les frais d'hébergement des députés (article 6586) financent, à titre principal, le remboursement, sous conditions, aux députés des frais de location d'un pied-à-terre à Paris ou des frais d'hôtel lorsque la Résidence de l'Assemblée est complète, ainsi que les séjours à la Résidence (à hauteur de 30 € par nuit). Ces charges sont stables, s'établissant à 2,89 M€ en 2025 contre 2,88 M€ en 2024 (+ 0,4 %), mais sont inférieures au montant enregistré en 2023 (3,07 M€).

La légère augmentation observée s'explique notamment par un montant supérieur remboursé dans le cadre des locations (+ 68 754 €), mais aussi par un recours accru aux séjours à la Résidence (+ 46 008 €), ainsi qu'une augmentation des frais d'hébergement en Île-de-France (+ 12 235 €). Ces augmentations sont quasiment compensées par la réduction des montants remboursés des frais d'hôtel (– 102 528 €).

- Les frais d'hébergement en Île-de-France (96,7 % de la dépense) sont surtout constitués des remboursements plafonnés de location d'un pied-à-terre à Paris, qui ont atteint près de 2,81 M€ en 2025, soit un niveau très proche de celui de 2024 (2,79 M€). Il s'agit principalement de frais de loyer et provisions pour charges et, à titre accessoire, de frais d'agence, de factures d'électricité ou de taxe d'habitation. Ils ont bénéficié à un moindre nombre de députés (183 en 2025 contre 219 en 2024), mais le montant moyen de remboursement, toutes catégories de dépenses confondues, a augmenté pour passer de 1 037 € en 2024 à 1 158 € en 2025.

Les remboursements de frais d'hôtel se sont élevés à 318 551 € en 2025, en baisse de 24,3 % du fait de la diminution du nombre de nuitées (1 366 en 2025, contre 1 969 en 2024). La consommation des crédits du compte revient ainsi à la normale, après un exercice 2024 marqué par un fort recours aux hôtels du fait des opérations d'accueil des députés de la XVII^e législature et du relogement de 89 députés lors des inondations ayant endommagé les locaux de l'Assemblée.

Les séjours à la Résidence ont occasionné 274 678 € de dépenses, dont 82,1 % pour des députés ne bénéficiant d'aucun autre mode d'hébergement (249 874 € pour 8 110 nuitées), le reste correspondant aux séjours des vice-présidents (24 804 € pour 742 nuitées). Ces chiffres, en nette hausse par rapport à 2024, s'expliquent par une activité parlementaire plus soutenue.

- Les frais d'hébergement en circonscription des députés représentant les Français établis hors de France et de leurs collaborateurs restent, pour leur part, globalement stables, passant de 89 537 € en 2024 à 87 512 € en 2025, et se situent ainsi dans la normale de la consommation des crédits du compte

➤ **Les insignes et équipements officiels**

Les achats d'insignes et équipements officiels ([article 6587](#)) s'établissent à 44 251 € en 2025 contre 63 140 € en 2024 (soit - 29,9 %). Le taux d'exécution élevé (134,1 %) s'explique par plusieurs commandes de précaution destinées à reconstituer un stock rapidement mobilisable d'insignes.

➤ **La protection fonctionnelle**

Les dépenses de protection fonctionnelle des députés inscrites à l'article 6589¹ s'élèvent à 73 838 €, soit un montant en diminution par rapport à l'exercice 2024 (89 343 €) ; elles comprennent les frais de justice liés à la protection fonctionnelle des députés, pour 69 350 €, soit 93,9 % de l'ensemble, et les autres frais liés à la protection fonctionnelle, à savoir des remboursements de frais liés à des dégradations de permanences parlementaires, dont le montant en 2025 s'élève à 4 488 €.

➤ **Les charges diverses**

Les charges diverses (paragraphe 65893), par nature inclassables, ont représenté 9 566 € en 2025 et ont diminué de 73,9 % par rapport au précédent exercice. L'essentiel de la consommation du compte s'explique, en 2025, par la prise en charge à titre exceptionnel et sous certaines conditions, de frais d'avocat et de justice exposés par d'anciens députés qui n'avaient pas consommé, durant leur mandat, l'intégralité des moyens dont ils disposaient pour financer leurs frais de secrétariat ou de mandat (9 285 €).

¹ Ces dépenses n'étaient pas isolées auparavant mais imputées sur l'article 6221 consacré aux frais d'honoraires d'experts et d'avocats.

2. Les dépenses de personnel

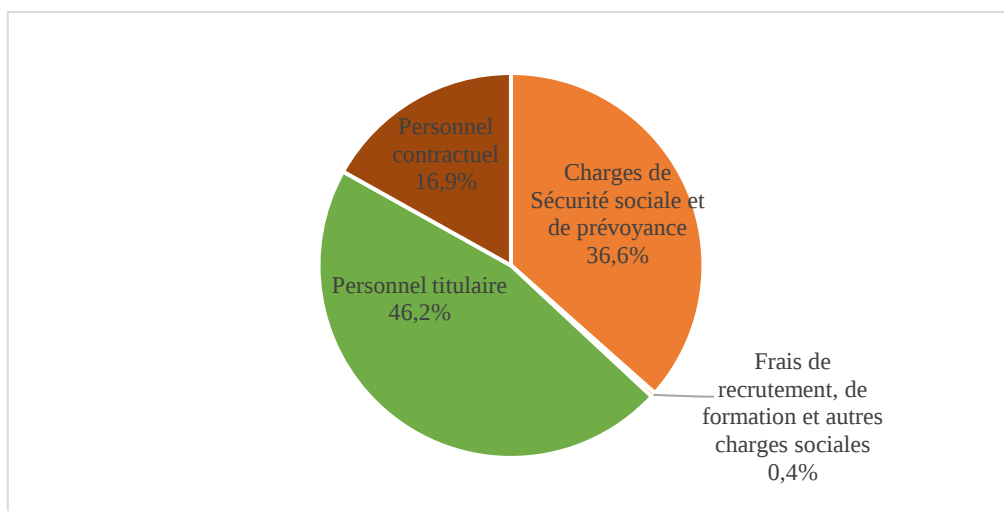
<i>Chiffres clefs</i>	
Dépenses de personnel 2025 :	200,41 M€ (+ 1,8 % par rapport au réalisé 2024)
Rémunération du personnel titulaire :	91,83 M€ (– 2,3 %)
Rémunération du personnel contractuel (hors indemnisation des demandeurs d'emploi) :	33,58 M€ (+ 8,9 %)
Dépenses de sécurité sociale et de prévoyance et prestations directes :	72,69 M€ (+ 4,1 %)
Charges diverses :	1,67 M€ (+ 6,0 %)
<i>dont :</i>	
– <i>Frais de recrutement :</i>	760 110 € (+ 20,8 %)
– <i>Frais de formation :</i>	451 874 € (– 9,8 %)
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement :	33,4 %

Les dépenses de personnel (**titre 64**) comprennent les frais de rémunération des personnels titulaire et contractuel de l'Assemblée nationale et de la Présidence, les charges sociales afférentes ainsi que diverses autres charges (frais de recrutement et de formation notamment).

Leur part dans les dépenses de fonctionnement est globalement stable : elles en représentent 33,4 %, contre 32,6 % en 2024, dans le contexte d'une augmentation des charges parlementaires liée à la dissolution de l'Assemblée nationale (qui a mécaniquement conduit à minorer le poids relatif des autres catégories de dépenses), et 33,1 % en 2023.

En dépit de la diminution de 2,16 M€ des dépenses de rémunération du personnel titulaire, les charges de personnel progressent de 3,5 M€ entre 2024 et 2025 en raison, notamment, de l'alourdissement (+ 2,87 M€) des charges de sécurité sociale et de prévoyance (prestations directes incluses) et de la hausse (+ 2,74 M€) des dépenses de rémunération du personnel contractuel.

VENTILATION DES DEPENSES DE PERSONNEL (2025)



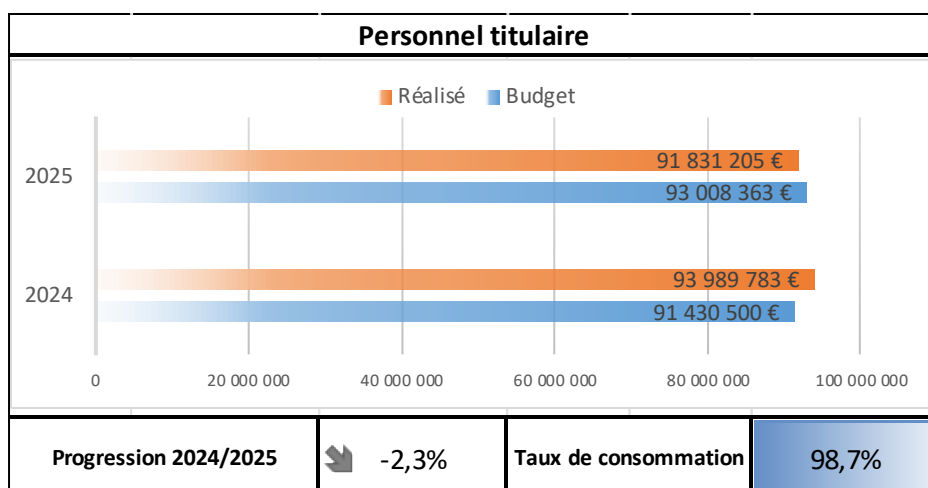
Le taux de consommation des crédits est conforme à la prévision budgétaire : il s'élève à 100,5 %, soit une légère sur-exécution de 1,01 M€ à rapporter à un budget dépassant 200 M€.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel au cours des cinq dernières années et l'évolution de leur part dans l'ensemble des charges de fonctionnement de l'Assemblée.

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	173,62 M€	179 M€	187,70 M€	196,90 M€	200,41 M€
Évolution	+ 0,2 %	+ 3,1 %	+ 4,9 %	+ 4,9 %	+ 1,8 %
Part dans les dépenses de fonctionnement	32,6 %	31,7 %	33,1 %	32,6 %	33,4 %

a) Le personnel titulaire

• Atténuée en 2024 par l'ajout de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier, la poursuite de la diminution des dépenses de rémunération du personnel titulaire (chapitre 641) s'explique par celle de ses effectifs.



Au 31 décembre 2025, l'Assemblée nationale compte 29 fonctionnaires en activité de moins qu'en 2024 (– 3,5 %) et 118 de moins qu'il y a cinq ans (– 12,8 %). 804 fonctionnaires sont ainsi présents dans les services, contre 1 105 fonctionnaires en 2017.

	2021	2022	2023	2024	2025
Personnel titulaire en activité dans les services au 31 décembre ⁽¹⁾	922	867	841	833	804
Progression par rapport à l'année précédente	– 3,8 %	– 6,0 %	– 3,0 %	– 1,0 %	– 3,5 %

En 2025, le nombre d'entrées dans les cadres (23) a été inférieur au nombre de départs (53), comme les années précédentes². Tandis que 8 administrateurs, 2 rédacteurs des comptes rendus et 13 administrateurs-adjoints ont intégré les effectifs de l'Assemblée nationale, 51 fonctionnaires sont partis en retraite, 1 a démissionné et 1 est décédé alors qu'il était placé en position spéciale. Sur les 51 départs en retraite, 38 ont concerné des titulaires présents dans les services et 13 des titulaires en position spéciale. Le nombre total de membres du personnel placé en position spéciale a cependant augmenté de 13 en cours d'exercice.

En conséquence de cette évolution, 186 673 points d'indice de moins ont été rémunérés par rapport à 2024 (– 2,7 %), la valeur d'un point d'indice n'ayant pas évolué depuis le 1^{er} janvier 2024.

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de points rémunérés au cours de l'exercice	7 362 486	7 193 313	6 967 990	6 824 508	6 637 835

- L'évolution des dépenses comptabilisées aux articles du chapitre 641 dédié à la rémunération du personnel titulaire traduit principalement la diminution du nombre de points d'indice rémunérés et, plus marginalement, la baisse du nombre de bénéficiaires de certaines indemnités ou prestations familiales.

Le traitement de base comptabilisé à l'article 6411 et l'indemnité compensatrice de sujétions de service comptabilisée à l'article 6412 sont calculés par rapport à un nombre de points d'indice, ce qui explique la baisse des dépenses correspondantes.

Les autres indemnités, relevant de l'article 6414, sont pour une partie d'entre elles indexées sur le traitement de base, et dépendent pour le reste de facteurs

¹ L'ensemble des effectifs en fin d'année est celui qui est comptabilisé au 31 décembre de l'année N, ce qui explique un léger décalage avec les séries d'effectifs communiquées dans les précédents rapports, qui faisaient état des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N+1 pour tenir compte des départs en retraite intervenus au 1^{er} janvier.

² En 2024, le nombre d'entrées dans les cadres (30) a été inférieur au nombre de sorties (47 départs à la retraite, dont 20 concernant du personnel qui n'était pas en position d'activité, 2 décès, 5 démissions et 1 refus de titularisation). Le nombre de placements en position spéciale avait augmenté de 2.

exogènes (coût des transports, composition du ménage, etc.) ou du niveau d'activité des services (astreintes).

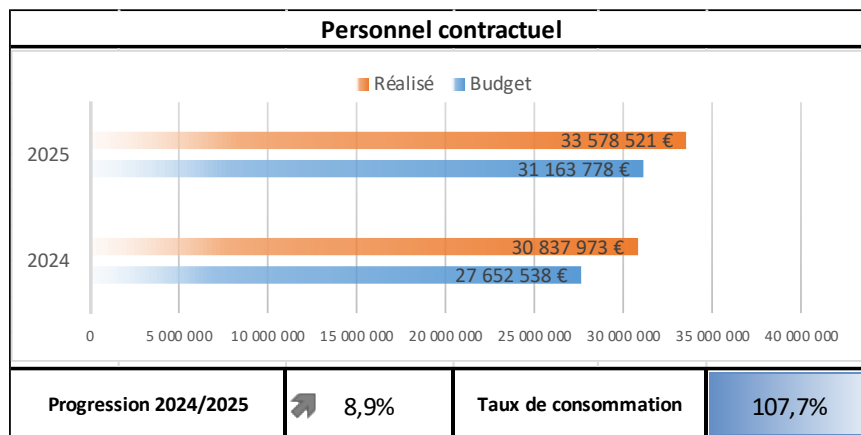
Les versements des prestations familiales et du supplément familial, enregistrés sur les articles 6415 et 6416, ne sont pas non plus corrélés à la rémunération indiciaire. Ils dépendent de l'évolution du nombre de bénéficiaires et de leur situation familiale, intimement liés à la pyramide des âges, ainsi que du cadre réglementaire applicable.

Enfin, 47 indemnités de fin de carrière (article 6418) ont été versées en 2025, contre 43 en 2024 ¹ pour un montant toutefois moindre, en raison du moindre niveau de rémunération des fonctionnaires concernés.

Articles	2024	2025	Var. (%)
6411 Traitements et rémunérations de base	43 246 716 €	42 068 363 €	– 2,7%
6412 Indemnités de fonction et de sujétion	41 550 035 €	40 867 277 €	– 1,6%
6414 Autres indemnités	7 856 292 €	7 642 235 €	– 2,7%
6415 Prestations familiales	492 399 €	483 214 €	– 1,9%
6416 Supplément familial	318 352 €	301 788 €	– 5,2%
6418 Indemnité de fin de carrière	525 988 €	468 328 €	– 11,0%

b) *Le personnel contractuel*

L'Assemblée recrute du personnel contractuel pour faire face à ses besoins sur des postes spécialisés ou techniques, mais également afin de pourvoir des postes vacants à la suite d'appels à candidature infructueux, à l'exception des postes correspondant à des emplois occupés par des fonctionnaires issus du corps des administrateurs. Depuis 2023, des fonctionnaires de catégorie A et A+ peuvent, par exception à ce dernier principe, être recrutés en position de détachement dans les commissions permanentes, dans le cadre de la « mobilité entrante ».



¹ Le nombre d'indemnités effectivement versées sur un exercice ne correspond pas nécessairement au nombre de départs en retraite afférents, soit parce que l'indemnité n'est pas due (lorsque l'agent est placé en disponibilité), soit parce qu'elle est versée sur l'exercice suivant lorsque la prise d'effet du départ est tardive.

• Hors indemnisation des demandeurs d'emploi (chapitre 644), l'augmentation, en 2025, des dépenses de rémunération du personnel contractuel (chapitres 642 et 643) s'inscrit dans la dynamique de progression constatée ces dernières années, toutefois en décélération. Celle-ci résulte principalement de l'accroissement du nombre de contractuels employés dans les services.

Ainsi, hors cabinet de la Présidence, l'Assemblée nationale compte 13 contractuels de plus au 31 décembre 2025 (+ 2,3 %) : leur nombre s'élève désormais à 587 personnes, ce qui représente 42,2 % de l'effectif total, 232 personnes de plus qu'il y a 5 ans et 432 de plus qu'en 2017.

S'y ajoutent 12 contractuels de droit public (et un fonctionnaire mis à disposition par une autre administration) employés au sein du cabinet de la Présidence.

	2021	2022	2023	2024	2025
Personnel contractuel dans les services au 31 décembre ⁽¹⁾	355	402	498	574	587
Progression par rapport à l'année précédente	+ 32,5 %	+ 13,2 %	+ 23,9 %	+ 15,3 %	+ 2,3 %
Part dans l'effectif total	27,8 %	31,7 %	37,2 %	40,8 %	42,2 %

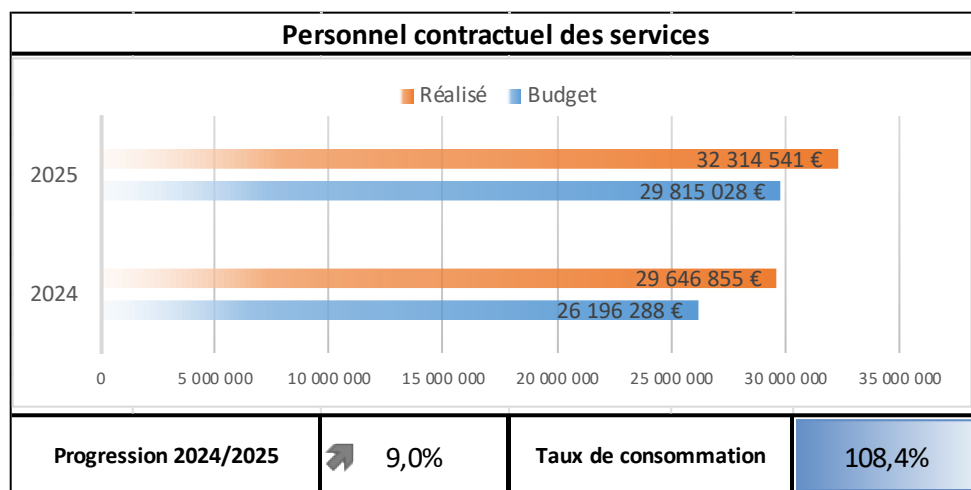
En 2025, 81 sorties ont été comptabilisées, pour 95 entrées, soit un solde net de + 14 agents, cabinet de la Présidence inclus. Sur les 90 recrutements de contractuels des services, 12 l'ont été dans le cadre de créations de postes, 43 pour remplacer des contractuels et 35 pour remplacer des fonctionnaires. Ces recrutements ont principalement concerné des postes d'assistant de direction et de gestion et d'agent d'accueil polyvalent.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale accueille au sein de ses services des apprentis et des stagiaires. Le Collège des Questeurs ayant décidé d'encourager l'apprentissage (DQ n° 2025-04-22), 32 apprentis étaient présents au 31 décembre 2025, contre 26 l'année précédente. De nouveaux contrats d'apprentissage d'une durée de deux ans étant signés chaque année, deux cohortes coexistent sur un même exercice : ainsi, 53 apprentis ont été rémunérés durant l'année, contre 47 en 2024. Le nombre de stagiaires gratifiés est également en hausse : 264 en 2025, contre 161 en 2024.

• La progression, entre 2024 et 2025, des dépenses comptabilisées au chapitre 642 dédié à la rémunération des contractuels (hors cabinet de la Présidence) s'élève à 2,67 M€ (contre + 2,50 M€ prévus dans le budget) ; elle est principalement imputable à celle des rémunérations de base (+ 2,48 M€), qui inclut la rémunération des apprentis, la gratification des stagiaires et le paiement de vacances.

¹ Personnel contractuel hors Présidence. L'ensemble des effectifs en fin d'année est celui qui est comptabilisé au 31 décembre de l'année N, ce qui explique un léger décalage avec les séries d'effectifs communiquées dans les précédents rapports, qui faisaient état des effectifs au 1^{er} janvier de l'année N+1 pour tenir compte des départs en retraite intervenus au 1^{er} janvier.

L'augmentation des autres dépenses (régime indemnitaire du personnel contractuel des services et des fonctionnaires mis à disposition de l'Assemblée, prestations familiales et indemnités de préavis et de licenciement) ne représente au total que 192 356 €.



Plus précisément, la hausse de 2,63 M€ des dépenses imputées aux articles 6421, 6422 et 6423, qui portent les dépenses de rémunération complète (principal et accessoires), est en effet tirée par la progression de la rémunération de base des contractuels des services (+ 9 %).

Articles	2024	2025	Var. (%)
6421 Rémunération de base (contractuels)	27 501 512 €	29 976 843 €	+ 9,0%
6422 Indemnités de fonction et de sujétion (fonctionnaires mis à disposition)	490 854 €	366 588 €	– 25,3%
6423 Autres indemnités (contractuels)	1 369 644 €	1 645 169 €	+ 20,1%
6424 Prestations familiales	242 405 €	262 119 €	+ 8,1%
6425 Indemnités de préavis et de licenciement	42 439 €	63 822 €	+ 50,4%

Outre la progression des effectifs, plusieurs facteurs expliquent l'augmentation des dépenses de rémunération de base, malgré un salaire moyen à l'embauche en 2025 inférieur à celui constaté en 2024. Le nombre de contrats à durée indéterminée (CDI) est passé de 173 au 31 décembre 2024 à 200 au 31 décembre 2025, le passage en CDI étant généralement assorti d'une revalorisation salariale. Plus globalement, 141 personnes ont bénéficié d'une revalorisation triennale en 2025, au taux moyen de 6,78 %. En outre, la hausse de l'activité de l'Assemblée nationale a entraîné un nombre d'heures supplémentaires plus important (+ 38 924 € de dépenses à ce titre). Enfin, le nombre de bénéficiaires d'une indemnité forfaitaire cadre A, lui aussi, a augmenté, pour une dépense supplémentaire de 61 804 €.

Articles	2024	2025	Var. (%)
Contractuels des services	26 906 944 €	29 317 364 €	+ 9,0%
Rémunération des apprentis (art. 6421)	400 522 €	476 332 €	+ 18,9%
Vacataires ¹	557 554 €	661 884 €	+ 18,7%
Stagiaires	419 196 €	488 318 €	+ 16,5%
Personnel mis à disposition de l'Assemblée	575 171 €	454 000 €	- 21,1%
Autres dépenses	473 362 €	551 527 €	+ 16,5%

S'agissant du régime indemnitaire, la diminution de 124 266 € des dépenses imputées à l'article 6422 dédié aux indemnités de fonction et de sujétion des fonctionnaires mis à disposition de l'Assemblée résulte de l'incidence en année pleine de la baisse du nombre de bénéficiaires en 2024 (3 départs en retraite au 31 décembre 2024 et un départ en mai 2024).

La hausse de 275 525 € comptabilisée à l'article 6423 (autres indemnités des personnels contractuels) s'explique, d'une part, par une augmentation de l'indemnisation des congés payés non pris (ICCP), soit au moment de leur départ, soit dans le cadre d'un dispositif expérimental de monétisation de l'intégralité des jours non pris² et, d'autre part, plus marginalement, par la hausse du montant annuel des abonnements de transport.

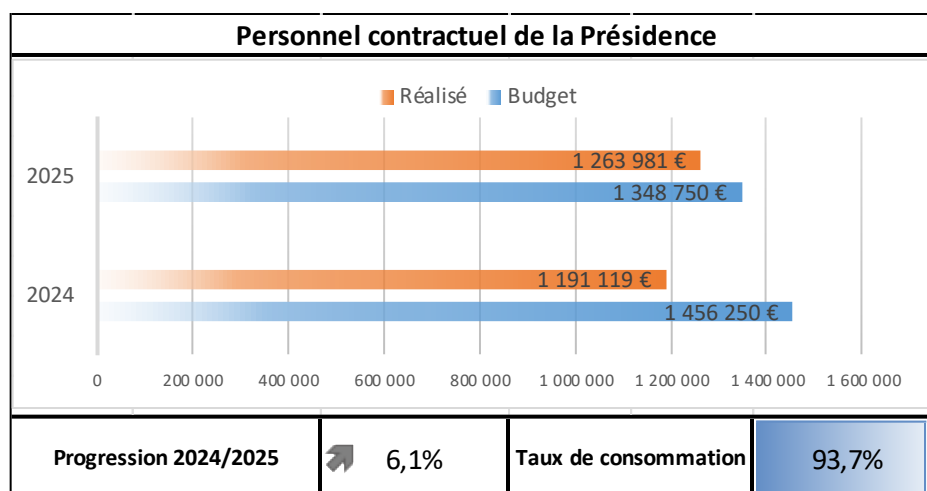
La hausse des prestations familiales comptabilisées à l'article 6424 (+ 19 714 €) est quant à elle liée à l'évolution du profil familial des agents.

Bien que le nombre de ruptures conventionnelles ou d'un commun accord soit demeuré stable (14), les indemnités de préavis ou de licenciement et les indemnités de fin de contrat (article 6425) dues aux agents contractuels dont le contrat n'a pas été renouvelé ou a été interrompu progressent de 21 383 €, en raison de la hausse des montants moyens versés.

• La progression de 72 862 € des dépenses du chapitre 643 afférentes au personnel contractuel de la Présidence résulte également de l'augmentation du nombre de personnes rémunérées (article 6431).

¹ L'Assemblée nationale a principalement recours à des vacataires pour l'établissement des comptes rendus que les personnels de la direction des Comptes rendus ne peuvent prendre en charge en période de forte activité parlementaire, pour les réceptions organisées à l'Hôtel de la Questure et à la Présidence (extras) et, dans une moindre mesure, pour la participation aux jurys de concours.

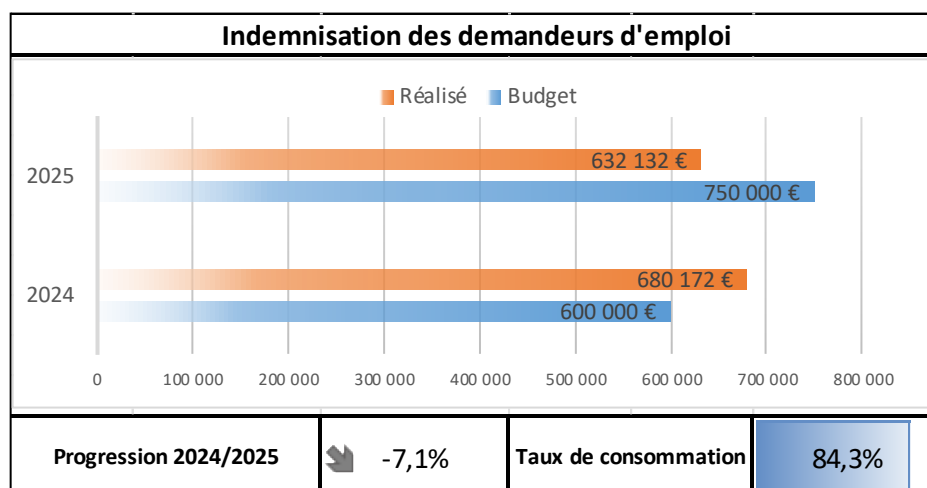
² 100 personnes ont perçu une indemnisation à ce titre en 2025, contre 36 en 2024, le nombre de jours indemnisés étant passé de 161 à 736.



Alors que la dissolution de 2024 avait donné lieu à des dépenses relatives aux fins de contrats (indemnisation des congés non pris et indemnités de préavis et de licenciement), les dépenses associées au régime indemnitaire (primes, remboursement transport, supplément familial de traitement et indemnité compensatrice de congés payés) comptabilisées à l'[article 6432](#) ainsi que les indemnités de préavis et de licenciement enregistrées à l'[article 6434](#) diminuent de 89 405 € en 2025.

Articles	2024	2025	Var. (%)
6431 Rémunération de base (Présidence)	1 042 429 €	1 207 191 €	15,8%
6432 Autres indemnités (contractuels)	69 945 €	50 384 €	– 28,0%
6433 Prestations familiales	8 901 €	6 406 €	– 28,0%
6434 Indemnités de préavis et de licenciement	69 844 €	0 €	– 100,0%

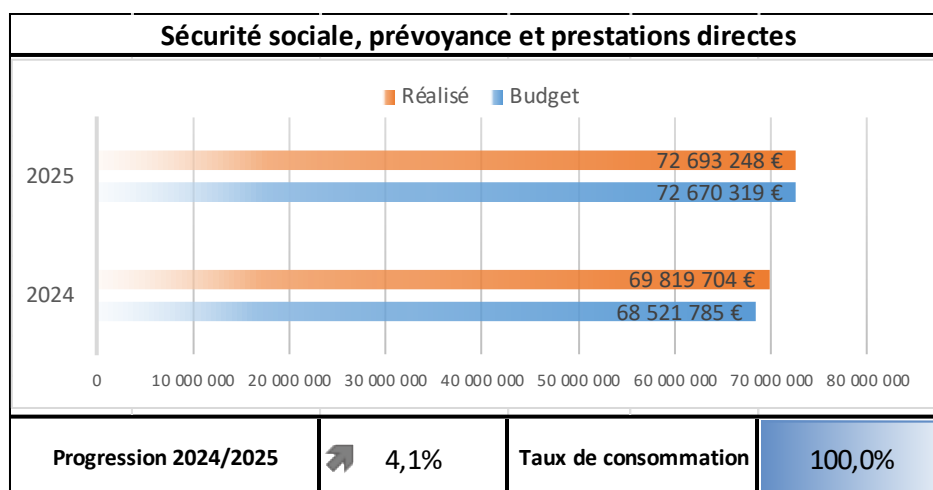
- Les indemnités de chômage ([chapitre 644](#)) correspondent, d'une part, à l'indemnisation des contractuels de droit public n'ayant pas retrouvé d'emploi à la fin de leur contrat, l'Assemblée nationale étant son propre assureur pour le risque chômage, et, d'autre part, à l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) accordée par le Collège des Questeurs aux chômeurs qui créent leur entreprise.



Après plusieurs années d'augmentation (+ 7,7 % en 2024, après + 28,6 % en 2023), les dépenses enregistrées à l'article unique de ce chapitre (article 6442) se stabilisent, bien que le nombre de jours indemnisés progresse de 2,5 %. Tandis que le montant des indemnisations est stable, la diminution de 48 040 € enregistrée s'explique principalement par l'imputation, en 2024, d'une facture de décembre 2023 qui aurait dû être rattachée à l'exercice 2023.

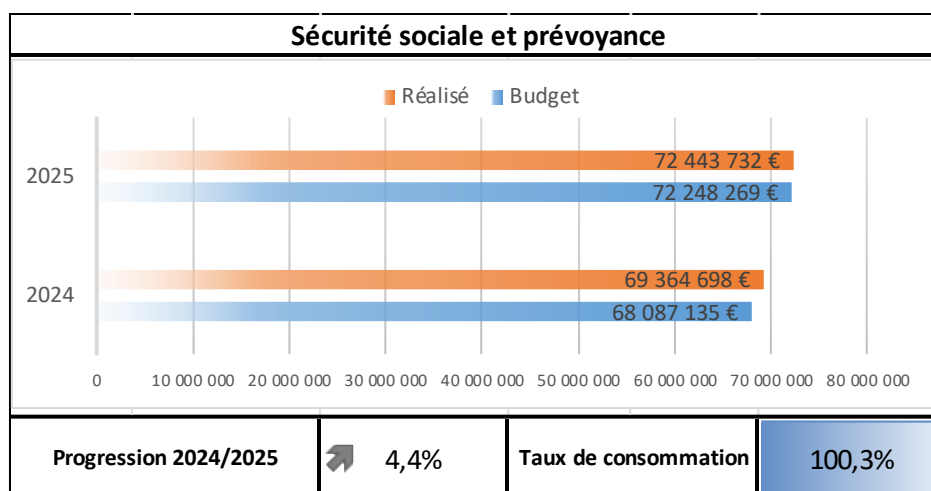
c) Les dépenses de sécurité sociale et de prévoyance et les prestations directes

Les dépenses imputées sur les chapitres 645 relatif aux dépenses de sécurité sociale et de prévoyance et 646 dédié aux prestations directes augmentent de 2,87 M€ en 2025 en raison de la progression des dépenses de sécurité sociale et de prévoyance (+ 3,08 M€), les prestations directes diminuant pour leur part de 205 490 €.



Ces dépenses, qui représentent plus du tiers des dépenses de personnel, comprennent principalement les cotisations sociales afférentes au personnel statutaire (86,5 %) et contractuel (13,1 %).

- La hausse des dépenses de sécurité sociale et de prévoyance imputées sur le chapitre 645 résulte à titre principal de celles afférentes au personnel titulaire (+ 2,32 M€) et, dans une moindre mesure, de celles afférentes au personnel contractuel (+ 857 321 €).



S’agissant du personnel titulaire, tandis que la contribution de l’Assemblée nationale au Fonds de Sécurité sociale du personnel ([article 6451](#)) diminue de 88 811 €, la contribution et la subvention d’équilibre versées à la Caisse de retraites du personnel ([article 6452](#)) augmentent de 2,41 M€ (+ 2,69 M€ d’augmentation de la subvention d’équilibre et – 296 436 € de contribution « employeur »).

Ces variations sont très majoritairement liées à l’évolution des effectifs de fonctionnaires :

- la diminution des deux contributions versées par l’Assemblée nationale résulte de celle du nombre de fonctionnaires cotisants, puisque la masse salariale sur laquelle elles sont assises baisse. Ces deux contributions sont en effet l’équivalent de la part « employeur » des cotisations dues au titre de la Sécurité sociale (taux de 9,7 %, comme dans la fonction publique de l’État) et de la retraite (le double des cotisations prélevées sur les traitements) ;

- la hausse de la subvention versée par l’Assemblée nationale à la Caisse de retraites est due à l’effet conjugué de la baisse des cotisations salariales et de la contribution employeur, qui réduit les recettes propres de la caisse, tandis que ses dépenses progressent en raison, d’une part, de l’augmentation du nombre de pensions à verser, les effectifs entrant en retraite étant supérieurs aux sorties du régime (solde de + 35 fonctionnaires et – 1 ayant-droit) et d’autre part, de la revalorisation du montant des pensions dans les conditions de droit commun (+ 2,2 %, après une hausse de 5,3 % en janvier 2024).

C’est également la diminution de la masse salariale des fonctionnaires qui explique la baisse de la contribution à la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie ([article 6455](#)), cette dernière étant assise sur le montant des traitements de base des fonctionnaires.

S’agissant du personnel contractuel, la hausse des dépenses est principalement tirée par celle des cotisations versées à l’URSSAF qui progressent de 0,65 M€ ([article 6453](#)), et, dans une moindre mesure (0,11 M€), par celle d’autres

cotisations de retraite et de retraite complémentaire non versées à l'URSSAF (article 6454) ¹. Elle résulte également très directement de la masse salariale sur laquelle ces cotisations sont assises, et donc principalement de la hausse du nombre de contractuels employés dans les services.

Articles	2024	2025	Var. (%)
<u>Personnel titulaire</u>	60 572 127 €	62 894 702 €	+ 3,8%
6451 Contribution au Fonds de sécurité sociale	3 261 086 €	3 172 274 €	– 2,7%
6452 Contribution et subvention à la Caisse de retraites	57 311 041 €	59 722 427 €	+ 4,2%
7410 Contribution de l'Assemblée nationale (CRP)*	11 877 127 €	11 580 692 €	– 2,5 %
7420 Subvention de l'Assemblée nationale (CRP)*	45 873 808 €	48 565 926 €	+ 5,9 %
<u>Personnel contractuel</u>	8 691 709 €	9 450 917 €	+ 8,7%
6453 Cotisations URSSAF	6 745 035 €	7 396 172 €	+ 9,7%
6454 Cotisations de retraite (hors URSSAF)	1 946 674 €	2 054 745 €	+ 5,6%
<u>Contribution solidarité autonomie</u>	100 862 €	98 113 €	– 2,7%

* Par construction, le versement par l'Assemblée nationale d'une contribution (« part employeur » des cotisations de retraites) et d'une subvention d'équilibre à la Caisse de retraites du personnel (CRP), comptabilisées à l'article 6452 du plan comptable de l'Assemblée, constitue pour celle-ci une charge et se traduit par l'enregistrement de recettes pour la caisse (articles 7410 et 7420 du plan comptable de cette dernière). Le total des recettes enregistrées sur les comptes de la CRP est légèrement supérieur au montant imputé à l'article 6452 des comptes de l'Assemblée, en raison de l'enregistrement, dans la comptabilité de la caisse, des contributions « employeur » versées par d'autres administrations pour le personnel de l'Assemblée nationale en mobilité externe qu'elles accueillent (439 894 € en 2024 et 424 190 € en 2025).

• La diminution des dépenses imputées sur le chapitre 646 relatif aux prestations directes (– 0,2 M€, soit – 45,2 %) découle de deux principales séries de facteurs :

– des facteurs conjoncturels s'agissant de l'article 6461 « Accidents du travail » (indemnisation d'une maladie professionnelle en 2024, remboursement au Fonds de Sécurité sociale par l'Assemblée nationale des prestations d'assurance maladie versées à 19 victimes d'accidents du travail en 2025), de l'article 6462 « Capital décès 1 » (aucun décès n'est intervenu en 2025, contre 3 parts versées en 2024), de l'article 6463 « Allocation décès » (versement de deux allocations en 2025, au lieu d'une en 2024) et de l'article 6467 « Autres prestations » (pas de prestation versée en 2025) ;

– des facteurs plus structurels s'agissant des allocations viagères versées aux anciens employés temporaires (article 6464) et des arrérages de pensions versés aux retraités de l'Union française (article 6466), le nombre de bénéficiaires de ces régimes poursuivant sa diminution : il ne reste qu'un seul ayant-droit bénéficiaire de

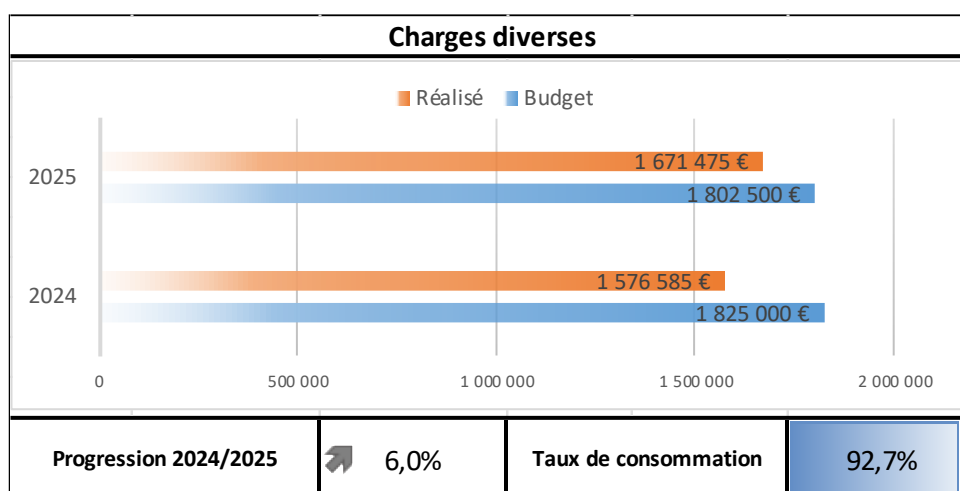
¹ Il s'agit des cotisations de retraite complémentaire dues à l'Ircantec, ainsi que de retraite de base et de retraite complémentaire des fonctionnaires détachés (compte d'affectation spéciale « Pensions », retraite additionnelle de la fonction publique, Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, caisses des territoires ultra-marins). Les cotisations de retraite de base des contractuels non détachés sont toutefois comptabilisées dans le compte 6453, au même titre que les autres cotisations collectées par l'URSSAF.

l'allocation viagère précédemment mentionnée à la suite du décès du dernier titulaire en 2024 ; si le nombre de bénéficiaires (2 titulaires et 11 ayants droit) des arrérages précédemment mentionnés est le même qu'en 2024, les décès intervenus au cours de l'année 2024 produisent leurs effets en année pleine en 2025.

Articles	2024	2025	Var. (%)
6461 Accidents du travail	18 665 €	2 043 €	– 89,1%
6462 Capital décès 1	131 586 €	0 €	– 100,0%
6463 Allocations décès	2 567 €	18 410 €	+ 617,3%
6464 Allocations viagères (anciens employés temporaires)	11 329 €	2 141 €	– 81,1%
6465 Médico-social et prévention	30 479 €	36 525 €	+ 19,8%
6466 Arrérages de pensions (retraités de l'Union française)	258 229 €	190 397 €	– 26,3%
6467 Autres prestations	2 152 €	0 €	– 100,0%

d) Les charges diverses

L'augmentation de 94 890 € des dépenses imputées sur les chapitres 647 dédié aux autres charges sociales et 648 dédié aux frais de recrutement et de formation du personnel est tirée par ces derniers (+ 71 247 €).



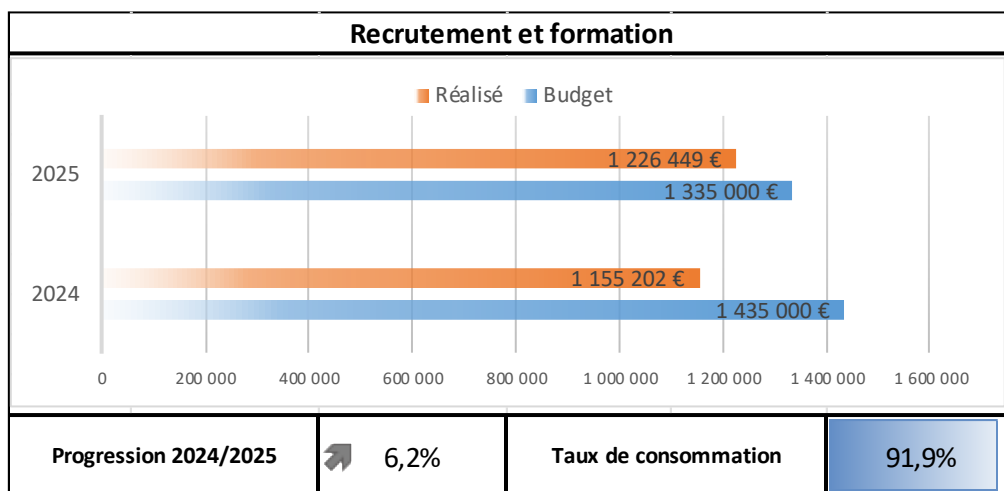
• S'agissant des « autres charges sociales », leur augmentation de 23 643 € en 2025 est imputable aux indemnités repas des gardes républicains (article 6475), premier poste de dépense du chapitre 647. Elle s'explique par une légère augmentation des tarifs des repas pris dans les restaurants libre-service (+ 1,5 % pour les droits d'admission et + 4 % pour les autres prestations).

Alors que le montant de la subvention versée à l'Association mutualiste des œuvres sociales du personnel (AMOSPAN), imputée à l'article 6476, est demeuré inchangé, les dépenses de médecine du travail (article 6477) ont diminué de 3 784 €. L'essentiel de ces dernières est constitué par les visites médicales obligatoires,

notamment les visites d'aptitude. Une partie des dépenses imputées à cet article sont susceptibles de faire l'objet d'une prise en charge ultérieure par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à l'instar des actions organisées dans le cadre de la Semaine européenne de l'emploi des personnes handicapées et l'organisation du *Duoday*.

Articles	2024	2025	Var. (%)
6475 Indemnités repas des gardes républicains	358 956 €	386 382 €	+ 7,6%
6476 Subvention à la mutuelle du personnel	45 000 €	45 000 €	+ 0,0%
6477 Médecine du travail	17 428 €	13 644 €	– 21,7%

• La hausse de 71 247 € des dépenses de recrutement et de formation professionnelle imputées au chapitre 648 est tirée par celle des frais de recrutement, à l'article 6481, les dépenses de formation imputées aux articles 6482 et 6484 diminuant de 59 861 €.



Parmi les frais de recrutement du personnel (article 6481), les dépenses liées à l'organisation des concours augmentent le plus fortement et dépassent les prévisions initiales, s'établissant à 323 676 € pour l'organisation de trois concours externes et un second concours interne.

Articles	2024	2025	Var. (%)
6481 Frais de recrutement	629 001 €	760 110 €	+ 20,8%
6482 Formation professionnelle	501 097 €	451 874 €	– 9,8%
6484 Formation – projets informatiques	25 103 €	14 465 €	– 42,4%

Cela représente une augmentation de + 50,8 % par rapport à 2024 (où avaient été organisés un concours externe d'administrateur, ainsi qu'un premier et un second concours internes d'administrateur-adjoint, pour un montant de 214 585 €) ; celle-ci s'explique essentiellement par l'augmentation des tarifs de la société louant la salle

du concours externe d'assistant de direction et de gestion et de la location de matériel informatique pour deux épreuves.

NATURE DES DÉPENSES	CONCOURS				Total
	Externe			Interne	
	Administrateur-adjoint	Chauffeur	Assistant de direction et de gestion	Administrateur	
Rémunération de jury	45 792,00 €	6 528,00 €	0,00 €	1 652,00 €	53 972,00 €
Remboursement de frais de jury	3 746,00 €		0,00 €		3 746,00 €
Location de salles et prestations associées	54 494,00 €	46 599,00 €	153 898,00€		254 991,00 €
Frais divers (restauration, hébergement...)	7 142,00 €	2 329,00 €	1 496,00 €		10 967,00 €
TOTAL	111 174,00 €	55 456,00 €	155 394,00 €	1 652,00 €	323 676,00 €

La sur-exécution des dépenses liées aux concours (134,9 %) n'est pas compensée par la diminution de 18 269 € (– 12,0 %) des dépenses de recrutement de contractuels, qui ont néanmoins consommé à peine plus de la moitié du budget prévu (53,5 %). Ces dépenses poursuivent leur baisse entamée en 2024 (– 21,8 %) en raison de la décrue du nombre de recrutements organisés (95 en 2025 contre 119 en 2024 et 140 en 2023), d'un moindre recours à l'intermédiation d'agences spécialisées et d'une modification de l'accord-cadre sur l'assistance au recrutement de contractuels, qui concerne désormais tous les métiers présents à l'Assemblée nationale.

L'article 6481 retrace également les frais liés à la participation de l'Assemblée à la formation des apprentis qu'elle recrute. L'augmentation de 34 760 € de ces dépenses s'explique pour l'essentiel par la progression du nombre d'apprentis présents dans les services à partir de septembre 2025 et, subsidiairement, par la tarification pratiquée par les établissements d'enseignement dans lesquels ils étudient.

Articles	2024	2025	Var. (%)
64812 Location de sites et prestations annexes	118 508 €	237 416 €	+ 100,3%
64813 Jurys de concours et frais de transport	96 077 €	86 259 €	– 10,2%
64816 Autres frais de recrutement	36 815 €	42 343 €	+ 15,0%
64817 Frais de recrutement de contractuels	152 085 €	133 816 €	– 12,0%
64818 Frais relatifs à l'apprentissage	225 516 €	260 276 €	+ 15,4%

La diminution de 59 861 € des dépenses de formation professionnelle du personnel (articles 6482 et 6484), nettement sous-exécutées (77,1 %), résulte à titre principal des formations non liées aux projets informatiques (– 49 223 €).

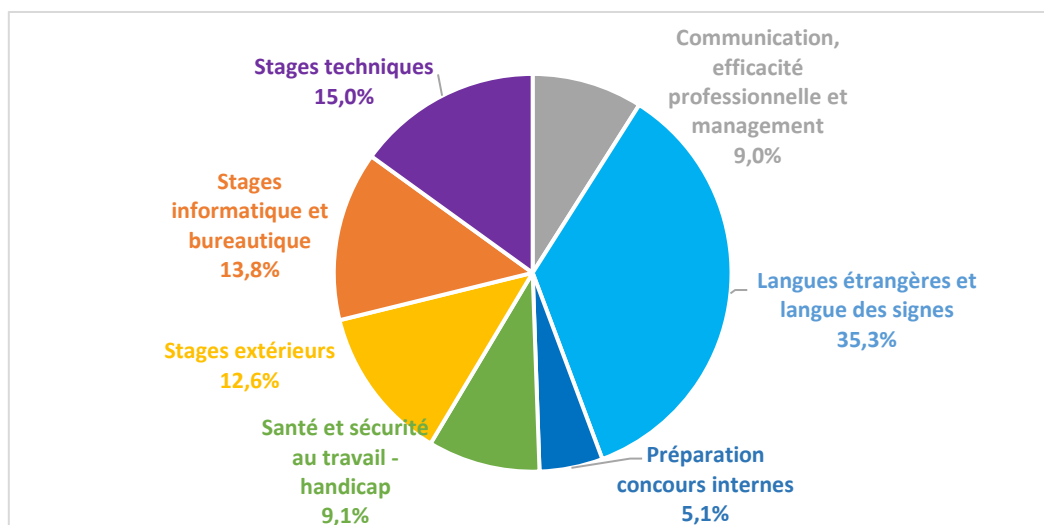
Articles	2024	2025	Var. (%)
6482 Formation professionnelle	501 097 €	451 874 €	– 9,8%
64821 Cours de langues	126 280 €	131 830 €	+ 4,4%
64823 Stages informatiques	116 002 €	112 611 €	– 2,9%
64824 Techniques de communication	59 098 €	68 010 €	+ 15,1%
64825 Stages extérieurs	32 192 €	36 863 €	+ 14,5%
64826 Préparation aux concours internes	10 428 €	5 209 €	– 50,0%
64827 Stages de sécurité	91 835 €	43 063 €	– 53,1%
64828 Stages techniques	65 232 €	54 288 €	– 16,8%
6484 Formations – projets informatiques	25 103 €	14 465 €	– 42,4%
64841 Formation des utilisateurs	10 844 €	3 760 €	– 65,3%
64842 Formation des informaticiens	14 259 €	10 705 €	– 24,9%

Dans un contexte d’inflation des tarifs pratiqués, d’enrichissement du catalogue de formation et d’élargissement du nombre de bénéficiaires potentiels des formations¹, le recours à l’Union des groupements d’achats publics (UGAP) permet de bénéficier de prestations de qualité à des prix compétitifs. Il en résulte une dépense en baisse, alors même que la demande de formation poursuit sa progression : le nombre de participations à des formations (hors projets informatiques) s’élève à 1 617 en 2025, contre 1 599 en 2024 et 1 296 en 2023.

Par rapport à 2024, les dépenses de formation en matière de communication, d’efficacité professionnelle et de management, d’une part, et les stages extérieurs, d’autre part, ont connu la hausse la plus importante, la baisse des dépenses liées aux stages de sécurité, à la santé au travail et au handicap s’expliquant essentiellement par la reprogrammation en 2026 de sessions prévues en 2025. Enfin, les dépenses de formation pour les projets informatiques sont en repli de – 10 638 € et se caractérisent par un faible taux d’exécution (41,3 %).

¹ Les 34 gardes républicains mis à disposition de l’Assemblée (convention signée à l’automne 2021) peuvent bénéficier de formations. Par ailleurs, les effectifs de contractuels dans les services ont augmenté.

Répartition par catégories des formations suivies en 2025* (hors projets informatiques)



* Les données présentées dans le graphique ci-dessus correspondent à l'ensemble des formations, payantes et gratuites, suivies par pourcentage de journées de formation (par convention, six heures correspondent à une journée).

3. Les achats de fournitures et de biens

<i>Chiffres clefs :</i>	
Achats de fournitures et de biens en 2025 :	6,90 M€ (– 7,0 % par rapport à 2024)
Taux de consommation (budget révisé) :	67,7 %
<i>dont :</i>	
– Achats de fournitures :	1,13 M€ (– 10,8 % ; 16,4 % des achats de fournitures et de biens)
– Achats de fluides :	3,88 M€ (– 8,0 % ; 56,2 % des achats de fournitures et de biens)
Part des achats de fournitures et de biens dans les dépenses de fonctionnement	1,2 %

Après la forte hausse (plus de 29 %) enregistrée en 2023, qui avaient porté le montant des achats de fournitures et de biens (titre 60) à 10,19 M€, ces dépenses ont nettement reculé en 2024, à 7,41 M€, puis poursuivi leur baisse en 2025 pour s'établir à 6,90 M€, soit une diminution supplémentaire de 7,0 %. Ainsi, elles représentent désormais moins de 1,2 % des charges de fonctionnement, soit le niveau qui était le leur avant la période de forte inflation des années 2022 et 2023.

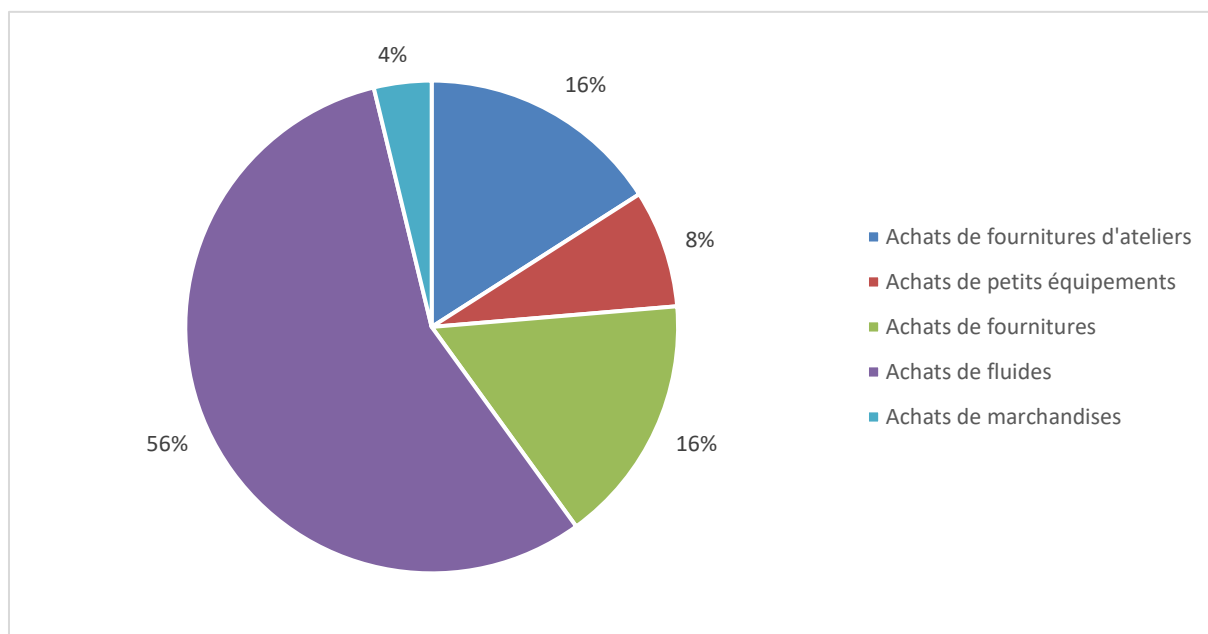
	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	6,27 M€	7,88 M€	10,19 M€	7,41 M€	6,90 M€
Évolution	– 0,3 %	+ 25,6 %	+ 29,4 %	– 27,3 %	– 7,0 %
<i>En % des dépenses de fonctionnement</i>	1,2 %	1,4 %	1,8 %	1,2 %	1,2 %

La poursuite de la baisse des dépenses de fournitures et de biens observée en 2025 s'explique principalement par le recul des achats de fluides, qui diminuent de 338 592 € (– 8,0 %), des achats de petits équipements, en retrait de 164 679 € (– 23,6 %), et des achats de fournitures, qui reculent de 136 506 € (– 10,8 %).

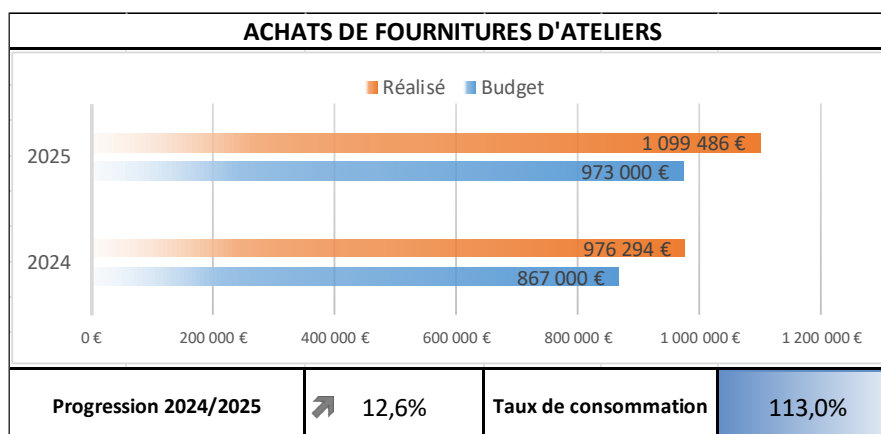
Au sein des fluides, la diminution provient avant tout des dépenses d'électricité, en baisse de 667 131 € (– 25,5 %), tandis que d'autres postes progressent, en particulier la vapeur (+ 141 281 €, soit + 18,5 %) et l'eau glacée (+ 152 882 €, soit + 28,0 %). Les autres postes évoluent de manière plus contrastée :

les achats de fournitures d'ateliers augmentent de 123 192 € (+ 12,6 %), tandis que les achats de marchandises demeurent globalement stables (– 1 393 €, soit – 0,5 %). Ces évolutions traduisent la poursuite de la décrue engagée après le pic de dépenses observé en 2023, même si certains postes, liés notamment à l'entretien des bâtiments ou à l'activité de restauration, restent orientés à la hausse.

Ventilation des achats de fournitures et de biens (2025)

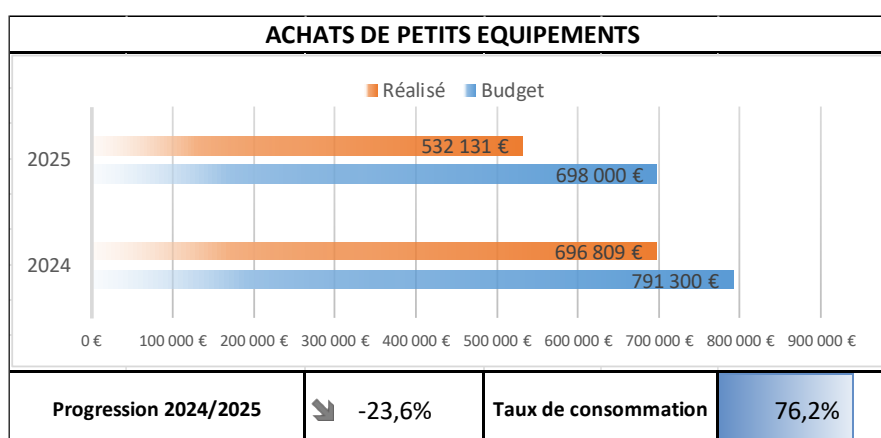


• La progression des dépenses du chapitre 601, relatif aux achats de fournitures d'ateliers s'explique principalement par celle des fournitures pour les ateliers des bâtiments, qui atteignent 863 021 € et concentrent l'essentiel de la hausse du chapitre (+ 13 %). Cette dernière résulte à la fois de la hausse du coût des matières premières et des indices de révision des marchés, d'un recours accru aux ateliers de la DAIP ainsi que d'événements ponctuels, notamment les inondations du 25 juin 2025 au 110 rue de l'Université, qui ont nécessité à elles seules 73 595 € de dépenses sur ce compte.



La progression du chapitre est également alimentée par la hausse des dépenses au titre des fournitures audiovisuelles, qui passent de 65 284 € en 2024 à 93 572 € en 2025 (+ 43,3 %), principalement sous l'effet d'achats de matériel pour les régies de la salle Victor Hugo et de l'Hémicycle. À l'inverse, les fournitures d'impression et de reliure reculent très légèrement (– 3,0 %) en 2025.

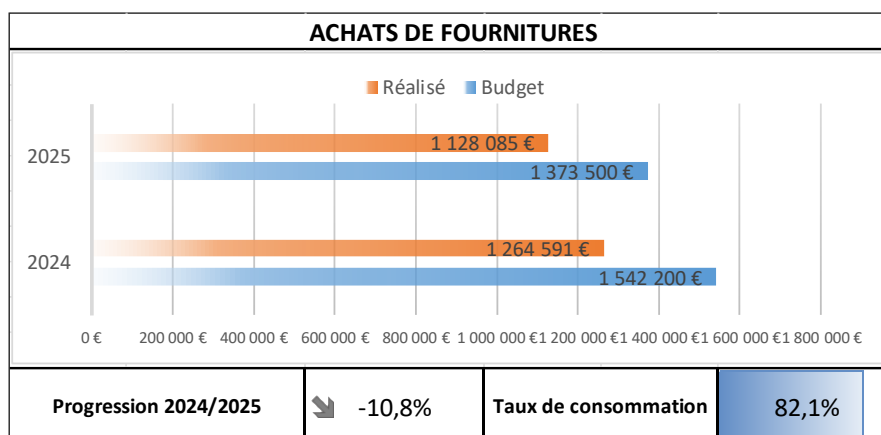
- Les dépenses du chapitre 602, relatif aux achats de petits équipements, reculent assez nettement en 2025 sous l'effet du repli des dépenses pour petit équipement de la DAIP qui s'établissent à 0,32 M€ après avoir nettement crû en 2024 du fait de l'installation des députés de la XVII^e législature. L'exercice 2025 se caractérise également par la diminution de 83,1 % des dépenses pour le petit équipement téléphonique de la DSI (moins de 10 000 €), pour lequel le budget a été nettement sous-exécuté, les achats ayant porté sur des équipements et accessoires moins coûteux que prévu. Les dépenses de petit équipement informatique de la DSI (0,11 M€) diminuent également par rapport à 2024, même si le compte est en légère sur-exécution (109,7 %) ; ces dépenses ont principalement porté sur des accessoires bureautiques et de protection, des housses et divers consommables, l'écart à la baisse s'expliquant notamment par l'absence en 2025 de certains achats ponctuels réalisés en 2024, comme les clefs *FortiToken*.



Les postes de dépenses relevant de la DLP apparaissent globalement plus stables. Les dépenses de petit équipement automobile liées aux 300 opérations de maintenance effectuées sur le parc en 2025 demeurent à un niveau proche de celui de 2024 (0,05 M€). Les dépenses de petit équipement ménager, d'un montant similaire, restent également stables et correspondent à des achats courants pour les cuisines, cafétérias, appartements de Questure et espaces de réception. Enfin, les autres postes demeurent marginaux, qu'il s'agisse des accessoires automobiles ou des achats divers imputés sur le compte 60233.

- Les dépenses du chapitre 604, relatif aux achats de fournitures (autres que d'ateliers), s'élèvent à environ 1,13 M€ en 2025. Elles sont très largement portées par la DLP, dont les achats de fournitures de bureau et autres fournitures représentent à eux seuls plus de 1,10 M€, tandis que les dépenses de la DAGS et de la DCVP demeurent marginales (18 256 € pour les fournitures médicales de la DAGS et

6 240 € pour les fournitures du laboratoire photo-vidéo de la DCVP). Le principal poste de dépenses concerne les « Achats d'autres fournitures » (produits d'entretien, linge, habillement du personnel, fleurs et produits de soin) de la DLP ([article 6042](#)), avec 0,61 M€, en légère hausse de 3,1 % par rapport à 2024, devant les « Achats de fournitures de bureau » ([article 6041](#)), qui s'établit à 0,49 M€ et recule nettement après le niveau élevé observé l'année précédente.

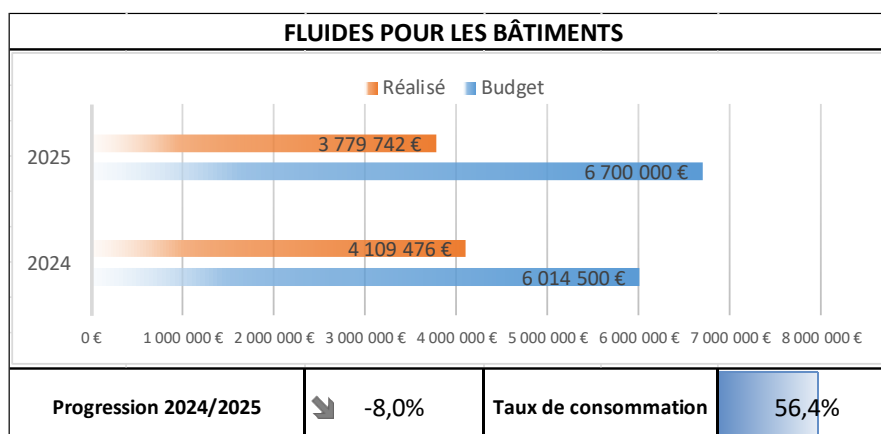


La baisse des crédits consommés sur ce chapitre (– 0,14 M€) tient ainsi en premier lieu au recul des fournitures de bureau de la DLP. Les députés s'étant principalement équipés à la rentrée parlementaire 2024, les demandes adressées au magasin ont été moins fortes en 2025. Il convient également de tenir compte des effets des consignes visant à restreindre la quantité d'articles distribués, de l'arrêt de la fourniture de certains articles onéreux et du recours plus systématique aux achats auprès de l'UGAP.

Les dépenses relatives aux « autres fournitures » de la DLP connaissent une évolution modérée. En leur sein, les achats de linge restent globalement stables, car ils correspondent pour l'essentiel au renouvellement de linge usé, souvent de qualité élevée, pour les appartements de Questure et les espaces de représentation. Les dépenses d'habillement pour le personnel en tenue progressent en revanche sensiblement (+ 16,3 %) sous l'effet du report en 2025 de commandes passées tardivement en 2024, en particulier concernant les tenues des agents. À l'inverse, les dépenses de fleurs poursuivent leur baisse grâce à une rationalisation des achats qui a permis de maintenir un fleurissement équivalent à moindre coût.

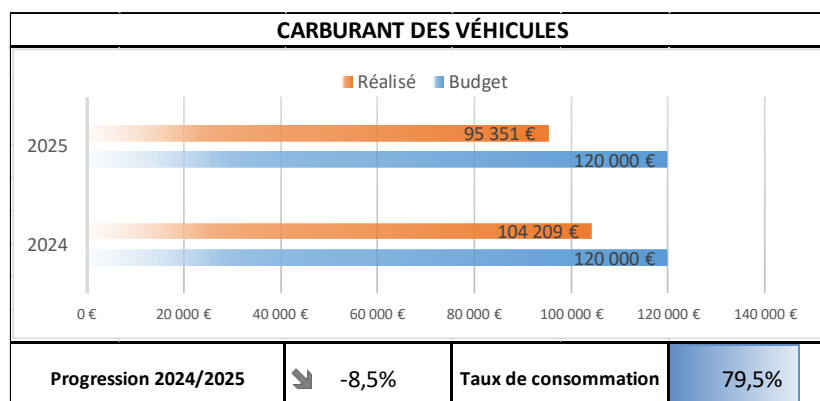
- Les dépenses d'achats de fluides pour les bâtiments ([article 6051](#)) poursuivent leur baisse en 2025 pour s'établir à 3,78 M€, contre 4,11 M€ en 2024, soit un recul de 8,0 %. Ce compte, qui regroupe les abonnements et consommations d'eau, de vapeur, d'eau glacée, d'électricité, de gaz, de carburant pour les groupes électrogènes et, le cas échéant, d'air comprimé, demeure un poste majeur des charges de fonctionnement de la DAIP. Cette nouvelle diminution intervient après la forte baisse déjà observée en 2024 et s'explique majoritairement par la baisse des dépenses d'électricité, en recul de 667 131 € (– 25,5 %), sous l'effet conjoint de la diminution

des tarifs et des consommations. En 2025, les dépenses d'électricité (1,95 M€) ne représentent plus qu'environ un tiers de leur niveau de 2023 (5,12 M€).



Cette baisse d'ensemble masque toutefois des évolutions contrastées selon les fluides. Les dépenses d'eau progressent à 181 269 € (+ 10,5 %), celles de vapeur à 906 418 € (+ 18,5 %) et celles d'eau glacée à 699 358 € (+ 28,0 %), tandis que les achats de gaz diminuent à 13 447 € et que les dépenses de carburant pour les groupes électrogènes, nulles en 2024, s'élèvent à 31 051 €. Certaines de ces consommations sont néanmoins marginales : le gaz ne représente que 1,17 % du coût total des fluides en 2025, et l'exercice n'a donné lieu à aucune dépense d'air comprimé.

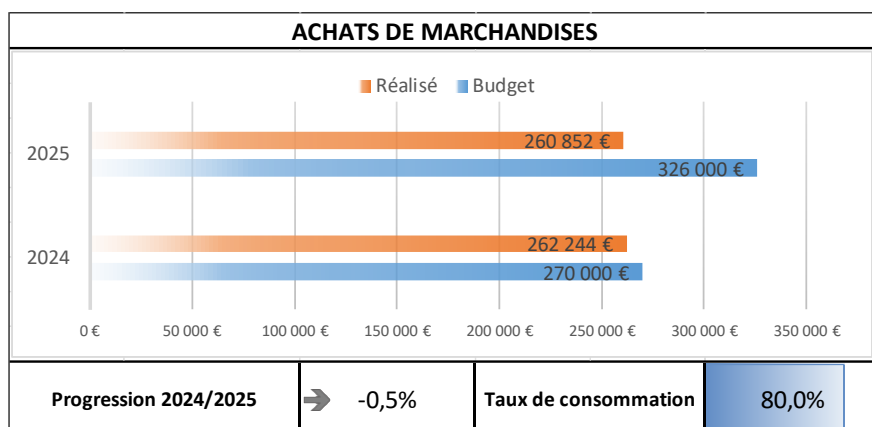
- Les achats de carburants pour les véhicules ([article 6052](#)) reculent en 2025 pour s'établir à 95 351 €, contre 104 209 € en 2024, soit une baisse de 8,5 %. Ce poste dépend principalement de trois facteurs : le kilométrage parcouru par la flotte, la consommation des véhicules – elle-même liée à leur motorisation, aux conditions de circulation et à la nature des trajets – et le prix des carburants. Entre 2024 et 2025, le kilométrage total a légèrement augmenté (727 000 km contre 707 000 km, soit + 2,8 %) et la consommation moyenne de la flotte a également progressé (+ 1,5 %), mais ces hausses ont été plus que compensées par deux évolutions structurelles : d'une part, la progression de la part des motorisations électriques et hybrides au sein du parc et, d'autre part, la baisse du prix moyen des carburants, de 1,1 % pour le diesel et de 1,6 % pour l'essence.



La diminution de la dépense s'explique également par les conditions d'exécution du marché de carburant. Lorsque les chauffeurs ne peuvent pas régler

avec la carte carburant attachée au véhicule, les frais sont avancés puis remboursés sur un autre compte budgétaire, celui des frais de mission des chauffeurs (62522)¹, ce qui réduit mécaniquement la consommation du compte 6052. Au total, ce poste apparaît ainsi en baisse malgré une activité soutenue du parc, ce qui reflète à la fois la modernisation progressive de la flotte et un effet de répartition comptable de certaines dépenses.

- Les dépenses d'achats de marchandises sont comptabilisées au chapitre 607 qui retrace le coût des accessoires remis ou vendus aux parlementaires (médailles, écharpes, insignes, etc.) ainsi que les frais de restauration des personnels d'astreinte. D'un niveau globalement stable, elles sont très majoritairement concentrées sur les dépenses de plateaux-repas et collations (126 005 €) et de restauration d'astreinte (70 017 €), qui représentent ensemble près de 75 % des crédits consommés du chapitre. À ces postes s'ajoutent les achats de médailles stockées (62 266 €), tandis que les denrées pour les distributeurs demeurent d'un montant marginal (2 564 €).



Après la reconstitution des stocks de médailles opérée en 2024 à la suite du renouvellement du marché attribué à la société DRAGO, les dépenses à ce titre diminuent en 2025 pour s'établir à 82 140 €.

¹ En 2025, les frais de carburant imputés sur ce compte ont représenté 1 960 €.

4. Les services extérieurs

<i>Chiffres clefs :</i>	
Services extérieurs en 2025 :	41,38 M€ (+ 6,9 % par rapport à 2024)
Taux de consommation (budget révisé) :	105,7 %
<i>dont :</i>	
– <i>Dépenses de communication :</i>	1,80 M€ (+ 18,0 % ; 4,4 % des services extérieurs)
– <i>Gestion immobilière :</i>	18,20 M€ (+ 4,6 % ; 44,0 % des services extérieurs)
– <i>Dépenses informatiques :</i>	8,96 M€ (+ 11,8 % ; 21,6 % des services extérieurs)
– <i>Autres services extérieurs :</i>	12,42 M€ (+ 5,6 % ; 30,0 % des services extérieurs)
Part des services extérieurs dans les dépenses de fonctionnement	6,9 %

Les dépenses de services extérieurs, c'est-à-dire les prestations qui ne sont pas produites en interne (maintenance, communication, assurances, etc.), s'élèvent à 41,38 M€ en 2025, en hausse de 2,68 M€ (+ 6,9 %) par rapport à 2024 (38,70 M€).

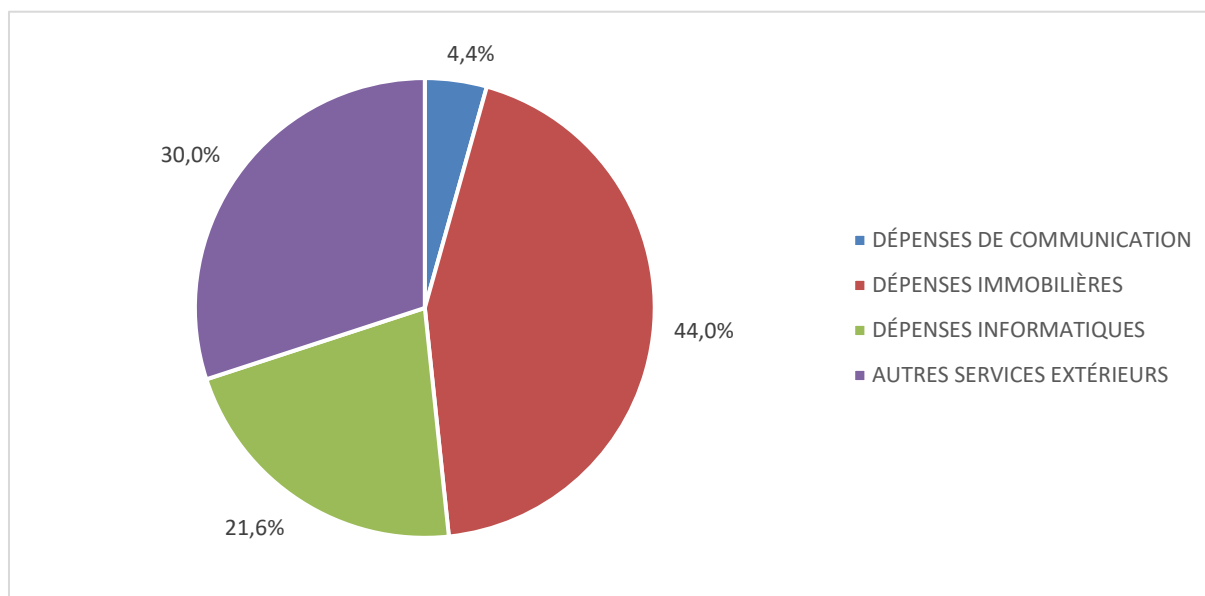
Elles se répartissent en quatre grandes catégories : les dépenses de communication, les dépenses immobilières, les dépenses informatiques et les « autres dépenses » correspondant à des objets divers tels que la souscription d'abonnements, le financement du recours à des personnels intérimaires ou mis à disposition, des subventions et libéralités, etc.

En 2025, ces quatre catégories enregistrent une hausse, à des degrés divers : les dépenses de communication progressent de 18,0 %, les dépenses immobilières de 4,6 %, les dépenses informatiques de 11,8 % et les autres services extérieurs de 5,6 %.

Les crédits ouverts au titre des services extérieurs en 2025 s'établissaient à 39,14 M€ ; ils ont été consommés à hauteur de 105,7 %, confirmant ainsi le dynamisme de ce poste.

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	32,43 M€	34,73 M€	37,93 M€	38,70 M€	41,38 M€
Évolution	+ 5,1 %	+ 7,1 %	+ 9,2 %	+ 2,0 %	+ 6,9 %
<i>En proportion des dépenses de fonctionnement de l'AN</i>	6,1 %	6,2 %	6,7 %	6,4 %	6,9 %

VENTILATION DES DÉPENSES DE SERVICES EXTÉRIEURS (2025)



a) Les dépenses de communication

Les dépenses de communication de l'Assemblée nationale regroupent les crédits relatifs à l'hébergement et la gestion du site internet, l'organisation d'expositions, la production et la diffusion des images télévisées, l'édition de brochures et l'organisation de manifestations diverses.

Elles s'élèvent à 1,80 M€ en 2025, contre 1,53 M€ en 2024, soit une hausse de 18,0 %. Cette progression s'explique principalement par la nette augmentation (+ 212 302 €, soit + 29,4 %) des dépenses de production d'images télévisées, qui constituent le premier poste de dépenses (0,93 M€), ainsi que, dans une moindre mesure, par la hausse des crédits consacrés à l'hébergement du site internet (+ 39 577 €, soit + 155,7 %) et aux actions pédagogiques et d'information (+ 24 160 €, soit + 24,6 %). Les autres catégories de dépenses évoluent plus modérément : celles d'information multimédia, qui constituent le deuxième poste de dépenses, progressent de 6,7 %, celles consacrées aux documents d'information et de communication de 6,5 %, et celles de diffusion des images télévisées de 4,2 %, tandis que la communication événementielle recule de 17,3 %.

(en €)

	Article budgétaire	2024	2025	Var (%)	Conso.
6114	Hébergement du site internet	25 423	65 000	155,7%	100,0 %
6233	Communication événementielle	179 193	148 256	-17,3%	74,1 %
6234	Production d'images télévisées	722 362	934 664	29,4%	93,5 %
6235	Documents d'information et de communication	98 000	104 413	6,5%	104,4 %
6236	Diffusion des images télévisées	136 813	142 561	4,2%	89,1 %
6237	Information multimédia	265 694	283 521	6,7%	116,7 %
6238	Actions pédagogiques et d'information	98 303	122 463	24,6%	58,3 %
	Total	1 525 789 €	1 800 879 €	18,0%	91,0 %

La hausse des dépenses de communication en 2025 tient principalement au retour à un niveau d'activité normal après un exercice 2024 atypique, fortement affecté par la dissolution, ainsi qu'à plusieurs dépenses nouvelles ou plus soutenues liées à la modernisation des outils de communication de l'Assemblée. La progression la plus importante concerne la production des images télévisées (compte 6234), qui retrouve un niveau proche de celui des exercices « ordinaires », après la baisse observée en 2024 du fait de l'interruption des travaux parlementaires. Les dépenses au titre de la diffusion des images télévisées (compte 6236) augmentent plus modérément, principalement sous l'effet des révisions de prix prévues par les marchés en vigueur.

Les dépenses liées aux outils numériques et aux supports de communication progressent également. Le poste « hébergement du site internet » (compte 6114) atteint désormais 65 000 €, niveau anticipé comme durable, en raison de l'augmentation des frais de licence et de support du logiciel de génération des pages des sites de l'Assemblée nationale. Cette évolution s'accompagne de dépenses soutenues sur le compte 6237, qui finance les développements multimédias pour les sites internet et les réseaux sociaux : y sont notamment rattachées la dernière tranche

de la montée de version du système de gestion du site internet (138 907 €), ainsi que des dépenses de veille sur les réseaux sociaux, d'analyse d'audience, de maintenance de la plateforme de *newsletter*, d'achat de photos pour la communication digitale ou encore d'outils destinés aux équipes numériques.

Les autres postes traduisent une activité éditoriale, événementielle et pédagogique soutenue. Les dépenses afférentes aux documents d'information et de communication (compte 6235) progressent sous l'effet de plusieurs opérations éditoriales et graphiques, parmi lesquelles le solde de paiement de l'ouvrage *Delacroix à l'Assemblée nationale*, l'achat d'un hors-série consacré à la restauration de la Bibliothèque ainsi que l'élaboration d'une nouvelle identité visuelle pour l'Assemblée nationale. Bien qu'en recul (– 17,3 %), la communication événementielle (compte 6233) demeure à un niveau significatif (148 256 €). Enfin, les actions pédagogiques et d'information (compte 6238) augmentent, principalement du fait du Parlement des enfants, dont le coût a progressé avec l'accueil en 2025 d'un plus grand nombre d'élèves et d'accompagnants, dont certains en provenance de Saint-Pierre-et-Miquelon.

b) Les dépenses immobilières

Les charges de prestations extérieures liées à la gestion immobilière de l'Assemblée nationale atteignent 18,20 M€ en 2025, contre 17,39 M€ en 2024 (+ 4,6 %). Cette hausse résulte principalement de la forte progression des locations et charges immobilières (+ 1,30 M€, soit + 37,0 %), ainsi que de l'augmentation des dépenses d'études et ingénierie (+ 195 373 €, soit + 97,4 %) que ne compensent pas la baisse des dépenses d'entretien des immeubles (– 587 953 €, soit – 4,6 %) et celle du transport de biens (– 181 848 €, soit – 30,1 %).

(en €)

Article budgétaire		2024	2025	Var (%)	Conso.
6132	Locations et charges immobilières	3 529 127	4 833 158	37,0 %	135,2 %
6151	Entretien des immeubles	12 737 289	12 149 336	- 4,6 %	100,2 %
6152	Entretien des installations	295 617	341 370	15,5 %	113,8 %
6223	Études et ingénierie	200 643	396 016	97,4 %	172,2 %
6231	Annonces et insertions	25 920	55 080	112,5 %	68,9 %
6251	Transport de biens	605 048	423 200	-30,1 %	89,1 %
Total		17 393 644 €	18 198 161 €	4,6 %	108,4 %

La hausse des dépenses extérieures immobilières en 2025 tient d'abord à la forte progression des **locations et charges immobilières** (compte 6132). Ce poste augmente de 1,30 M€ pour atteindre 4,83 M€, principalement en raison de la prise à bail du bâtiment situé au 15 quai Anatole France, qui a généré à elle seule 1,16 M€ de dépenses supplémentaires. En sus, les loyers *stricto sensu* continuent de progresser sous l'effet de l'indexation des baux sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), malgré la réduction antérieure du volume du parc loué.

Cette hausse d'ensemble est partiellement compensée par la baisse de 0,59 M€ des dépenses d'**entretien des immeubles** (compte 6151), qui demeurent de loin le principal poste de la catégorie et dont le taux d'exécution s'établit à 100,2 %. D'un montant de 12,15 M€ en 2025, elles représentent à elles seules 49,8 % du budget global de fonctionnement de la DAIP et 24,6 % du budget total exécuté de la direction. Ce poste recouvre un ensemble très large de prestations : entretien courant des bâtiments, menuiserie, serrurerie, tapisserie, stores, petits travaux de rafraîchissement, maintenance des installations fixes de chauffage, ventilation et climatisation, plomberie, électricité, électromécanique, travaux en matière de sécurité-sûreté, de sécurité incendie et de communication audiovisuelle, entretien des espaces verts et prestations de nettoyage.

Le recul de 4,6 % de cette catégorie de dépenses s'explique principalement par la diminution de celles consacrées à la maintenance d'exploitation du génie climatique, qui baissent de 553 202 € pour s'établir à 1,94 M€. À l'inverse, certains postes demeurent orientés à la hausse, au premier rang desquels les marchés de nettoyage, qui progressent de 142 606 € pour atteindre 5,58 M€ et représentent désormais 45,9 % des dépenses du compte. D'autres composantes de moindre importance augmentent également, comme l'électricité en courants forts (1,30 M€), les dépenses liées à Versailles (0,2 M€) ou encore les stores (91 230 €). Enfin, des dépenses spécifiques liées aux inondations du 25 juin 2025 (0,22 M€) et au transfert des cantonnements des entreprises extérieures sous la cour d'Aguesseau (0,1 M€) ont été imputées sur ce compte. L'évolution du compte 6151 traduit ainsi moins un reflux général de l'entretien immobilier qu'une évolution de la part respective de ses différentes composantes, dans un contexte marqué à la fois par la baisse de certaines maintenances techniques récurrentes et par l'apparition de besoins ponctuels liés à des incidents ou à des adaptations de site.

Les autres postes contribuent plus marginalement à la hausse des dépenses d'entretien des immeubles, mais témoignent néanmoins d'une activité immobilière soutenue. Les dépenses d'études et ingénierie (compte 6223) doublent quasiment pour s'établir à 0,4 M€ (+ 97,4 %), du fait d'un recours accru aux prestations de conception, d'expertise et d'assistance technique. Les dépenses d'entretien des installations, d'un montant de 0,34 M€ (compte 6152), progressent de 15,5 %, traduisant un niveau plus élevé d'interventions sur les équipements techniques. Enfin, les dépenses relatives aux annonces et insertions (compte 6231), relatives à la publication des avis de marchés, augmentent également fortement, bien qu'elles demeurent d'un poids limité dans l'ensemble (0,05 M€). À l'inverse, les dépenses de transport de biens (compte 6251) reculent de 30,1 %, ce qui atténue partiellement la hausse globale compte tenu de leur poids (0,42 M€).

c) Les dépenses extérieures informatiques

En 2025, les dépenses extérieures informatiques progressent de 11,8 % et s'établissent à 8,96 M€, contre 8,02 M€ en 2024. Cette hausse s'explique principalement par la très forte augmentation des études informatiques (+ 792 573 €, soit + 192,0 %) et, dans une moindre mesure, par celle des redevances et locations informatiques (+ 516 925 €, soit + 23,8 %). Les dépenses d'abonnements aux bases extérieures et d'infogérance de sécurité sociale progressent également, respectivement de 14,7 % et de 8,8 % mais pour de faibles montants, tandis que les dépenses de maintenance informatique reculent de 9,3 % (– 442 572 €).

Cette évolution traduit un déplacement de la dépense vers des prestations d'études et de services récurrents, dans un contexte marqué par le lancement anticipé du projet de *cloud* souverain « Bleu » et par le report de certaines charges d'investissement sur la section de fonctionnement. La hausse des dépenses au titre des redevances et locations informatiques est notamment liée au déploiement de cette nouvelle offre collaborative, tandis que la progression des études informatiques reflète un recours accru à l'assistance technique et au développement. En dépit de son repli, la maintenance demeure le principal poste de dépenses extérieures informatiques, avec 4,33 M€ exécutés en 2025.

(en €)

Article budgétaire		2024	2025	Var (%)	Conso.
6113	Abonnements aux bases extérieures	303 995	348 636	14,7 %	116,2 %
6115	Infogérance de Sécurité sociale	348 623	379 258	8,8 %	103,9 %
6133	Redevances et locations informatiques	2 173 497	2 690 422	23,8 %	192,2 %
6153	Maintenance informatique	4 777 541	4 334 969	- 9,3 %	89,3 %
6171	Études informatiques	412 789	1 205 362	192,0 %	111,1 %
Total		8 016 445 €	8 958 647 €	11,8 %	111,9 %

- La hausse des dépenses extérieures informatiques en 2025 tient d'abord à la forte progression des redevances et locations informatiques (article 6133) et, plus encore, des études informatiques (article 6171).

Le compte 6133 Redevances et locations informatiques finance les droits d'accès, abonnements, hébergements et locations de logiciels gérés par la division des applications de gestion, la division des applications législatives et le département technique des systèmes d'information. L'augmentation de 0,52 M€ des dépenses imputées sur ce compte en 2025 provient principalement du lancement anticipé du projet « Bleu », initialement prévu pour 2026 mais engagé dès le 1^{er} septembre 2025, dont il a résulté une dépense de 762 093 € au titre des abonnements à l'offre collaborative. À cette dépense nouvelle s'est ajoutée l'imputation, en 2025, d'une redevance de 218 835 € qui aurait dû être payée en 2024 pour l'hébergement de réseaux par la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) à Nogent-sur-Marne. La baisse des coûts d'abonnement à certains de ces outils a toutefois permis de tempérer la progression globale de ce poste de dépenses.

La très forte hausse (+ 0,79 M€) des **études informatiques** (compte 6171) est due principalement à l'imputation sur le compte 61711 de dépenses récurrentes d'assistance informatique assurées par *Helpline*, pour 971 854 €, initialement ventilées entre divers comptes de maintenance. À cette réimputation comptable s'est ajoutée une dépense de 40 716 € pour l'accompagnement du déploiement du projet « Bleu ». En revanche, parmi les prestations très diverses d'assistance technique, de développement et d'appui aux projets, imputées sur le compte 6171, certaines n'ont pas été reconduites en 2025 ou l'ont été pour de moindres montants qu'en 2024.

À l'inverse, les dépenses de **maintenance informatique** (compte 6153) reculent de 0,44 M€ en 2025, tout en demeurant le premier poste de la catégorie avec 4,33 M€ de crédits consommés. Ce recul traduit un rééquilibrage entre maintenance et assistance, dans un contexte où certaines dépenses auparavant imputées en maintenance, comme l'assistance *Helpline*, ont été reclassées en études et assistance technique.

Les dépenses au titre des **abonnements aux bases extérieures** (compte 6113) progressent, mais dans des proportions limitées : cette hausse est principalement liée à la souscription expérimentale à *La Lettre*, à l'extension de l'abonnement à *Contexte* pour y intégrer un module d'intelligence artificielle utile à la direction des Comptes rendus, ainsi qu'à l'augmentation du prix de l'abonnement à *Europresse* facturé par l'UGAP. Enfin, les dépenses d'**infogérance de Sécurité sociale** (compte 6115) progressent modérément (+ 0,03 M€), sans constituer un facteur majeur d'évolution de la catégorie.

d) Les autres dépenses extérieures

Les autres dépenses de services extérieurs, dont les objets et les montants sont très divers, relèvent de plusieurs directions gestionnaires. Elles regroupent principalement des dépenses de location et de maintenance de matériels, des assurances et abonnements, des dépenses documentaires et d'impression, des frais de transport et de télécommunication ainsi que des charges plus spécifiques telles que des subventions, le recours à des personnels intérimaires ou mis à disposition, des honoraires et divers services.

Cette catégorie, très hétérogène, est en pratique dominée par un nombre limité de comptes, au premier rang desquels figurent le personnel intérimaire et mis à disposition (compte 6211), les subventions et indemnités repas (compte 6182), les abonnements (compte 6175), la maintenance du matériel (compte 6155) ainsi que les frais de transport (compte 6252). La hausse des « Autres dépenses de services extérieurs » en 2025 résulte ainsi principalement de l'augmentation de quelques postes majeurs relevant de la logistique, de la restauration, des moyens humains et de l'appui au fonctionnement courant des services.

Au total, les crédits consommés s'élèvent à 12,42 M€ en 2025, contre 11,77 M€ en 2024, soit une augmentation de 0,66 M€ (+ 5,6 %). Cette progression

est portée avant tout par celle des subventions et indemnités repas (+ 0,79 M€, soit + 39,9 %) et des frais de transport (+ 0,15 M€, soit + 29,4 %), alors que d'autres postes reculent sensiblement, comme les locations de matériel divers (– 0,32 M€, soit – 76,8 %) et les subventions et libéralités diverses (– 0,23 M€, soit – 30,7 %).

(en €)

Article budgétaire		2024	2025	Var (%)	Conso.
6134	Locations de réseau privé de transmissions	5 863	11 310		N/A
6135	Locations de matériel de communication	149 034	184 350	23,7 %	102,4 %
6136	Location de photocopieurs	238 193	225 104	-5,5 %	97,9 %
6137	Location de matériel de transport	140 357	98 413	-29,9 %	64,7 %
6138	Location de matériel divers	420 102	97 629	-76,8 %	43,4 %
6139	Autres locations	22 092	13 449	-39,1 %	44,8 %
6154	Entretien du matériel de communication	5 749	7 410	28,9 %	105,9 %
6155	Maintenance du matériel	723 867	719 525	- 0,6 %	97,4 %
6156	Entretien des livres	189 096	206 221	9,1 %	114,6 %
6157	Entretien des véhicules	47 388	31 970	- 32,5 %	71,0 %
6158	Entretien du laboratoire photo-vidéo	781	-	- 100,0 %	0,0 %
6161	Assurances/biens et personnes	443 210	430 314	- 2,9 %	102,5 %
6165	Assurances/véhicules moto. cyclo.	93 497	100 026	7,0 %	95,3 %
6172	Documentation de la bibliothèque	157 778	144 533	- 8,4 %	70,5 %
6173	Documentation européenne	8 431	7 845	- 6,9 %	39,2 %
6175	Abonnements	730 240	744 915	2,0 %	101,9 %
6181	Subventions et libéralités diverses	733 151	507 926	- 30,7 %	83,3 %
6182	Subventions et indemnités repas	1 978 508	2 768 220	39,9 %	125,8 %
6211	Personnel intérimaire et mis à disposition	4 383 207	4 478 598	2,2 %	97,8 %
6221	Honoraires experts/avocats	223 082	290 413	30,2 %	123,6 %
6241	Impressions parlementaires	160 635	188 139	17,1 %	67,2 %
6243	Impressions techniques	19 514	10 299	- 47,2 %	41,2 %
6252	Frais de transport	513 956	664 999	29,4 %	95,1 %
6261	Frais de courrier	125 049	170 676	36,5 %	112,3 %
6262	Frais de télécommunication	161 981	130 773	- 19,3 %	74,3 %
6281	Services divers (Crèche)	89 295	188 199	110,8 %	144,8 %
6291	Régie / directeur général des directions administratives	152	357	134,6 %	35,7 %
6292	Régie / directeur général des directions législatives	1 318	2 577	95,5 %	51,5 %
Total		11 765 525 €	12 424 191 €	5,6 %	100,5 %

Les charges de **personnel intérimaire et mis à disposition** atteignent 4,48 M€ en 2025 ; elles sont constituées aux deux-tiers par les frais de mise à disposition de gendarmes de la garde républicaine (2,99 M€) et de personnels détachés de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (1,21 M€). S’y ajoutent des prestations de compte rendus (229 130 €) et d’intérim (50 556 €) visant à pallier des absences ou des difficultés de recrutement. La hausse globale de l’ensemble de ces charges entre 2024 et 2025 est essentiellement le fait de celle des prestations de compte rendu (+ 75 744 €, soit + 49,4 %) et des besoins en intérim (+ 32 868 €, soit + 185,8 %).

Les **subventions et indemnités repas**, qui s’établissent à 2,77 M€, progressent encore plus fortement (+ 0,79 M€, soit + 39,9 %). Cette hausse reflète à la fois une fréquentation plus importante des espaces de restauration, après un exercice 2024 où l’activité a été ralentie du fait de la dissolution, et un coût d’exploitation plus important. L’augmentation des dépenses de personnel recruté en extra ou par intérim par l’Association de gestion des restaurants de l’Assemblée nationale (AGRAN) pour occuper des postes temporairement vacants contribue ainsi à la progression observée à hauteur de 0,55 M€.

Les charges d’exploitation courante des services, en particulier les abonnements, la maintenance et les dépenses d’entretien, constituent un troisième bloc important de dépenses. Les **abonnements** (compte 6175) demeurent ainsi à un niveau élevé, avec 0,74 M€, compte tenu du caractère structurel de ces dépenses pour le fonctionnement de l’Assemblée. La **maintenance du matériel** (compte 6155), quasi-stable à 0,72 M€, demeure également un poste de dépenses significatif ; en 2025, elle a principalement porté sur les matériels de cuisine (252 826 €), les copieurs de proximité et les équipements de reprographie (191 839 €). Les dépenses d’**entretien des livres** (compte 6156) augmentent de 9,1 % à 206 221 € afin de répondre aux besoins de conservation et d’entretien des collections. À l’inverse, l’**entretien des véhicules** (compte 6157) recule fortement à 31 970 € (– 32,5 %), ce qui peut traduire un moindre recours à des interventions externalisées, notamment du fait de l’entrée dans le parc de véhicules neufs sous garantie.

Enfin, les **frais de transport** (compte 6252) atteignent 665 000 € (+ 29,4 %), dans un contexte de reprise de l’activité parlementaire et d’intensification des déplacements, tandis que les **locations de matériel de transport** (compte 6137) reculent à 98 413 € (– 29,9 %) avec la baisse des locations de véhicules, qui avait augmenté en 2024 en raison de plusieurs manifestations nécessitant la location d’autocars. Les **frais de courrier** (compte 6261) progressent sensiblement, en particulier en raison du coût des enveloppes « retour T » utilisées pour l’affranchissement des plis expédiés par les députés depuis leur circonscription et de la prise en charge sur ce compte des frais d’envoi de colis¹. À l’inverse, les **frais de**

¹ Depuis janvier 2025, les dépenses Colissimo des services et de la Boutique et les étiquettes « retour » des députés sont imputées sur ce compte (et non plus sur le compte 65833 « Dotation matérielle des députés »). Elles ont représenté un montant total de 40 251 € en 2025, soit la quasi-intégralité de la hausse observée.

télécommunication (compte 6262) reculent, en raison à la fois d'une surestimation initiale de certains coûts et d'économies permises par le recours accru aux e-SIM. Les **assurances relatives aux biens et personnes** (compte 6161) diminuent légèrement, à 430 314 € en 2025, contre 443 210 € en 2024 (– 2,9 %). Mais les **assurances des véhicules, motos et cycles** (compte 6165) progressent à 100 026 €, contre 93 497 € en 2024 (+ 7,0 %), en lien avec le renouvellement progressif du parc automobile.

D'autres postes, plus spécifiques, enregistrent des variations marquées, mais sur des montants plus limités. Les **honoraires** d'experts et d'avocats (compte 6221) augmentent (+ 30,2 %) pour s'établir à 290 413 € en 2025 ; ces dépenses sont par nature difficiles à prévoir, car dépendantes des contentieux susceptibles de survenir, des expertises et des interventions de professionnels extérieurs. Les **locations de matériel de communication** (compte 6135) progressent également pour atteindre 184 350 €, sous l'effet de dépenses de location de machines à affranchir, de matériels de mise sous pli ou, pour ce qui concerne la restauration, de machines à café et d'équipements associés. À l'inverse, les **locations de matériel divers** (compte 6138) diminuent très fortement (– 0,32 M€, soit – 76,8 %) par rapport à l'exercice 2024 qui s'était caractérisé par des dépenses pour l'organisation du Congrès et l'accueil des députés de la XVII^e législature ; une moindre activité événementielle explique aussi une partie de ce repli. Les **subventions et libéralités diverses** (compte 6181) baissent elles aussi nettement (– 0,22 M€, soit – 30,7 %), ce qui contribue à modérer partiellement la hausse d'ensemble. Les dépenses de **services divers**, consistant en des dépenses de réservation de places de crèches situées à proximité du Palais Bourbon doublent entre 2024 et 2025 (+ 98 903 € soit + 110,8 %) en raison d'un fort taux d'occupation des berceaux depuis la rentrée de septembre 2024, frôlant les 100 %. Le contingent de 15 places a ainsi été augmentée de 5 places supplémentaires en juin 2025.

5. Les impôts, taxes et versements assimilés

<i>Chiffres clefs :</i>	
Charges d'impôt, taxes et versements assimilés en 2025 :	5,02 M€ (+ 1,2 % par rapport à 2024)
Taux de consommation (budget révisé) :	98,3 %
<i>dont :</i>	
– Versement mobilité à Île-de-France Mobilités :	3,91 M€ (+ 1,0 % ; 77,9 % des Impôts et taxes)
– Autres impôts locaux :	1,09 M€ (+ 5,3 % ; 21,7 % des Impôts et taxes)
Part des impôts et taxes dans les dépenses de fonctionnement	0,8 %

Les charges d'impôts, taxes et versements assimilés ont augmenté de 1,2 % entre 2024 et 2025, passant de 4,96 M€ à 5,02 M€, soit un peu moins de 1 % des dépenses de fonctionnement de l'Assemblée nationale ; en leur sein, le « versement mobilité » concentre plus des trois quarts des dépenses (77,9 %).

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	4,53 M€	4,55 M€	4,59 M€	4,96 M€	5,02 M€
Évolution	+ 3,9 %	+ 0,3 %	+ 1 %	+ 8 %	+ 1,2 %
<i>Part dans les dépenses de fonctionnement</i>	0,9 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %

- Le versement au bénéfice d'Île-de-France Mobilités (article 6330) correspond à la contribution de l'Assemblée, en tant qu'employeur, au financement des transports en commun de la région parisienne. Son montant s'établit à 3,91 M€ en 2025, contre 3,87 M€ en 2024, soit une hausse limitée de 1,05 %. Le taux de la contribution étant resté constant sur toute l'année 2025, l'évolution du versement résulte d'une légère progression de la masse salariale assujettie¹, passée de 121,66 M€ en 2024 à 122,14 M€ en 2025, portée notamment par celle afférente aux

¹ L'assiette de cet impôt repose sur une part de la masse salariale des personnels (fonctionnaires, contractuels, contractuels à statut et vacataires, à l'exclusion des stagiaires, apprentis et personnels extérieurs mis à disposition).

contractuels et vacataires (31,40 M€ contre 28,82 M€ l'an dernier), tandis que la part liée aux fonctionnaires est en recul (90,74 M€ contre 92,85 M€ en 2024).

- Les dépenses au titre des impôts locaux, inscrites à l'article 6350, augmentent de 5,3 % en 2025 pour atteindre 1,09 M€, contre 1,04 M€ en 2024. La taxe sur les bureaux, locaux commerciaux, de stockage et surfaces de stationnement, ainsi que la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement s'élèvent à 794 024 € et représentent 72,8 % des dépenses du compte. La taxe sur le balayage reste stable à 63 972 € (5,9 % des dépenses). Les redevances annuelles de voirie progressent de 59 % à 161 986 € ; s'y ajoute le règlement de 3 029 € au titre d'occupation des égouts des années antérieures. Les taxes d'enlèvement des ordures ménagères et d'habitation reculent de 18,8 % à 67 906 €, la majoration de 60 % appliquée aux résidences secondaires faisant l'objet de dégrèvements pour ce qui concerne les appartements officiels, à l'exclusion de leurs annexes.

- Les dépenses enregistrées à l'article 6370, qui retrace la fiscalité automobile et les contributions diverses, dont celle versée à Citéo au titre de la responsabilité élargie du producteur pour les imprimés mis en circulation par l'Assemblée, s'élèvent à 4 199 € en 2025, contre 3 605 € en 2024. En 2025, aucune dépense de carte grise n'a été supportée sur ce compte.

- Enfin, l'Assemblée a versé 14 247 € au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), contre 52 790 € en 2024 (article 6380). L'Assemblée nationale n'est pas juridiquement soumise à cette contribution, mais le Collège des Questeurs a posé en octobre 2006 le principe d'un versement volontaire, calculé selon les mêmes règles que pour les autres organismes publics. Le montant de ce versement poursuit, en 2025, sa baisse tendancielle observée lors des précédents exercices, dans des proportions toutefois plus importantes qu'anticipé du fait de facteurs cumulatifs : un effectif au 31 décembre 2024, pris en compte pour le calcul de la contribution, inférieur aux prévisions, tandis que le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'est révélé plus élevé que prévu (73 personnes recensées, contre 68 budgétées) et que le niveau de dépenses déductibles a dépassé le montant anticipé (57 000 € constatés, contre 23 000 € budgétés).

6. Les dépenses imprévues de fonctionnement

Le compte de dépenses imprévues ([article 6992](#)), initialement doté de 1 M€ en 2025 contre 2,72 M€ en 2024, est un compte de réserve qui peut être utilisé, si nécessaire, pour abonder par des virements de crédits les autres comptes de fonctionnement. Les sommes effectivement utilisées sont imputées sur les comptes abondés afin de conserver la nature comptable de la dépense.

Les crédits de cet article ont été utilisés à hauteur de 766 580 € en 2025 conformément aux demandes des services figurant dans le tableau ci-après.

Service demandeur	Montant transféré
Direction des Affaires immobilières et de la valorisation patrimoniale	575 000 €
Direction de l'Administration générale et de la sécurité	160 600 €
Direction de la Gestion parlementaire et sociale	27 288 €
Direction des Achats et des finances	3 090 €
Direction des Ressources humaines	602 €

C. LES RECETTES DIVERSES

<i>Chiffres clefs</i>	
Recettes diverses 2025 :	5,72 M€ (– 33,5 % par rapport à 2024)
<i>dont :</i>	
– Ventes et produits assimilés (70+72) :	351 196 € (371 657 € en 2024)
– Produits de gestion courante :	5,25 M€ (8,09 M€ en 2024)
– Produits exceptionnels :	111 990 € (137 444 € en 2024)

Les recettes diverses de l'Assemblée nationale (c'est-à-dire ses ressources autres que la dotation de l'État, fixée à 607,65 M€ en 2025) comprennent des produits dont la nature est relativement fluctuante. Leur évolution d'une année sur l'autre reflète davantage des événements ponctuels que des tendances structurelles.

Ainsi, en 2025, les recettes diverses s'élèvent à **5,72 M€**, en baisse de 33,5 % par rapport à 2024 (8,60 M€). Cette évolution s'explique principalement par le repli des restitutions, par les députés, des soldes d'avances de frais de mandat (AFM), qui s'établit à 447 499 €, contre 6,05 M€ enregistrés en 2024 (soit - 92,6 %) à la suite de la dissolution. L'exercice 2025 est en revanche marqué par l'encaissement d'indemnités d'assurance au titre des dommages causés par les fortes pluies du 9 octobre 2024 au sein de l'ensemble immobilier Chaban-Delmas (2,61 M€).

En 2025, les recettes diverses représentent au total 0,9 % des ressources budgétaires de l'Assemblée, contre 1,4 % en 2024.

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	2,66 M€	12,06 M€	3,24 M€	8,60 M€	5,72 M€
Évolution	+ 30,5 %	+ 352,9 %	– 73,1 %	+ 165,4 %	– 33,5 %
<i>En proportion des recettes budgétaires</i>	0,5 %	2,2 %	0,6 %	1,4 %	0,9 %

• Les recettes tirées des **ventes de marchandises et autres produits (titre 70)** progressent de 1,98 % pour s'établir à 280 586 €.

(En €)

Libellé	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Var. absolue 2025/2024	Var. % 2025/2024
70 – VENTES DE MARCHANDISES	275 715	280 586	+ 4 871	+ 1,8 %
7071 – Médailles	69 025	75 701	+ 6 676	+ 9,7 %
7074 – Denrées pour les distributeurs	6 331	2 317	– 4 014	– 63,4 %
7081 – Délivrance de photocopies	8 651	7 263	– 1 389	– 16,1 %
7082 – Remboursements de communications téléphoniques	8 624	2 338	– 6 286	– 72,9 %
7088 – Autres produits d'activités annexes	183 084	192 968	+ 9 884	+ 5,4 %

Les produits d'activités annexes (article 7088) progressent légèrement et constituent le principal poste de recettes du titre 70 en s'établissant à 192 968 € en 2025. Ce compte regroupe notamment la redevance annuelle d'occupation des locaux versée par la Poste pour un montant stable de 94 000 €, les paiements de prestations *via* l'avance de frais de mandat (62 355 € au titre du salon de coiffure), le différentiel afférent aux nuitées de la Résidence (23 288 €), le remboursement ou rachat de matériels divers par les députés (11 540 €) et le remboursement d'affranchissements en nombre (1 785 €). Les ventes de médailles et d'insignes (article 7071) progressent en année pleine de législature, retrouvant leur niveau de 2023. D'un montant de 75 701 € en 2025, elles proviennent principalement de prélèvements sur l'AFM des députés pour l'achat de médailles et d'écharpes (65 862 €).

Les ventes de denrées pour les distributeurs (article 7074) atteignent leur niveau le plus faible depuis plusieurs années en raison de la réception tardive des redevances dues par les trois prestataires de distributeurs automatiques présents à l'Assemblée nationale. Les recettes perçues en 2025 se répartissent entre les prestataires IVS France (1 368 €) et Selecta (949 €) et représentent un total de 2 317 €, le prestataire Caron n'ayant pas réglé sa redevance annuelle à la clôture de l'exercice 2025.

Les produits issus de travaux de reprographie ou de délivrance de photocopies (article 7081 « Remboursement des frais des groupes ») diminuent légèrement, dans la continuité de la baisse observée en 2024. Ces recettes, d'un montant de 7 263 € en 2025, proviennent des montants acquittés par les groupes politiques au titre de leur travaux d'impression (6 525 €), auxquels s'ajoutent, depuis janvier 2025, les remboursements des envois Colissimo par le bureau de La Poste du Palais Bourbon (738 €).

Les remboursements de communications téléphoniques ([article 7082](#)) marquent une baisse de 72,9 % en 2025 (2 338 €) due à la fin du marché de téléphonie Bouygues des députés au 31 décembre 2024. Les recettes enregistrées à ce titre proviennent désormais essentiellement de sommes versées par les députés pour le rachat de matériels téléphoniques et des corrections de trop-perçus. Ces recettes regroupent par ailleurs les remboursements effectués par les utilisateurs extérieurs hébergés à l'Assemblée nationale (notamment LCP-AN, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie ou encore La Poste).

- Les produits issus des **ventes de documents parlementaires** diminuent de 26,4 % pour s'établir à 70 610 €.

(En €)

Libellé	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Var. absolue 2025/2024	Var. % 2025/2024
72 – VENTES DE DOCUMENTS PARLEMENTAIRES	95 943	70 610	– 25 333	– 26,4 %
7211 – Ventes de documents parlementaires	35 498	29 899	– 5 599	– 15,8 %
7220 – Ventes de publications de l'AN	60 444	40 711	– 19 733	– 32,7 %

Les ventes de documents parlementaires ([article 7211](#)), d'un montant de 29 899 € en 2025, sont portées essentiellement par la facturation aux députés des suites de tirage de rapports parlementaires, prélevées sur leur AFM (25 725 €, contre 31 482 € en 2024).

Les ventes de publications de l'Assemblée nationale ([article 7220](#)), qui regroupent principalement les ventes d'affiches, de brochures et d'ouvrages divers, également réalisées par la Boutique, diminuent en 2025 pour s'établir à 40 711 € en 2025. Ces recettes proviennent principalement de la rétrocession par la Boutique des ventes d'ouvrages et de publications institutionnelles.

- Les **autres produits de gestion courante** (titre 75) constituent le premier poste de recettes propres, dont ils représentent, à eux seuls, 91,9 %. D'un montant de 5,25 M€ en 2025 contre 8,60 M€ en 2024 (- 35,1 %), ils résultent pour moitié des reversements d'assurance consécutifs aux dommages causés par les fortes pluies du 9 octobre 2024, pour un montant de 2,61 M€ ([article 7577](#)).

(En €)

Libellé	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Var. absolue 2025/2024	Var. % 2025/2024
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 089 437	5 253 169	– 2 836 268	– 35,1 %
7520 – Revenus des immeubles	29 263	73 200	+ 43 937	+ 150,1 %
7540 – Remboursements des CPAM	694 681	594 249	– 100 432	– 14,5 %
755 – Reversements du Sénat	250 681	63 109	– 187 572	– 74,8 %
7556 – <i>Participation du Sénat au Congrès</i>	146 068	–	– 146 068	– 100 %
7557 – <i>Remboursements divers du Sénat</i>	104 613	63 109	– 41 504	– 39,7 %
7570 – Contribution pour l’accompagnement à la transition professionnelle des députés	268 012	262 880	– 5 132	– 1,9 %
7571 – Remboursements d’AFM	6 050 598	447 499	– 5 603 099	– 92,6 %
7572 – Remboursements de frais de campagne	189 603	–	– 189 603	– 100 %
7574 – Reversements d’indemnités journalières des contractuels	204 466	323 550	+ 119 084	+ 58,2 %
7575 – Contributions pour mises à disposition	173 934	140 745	– 33 189	– 19,1 %
7576 – Remboursements de formations	39 801	– 594	– 40 395	– 101,5 %
7577 – Reversements d’assurance	23 520	2 615 638	+ 2 592 118	+ 11020,8 %
7580 – Produits divers de gestion courante	164 278	732 354	+ 568 075	+ 345,8 %

Le deuxième poste de recettes est constitué par la catégorie hétérogène des « produits divers de gestion courante » (article 7580), qui progressent sensiblement, s’établissant à 732 354 € en 2025 contre 164 278 € en 2024. Les recettes inscrites sur cet article proviennent essentiellement, pour ne citer que les montants les plus significatifs, de la mise à disposition de salles au sein de l’Assemblée nationale (85 639 €), de l’encaissement de frais ou condamnations judiciaires (49 811 €), de remboursements en provenance du Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour l’équipement de personnels ou la prise en charge d’apprentis (39 981 €), ainsi que de remboursements de frais d’extras, essentiellement liés à l’organisation du 70^e anniversaire de l’Assemblée parlementaire de la francophonie (36 641 €).

Bien qu’en diminution, certaines recettes demeurent substantielles. C’est le cas des remboursements opérés par les caisses primaires d’assurance maladie (CPAM) et le Fonds de gestion des congés individuels de formation (FONGECIF) au titre des indemnités journalières et des congés de formation des collaborateurs

parlementaires (article 7540)¹. Ils s'élèvent à 594 249 € en 2025 contre 694 681€ en 2024, la diminution constatée résultant principalement de la baisse des recettes issues des indemnités journalières du fait de la diminution du plafond du revenu pris en compte pour calculer celles-ci (de 1,8 à 1,4 fois le SMIC à compter du 1^{er} avril 2025).

Les versements des indemnités journalières de Sécurité sociale des contractuels de droit public et apprentis de l'Assemblée nationale (article 7574)² s'élèvent quant à eux à 323 550 € en 2025, en hausse de 58,2 % par rapport à 2024, en lien avec l'augmentation du nombre de ces personnels employés dans les services de l'Assemblée nationale.

Enfin, les versements de soldes d'AFM non consommée par les députés à l'issue de leur mandat, enregistrés sur l'article 7571, s'établissent à 447 499 € en 2025, contre 6,05 M€ en 2024. Ces montants correspondent aux dernières régularisations et versements relatifs à l'AFM des députés de la XVI^e législature (269 047 €), auxquels s'ajoutent 178 452 € de restitutions de soldes d'avances de frais de mandat par 40 députés dont le mandat a pris fin au cours de la XVII^e législature. Leur très nette diminution constitue le principal facteur de baisse des produits de gestion courante par rapport au précédent exercice.

Dans le même ordre d'idée, les versements en provenance du Sénat (chapitre 755)³ diminuent de 52,6 % à 63 109 € en 2025, une contribution exceptionnelle de 146 068 € ayant en effet été perçue en 2024 en raison de l'organisation d'un Congrès.

D'autres postes enregistrent également des évolutions à la baisse, mais d'ampleur plus limitée : les contributions destinées à l'accompagnement à la transition professionnelle des anciens députés (article 7570) diminuent de – 5 132 €, les participations des organismes bénéficiant de la mise à disposition d'un fonctionnaire de l'Assemblée nationale⁴ (article 7575) sont en repli de – 33 189 € pour s'établir à 140 745 € et les remboursements de formations (article 7576) baissent de – 40 395 €. Ces baisses sont par ailleurs partiellement compensées par la hausse enregistrée sur d'autres postes.

¹ Lorsqu'un collaborateur est en arrêt de travail, l'Assemblée nationale maintient son salaire et est donc subrogée dans ses droits aux indemnités journalières. Celles-ci sont ensuite réimputées sur le crédit collaborateur du député employeur.

² Lorsqu'un contractuel ou un apprenti est en arrêt de travail, l'Assemblée nationale maintient sa rémunération et est donc subrogée dans ses droits aux indemnités journalières.

³ Conformément à l'accord entre les deux assemblées, le Sénat rembourse à l'Assemblée nationale un tiers des dépenses exposées pour l'organisation d'un Congrès à Versailles et la moitié des dépenses d'entretien des locaux qui lui sont dévolus et des dépenses téléphoniques.

⁴ Les organismes qui bénéficient de telles mises à disposition (Conseil d'État, Cour des comptes, Conseil constitutionnel) opèrent des versements au bénéfice de l'Assemblée nationale, qui ont été définis en 2014 : ils correspondent au montant du traitement indiciaire des intéressés, majoré de l'indemnité de résidence et d'une participation aux charges patronales.

• Les **produits exceptionnels (titre 77)** recouvrent des produits non récurrents de nature diverse. Ils s'élèvent à **111 990 € en 2025**, contre 137 444 € en 2024 (– 18,5 %).

(En €)

Libellé	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Var. absolue 2025/2024	Var. % 2025/2024
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	137 444	111 990	– 25 454	– 18,5 %
7714 – Ristournes des sociétés de transport	18 755	13 593	– 5 162	– 27,5 %
7718 – Autres produits exceptionnels sur exercice courant	8 395	30 830	+ 22 435	+ 267,3 %
7752 – Cessions d'immobilisations corporelles	110 294	67 567	– 42 727	– 38,7 %

La diminution observée s'explique principalement par la baisse des montants inscrits sur l'article 7752 relatif aux produits sur cessions d'immobilisations corporelles. En 2024, ce poste avait été fortement alimenté par les rachats de matériels informatiques réalisés par les députés sortants et leurs collaborateurs à l'issue de la dissolution de la XVI^e législature (109 390 €). Les recettes de 2025 (67 567 €) sont principalement constituées du remboursement par l'UGAP d'un indu (31 834 €), de la cession d'équipements photographiques (23 610 €) et, pour une part très résiduelle, de rachats d'ordinateurs et de téléphones par députés ou leurs collaborateurs.

La remise accordée à l'Assemblée nationale par la compagnie de taxis G7, enregistrée à l'article 7714 relatif aux remboursements des compagnies de transport, diminue également. Son montant s'élève à 13 593 € en 2025, soit un repli de – 27,5 % par rapport à 2024 qui s'explique par le mode de calcul de cette remise sur la base des consommations de l'exercice précédent, caractérisé par un ralentissement de l'activité parlementaire et des déplacements des députés. La diminution observée est néanmoins compensée par la hausse des autres produits exceptionnels sur exercice courant (article 7718), qui s'élèvent à 30 830 € en 2025 (+ 22 435 €).

Enfin, aucun remboursement exceptionnel des compagnies d'assurance (chapitre 776) n'a été enregistré en 2025, comme les exercices précédents.

RECETTES DIVERSES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(En €)

					Variations Réalisé 2024/2025	
		Réalisé 2024	Budget révisé 2025	Réalisé 2025	Δ absolu	Δ %
70	VENTES DE MARCHANDISES ET AUTRES PRODUITS	275 715	358 000	280 586	4 871	1,8%
707	VENTES DE MARCHANDISES	75 356	148 000	78 018	2 662	3,5%
7071	Médailles	69 025	140 000	75 701	6 676	9,7%
7074	Denrées pour distributeurs	6 331	8 000	2 317	- 4 014	-63,4%
7075	Autres marchandises	-	-	-	-	-
708	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITÉS ANNEXES	200 359	210 000	202 568	2 209	1,1%
7081	Délivrance de photocopies	8 651	10 000	7 263	- 1 389	-16,1%
7082	Remboursements de communications téléphoniques	8 624	10 000	2 338	- 6 286	-72,9%
7088	Autres produits d'activités annexes	183 084	190 000	192 968	9 884	5,4%
72	VENTES DE DOCUMENTS ET DE PUBLICATIONS	95 943	80 000	70 610	- 25 333	-26,4%
721	VENTES DE DOCUMENTS PARLEMENTAIRES	35 498	30 000	29 899	- 5 599	-15,8%
7211	Ventes de documents parlementaires	35 498	30 000	29 899	- 5 599	-15,8%
722	VENTES DE PUBLICATIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	60 444	50 000	40 711	- 19 733	-32,6%
7220	Ventes de publications de l'assemblée nationale	60 444	50 000	40 711	- 19 733	-32,6%
73	CESSIONS D'APPROVISIONNEMENT	-	-	-	-	-
7310	Cessions de fournitures	-	-	-	-	-
7320	Cessions de petits équipements	-	-	-	-	-
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 089 437	1 674 800	5 253 169	- 2 836 268	-35,1%
7520	Revenus des immeubles	29 263	65 000	73 200	43 937	150,1%
7540	Remboursements CPAM	694 681	850 000	594 249	- 100 432	-14,5%
7541	Aides et contributions diverses	-	-	-	-	-
755	REVERSEMENTS DU SÉNAT	250 681	120 000	63 109	- 187 572	-74,8%
7551	Subvention du sénat à l'OPECST	-	-	-	-	-
7556	Participation du sénat au congrès	146 068	-	-	- 146 068	-100,0%
7557	Remboursements divers du sénat	104 613	120 000	63 109	- 41 504	-39,7%
7560	Redevance de gestion fonds de sécurité sociale	600	-	540	- 60	-10,0%
7570	Contribution accompagnement à la transition professionnelle des députés	268 012	265 000	262 880	- 5 132	-1,9%

					Variations Réalisé 2024/2025	
		Réalisé 2024	Budget révisé 2025	Réalisé 2025	Δ absolu	Δ %
7571	Remboursements d'AFM	6 050 598	-	447 499	- 5 603 099	-92,6%
7572	Remboursements de frais de campagne	189 603	-	-	- 189 603	-100,0%
7573	Reversements des groupes	-	-	-	-	-
7574	Reversements IJ contractuels	204 466	200 000	323 550	119 084	58,2%
7575	Contributions pour mises à disposition	173 934	143 400	140 745	- 33 189	-19,1%
7576	Remboursements de formations	39 801	5 000	594	- 40 395	-101,5%
7577	Reversements d'assurance	23 520	-	2 615 638	2 592 118	11020,8%
7580	Produits divers de gestion courante	164 278	26 400	732 354	568 075	345,8%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	137 444	20 000	111 990	- 25 454	-18,5%
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR EXERCICE COURANT	27 150	20 000	44 423	17 273	63,6%
7713	Dons et libéralités reçues	-	-	-	-	-
7714	Ristournes des sociétés de transport	18 755	20 000	13 593	- 5 162	-27,5%
7718	Autres produits exceptionnels sur exercice courant	8 395	-	30 830	22 435	267,2%
774	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	-	-	-	-	-
7743	Produits sur annulations de mandats	-	-	-	-	-
7746	Dettes atteintes par la déchéance quadriennale	-	-	-	-	-
7748	Autres produits exceptionnels sur exercices antérieurs	-	-	-	-	-
775	PRODUITS SUR CESSIONS D'ÉLÉMENTS D'ACTIF	110 294	-	67 567	- 42 727	-38,7%
7752	Cessions d'immobilisations corporelles	110 294	-	67 567	- 42 727	-38,7%
776	REMBOURSEMENTS DE SINISTRES	-	-	-	-	-
7761	Remboursements responsabilité civile	-	-	-	-	-
7762	Remboursements vol	-	-	-	-	-
7763	Remboursements incendie	-	-	-	-	-
7765	Remboursements divers	-	-	-	-	-
7	RECETTES PROPRES	8 598 539	2 132 800	5 716 355	- 2 882 183	-33,5%

II. LE COMPTE DE RÉSULTAT

<i>Chiffres clefs</i>	
Résultat comptable en 2025 :	+ 5,42 M€ (+ 61,09 M€ en 2024)
Charges extrabudgétaires :	30,12 M€ (+ 0,6 % par rapport à 2024)
Produits extrabudgétaires	21,77 M€ (– 62,99 % par rapport à 2024)

Le compte de résultat recense l'ensemble des charges et produits constatés au cours de l'exercice, conformément aux principes comptables généraux et au référentiel comptable de l'Assemblée nationale.

Il reprend les dépenses et recettes inscrites au budget de l'Assemblée nationale, à l'exception des dépenses de la section d'investissement. Il comprend également un ensemble de charges et produits extrabudgétaires, qui correspondent notamment à des charges sur ressources affectées, à des charges et produits financiers ayant par nature un caractère aléatoire et à des opérations d'ordre, sans conséquences sur la trésorerie et ne donnant lieu ni à encaissements, ni à décaissements (amortissements, provisions).

Pour mémoire, depuis l'exercice 2023, la dotation reçue de l'État au bénéfice de LCP-AN n'est plus comptabilisée ni en produits ni en charges et est donc sans incidence sur le compte de résultat.

A. LES CHARGES EXTRABUDGÉTAIRES

Les charges extrabudgétaires comprennent principalement :

- la variation des stocks, pour un montant de – 776 975 €¹ au 31 décembre 2025, contre – 179 601 € en fin d'année 2024 (+ 332,61 %). Cette évolution est due à la variation du stock des fournitures d'ateliers, passé de 1,88 M€ au 1^{er} janvier 2025 à 2,69 M€ au 31 décembre 2025 et qui n'est que très partiellement compensée par la légère diminution des autres stocks (denrées alimentaires, produits d'entretien, fournitures de bureau et marchandises), dont le montant total est passé de 0,88 M€ à 0,85 M€ sur la même période ;

- les charges bancaires et assimilées, constituées des frais bancaires et postaux liés à la gestion des comptes bancaires et à l'exécution des paiements à

¹ Un montant négatif signifie que les stocks à la clôture de l'exercice sont plus importants qu'à son ouverture. La valeur des stocks au 31/12/2025 s'élève ainsi à 3,52 M€ alors que leur valeur au 31/12/2024 s'établissait à 2,75 M€.

l'étranger. Ces charges sont traditionnellement faibles : 12 673 € en 2025, après 15 332 € en 2024 (– 17,3 %) ;

– les dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations des stocks de fournitures, qui progressent de 15,69 M€ pour s'établir à 33,38 M€ contre 17,68 M€ en 2024 (+ 88,8 %). Cette sensible augmentation est principalement due à celle des dotations aux amortissements, qui passent de 16,80 M€ à 29,15 M€ (+ 12,35 M€)¹ et à la constitution d'une nouvelle provision pour risque d'invalidité, à hauteur de 3,92 M€ ;

– la constatation de la valeur résiduelle des immobilisations cédées ou mises au rebut en 2025, qui diminue fortement, pour s'établir à 1,67 M€ contre 14,59 M€ en 2024 (– 12,92 M€, soit – 88,6 %), le niveau exceptionnellement élevé de l'exercice 2024 s'expliquant par la cession de parts d'un fonds commun de placement dans une stratégie de diversification des placements ;

– certaines charges à payer venant majorer les charges parlementaires. En particulier, les congés payés non pris des collaborateurs au titre de l'année 2025 sont valorisés à hauteur de 5,28 M€ (dont 1,70 M€ de charges sociales et fiscales), contre 3,76 M€ pour les congés non pris au titre de l'année 2024.

Au total, ces charges extrabudgétaires s'élèvent à **30,12 M€** en 2025, contre 29,93 M€ en 2024 (+ 0,6 %).

B. LES PRODUITS EXTRABUDGÉTAIRES

Les produits extrabudgétaires correspondent essentiellement :

– à l'enregistrement, au titre de la production immobilisée, de la valeur des logiciels produits en interne par l'Assemblée nationale au cours de l'exercice (3,22 M€ en 2025 contre 3,12 M€ en 2024, soit + 3,1 %) ;

– aux reprises de provisions au sens large (reprises sur provisions pour charges et reprises d'amortissements), qui progressent nettement pour s'établir à 7,90 M€ contre 0,55 M€ en 2024 (+ 7,35 M€). Cette augmentation s'explique par la constitution, pour l'exercice 2025, d'une nouvelle provision pour risque d'invalidité qui a comptablement impliqué de procéder à une reprise de provision pour le même risque à hauteur de 7,14 M€, montant estimé de la provision à constituer à la clôture de l'exercice 2024 ;

– aux intérêts des prêts consentis aux députés et au personnel : ces produits s'élèvent à 16 423 € en 2025, après 27 858 € en 2024, l'encours des prêts poursuivant la diminution constatée au cours des précédents exercices ;

¹ + 11,48 M€ sont notamment comptabilisés au titre de l'application de la norme 6 révisée « Les immobilisations corporelles » du Recueil des normes comptables de l'État aux immeubles dits « de bureaux » et aux travaux qui y sont effectués, ce qui conduit à les amortir linéairement alors qu'ils faisaient jusque-là l'objet d'une valorisation triennale à dire d'expert. Les immeubles concernés sont les suivants : immeuble 233/235 boulevard Saint-Germain ; immeuble 101 rue de l'Université - 32 rue Saint Dominique ; immeuble 95 rue de l'Université ; immeuble 3 rue Aristide Briand ; immeuble 105 rue de l'Université ; immeuble 103 rue de l'Université ; immeuble 33 rue Saint-Dominique.

– aux produits financiers tirés du placement de la dotation de l'Assemblée : ils s'élèvent à 10,60 M€ en 2025, contre 14,38 M€ en 2024. La baisse de 3,78 M€, qui tient pour l'essentiel au repli des taux, ramène ainsi ces produits à un montant proche de celui atteint en 2023 (9,96 M€) ;

– aux produits sur sorties d'actifs, qui sont nuls en 2025, comme en 2023, alors qu'ils s'établissaient à 40 M€ en 2024 en raison de la cession de parts d'un fonds commun de placement.

Au total, les produits extrabudgétaires s'élèvent à **21,77 M€** en 2025, contre 58,83 M€ en 2024.

C. LE RÉSULTAT COMPTABLE

Le solde des produits et des charges extrabudgétaires s'élève à – 8,35 M€ en 2025, après + 28,89 M€ en 2024. Cette évolution tient à la fois à la progression des charges extrabudgétaires, tirées à la hausse notamment par l'augmentation des dotations aux amortissements et provisions, et à la nette diminution des recettes extrabudgétaires qui avaient atteint un niveau exceptionnellement élevé lors de l'exercice précédent en raison de la cession d'actifs financiers.

Pour passer du résultat budgétaire (– 15,90 M€ en 2025) au résultat comptable, il convient non seulement de prendre en compte ce solde mais aussi de réintégrer les dépenses d'investissement, lesquelles ne constituent pas des charges en comptabilité générale.

(en €)

Résultat budgétaire (A)	– 15 897 527
Charges extrabudgétaires (B)	30 125 461
Produits extrabudgétaires (C)	21 771 536
Section d'investissement (D)	29 670 761
Résultat comptable (A – B + C + D)	5 419 310

Le résultat comptable de l'Assemblée nationale en 2025 présente donc un excédent de 5,41 M€, après un excédent de 61,09 M€ en 2024 (soit – 55,67 M€ par rapport au précédent exercice).

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(avant intégration des sociétés annexes)

(En €)

	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
<u>Produits d'exploitation</u>			
Dotation de l'Etat	607 647 569	627 181 842	-19 534 273
Dotation reçue LCP-AN		0	0
Ventes	351 196	371 657	-20 461
Reprise de provisions	7 898 026	545 571	7 352 454
Autres produits	8 515 635	11 212 450	-2 696 814
Total Produits d'exploitation	624 412 426	639 311 520	-14 899 094
<u>Charges d'exploitation</u>			
Achats de fournitures et marchandises	6 890 726	7 404 247	-513 521
Variation de stocks	-776 975	-179 601	-597 373
Autres charges externes	40 560 040	38 466 263	2 093 777
Impôts, taxes et versements assimilés	5 017 716	4 960 655	57 061
Charges de personnel	200 347 639	196 923 921	3 423 718
Charges parlementaires	342 610 118	353 644 309	-11 034 191
Dotations aux amortissements	29 150 583	16 801 147	12 349 436
Dotations aux provisions	4 227 618	882 590	3 345 029
Dotations aux dépréciations des stocks	0	0	0
Dotation versée LCP-AN	0	0	0
Total Charges d'exploitation	628 027 466	618 903 531	9 123 934
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-3 615 039	20 407 989	-24 023 029
Produits financiers	10 611 045	14 406 061	-3 795 017
Charges financières	0	0	0
RÉSULTAT FINANCIER	10 611 045	14 406 061	-3 795 017
Produits exceptionnels	111 990	40 889 134	-40 777 144
Charges exceptionnelles	1 688 685	14 618 057	-12 929 372
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-1 576 695	26 271 076	-27 847 771
BÉNÉFICE OU PERTE	5 419 310	61 085 127	-55 665 818

III. LE BILAN

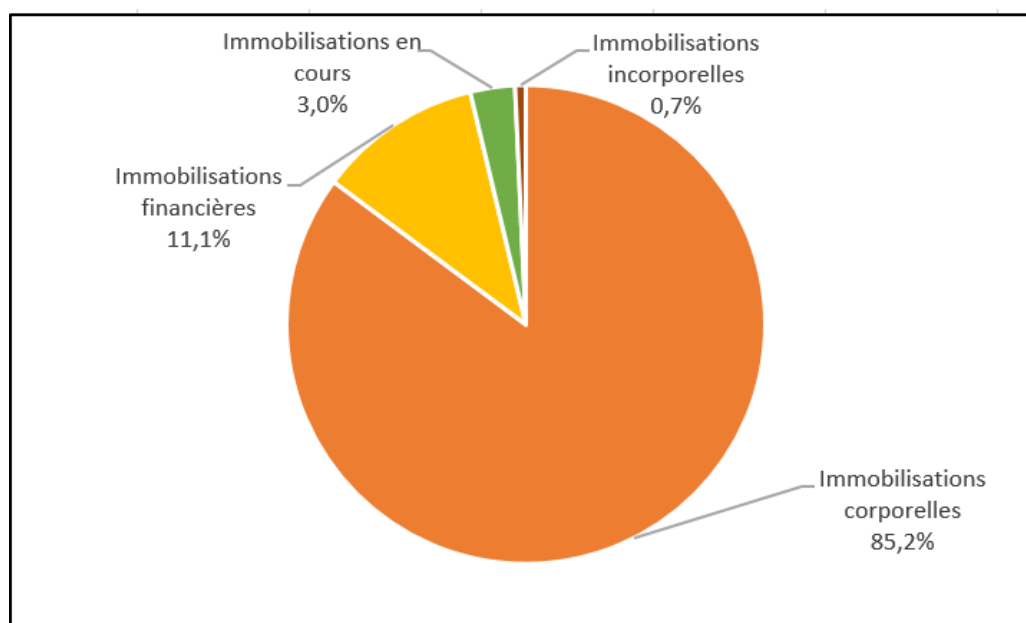
<i>Chiffres clefs</i>	
Actif total fin 2025 :	961,56 M€ (+ 0,6 % par rapport à 2024)
<i>dont :</i>	
Actif immobilisé :	882,46 M€ (+ 1,4 %)
Actif circulant et trésorerie :	79,10 M€ (– 7,5 %)
Dettes fin 2025 :	59,96 M€ (+ 8,9 %)

Le bilan de l'Assemblée nationale est l'état des éléments actifs de son patrimoine, des éléments passifs et de leur différence, qui correspond aux capitaux propres.

La structure du bilan au 31 décembre 2025 est stable par rapport à celle observée à la fin de l'année précédente. Elle se caractérise par le poids de l'actif immobilisé dans l'ensemble de l'actif (882,46 M€, soit 92 %) et, symétriquement, par le poids des capitaux propres (896,17 M€) dans l'ensemble du passif (93 %). Le montant de l'actif immobilisé est donc inférieur à celui des capitaux propres, ce qui conduit à un fonds de roulement positif.

A. LES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF

VENTILATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025



1. Les immobilisations

a) Les immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles au 31 décembre 2025, hors immobilisations en cours, s'établit à **757,91 M€**, contre 736,19 M€ de la fin de l'exercice 2024 (+ 3,0 %).

Cette évolution s'inscrit dans un contexte marqué par la mise en œuvre, à compter de l'exercice 2025, de la norme 6 du recueil des normes comptables de l'État relative aux immobilisations corporelles, qui modifie les modalités d'évaluation des immeubles dits « de bureaux », désormais comptabilisés au coût amorti et non plus à leur valeur de marché évaluée triennalement.

Deux principales catégories d'immobilisations peuvent être distinguées :

➤ **Le parc immobilier**, dont la valeur brute s'établit à 827,89 M€ fin 2025, contre 785,96 M€ fin 2024. Il représente 93,4 % des immobilisations corporelles brutes en 2025 et comprend trois catégories d'immeubles :

– Au titre des immeubles historiques (Palais-Bourbon, Hôtel de Lassay et Hôtel de Broglie), le montant immobilisé brut figurant au bilan de clôture 2025 (soit 289,75 M€) correspond à la valeur brute de clôture de 2024 (248,63 M€) majorée essentiellement du montant des travaux effectués et mis en service en 2025, pour un montant de 41,13 M€. Pour rappel, en dehors des travaux et investissements qui y sont réalisés, le Palais Bourbon et l'Hôtel de Lassay sont valorisés chacun pour 1 € symbolique en application de l'article 8 de l'arrêté des Questeurs du 12 février 2020 portant référentiel comptable de l'Assemblée nationale ;

– Au titre des immeubles de bureaux (sis 233-235 boulevard Saint-Germain, 95, 101, 103 et 105 rue de l'Université, 3 rue Aristide Briand et 32 à 35 rue Saint-Dominique), le montant immobilisé brut figurant au bilan de clôture 2025 s'établit à 454,53 M€, contre 536,69 M€ fin 2024, soit une diminution de 82,16 M€. Cette évolution résulte principalement du changement de méthode comptable imputable à l'entrée en vigueur de la norme 6 relative aux immobilisations corporelles, qui conduit désormais à comptabiliser distinctement les terrains d'assiette des bâtiments, valorisés à 15 % de la valeur des immeubles de bureaux et exclus de la base amortissable, pour un montant de 80,50 M€. Elle s'explique également par une sortie d'actifs immobiliers à hauteur de 1,66 M€, en raison des dommages matériels causés par les fortes pluies du 9 octobre 2024 au sein de l'ensemble immobilier Chaban-Delmas situé au 101 rue de l'Université ;

– Ces immobilisations incluent également, pour une part bien moindre, le montant de la valeur brute des immeubles loués (110 rue de l'Université et entrepôt de la Porte d'Aubervilliers) au 31 décembre 2024 (636 766 €), majoré du montant

des travaux effectués et mis en service en 2025 (+ 3 986 €), soit 640 753 € au 31 décembre 2025.

➤ **Les immobilisations incorporelles** (logiciels) et **immobilisations corporelles** autres que le parc immobilier (matériel informatique, mobilier, etc.), qui incluent pour leur part les acquisitions réalisées depuis le 1^{er} janvier 1993, date du premier bilan de l'Assemblée nationale. Leur montant brut, qui s'établit à 95,47 M€ fin 2025, résulte de leur valeur brute au 31 décembre 2024 (103,48 M€), majorée des acquisitions et mises en service de 2025 (+ 8,90 M€) et diminuée des sorties (– 16,91 M€). Ces sorties résultent principalement du retrait du bilan d'actifs anciens, pour l'essentiel totalement amortis. Ainsi, 940 actifs, majoritairement constitués d'immobilisations corporelles (notamment du mobilier pour 12 M€) pour une valeur brute de 16,8 M€, ont été retirés du bilan, constituant la quasi-intégralité des sorties constatées.

b) Les immobilisations financières

Ces immobilisations sont constituées de l'ensemble des titres de créances détenus par l'Assemblée nationale et destinés à être conservés au-delà d'un an. D'un montant de **97,86 M€** à la fin de l'exercice 2025 contre 87,12 M€ à la fin de l'exercice 2024 (+ 12,3 %)¹, ces immobilisations se composent :

- de la participation de l'Assemblée nationale dans la société de programme LCP-AN pour 40 000 € ;

- d'obligations et autres actifs financiers déposés dans un fonds commun de placement inscrit au bilan pour sa valeur historique (63,64 M€, inchangée par rapport à fin 2024) et dont la valeur liquidative s'établit à 197,15 M€ au 31 décembre 2025 (contre 184,1 M€ fin 2024) ;

- de différents dépôts et cautionnements, pour 0,64 M€ en 2025, soit un montant identique à celui de l'exercice 2024 ;

- de différents prêts, dont l'encours s'établit à 18,93 M€ fin 2025, après 22,79 M€ fin 2024 et 27,17 M€ fin 2023. Ces prêts sont notamment constitués de prêts au logement (18,59 M€), qui sont en voie d'extinction compte tenu de la suppression, en 2010, de ce dispositif et, en 2022, du dispositif d'avance remboursable qui lui avait succédé. Les prêts d'honneur aux députés ayant également été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2020, les encours résiduels correspondent donc aux seuls prêts accordés avant ces suppressions.

¹ Ces montants concernent les immobilisations financières figurant au bilan de l'Assemblée nationale. Dans le bilan agrégé dont le périmètre couvre, outre les comptes de cette dernière, ceux des caisses de pensions et fonds de sécurité sociale relatifs aux députés et au personnel ainsi que le fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés, les immobilisations financières s'établissent à 109,86 M€ à la clôture de l'exercice 2025, contre 99,12 M€ fin 2024 (+ 9,8 %).

En 2025, les prêts de trésorerie accordés au personnel et diverses opérations de régularisation ont représenté 0,09 M€ (contre 0,51 M€ en 2024)¹. Les amortissements (remboursements en capital) s'élèvent à 3,99 M€ pour le personnel (contre 4,89 M€ en 2024).

Le solde net, c'est-à-dire l'écart entre le montant des prêts versés (compte tenu des régularisations) et celui des remboursements en capital effectués, se traduit, tous emprunteurs confondus, par une diminution de l'encours de – 3,85 M€ en 2025 (après une baisse de 4,37 M€ en 2024). On observe ainsi une baisse continue depuis plusieurs années, principalement liée à la suppression du dispositif de prêts immobiliers à compter de 2010, les remboursements en capital devenant supérieurs au montant des prêts accordés.

(En M€)

	DÉPUTÉS			FONCTIONNAIRES		
	Montants des prêts versés et régularisations diverses	Remboursements en capital	Variation de l'encours	Montants des prêts versés et régularisations diverses	Remboursements en capital	Variation de l'encours
2020	0,13	0,66	– 0,53	2,82	7,55	– 4,73
2021	–	0,18	– 0,18	2,22	7,46	– 5,24
2022	–	0,16	– 0,16	1,87	6,26	– 4,39
2023	–	–	–	0,62	6,19	– 5,57
2024	–	–	–	0,51	4,89	– 4,37
2025	–	–	–	0,09	3,99	– 3,85

La hausse du montant total des immobilisations financières par rapport à 2024 (+ 10,74 M€) résulte du réinvestissement, en 2025, de 14 M€ tirés de la cession d'une fraction de fonds commun de placement réalisée en 2024 dans une stratégie de diversification, augmentés des intérêts courus (0,60 M€). Ces fonds, initialement placés sur un compte à terme d'un an arrivé à échéance en 2025, ont été réinvestis sur un *Credit Linked Note*² (CLN) de 5 ans, dont les caractéristiques justifient la comptabilisation en immobilisations financières. Cette augmentation du montant des immobilisations financières a été tempérée par la réduction de l'encours des prêts consentis (– 3,85 M€).

c) Les immobilisations en cours

Les comptes d'immobilisations en cours enregistrent les dépenses correspondant à des travaux de rénovation et à des opérations informatiques dont la réalisation est effectuée partiellement au cours de l'année et dont l'achèvement est prévu sur un exercice ultérieur. À la fin de l'exercice 2025, leur montant s'établit à 26,70 M€, en baisse par rapport aux 46,65 M€ constatés fin 2024 (– 42,8 %), en

¹ Les prêts de trésorerie sont des prêts plafonnés, accordés au taux de 3 %. Ces prêts ont fait l'objet d'une réforme par un arrêté des Questeurs n° 22-041 du 14 février 2022, qui, à compter du 1^{er} mars 2022, subordonne leur octroi au respect d'un plafond de rémunération de 5 000 € bruts et supprime leur caractère rechargeable.

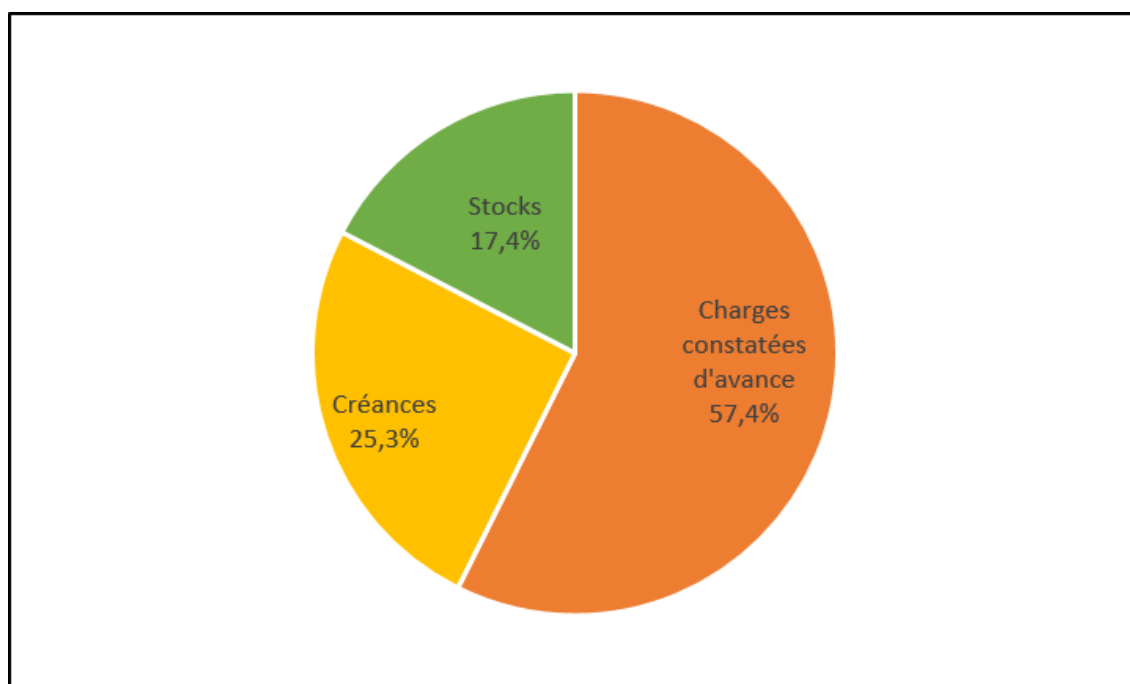
² Produit structuré basé sur un sous-jacent obligataire.

raison notamment des importantes mises en service intervenues en 2025 au titre des travaux conduits dans les immeubles historiques, pour un montant total de 40,24 M€, dont 22,11 M€ au titre de l'opération de rénovation de la zone dite « Colbert ».

2. L'actif circulant

L'actif circulant comprend, à titre principal, un ensemble de créances détenues par l'Assemblée nationale sur des tiers externes ou internes, ainsi que la valeur nette comptable des stocks à la clôture de l'exercice. Le graphique ci-après présente sa répartition au 31 décembre 2025.

VENTILATION DE L'ACTIF CIRCULANT AU 31 DÉCEMBRE 2025



a) Les stocks

Le montant des stocks inscrits au bilan au 31 décembre de l'exercice 2025 est calculé en valorisant, en règle générale, les quantités inventoriées à la clôture de l'exercice par référence à un coût d'achat historique. Il s'établit à cette date à **3,52 M€** contre 2,74 M€ un an plus tôt (+ 28,3 %). Les stocks sont constitués, pour l'essentiel, de matières premières et de marchandises non consommées : fournitures d'atelier (2,69 M€), denrées alimentaires (0,72 M€) et fournitures de bureau (0,09 M€). Leur progression globale s'explique par celle des fournitures d'atelier (+ 0,9 M€, soit + 30,2 %) du fait de l'internalisation de certaines prestations (plomberie notamment).

b) Les créances

Les créances constatées à la fin de l'exercice 2025 s'élèvent à 2,79 M€ contre 3,99 M€ fin 2024. Les principaux postes sont les suivants :

– le montant inscrit à la rubrique « Créances et comptes rattachés » (0,48 M€ fin 2025 contre 0,09 M€ fin 2024) correspond à des créances à court terme régularisées au début de l'exercice suivant. Il se compose principalement d'avances pour frais de mission (149 726 €), de créances à recouvrer (99 489 €) et d'avances sur achats de titres de transport de certains députés (229 867 €), dont 33 806 € au titre du recouvrement de la dette relative au transport des députés de la XV^e législature, autorisé par le Collège des Questeurs le 25 juillet 2022 ;

– les autres créances (2,31 M€ en 2025 contre 3,90 M€ en 2024) comprennent notamment les produits à recevoir (1,73 M€), c'est-à-dire les recettes rattachées à l'exercice 2025 non encore encaissées au 31 décembre, ainsi que les avances et trop-versés à récupérer.

c) Les charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des achats de biens ou de services payés au cours d'un exercice mais dont la fourniture ou la prestation interviendra ou se poursuivra au cours du ou des exercices suivants. Leur montant passe de 1,04 M€ en 2024 à 9,06 M€ en 2025. Cette hausse s'explique par un changement de méthode comptable entré en vigueur en 2025¹ : la part non consommée des avances pour frais de mandat versées aux députés (6,8 M€) est en effet comptabilisée, à compter de cet exercice, en charges constatées d'avance et non plus en charges d'exploitation pour l'intégralité de leur montant.

3. La trésorerie

À la fin de l'exercice 2025, la trésorerie – c'est-à-dire la somme des valeurs mobilières de placement et des disponibilités – s'établit à 63,73 M€, contre 77,75 M€ à la fin 2024 (– 18,0 %).

Les disponibilités représentent 8,2 % de ce montant et s'élèvent à 5,23 M€ fin 2025, contre 37,42 M€ fin 2024. Elles sont essentiellement constituées des comptes courants dont le solde est positif.

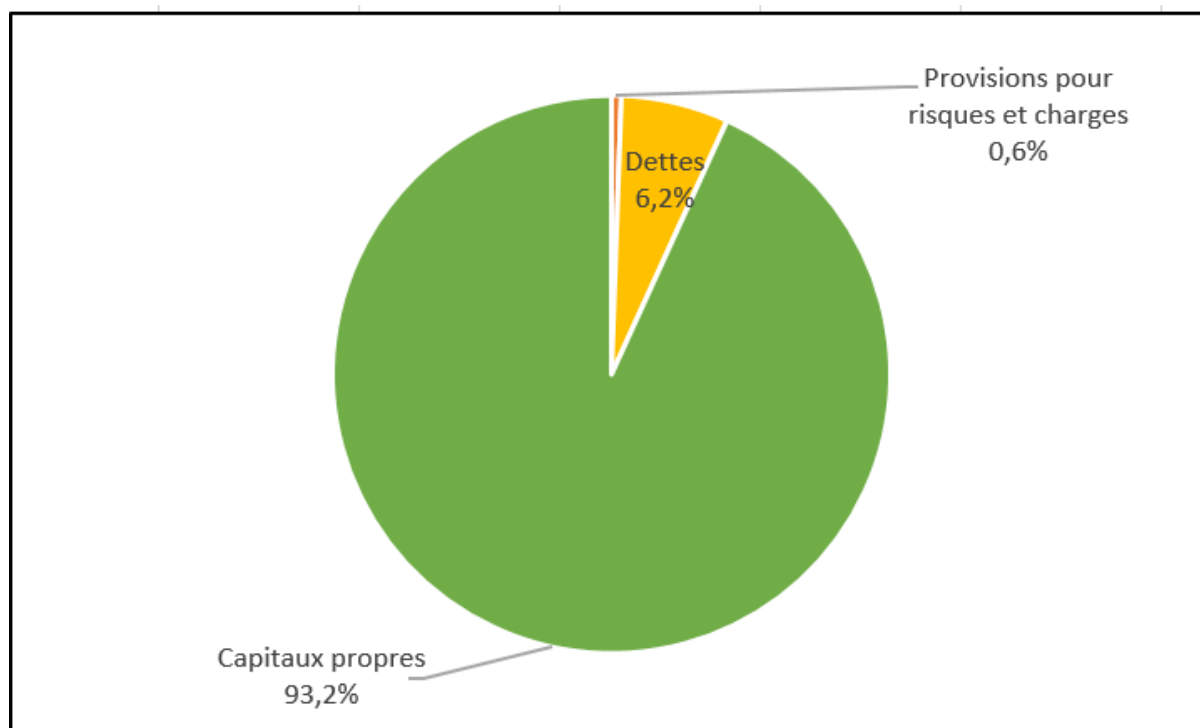
Les valeurs mobilières de placement représentent quant à elles 58,50 M€ (dont 2,50 M€ d'intérêts courus) en 2025 contre 40,34 M€ (dont 0,34 M€ d'intérêts courus) à la fin 2024. Elles se composent, d'une part, de 26 M€ tirés d'une partie de la cession, en 2024, de 40 M€ de parts d'un fonds commun de placement et, d'autre

¹ Arrêté des Questeurs du 15 octobre 2025.

part, de 30 M€ issus du placement d'une fraction de la dotation de l'État pour 2025 sur des comptes à terme.

B. LES ÉLÉMENTS DU PASSIF

VENTILATION DU PASSIF AU 31 DÉCEMBRE 2025



1. Les capitaux propres

Les capitaux propres – dotation initiale et réserves, report à nouveau¹ et résultat de l'exercice – passent de 898,47 M€ à 896,17 M€ entre les bilans de clôture 2024 et 2025, soit une diminution de 2,3 M€ (– 0,3 %), essentiellement liée à la forte baisse de 55,67 M€ du résultat comptable en 2025 (5,42 M€), alors qu'il avait atteint un niveau particulièrement élevé en 2024 (61,09 M€) en raison de la cession de parts d'un fonds commun de placement à hauteur de 40 M€. Cette baisse est toutefois quasi intégralement compensée par l'augmentation du report à nouveau (+ 53,95 M€), correspondant à l'affectation du résultat de l'année 2024, à hauteur de 61,09 M€, minorée de la prise en compte, à hauteur de 7,14 M€, du premier provisionnement pour risque d'invalidité².

¹ Le compte de report à nouveau enregistre les résultats des exercices antérieurs. La variation du report à nouveau entre 2025 et 2024 résulte de l'affectation de l'excédent comptable de l'exercice 2024 (61,09 M€), auquel il convient d'ajouter 7,14 M€ au titre du premier provisionnement effectué pour risque d'invalidité en 2025.

² Ce montant correspond à la dette actuarielle qui avait été estimée pour la première fois, pour l'exercice 2024, au titre du risque invalidité. La comptabilisation, à compter de l'exercice 2025, d'une provision au titre de ce risque a impliqué de déduire ce montant estimé pour 2024 du report à nouveau à la clôture de l'exercice 2025.

2. Les provisions pour risques et charges

Conformément à l'article 322-2 du plan comptable général, un passif est comptabilisé à la clôture de l'exercice *« si l'obligation existe à cette date et s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci après la date de clôture »*. Les engagements de pensions et assimilés font, quant à eux, l'objet d'une inscription dans l'annexe aux états financiers agrégés, au titre des engagements hors bilan.

Les provisions inscrites au bilan (5,43 M€ contre 1,96 M€ en 2024, soit + 177,1 %) correspondent à la constatation comptable de trois types d'engagement en faveur de personnels ou d'organismes extérieurs :

- la garantie de rémunération pendant des congés de longue durée pour cause de maladie (0,37 M€, après 0,35 M€ en 2024) ;

- la garantie de rémunération du personnel mis à disposition d'organismes extérieurs, tels que des pouvoirs publics constitutionnels, des autorités administratives indépendantes ou des juridictions administratives (0,33 M€, après 0,72 M€ en 2024) ;

- des provisions pour autres risques et charges (4,73 M€ contre 0,89 M€ en 2024), qui couvrent les risques contentieux (0,81 M€) et, pour la première fois à compter de l'exercice 2025, une provision pour charges d'invalidité d'un montant de 3,92 M€¹, dont la comptabilisation explique la forte progression du poste.

3. Les dettes

Les dettes figurant au bilan sont toutes à moins d'un an et concernent, pour l'essentiel, les fournisseurs de l'Assemblée nationale ainsi que les organismes sociaux et l'État. D'un montant de 59,96 M€, elles progressent de 8,9 % par rapport à 2024.

- Les *dettes à l'égard des fournisseurs et comptes rattachés* s'élèvent à 22,30 M€. Il s'agit, d'une part, des dépenses mandatées pendant la période complémentaire de l'exercice 2025 (du 1^{er} au 14 janvier 2026), payées en 2026 au titre de l'exercice 2025 ; leur volume a diminué par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 11,14 M€ (– 41,5 %). Il s'agit, d'autre part, des factures non parvenues (FNP) au 14 janvier 2026 mais qui, correspondant à des services faits antérieurs au 1^{er} janvier 2026, ont été rattachées à l'exercice 2025. Leur montant est de 11,17 M€ (+ 3,5 %), en raison principalement des FNP constituées par la direction des Affaires immobilières et du patrimoine.

¹ Article 2 de l'arrêté des Questeurs n° 25-094 du 15 octobre 2025.

- Les *comptes de liaison avec les comptabilités annexes*, dont le montant varie en fonction des excédents ou déficits constatés et des soldes des comptes fournisseurs de chaque entité annexe, sont créditeurs à hauteur de 13,64 M€, après 11,31 M€ fin 2024.

- Les *dettes fiscales* s'établissent à 6,63 M€ en 2025, après 5,44 M€ en 2024 (+ 21,9 %). Ce montant inclut notamment, depuis l'instauration du prélèvement à la source, la dette envers l'État correspondant aux déclarations assises sur les rémunérations et indemnités du mois de décembre 2025.

- Les *dettes sociales et assimilées*, qui ont augmenté de 115,4 % par rapport à 2024, s'élèvent à 17,38 M€ en 2025. Elles incluent principalement :

- les dettes à l'égard de la Sécurité sociale et d'autres organismes de protection sociale, qui correspondent aux charges sociales de la fin de l'année 2025 payées début 2026, à hauteur de 6,47 M€ ;

- les dettes diverses au titre des personnels et des députés, d'un montant de 10,19 M€. Celles-ci comportent principalement les charges à payer représentatives des congés payés de l'année 2025 non pris au 31 décembre 2025 des collaborateurs (7,84 M€)¹ ainsi que la charge à payer au titre des congés payés non pris par les personnels des directions administratives et communes de l'Assemblée de même que, pour la première fois en 2025, les personnels contractuels des directions législatives (1,31 M€ pour l'ensemble des personnels).

¹ Soit 2,56 M€ au titre des congés payés acquis et 5,28 M€ pour les congés payés en cours, non pris.

BILAN DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(avant intégration des sociétés annexes)

(En €)

	31/12/2025			31/12/2024	Variation
	Brut	Amort. Dépréc.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	36 662 100	30 288 825	6 373 275	6 736 878	– 363 603
Immobilisations corporelles	886 699 790	135 165 690	751 534 100	729 455 591	22 078 509
Immobilisations financières	97 858 479		97 858 479	87 117 544	10 740 934
Immobilisations en cours	26 695 488		26 695 488	46 651 969	– 19 956 481
Total Actif immobilisé	1 047 915 856	165 454 515	882 461 341	869 961 982	12 499 359
Actif circulant					
Stocks	3 531 188	9 537	3 521 651	2 744 676	776 974
Créances et comptes rattachés	479 082		479 082	92 587	386 495
Liaison sociétés annexes	0		0	0	0
Autres	2 309 121		2 309 121	3 896 277	– 1 587 156
Charges constatées d'avance	9 058 151		9 058 151	1 038 828	8 019 323
Total Actif circulant	15 377 542	9 537	15 368 005	7 772 369	7 595 636
Trésorerie					
Valeurs mobilières de placement	58 502 312		58 502 312	40 337 994	18 164 318
Disponibilités	5 228 116		5 228 116	37 415 677	– 32 187 561
Total Trésorerie	63 730 428		63 730 428	77 753 671	– 14 023 243
TOTAL ACTIF	1 127 023 826	165 464 053	961 559 773	955 488 022	6 071 750
Capitaux propres					
Dotation initiale et réserves	152 655 145		152 655 145	153 235 042	– 579 897
Report à nouveau	738 094 320		738 094 320	684 149 193	53 945 127
Résultat de l'exercice	5 419 310		5 419 310	61 085 127	– 55 665 817
Total Capitaux propres	896 168 775		896 168 775	898 469 362	– 2 300 587
Provisions pour risques et charges	5 429 172		5 429 172	1 959 580	3 469 592
Dettes					
Emprunts et dettes assimilées	0		0	412 129	– 412 129
Fournisseurs et comptes rattachés	22 303 932		22 303 932	29 823 254	– 7 519 322
Liaison sociétés annexes	13 641 050		13 641 050	11 313 909	2 327 141
Dettes sociales	17 383 517		17 383 517	8 069 470	9 314 047
Dettes fiscales	6 633 328		6 633 328	5 440 319	1 193 009
Produits constatés d'avance	0		0	0	0
Total Dettes	59 961 827		59 961 827	55 059 081	4 902 746
TOTAL PASSIF	961 559 773		961 559 773	955 488 022	6 071 750

DEUXIÈME PARTIE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LES COMPTABILITÉS ANNEXES EN 2025

I. LA CAISSE DE PENSIONS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS

<i>Chiffres clefs</i>	
Charges 2025 :	76,83 M€ (+ 0,4 % par rapport à 2024)
Nombre de pensionnés :	1 926 (– 0,2 %)
Cotisations des députés :	5,95 M€ (– 2,8 %)
Contribution de l'Assemblée :	11,69 M€ (– 2,4 %)
Subvention d'équilibre :	59,17 M€ (+ 1,3 %)

L'exercice 2025 est marqué une relative stabilité des dépenses, la revalorisation des pensions intervenue au 1^{er} janvier 2025, qui s'est élevée à 2,2 % (contre 1,7 % prévu dans le budget), ayant été en grande partie neutralisée par la diminution du montant moyen des pensions versées et une réduction des effectifs. Si les dépenses réalisées ont été légèrement inférieures aux prévisions (– 0,6 %), le taux d'exécution des dépenses de la Caisse de pensions des députés et anciens députés s'élève néanmoins à 99,4 %.

Les effectifs affiliés à la caisse s'établissent au 31 décembre 2025 à 1 926 (– 4 par rapport à 2024) : après un exercice 2024 caractérisé par l'augmentation du nombre de titulaires, celui-ci décroît en 2025 pour passer de 1 317 à 1 311 (– 6) ; à l'inverse, le nombre d'ayants droit, qui avait nettement régressé en 2024, augmente légèrement pour s'établir, en 2025, à 615 bénéficiaires (+ 2).

Évolution du nombre de bénéficiaires de la CRD depuis 2020

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Titulaires ^(a)	1 271	1 236	1 313	1 311	1 317	1 311	-0,5%
Ayants droit ^(a)	663	667	649	628	613	615	0,3%
Total	1 934	1 903	1 962	1 939	1 930	1 926	-0,2%

^(a) Effectifs au 31 décembre de l'année.

A. LES CHARGES

Les charges de la Caisse de pensions des députés et anciens députés augmentent très légèrement en 2025 : elles s'élèvent à **76,83 M€**, contre 76,56 M€ en 2024, soit + 0,4 %, après + 3,8 % en 2024. En effet, la revalorisation des pensions intervenue au 1^{er} janvier 2025 (+ 2,2 %) a été partiellement neutralisée par la diminution du montant moyen des pensions versées aux entrants dans le régime par rapport à celles qui étaient allouées aux sortants, du fait d'une durée de cotisation inférieure et des conséquences financières à moyen terme de la réforme du régime de pension qui avait été initiée en 2017¹.

(en M€)

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	69,69	71,56	73,77	76,56	76,83
Évolution	- 1,6 %	+ 2,7 %	+ 3,1 %	+ 3,8 %	+ 0,4%

Les prestations au titre du « principal vieillesse » (article 6411 du plan comptable de la caisse) versées en 2025 s'établissent à 72,12 M€, contre 71,81 M€ l'année précédente (+ 0,4 %). Les majorations pour enfants (article 6412), annexées au principal, dont le versement dépend de la structure familiale des pensionnés, progressent davantage (+ 1,0 %) : leur montant s'élève à 4,10 M€.

Les pensions d'orphelin (article 6420), en baisse de 10,4 %, s'établissent à 311 002 € en raison de la diminution du nombre d'allocataires (23 orphelins en décembre 2025, contre 24 l'année précédente).

Les pensions d'invalidité, allocations temporaires et rentes d'invalidité versées aux députés, aux anciens députés et à leurs ayants droit (article 6430) s'élèvent à 287 678 € en 2025, contre 351 173 € en 2024 (- 18,1 %), compte tenu d'un moindre nombre d'ayants droit (9 en décembre 2025, contre 10 l'année précédente).

¹ Décidée par le Bureau le 8 novembre 2017 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, elle a conduit à supprimer le régime complémentaire facultatif, à réduire la base de cotisation et de liquidation de la pension et à aligner le régime des bonifications familiales sur celui de la fonction publique.

B. LES PRODUITS

Le montant global des produits encaissés par la caisse de pensions est égal, par construction, à celui des charges, grâce au versement d'une subvention d'équilibre : il s'élève donc à **76,83 M€** en 2025, contre 76,56 M€ en 2024.

À taux inchangé (10,85 % depuis 2020), les cotisations obligatoires des députés ([article 7311](#)) diminuent de 2,4 % pour atteindre 5,85 M€, après 5,99 M€ en 2024. Cette dynamique s'explique par la baisse des montants prélevés au titre des cotisations personnelles obligatoires sur l'indemnité des députés (– 2,4 %) compte tenu des entrées et sorties consécutives aux changements de gouvernements, ainsi que de deux annulations d'élections et trois démissions d'office prononcées par le Conseil constitutionnel. La diminution de cette catégorie de recettes de la caisse par rapport à l'exercice 2024 s'explique aussi par le surcroît ponctuel de cotisations qui avait résulté, lors de ce dernier, de l'augmentation du nombre de cotisants en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale¹.

Le montant des cotisations facultatives ([article 7312](#)) versées par les anciens députés inscrits au Fonds d'assurance mutuelle différentielle d'aide au retour à l'emploi des députés (FAMDRE)² a diminué de 21,9 %, passant de 131 305 € à 102 520 €. Cette diminution s'explique par la nette réduction du nombre de cotisants, passé de 92 au 31 décembre 2024, à 46 fin 2025.

Le montant de la contribution de l'Assemblée nationale ([article 7410](#)), qui représente la « part patronale » des cotisations, réglementairement fixée au double des cotisations prélevées sur l'indemnité parlementaire, s'établit en conséquence à 11,69 M€ contre 11,98 M€ en 2024 (– 2,4 %).

La dynamique de baisse des recettes et d'augmentation des dépenses se traduit mécaniquement par la poursuite de la dégradation du taux de couverture des dépenses par les recettes constituées des cotisations des députés et de la contribution de l'Assemblée : celui-ci passe ainsi de 23,7 % en 2024 à 23,0 % en 2025. Le montant de la subvention versée par l'Assemblée, nécessaire au strict équilibre du compte de résultat de la caisse de pensions ([article 7420](#)), augmente par conséquent de 1,3 % pour s'établir à 59,17 M€ en 2025, contre 58,44 M€ en 2024.

¹ Au cours du mois de juillet 2024, les députés sortants non réélus avaient continué à percevoir leur indemnité parlementaire (en application de l'article 42 du Règlement budgétaire, comptable et financier), tandis que les députés nouvellement élus percevaient leur indemnité dès le lendemain de la publication des résultats.

² Depuis le 1^{er} juillet 2022, les députés inscrits à ce dispositif ont la possibilité de cotiser à la Caisse de pensions des députés et anciens députés pour s'ouvrir des droits supplémentaires à pension. Le taux de la cotisation retenue sur l'allocation d'aide au retour à l'emploi différentielle est fixé à 4 % de l'allocation servie.

COMPTE DE RÉSULTAT

DE LA CAISSE DE PENSIONS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS (CRD)

(en €)

CHARGES			PRODUITS		
	2025	2024		2025	2024
CHARGES EXTERNES	0	0	COTISATIONS	5 950 913	6 123 364
Honoraires	0	0	Cotisations obligatoires	5 848 393	5 992 059
			Rachats de cotisations	102 520	131 305
PRESTATIONS	76 813 758	76 563 522	CONTRIBUTIONS	70 868 445	70 425 758
Prestations vieillesse/principal	72 116 004	71 808 241	Contributions de l'Assemblée nationale	11 693 920	11 984 057
Prestations vieillesse/majoration enfant	4 099 186	4 056 852	Subvention de l'Assemblée nationale	59 174 525	58 441 701
Pension orphelin/allocation d'études	311 003	347 256			
Allocation temporaire/rente invalidité	287 678	351 173			
Prestations familiales	0	0			
AUTRES CHARGES COURANTES	19 888	0	AUTRES PRODUITS COURANTS	14 400	14 400
Remboursements de cotisations			Prestations à charge de tiers	0	0
Charges diverses de gestion courante	19 888	0	Produits divers de gestion courante	14 400	14 400
CHARGES FINANCIÈRES	0	0	PRODUITS FINANCIERS	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
			Produits exceptionnels sur exercice antérieur	0	0
TOTAL CHARGES	76 833 758	76 563 522	TOTAL PRODUITS	76 833 758	76 563 522

BILAN

DE LA CAISSE DE PENSIONS DES DÉPUTÉS ET ANCIENS DÉPUTÉS (CRD)

(en €)

ACTIF			PASSIF		
	31/12/2025	31/12/2024		31/12/2025	31/12/2024
ACTIF IMMOBILISÉ	0	0	DOTATIONS ET RÉSERVES	0	0
			Dotation initiale et réserves	0	0
			Report à nouveau	0	0
			Résultat de l'exercice	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS (I)	0	0	TOTAL DOTATIONS ET RÉSERVES (I)	0	0
ACTIF CIRCULANT			DETTES		
Créances à recouvrer	0	0	Fournisseurs	0	0
Liaison Assemblée nationale	0	0	Liaison Assemblée nationale	0	0
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	0	0	TOTAL DES DETTES (II)	0	0
TOTAL ACTIF (I+II)	0	0	TOTAL PASSIF (I + II)	0	0

II. LA CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL

<i>Chiffres clefs</i>	
Charges 2025 :	65,95 M€ (+ 3,8 % par rapport à 2024)
Nombre de pensionnés :	1 445 (+ 2,4 %)
Cotisations des fonctionnaires :	5,81 M€ (– 0,1 %)
Contribution de l'Assemblée :	11,58 M€ (– 2,5 %)
Subvention d'équilibre :	45,57 M€ (+ 5,9 %)

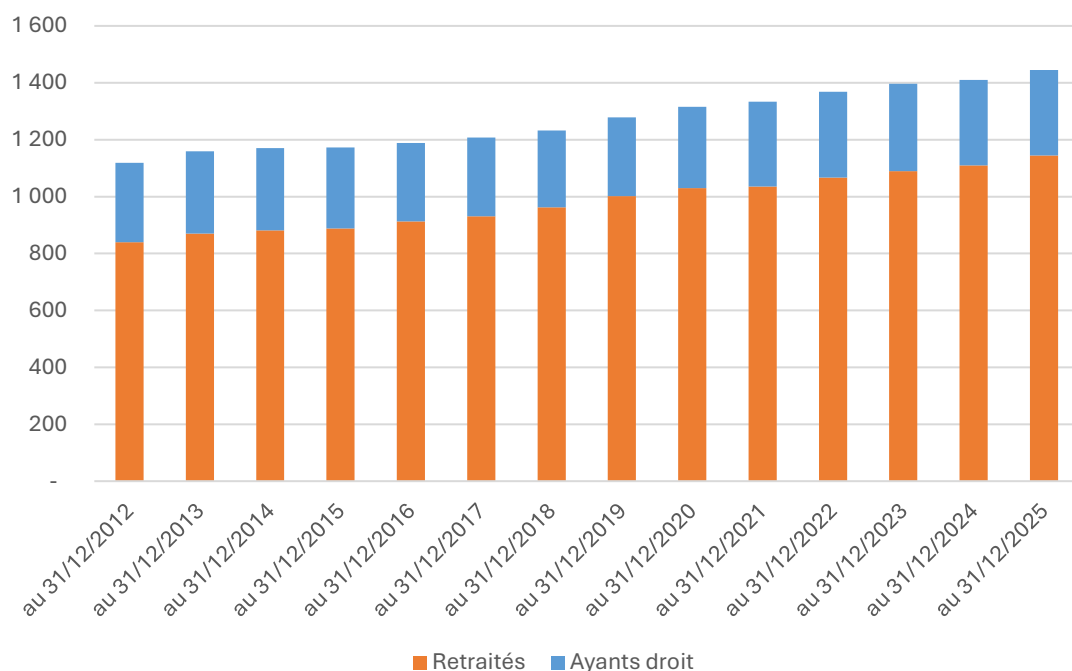
Amplifiée par l'effet de la revalorisation des pensions et des autres prestations sociales à compter du 1^{er} juillet 2022, poursuivie en 2023, 2024 et 2025 (2,2 %), la progression des charges de la Caisse de retraites du personnel de l'Assemblée nationale s'inscrit dans une tendance de long terme directement tributaire de la pyramide des âges du personnel¹. La stabilité du point d'indice en 2025, contrairement à 2024, contribue néanmoins à limiter cette progression.

Au 31 décembre 2025, la Caisse de retraites du personnel comptait 1 445 matricules (dont 1 145 fonctionnaires et 300 ayants droit), contre 1 411 au 31 décembre 2024 (1 110 fonctionnaires et 301 ayants droit). Le solde des effectifs est demeuré positif, à hauteur de 34 matricules sur l'ensemble de l'année 2025 (+ 35 fonctionnaires et – 1 ayant droit), après + 14 matricules en 2024 (+ 23 fonctionnaires et – 9 ayants droit²).

¹ Au 31 décembre 2024, les fonctionnaires parlementaires ayant plus de 50 ans représentaient 60,9 % des effectifs de l'ensemble des fonctionnaires, ce qui signifie que les départs à la retraite devraient rester nombreux jusqu'en 2040.

² Données actualisées au 20 avril 2026, tenant compte de la comptabilisation rétroactive de décès survenus en cours d'exercice 2024.

Évolution du nombre de bénéficiaires de
la Caisse caisse des retraites du personnel en 2025



A. LES CHARGES

Les charges de la Caisse de retraites du personnel se sont élevées en 2025 à **65,95 M€** contre 63,56 M€ en 2024, soit une hausse de 2,39 M€. En sus de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, cette progression résulte de la revalorisation des pensions intervenue au 1^{er} janvier 2025 (+ 2,2 %).

(en M€)

	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	54,12	56,33	59,3	63,56	65,95
Évolution	+ 1,6 %	+ 4,1 %	+ 5,3 %	+ 7,2 %	+ 3,8 %

Le montant des prestations versées en 2025 au titre du « principal vieillesse » ([article 6411](#)) s'élève à 63,73 M€, contre 61,41 M€ en 2024, soit une hausse de 3,8 % résultant de l'augmentation des effectifs de la caisse et, à titre résiduel, de la revalorisation du montant des retraites et pensions de réversion précitée. Le montant de la majoration pour enfants ([article 6412](#)) progresse également et atteint 1,83 M€ en 2025, après 1,73 M€ en 2024 (+ 5,7 %).

À l'inverse, les dépenses de pensions d'orphelins et d'allocations d'études ([article 6420](#)) diminuent par rapport à 2024 (175 308 € en 2025 contre 199 607 € lors du précédent exercice), soit une baisse de 12,2 % consécutive à deux sorties.

Les dépenses relatives aux allocations temporaires et rentes d'invalidité (article 6430) sont assez stables (+ 4 808 €) à 192 341 €, les effets de la revalorisation des prestations d'invalidité versées (+ 1,7 % au 1^{er} avril 2025) ayant été tempérés par le léger repli du nombre de bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité (23 en 2025, contre 25 en 2024).

B. LES PRODUITS

Le montant des produits encaissés par la caisse est par construction égal à celui des charges, soit 65,95 M€ en 2025, en raison du versement d'une subvention d'équilibre par l'Assemblée nationale.

Les cotisations vieillesse des fonctionnaires (articles 7310 et 7320), qui s'élèvent à 5,81 M€ en 2025, sont restées stables par rapport à 2024 (– 5 731 €). Celles-ci sont principalement constituées des cotisations obligatoires (96,8 % du total), dont le montant baisse de 0,9 % en 2025, tandis que les rachats de cotisations ne représentent que 3,2 % du total (mais leur produit, à l'inverse, progresse de 31,0 % en 2025).

Le taux de cotisation obligatoire étant stabilisé à 10,85 % depuis le 1^{er} janvier 2020, la légère diminution du produit des cotisations obligatoires reflète celle des effectifs de fonctionnaires. Dès lors, ces cotisations ne représentent plus qu'une part résiduelle des ressources de la Caisse de retraites du personnel de l'Assemblée nationale (8,8 % au terme de l'exercice 2025 contre 8,9 % en 2024).

La contribution de l'Assemblée nationale (article 7410), réglementairement fixée au double des cotisations prélevées sur les traitements, hors rachats, diminue également de 2,5 % pour s'établir à 11,58 M€, contre 11,88 M€ en 2024¹.

En conséquence de la légère diminution du montant des cotisations obligatoires et de la relative stabilité de la contribution de l'Assemblée nationale, la subvention d'équilibre (article 7420) nécessaire pour couvrir la hausse des dépenses résultant de l'augmentation du nombre de retraités et de la revalorisation du montant des pensions progresse de 5,9 % (2,69 M€), atteignant 48,57 M€. Elle représente désormais près des trois quarts des recettes de la caisse. Parallèlement, le taux de couverture des charges par les produits poursuit sa baisse : il est ainsi passé de 37,9 % en 2019 à 26,1 % en 2025.

¹ Ce compte a également reçu les cotisations patronales annuelles versées par les administrations d'accueil de fonctionnaires de l'Assemblée auprès desquelles ceux-ci étaient en position de détachement au cours de l'exercice 2024, et qui reposent sur un multiplicateur supérieur au multiplicateur double pratiqué à l'Assemblée. Il en résulte que le total des recettes reçues par la caisse et enregistrées dans son compte 7410 est légèrement supérieur au montant imputé en charges à l'article 6452 des comptes de l'Assemblée, les contributions « employeur » versées par d'autres administrations pour le personnel de l'Assemblée nationale en mobilité externe s'élevant à 439 894 € en 2024 et 424 190 € en 2025.

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL (CRP)

(en €)

CHARGES			PRODUITS		
	2025	2024		2025	2024
CHARGES EXTERNES	1 056	4 176	COTISATIONS	5 808 218	5 813 949
Honoraires	1 056	4 176	Cotisations obligatoires	5 625 057	5 674 108
			Cotisations facultatives	183 161	139 841
PRESTATIONS	65 953 779	63 558 465	CONTRIBUTIONS	59 722 427	57 311 041
Prestations vieillesse/principal	63 726 342	61 407 135	Contribution de l'Assemblée Nationale	11 156 502	11 437 233
Prestations vieillesse/majoration enfant	1 829 724	1 731 326	Subvention de l'Assemblée Nationale	48 565 926	45 873 808
Pension orphelin/allocation d'études	175 308	199 607			
Allocation temporaire/rente invalidité	192 341	187 533			
Prestations familiales	30 064	32 863			
AUTRES CHARGES COURANTES	0	2 243	AUTRES PRODUITS COURANTS	424 190	439 894
Remboursements de cotisations	0	2 243	Prestations à charge de tiers	0	0
Charges diverses de gestion courante	0	0	Produits divers de gestion courante	424 190	439 894
CHARGES D'EXPLOITATION (I)	65 954 835	63 564 884	PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	65 954 835	63 564 884
CHARGES FINANCIÈRES (II)	0	0	PRODUITS FINANCIERS (II)	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES (III)	0	0	PRODUITS EXCEPTIONNELS (III)	0	0
TOTAL CHARGES (I+II+III)	65 954 835	63 564 884	TOTAL PRODUITS	65 954 835	63 564 884

BILAN DE LA CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL (CRP)

(en €)

ACTIF			PASSIF		
	31/12/2025	31/12/2024		31/12/2025	31/12/2024
ACTIF IMMOBILISÉ	0	0	DOTATIONS ET RÉSERVES	0	0
			Dotation initiale et réserves		
			Report à nouveau		
			Résultat de l'exercice	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	0	0	TOTAL DOTATIONS ET RÉSERVES	0	0
ACTIF CIRCULANT			DETTES		
Créances à recouvrer	1 056	0	Fournisseurs	1 056	0
Liaison Assemblée nationale	0	0	Liaison Assemblée nationale	0	0
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	1 056	0	TOTAL DES DETTES	1 056	0
TOTAL ACTIF	1 056	0	0	1 056	0

III. LE FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES DÉPUTÉS

<i>Chiffres clefs</i>	
Résultat comptable 2025 :	– 1,19 M€ (– 0,56 M€ en 2024)
Charges :	14,55 M€ (+ 5,9 % par rapport à 2024)
<i>dont :</i>	
Prestations maladie et maternité :	11,25 M€ (+ 8,7 %)
Produits :	13,37 M€ (+ 1,5 %)
<i>dont :</i>	
Reversements de CSG :	7,56 M€ (– 0,8 %)
Contribution de l'Assemblée nationale :	3,97 M€ (+ 2,9 %)

Le fonds de sécurité sociale des députés (FSSD) présente en 2025 un **résultat comptable déficitaire de 1,19 M€**, soit un niveau équivalent à celui de 2023 (– 1,16 M€) et qui se dégrade par rapport à l'exercice 2024 (– 0,56 M€). La hausse des produits (+ 1,5 %), amorcée depuis 2022 après trois exercices au cours desquels ils avaient diminué, n'a pas suffi à couvrir en totalité les charges, qui affichent une forte augmentation au regard de leur montant en 2024 (+ 5,9 %), qui avait bénéficié d'un « effet de périmètre » réduisant le total de 0,9 M€.

Évolution du résultat comptable du FSSD (2020-2025)

(en M€)

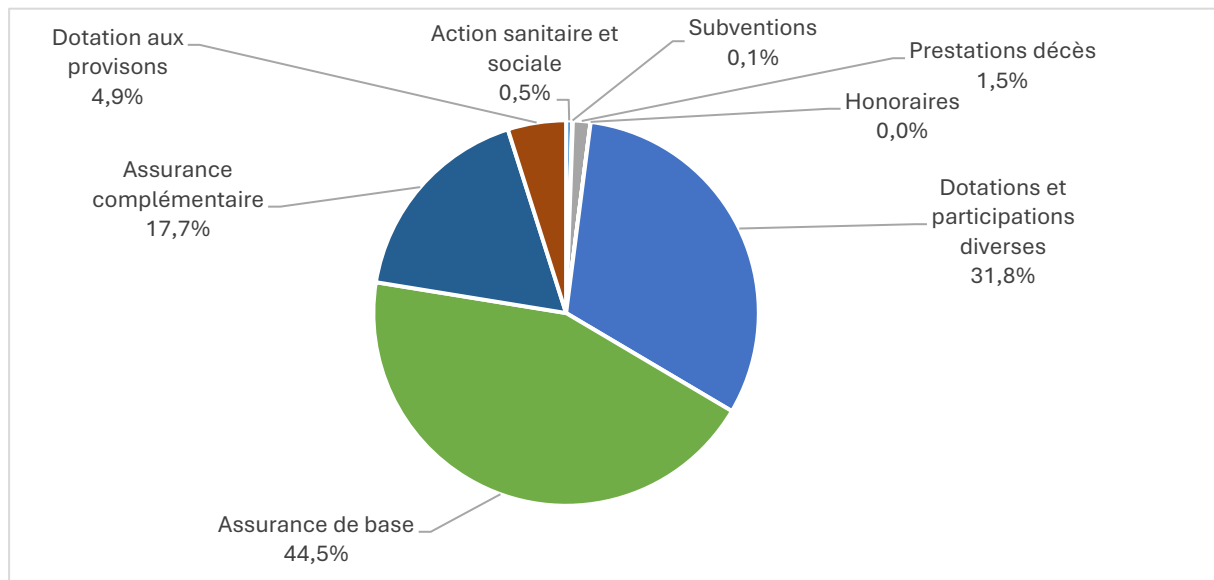
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges	11,67	13,85	14,56	14,2	13,74	14,55
Évolution	– 9,5 %	+ 18,7 %	+ 5,2 %	– 2,5 %	– 3,20%	+ 5,9 %
Produits	12,58	12,23	12,55	13,04	13,17	13,37
Évolution	– 3,2 %	– 2,8 %	+ 2,6 %	+ 3,9 %	+1%	+ 1,5 %
Solde	+ 0,91	– 1,62	– 2,02	– 1,16	1 – 0,56	2 – 1,19

Le résultat budgétaire correspond au résultat comptable, dont sont retranchées les dotations aux provisions s'agissant des charges et les reprises de provisions s'agissant des produits. Ces provisions visent à couvrir les dépenses d'assurance maladie rattachées à l'exercice 2025 dont le paiement aura lieu lors de l'exercice suivant. À cela s'ajoute le retranchement des produits financiers correspondant à des intérêts constituant une plus-value latente.

A. LES CHARGES

Les charges du FSSD augmentent en 2025 pour s'établir à **14,55 M€**, contre 13,74 M€ en 2024, évolution qui doit cependant être mise en regard de l'amélioration ponctuelle enregistrée lors du précédent exercice sous l'effet de l'annulation d'une facture non parvenue de 0,9 M€¹.

VENTILATION DES CHARGES DU FSSD EN 2025



• Les *prestations maladie et maternité* au sens large s'élèvent à 13,70 M€ en 2025, soit un montant équivalent à celui de 2024 (13,74 M€), lequel comprenait néanmoins une moindre dépense de 0,9 M€, ce qui signifie que la contraction des dépenses 2025 est en réalité plus forte (de l'ordre de – 6,4 %). Représentant 94,1 % des charges du fonds en 2025, elles comprennent, d'une part, les dotations hospitalières (article 6411) et, d'autre part, les autres prestations d'assurance maladie et maternité, aux titres de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire (articles 6413 et 6442).

¹ Cette charge d'un montant de de 902 473 € était précédemment imputée au crédit du compte 6411 « *Dotations hospitalières et participations diverses* », en vue de l'établissement d'une « provision » pour couvrir le « cinquième risque » qui a finalement vocation à être financé par la contribution sociale généralisée. Son annulation lors de l'exercice 2024 a mécaniquement réduit d'autant le montant des charges enregistrées par la caisse.

Les *dotations hospitalières* (article 6411) constituent le mode de financement des hôpitaux publics et des établissements d'hospitalisation privés non lucratifs¹. En 2025, le montant versé au titre de ces dotations augmente, sur le plan comptable, de 18,9 % et s'établit à 4,98 M€. Comme indiqué précédemment, le montant exécuté en 2024, soit 4,19 M€, comprenait une moindre dépense exceptionnelle de 0,9 M€ : une fois celle-ci neutralisée, le montant des dotations hospitalières suit une dynamique de baisse de – 2,2 %.

Les *autres prestations d'assurance maladie et maternité* (articles 6413 et 6442) augmentent très modérément de 0,8 % en 2025 et s'établissent à 8,72 M€, contre 8,65 M€ en 2024. Elles se répartissent entre l'assurance de base (article 6413), qui verse des prestations égales à celles octroyées par le régime général au titre du remboursement des honoraires médicaux, des dépenses de pharmacie, d'optique, de soins dentaires, etc. et qui représentent 71,5 % du total des prestations en 2025 et celles relevant de l'assurance complémentaire (article 6442), qui en représentent 28,5 %. Les dépenses au titre de l'assurance de base s'élèvent à 6,23 M€ en 2025 contre 6,15 M€ en 2024 et celles au titre de l'assurance complémentaire à 2,48 M€, contre 2,50 M€ en 2024. La légère hausse des prestations de l'assurance de base s'explique par le recours accru aux dépenses de pharmacie (+ 22 %).

- La hausse de 57,4 % des *prestations en matière de décès* au bénéfice des députés et des pensionnés (articles 6421 et 6422) en 2025 (207 645 €, après 131 925 € en 2024) s'explique par la survenance d'un décès en cours d'exercice (+ 96 649 € en 2025 inscrits à l'article 6421 contre 0 € en 2024).

- Les *prestations d'action sanitaire et sociale* (article 6432) progressent et s'élèvent à 72 307 €, contre 67 173 € en 2024. Ces dépenses correspondent, pour l'essentiel, à l'aide aux personnes âgées dont les ressources ne leur permettent pas de supporter les charges qu'entraîne le recours à des aides à domicile et les frais d'hébergement dans des maisons de retraite ou dans des établissements de long séjour. L'augmentation de 7,6 % en 2025 ne s'explique pas par le nombre de bénéficiaires, en légère baisse (31 allocataires en 2025 contre 33 en 2024), mais plutôt par l'évolution de la structure des dépenses (hausse des aides au ménage et des assistances à la convalescence).

- Enfin, les dépenses de *prestations sociales* (maladie-maternité, action sanitaire et sociale et assurance complémentaire) dues au titre de l'exercice, mais non encore versées au 31 décembre 2025, sont inscrites sous la forme de dotations aux

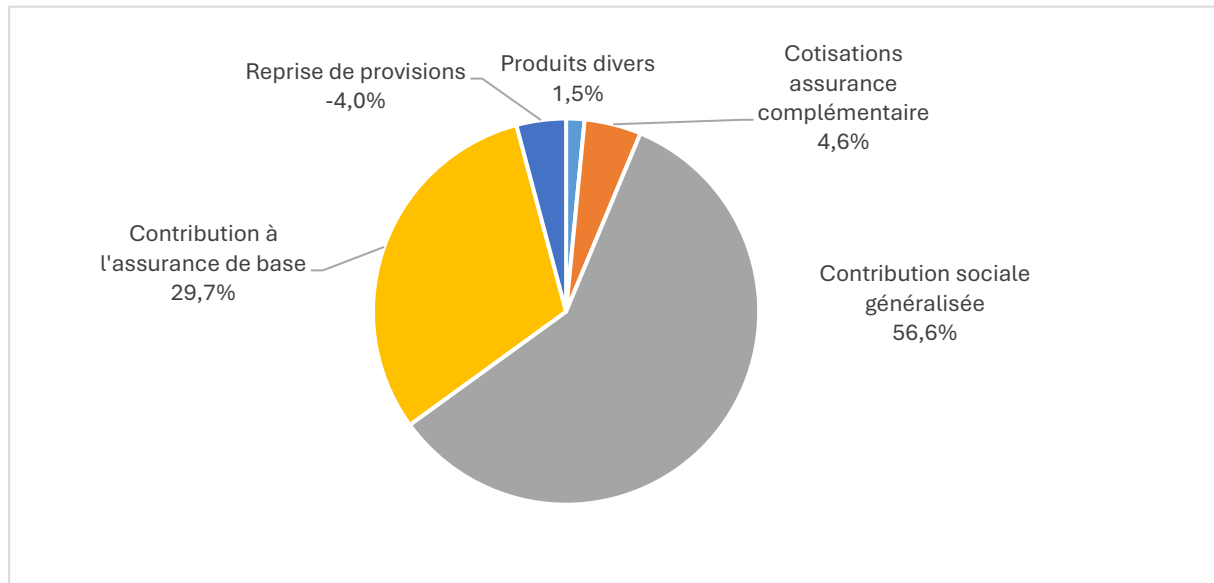
¹ Pour mémoire, les établissements dits « MCO » (médecine, chirurgie et obstétrique), antérieurement sous dotation globale, sont, depuis 2007, financés à l'activité, tandis que les établissements de soins de suite ou de réadaptation et les établissements psychiatriques perçoivent une dotation annuelle de financement. Quant aux établissements sous forfait global de soins (établissements d'hébergement pour personnes âgées ou pour personnes âgées dépendantes et services de soins à domicile), ils sont partiellement financés par dotation.

provisions¹ dans le compte de résultat. Leur montant est de 534 018 € en 2025, contre 691 304 € en 2024.

B. LES PRODUITS

Les ressources du fonds de sécurité sociale des députés augmentent de 1,5 % et atteignent, en 2025, **13,37 M€**, contre 13,17 M€ en 2024. Cette hausse résulte pour l'essentiel d'intérêts issus du placement d'une partie des réserves du fonds.

VENTILATION DES PRODUITS DU FSSD EN 2025



- Le produit des cotisations à l'assurance complémentaire ([article 7310](#)) diminue de 0,8 % (611 915 € en 2025, contre 616 647 € en 2024), en raison du caractère atypique de l'année 2024 marquée par la dissolution et une assiette cotisable plus étendue qu'en 2025, du fait du maintien de l'indemnité parlementaire pour les députés non réélus jusqu'à la fin du mois de juillet, concomitamment au versement de celle-ci aux députés nouvellement élus.

- Les versements de contribution sociale généralisée (CSG, [article 7315](#)), dont les montants évoluent en fonction du nombre d'affiliés (2 398 députés actifs et pensionnés en 2025, contre 2 620 en 2024), du montant des rémunérations ou pensions versées ainsi que des taux de versement, diminuent de 0,8 % pour s'établir à 7,56 M€ contre 7,62 M€ en 2024. Cette baisse relative en 2025 s'explique par un rétrécissement de l'assiette de CSG par rapport au précédent exercice, marqué par la dissolution, qui avait eu pour incidence de majorer le montant total d'indemnités parlementaires versées.

- La contribution de l'Assemblée nationale, qui représente la « cotisation employeur », assise sur l'indemnité parlementaire des députés en exercice (au taux

¹ Elles sont calculées sur la base de la moyenne mensuelle des prestations servies au cours des quatre derniers exercices (2021 à 2024).

de 9,70 % comme dans la fonction publique de l'État), diminue, pour des raisons similaires, de 1,7 %, passant de 4,04 M€ en 2024 à 3,97 M€ en 2025, l'assurance complémentaire expliquant l'essentiel de cette diminution (– 48,2 %). La ventilation de cette contribution dépend du résultat du fonds : en 2025, 95,2 % de la contribution a été affecté à l'assurance de base (article 7411) et 4,8 % à l'assurance complémentaire (article 7412).

- Les recettes ayant pour origine un reversement de la dotation globale hospitalière, opéré rétroactivement par la CNAM au bénéfice du fonds de sécurité sociale des députés (article 7521), sont par nature très difficilement prévisibles : aucun versement n'a ainsi été effectué depuis 2021.

- Les produits divers de gestion courante (article 7580) augmentent de 20,1 % et s'établissent en 2025 à 198 044 €, contre 164 953 € en 2024 : ils sont constitués de la régularisation d'indus et de la prise en compte des participations (cotisations de complémentaire santé acquittées par les anciens députés bénéficiaires du FAMDRE et les ministres en exercice) et des franchises médicales.

- Les produits financiers issus du placement des réserves du fonds (article 7680) sont nuls en 2024 et 2025 sur le plan budgétaire. Sur un plan comptable, en revanche, on constate leur nette progression (+ 336 372 €) entre 2024 et 2025 en raison de l'arrivée à échéance, au mois de mai 2025, de dépôts sur lesquels était placée, durant trois ans, une fraction des réserves du fonds, et de la comptabilisation d'intérêts courus non échus entre juillet et décembre 2025 générés par des placements sur des comptes à terme.

BUDGET DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES DÉPUTÉS (FSSD)

(en €)						
	RÉALISÉ 2024	BUDGET 2025	RÉALISÉ 2025	SOLDE 2025	Variations 2025/2024	
					Δ	Δ %
62 HONORAIRES	922	1 400	1 725	-325	804	+87,2%
6220 HONORAIRES	922	1 400	1 725	-325	804	+87,2%
64 PRESTATIONS	13 041 285	14 489 350	14 009 005	480 345	967 720	7,4%
641 DGP/HOSPITALISATIONS	10 346 552	11 477 000	11 245 828	231 172	899 277	8,7%
6411 DOTATIONS HOSPITALIÈRES ET PARTICIPATIONS DIVERSES	4 192 974	5 161 000	4 984 585	176 415	791 611	18,9%
641111 Dotation hospitalière	4 016 970	3 996 000	3 979 899	16 101	-37 071	-0,9%
641112 Dotation aux établissements médicalisés	-858 736	118 000	49 914	68 086	908 650	-105,8%
641113 Participations aux organismes de santé	1 034 740	1 047 000	954 772	92 228	-79 968	-7,7%
641121 Compléments de dotation hospitalière	0	0	0	0	0	NS
641122 Compléments de dotation aux établissements médicalisés	0	0	0	0	0	NS
641123 Compléments de participations organismes de santé	0	0	0	0	0	NS
6413 AUTRES PRESTATIONS MALADIE/MATERNITÉ	6 153 578	6 316 000	6 261 243	54 757	107 666	1,7%
642 CAPITAL DÉCÈS/FUNÉRAILLES	131 925	236 350	207 645	28 705	75 719	57,4%
6421 PRESTATIONS DÉCÈS DÉPUTÉS	0	91 350	91 649	-299	91 649	NS
6422 PRESTATIONS DÉCÈS PENSIONNÉS	131 925	145 000	115 996	29 004	-15 929	-12,1%
643 ALLOCATIONS	67 173	82 000	72 307	9 693	5 133	7,6%
6432 PRESTATIONS SANITAIRES ET SOCIALES	67 173	82 000	72 307	9 693	5 133	7,6%
644 PRESTATIONS	2 495 635	2 694 000	2 483 225	210 775	-12 410	-0,5%
6442 AUTRES PREST. COMPLÉMENTAIRES	2 495 635	2 694 000	2 483 225	210 775	-12 410	-0,5%
65 CHARGES DIVERSES	0	0	0	0	0	NS
6510 REMBOURSEMENTS COTISATIONS	0	0	0	0	0	NS
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 197	4 000	7 545	-3 545	4 348	136,0%
6711 SUBV / PARTICIPATIONS ASSURANCE MALADIE	3 197	4 000	7 545	-3 545	4 348	136,0%
6712 SUBVENTIONS ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES	0	0	0	0	0	NS
6718 CHARGES EXCEPTIONNELLES EXERCICE COURANT	0	0	0	0	0	NS
6748 CHARGES EXCEPTIONNELLES EXERCICES ANTÉRIEURS	0	0	0	0	0	NS
TOTAL DÉPENSES	13 045 403	14 494 750	14 018 275	476 475	972 871	7,5%

	RÉALISÉ 2024	BUDGET 2025	RÉALISÉ 2025	SOLDE 2025	Variations 2025/2024	
					Δ	Δ %
73 COTISATIONS	8 232 160	8 100 000	8 169 999	-69 999	-62 162	-0,8%
7310 COTISATIONS ASS COMPLÉMENTAIRE	616 647	595 000	611 915	-16 915	-4 732	-0,8%
7315 COTIS. SOC. GÉNÉRALISÉE	7 615 514	7 505 000	7 558 084	-53 084	-57 430	-0,8%
7320 COTISATIONS POUR ORDRE	0	0	0	0	0	NS
7330 COTISATIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0	NS
74 CONTRIBUTIONS DE L'AN	4 038 080	3 985 000	3 968 735	16 265	-69 346	-1,7%
7411 CONTRIBUTION ASSURANCE DE BASE	3 671 775	3 985 000	3 779 029	205 971	107 254	2,9%
7412 CONTRIBUTION ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE	366 305	0	189 706	-189 706	-176 600	-48,2%
75 PRODUITS DIVERS	164 953	100 000	198 044	-98 044	33 091	20,1%
7511 PRESTATIONS À CHARGE DE TIERS/ASSURANCE DE BASE	0	0	0	0	0	NS
7512 PRESTATIONS À CHARGE DE TIERS/ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE	0	0	0	0	0	NS
7521 REVERSEMENT DE DOTATION HOSPITALIÈRE	0	0	0	0	0	NS
7580 PRODUITS DIVERS/GEST. COURANTE	164 953	100 000	198 044	-98 044	33 091	20,1%
76 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	554	0	336 926	336 926	-336 372	60 756,4%
7680 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	554	0	336 926	336 926	-336 372	60 756,4%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	0	0	NS
7718 PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR EXERCICE EN COURS	0	0	0	0	0	NS
7743 PRODUITS ANNULATION DE MANDATS/ASSURANCE DE BASE	0	0	0	0	0	NS
7744 PRODUITS ANNULATION DE MANDATS/ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE	0	0	0	0	0	NS
7748 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	0	0	NS
7751 PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0	NS
TOTAL RECETTES	12 435 747	12 185 000	12 673 703	-488 703	237 955	1,9%
RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DU FONDS	-609 656	-2 309 750	-1 344 572			

COMPTE DE RÉSULTAT DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES DÉPUTÉS (FSSD)

(en €)

CHARGES	2025	2024	PRODUITS	2025	2024
CHARGES EXTERNES	1 725	922	COTISATIONS	8 169 999	8 232 160
Honoraires	1 725	922	Cotisations assurance complémentaire	611 915	616 647
			Contribution sociale généralisée	7 558 084	7 615 514
			Cotisations pour ordre		
			Cotisations volontaires		
PRESTATIONS	14 009 005	13 041 285	CONTRIBUTIONS	3 968 735	4 038 080
Prestations maladie-maternité	11 245 828	10 346 552	Contributions de l'Assemblée nationale	3 968 735	4 038 080
Prestations décès	207 645	131 925			
Prestations action sanitaire et sociale	72 307	67 173			
Prestations caisse complémentaire	2 483 225	2 495 635			
AUTRES CHARGES COURANTES	534 018	691 304	AUTRES PRODUITS COURANTS	889 347	902 240
Remboursements de cotisations			Prestations à charge de tiers		
Achats de droits de séjours longs			Reversement au titre de la DGH		
Redevances de gestion			Produits divers de gestion courante	198 044	164 953
Charges diverses de gestion courante	0	0	Reprise de provisions	691 304	737 287
Dotation aux provisions	534 018	691 304			
CHARGES FINANCIÈRES	0	0	PRODUITS FINANCIERS	336 926	554
			Produits de cession de placements court terme		
			Autres intérêts et produits assimilés	336 926	554
			Reprise sur provision pour dépréciation des valeurs financières	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 545	3 197	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées	0	0	Produits sur sorties d'actifs financiers	0	0
Autres charges exceptionnelles	7 545	3 197	Autres produits exceptionnels	0	0
Résultat de l'exercice (excédent)			Résultat de l'exercice (déficit)	1 187 286	563 673
TOTAL	14 552 292	13 736 707	TOTAL	14 552 292	13 736 707

BILAN DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DES DÉPUTÉS (FSSD)

(en €)

ACTIF			PASSIF		
	31/12/2025	31/12/2024		31/12/2025	31/12/2024
ACTIF IMMOBILISÉ			RÉSERVES		
Immobilisations financières	7 440 000	7 440 000	Réserves	15 120 587	15 684 260
			Report à nouveau	2 834	2 834
			Résultat de l'exercice	-1 187 286	-563 673
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	7 440 000	7 440 000	TOTAL RÉSERVES	13 936 136	15 123 421
			PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	534 018	691 304
ACTIF CIRCULANT			DETTES		
Créances et comptes rattachés	640 540	17 101	Fournisseurs	2 894 653	956 691
Liaison Assemblée nationale	3 391 208	2 579 122	Liaison Assemblée nationale	0	0
Débiteurs divers			Créditeurs divers	0	0
Valeurs mobilières de placement nettes	5 893 041	6 734 624			
Disponibilités	17	569			
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	9 924 806	9 331 416	TOTAL DES DETTES	2 894 653	956 691
TOTAL ACTIF	17 364 806	16 771 416	TOTAL PASSIF	17 364 806	16 771 416

IV. LE FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL

<i>Chiffres clefs</i>	
Résultat comptable 2025 :	– 0,72 M€ (– 0,83 M€ en 2024)
Charges :	15,46 M€ (+ 0,4 % par rapport à 2024)
<i>dont :</i>	
Prestations maladie et maternité :	11,11 M€ (+ 2,9 %)
Produits :	14,73 M€ (+ 1,2 %)
<i>dont :</i>	
Reversements de CSG :	9,29 M€ (– 0,2 %)
Contribution de l'Assemblée nationale :	3,18 M€ (– 2,5 %)

Le fonds de sécurité sociale du personnel de l'Assemblée nationale (FSSP) présente en 2025 un **déficit comptable de 0,72 M€**, après un déficit de 0,83 M€ en 2024, soit une réduction de plus de 12,3 %. La poursuite, en 2025, de l'augmentation des produits (+ 1,2 %) n'a cependant pas permis de couvrir en totalité les charges, en légère hausse (+ 0,4 %).

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT COMPTABLE DU FFSP (2020-2025)

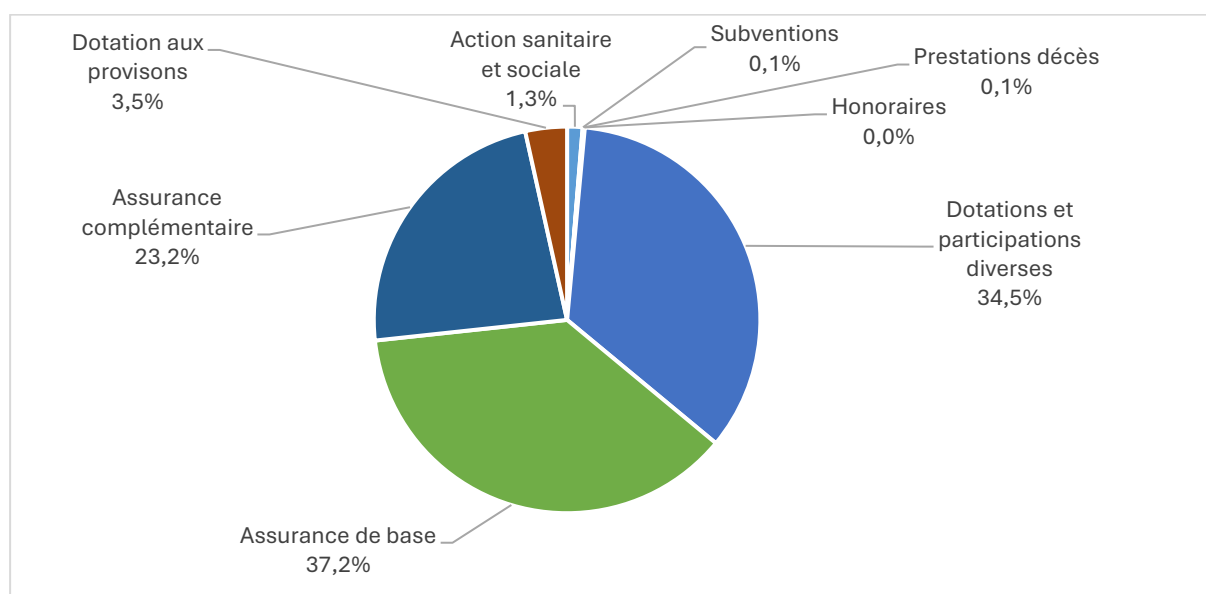
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges	12,76	15,28	16,21	15,59	15,39	15,46
Évolution	– 12,5 %	+ 19,7 %	+ 6,1 %	– 3,8 %	– 1,3 %	+ 0,4 %
Produits	14,53	14,02	14,22	14,49	14,57	14,73
Évolution	– 3,3 %	– 3,5 %	+ 1,4 %	+ 1,9 %	+ 0,5 %	+ 1,2 %
Solde	+ 1,76	– 1,26	– 1,99	– 1,01	– 0,83	– 0,72

Le résultat budgétaire correspond au résultat comptable, dont sont retranchées les dotations aux provisions s'agissant des charges et les reprises de provisions s'agissant des produits. Ces provisions visent à couvrir les dépenses d'assurance maladie rattachées à l'exercice 2025 dont le paiement aura lieu lors de l'exercice suivant. À cela s'ajoute le retranchement du résultat comptable des produits financiers correspondant à des intérêts constituant une plus-value latente.

A. LES CHARGES

Les charges du FSSP sont quasi-stables en 2025 : elles augmentent de 66 476 € (+ 0,4 %) et s'établissent à **15,46 M€**. Cette très faible augmentation est en outre due au repli enregistré en 2024 en raison de l'annulation d'une facture non parvenue de 0,91 M€¹. Les charges du FSSP enregistrent donc en réalité une baisse sur l'exercice 2025.

VENTILATION DES CHARGES DU FSSP EN 2025



Les **prestations maladie et maternité**, qui comprennent les dotations hospitalières et les autres prestations d'assurance maladie et maternité, représentent 93,1 % des charges du fonds. Elles s'élèvent à 14,67 M€ en 2025, contre 14,33 M€ en 2024, ce dernier montant tenant compte néanmoins de l'annulation d'une provision au titre du cinquième risque de 910 431 € (comme pour le FSSP). La hausse des dépenses de 2,4 % observée en 2025 résulte directement de cette annulation : en réintégrant le montant de 0,91 M€ aux dépenses exécutées en 2024 pour comparer l'évolution entre exercices à périmètre constant, on constate que les charges au titre des prestations maladie et maternité diminuent en réalité de 3,7 % en 2025.

En affichage, les *dotations hospitalières* (article 6411) augmentent de 18,6 % (+ 834 380 €) pour atteindre 5,33 M€ en 2025 contre 4,50 M€ en 2024. Toutefois, si l'on réintègre le montant de la provision annulée au total des dépenses de 2024, les dotations hospitalières diminuent de – 1,4 % (– 76 051 €).

¹ Comme dans le cadre du FSSD, une charge d'un montant de 910 431 € était précédemment imputée au crédit du compte 6411 « *Dotations hospitalières et participations diverses* », en vue de l'établissement d'une « provision » pour couvrir le « cinquième risque » qui a finalement vocation à être financé par la contribution sociale généralisée. Son annulation lors de l'exercice 2024 a mécaniquement réduit d'autant le montant des charges enregistrées par la caisse.

Les autres prestations d'assurance maladie et maternité (articles 6413 et 6442) diminuent de 5,0 % à 9,34 M€, contre 9,83 M€ en 2024. Elles se répartissent entre l'assurance de base, qui verse des prestations égales à celles du régime général (61,6 % du total), et l'assurance complémentaire (38,4 %).

Les premières s'élèvent à 5,75 M€ en 2025 contre 6,30 M€ en 2024, soit une baisse de 8,7 %, et les secondes atteignent 3,58 M€ en 2025, contre 3,53 M€ en 2024, soit une hausse de 1,6 %, portée à titre principal par les dépenses de pharmacies, de consultations de spécialistes et de masso-kinésithérapie, néanmoins en partie neutralisée par une baisse significative des remboursements dentaires.

Les **prestations en matière de décès** (articles 6421 et 6422) diminuent de 88,7 % en 2025 pour s'établir à 17 433 €, contre 154 366 € en 2024. En effet, en 2024, deux fonctionnaires étaient décédés en activité, alors qu'aucun décès n'est survenu en 2025, portant les dépenses du compte 6421 de 65 894 € à 0 € d'un exercice à l'autre. S'ajoute à cela l'annulation d'un montant significatif de factures non parvenues relatives à l'exercice 2024 (– 68 736 €).

Les **prestations d'action sanitaire et sociale** (articles 6431 et 6432), versées sous condition de ressources, correspondent, d'une part, aux allocations de vacances versées aux fonctionnaires et retraités de l'Assemblée dont les enfants sont affiliés au régime obligatoire de sécurité sociale et, d'autre part, à l'aide aux personnes âgées dont les ressources ne permettent pas de supporter les charges qu'entraînent les aides à domicile et l'hébergement dans les maisons de retraite ou dans les établissements de long séjour. Elles s'établissent à 198 995 € en 2025 contre 228 942 € en 2024, soit une baisse de 13,1 % témoignant du vieillissement du personnel de l'Assemblée et de leurs ayants droit – en l'espèce, leurs enfants – et de la réduction du nombre de bénéficiaires des prestations sanitaires et sociales, qui passe de 69 en 2024 à 63 en 2025.

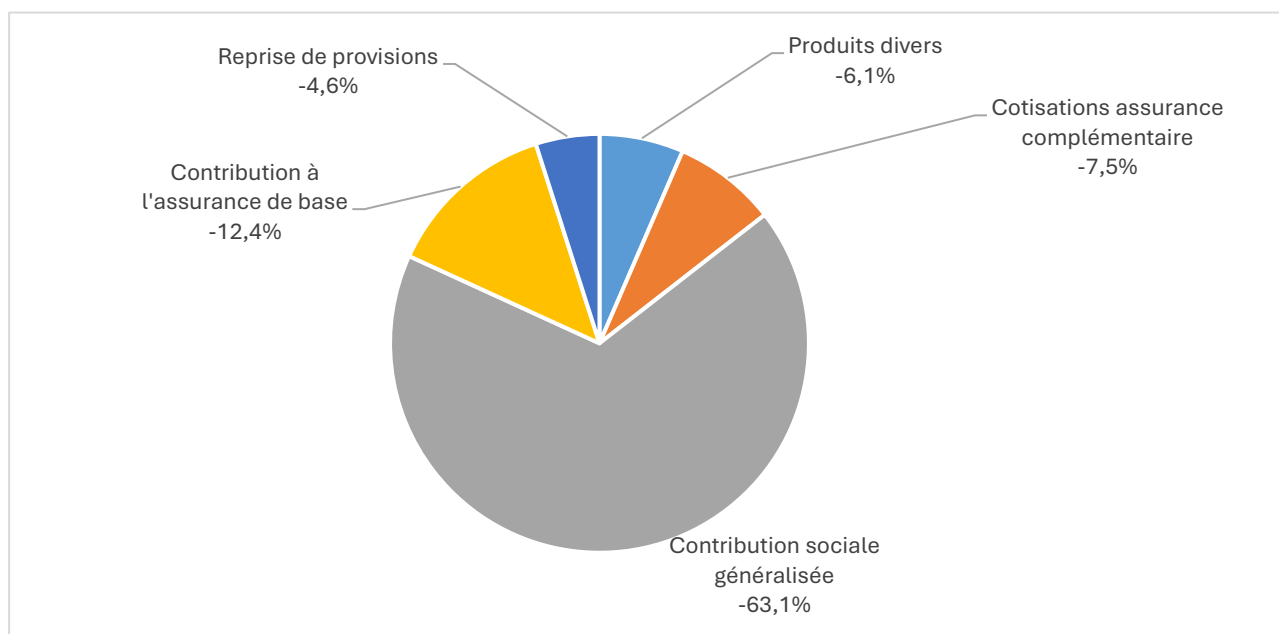
Les dépenses de prestations sociales (maladie et maternité, action sanitaire et sociale, assurance complémentaire) dues au titre de l'exercice 2025, mais non encore versées au 31 décembre, ont été inscrites dans le compte de résultat sous forme de dotations aux provisions¹. Leur montant est de 537 279 €, contre 678 641 € en 2024.

⁽¹⁾ Elles sont calculées sur la base de la moyenne mensuelle des prestations servies au cours des quatre derniers exercices (2020 à 2024).

B. LES PRODUITS

Les recettes du fonds s'établissent à **14,73 M€** en 2025, contre 14,57 M€ en 2024, soit une augmentation de 1,2 % qui résulte de celle des produits financiers (+ 0,26 M€).

VENTILATION DES PRODUITS DU FSSP EN 2025



Les **versements de CSG** (article 7315), dont les montants évoluent en fonction du nombre d'affiliés (3 835 fonctionnaires, retraités et ayants droit en 2025, contre 3 793 en 2024), du montant des rémunérations (ou pensions) versées ainsi que des taux de versement, sont quasi-stables (– 0,2 %) : ils s'établissent à 9,29 M€, contre 9,31 M€ en 2024.

Le produit des **cotisations à l'assurance complémentaire** augmente de 3,3 % pour atteindre 1,10 M€ en 2025, contre 1,07 M€ en 2024 en raison de la revalorisation des pensions et de l'accroissement du nombre de retraités.

La **contribution de l'Assemblée nationale** au fonds de sécurité sociale (articles 7411 et 7412), équivalent de la cotisation « employeur », est assise sur le traitement de base des personnels statutaires en activité (au taux de 9,70 %, comme dans la fonction publique de l'État). Elle passe de 3,26 M€ en 2024 à 3,18 M€ en 2025, soit une diminution de – 2,5 %, du fait de la baisse des effectifs de fonctionnaires.

Comme en 2024, le **versement de dotation globale hospitalière**, par nature imprévisible car résultant d'opérations d'ajustement d'un exercice sur l'autre, est nul.

Les **produits divers de gestion courante** enregistrent une hausse de 25 712 € en 2025 et s'établissent à 186 599 €, contre 160 887 € en 2024. Cette augmentation de 16,0 % résulte d'une récupération d'indus et de franchises de Sécurité sociale plus importantes qu'en 2024 ainsi que d'une somme de 7 084 € enregistrée sur ce compte en application d'un accord transactionnel conclu avec la CNAM en vue d'indemniser le fonds à la suite d'une alerte de matériovigilance¹.

Les **produits financiers** issus du placement des réserves et disponibilités ont été comptabilisés pour un montant de 262 766 € en 2025, contre un résultat quasi-nul en 2024.

Enfin, les **provisions** inscrites antérieurement au titre des dépenses de prestations sociales non encore payées en fin d'année sont reprises en produits sur l'exercice suivant. Le montant de ces reprises s'établit en 2025 à 678 641 €, contre 764 469 € en 2024.

¹ Cette alerte concernait un défaut de fabrication affectant certains stimulateurs cardiaques. La CNAM a engagé une procédure de transaction avec la société concernée aux fins de remboursement des régimes d'assurance obligatoire.

BUDGET DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL (FSSP)

(en €)

	RÉALISÉ 2024	BUDGET 2025	RÉALISÉ 2025	SOLDE 2025	Variation 2025 / 2024	
					Δ	Δ %
62 HONORAIRES	978	1 400	1 842	-442	864	88,4%
622 HONORAIRES	978	1 400	1 842	-442	864	88,4%
64 DOTATION GLOBALE HOSPITALIÈRE	15 619 728	15 505 000	14 911 006	593 994	201 649	1,4%
641 DGP/HOSPITALISATIONS	11 708 799	11 923 000	11 111 217	811 783	-597 642	-5,1%
6411 DOTATIONS HOSPITALIÈRES ET PARTICIPATIONS DIVERSES	5 406 299	5 475 000	5 330 308	144 692	-76 051	-1,4%
641111 Dotation hospitalière	4 262 029	4 239 000	4 256 647	-17 647	-5 441	-0,1%
641112 Dotation aux établissements médicalisés	46 405	125 000	53 385	71 615	6 979	15,0%
641113 Participations aux organismes de santé	1 097 865	1 111 000	1 020 275	90 725	-77 589	-7,1%
641121 Compléments de dotation hospitalière	0	0	0	0	0	NS
641122 Compléments de dotation aux établissements médicalisés	0	0	0	0	0	NS
641123 Compléments de participations organismes de santé	0	0	0	0	0	NS
6413 AUTRES PRESTATIONS MALADIE/MATERNITÉ	6 302 500	6 448 000	5 780 909	667 091	-521 767	-8,3%
642 CAPITAL DÉCÈS/FUNÉRAILLES	154 366	203 000	17 433	185 567	-136 933	-88,7%
6421 PRESTATIONS DÉCÈS FONCTIONNAIRES	65 894	103 000	0	103 000	-65 894	-100,0%
6422 PRESTATIONS DÉCÈS RETRAITÉS	88 473	100 000	17 433	82 567	-71 039	-80,3%
643 ALLOCATIONS	228 942	0	198 995	-198 995	-29 947	-13,1%
6431 ALLOCATIONS VACANCES	67 732	0	55 231	-55 231	-12 501	-18,5%
6432 AUTRES PREST. SANITAIRES ET SOCIALES	161 210	0	143 764	-143 764	-17 446	-10,8%
644 PRESTATIONS	3 527 620	3 379 000	3 583 360	-204 360	55 740	1,6%
6442 AUTRES PREST. COMPLÉMENTAIRES	3 527 620	3 379 000	3 583 360	-204 360	55 740	1,6%
67 SUBVENTIONS	3 392	4 000	8 717	-4 717	5 325	157,0%
671 SUBVENTIONS	3 392	4 000	8 069	0	4 677	137,9%
6711 SUBV / PARTICIPATIONS ASSURANCE MALADIE	3 392	4 000	8 069	0	0	137,9%
6712 SUBVENTIONS ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES	0	0	0	0	0	NS
6748 CHARGES EXCEPTIONNELLES EXERCICES ANTÉRIEURS	0	0	648	-648	648	NS
DÉPENSES TOTALES	15 624 157	15 510 400	14 921 565	588 835	-702 592	-4,5%
73 COTISATIONS	10 376 816	10 251 000	10 392 166	-141 166	15 349	0,1%
731 COTISATIONS OBLIGATOIRES	10 376 816	10 251 000	10 392 166	-141 166	15 349	0,1%

		RÉALISÉ	BUDGET	RÉALISÉ	SOLDE	Variation 2025 / 2024	
		2024	2025	2025	2025	Δ	Δ %
7310	COTISATIONS ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE	1 065 116	1 049 000	1 100 211	-51 211	35 095	3,3%
7315	CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE	9 311 701	9 202 000	9 291 955	-89 955	-19 746	-0,2%
732	COTISATIONS POUR ORDRE	0	0	0	0	0	NS
7320	COTISATIONS POUR ORDRE	0	0	0	0	0	NS
733	COTISATIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0	NS
7330	COTISATIONS VOLONTAIRES	0	0	0	0	0	NS
74	CONTRIBUTIONS	3 261 086	3 297 000	3 180 336	116 664	-80 750	-2,5%
741	CONTRIBUTIONS DE L'AN	3 261 086	3 297 000	3 180 336	116 664	-80 750	-2,5%
7411	CONTRIBUTION AN ASSURANCE DE BASE	2 621 282	3 257 400	1 826 785	1 430 615	-794 497	-30,3%
7412	CONTRIBUTION AN ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE	639 804	39 600	1 353 551	-1 313 951	713 747	111,6%
75	PRESTATIONS / REVERSEMENTS	160 887	85 000	218 761	-133 761	57 874	36,0%
752	REVERSEMENTS	0	0	0	0	0	NS
7521	REVERSEMENT DE DOTATION HOSPITALIÈRE	0	0	0	0	0	NS
758	PRODUITS DIVERS	160 887	85 000	186 599	-101 599	25 712	16,0%
7580	PRODUITS DIVERS	160 887	85 000	186 599	-101 599	25 712	16,0%
76	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	554	0	262 766	262 766	-262 766	47 330,7%
7680	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	554	0	262 766	262 766	- 262 766	47 330,7%
77	LIBÉRALITÉS	2 765	0	2 043	-2 043	-722	-26,1%
774	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 765	0	2 043	-2 043	-722	-26,1%
7743	MANDATS/ASSURANCE DE BASE	2 608	0	1 817	-1 817	-791	-30,3%
7744	MANDATS/ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE	157	0	226	-226	69	44,1%
TOTAL DES RESSOURCES ⁽¹⁾		13 802 108	13 633 000	13 793 305	160 305	8 803	-0,1%
RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DU FONDS ⁽¹⁾		1 075 825	1 962 400	1 611 830			

COMPTE DE RÉSULTAT DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL (FSSP)

(en €)

CHARGES	PRODUITS	
	2025	2024
CHARGES EXTERNES	1 842	978
Honoraires	1 842	978
PRESTATIONS	14 911 006	14 709 297
Prestations maladie-maternité	11 111 217	10 798 368
Prestations décès	17 433	154 366
Prestations action sanitaire et sociale	198 995	228 942
Prestations assurance complémentaire	3 583 360	3 527 620
AUTRES CHARGES COURANTES	537 279	678 641
Remboursements de cotisations		
Achats de droits de séjours longs		
Redevances de gestion		
Charges diverses de gestion courante		
Dotations aux provisions	537 279	678 641
CHARGES FINANCIÈRES		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 717	3 392
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées		
Autres charges exceptionnelles	8 717	3 392
Résultat de l'exercice (excédent)		
TOTAL	15 458 844	15 392 308
COTISATIONS	10 392 166	10 376 816
Cotisations assurance complémentaire	1 100 211	1 065 116
Contribution sociale généralisée	9 291 955	9 311 701
Cotisations pour ordre		
Cotisations volontaires	0	0
CONTRIBUTIONS	3 180 336	3 261 086
Contributions de l'A.N.	3 180 336	3 261 086
AUTRES PRODUITS COURANTS	897 402	925 356
Prestations à charge de tiers		
Reversement au titre de la DGH		
Produits divers de gestion courante	218 761	160 887
Reprise de provisions	678 641	764 469
PRODUITS FINANCIERS	262 766	554
Produits de cession de placements court terme		
Autres intérêts et produits assimilés	262 766	554
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 043	2 765
Produits sur sorties d'actifs financiers		
Autres produits exceptionnels	2 043	2 765
Résultat de l'exercice (déficit)	724 132	825 731
TOTAL	15 458 844	15 392 308

BILAN DU FONDS DE SÉCURITÉ SOCIALE DU PERSONNEL (FSSP)

(en €)

			PASSIF		
	31/12/2025	31/12/2024		31/12/2025	31/12/2024
ACTIF IMMOBILISÉ			RÉSERVES		
Immobilisations financières	4 560 000	4 560 000	Réserves	17 105 565	17 931 296
			Report à nouveau	1 890	1 890
			Résultat de l'exercice	-724 132	-825 731
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	4 560 000	4 560 000	TOTAL RÉSERVES	16 383 322	17 107 454
ACTIF CIRCULANT			PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	537 279	678 641
Créances et comptes rattachés	806 140	32 977	DETTES		
Liaison Assemblée nationale	10 245 787	8 734 786	Fournisseurs et comptes rattachés	3 076 743	1 017 296
Débiteurs divers			Liaison Assemblée nationale		
			Créditeurs divers		
Valeurs mobilières de placement nettes	4 385 400	5 475 059			
Disponibilités	18	569			
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	15 437 345	14 243 391	TOTAL DES DETTES	3 076 743	1 017 296
TOTAL ACTIF	19 997 345	18 803 391	TOTAL PASSIF	19 997 345	18 803 391

TROISIÈME PARTIE

LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU BUDGET DE 2025

En application de l'article 16 *bis* de l'Instruction générale du Bureau, le budget de l'Assemblée nationale, préparé sous l'autorité des Questeurs, est adopté par le Bureau. Par ailleurs, lorsque, avant le début de l'exercice, des opérations en cours ou des mesures nouvelles sont susceptibles d'accroître le montant global des dépenses inscrites au budget ainsi adopté de plus d'un million d'euros ou sans que l'accroissement puisse être compensé intégralement par des annulations de crédits, le Bureau adopte, sur proposition des Questeurs, un budget révisé.

Le budget adopté par le Bureau est communiqué à la Commission commune des crédits mentionnée à l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires. Celle-ci n'arrête pas le budget proprement dit des assemblées mais le montant des « crédits nécessaires » à leur fonctionnement, c'est-à-dire le montant de la dotation qui sera inscrite au budget de l'État.

Lorsque le montant de cette dotation est devenu définitif, le pouvoir d'arrêter le budget appartient au Collège des Questeurs qui, au début de chaque exercice, répartit les crédits ouverts entre les différents chapitres et articles du plan comptable. En cours d'exercice, cette répartition initiale peut être modifiée par arrêté pris par le Collège des Questeurs.

Le budget de l'Assemblée nationale pour l'exercice 2025 a été adopté par le Bureau le 17 septembre 2024 puis révisé par ce dernier le 9 octobre de la même année, pour tirer les conséquences d'une part, du renforcement des moyens consacrés aux frais de secrétariat des groupes politiques en raison de la création d'un onzième groupe et, d'autre part, des mesures d'économies, d'un montant équivalent, proposées par le Collège des Questeurs. Le niveau de dépenses prévu par le budget révisé s'élevait à 643,19 M€, pour un montant de dotation demandée à l'État de 617,98 M€ ; le solde budgétaire prévisionnel s'établissait à – 23,07 M€. La situation préoccupante des finances publiques a conduit la Présidente de l'Assemblée et le Collège des Questeurs à proposer, par la suite, un gel de cette dotation à son niveau de 2024 (hors dotation complémentaire destinée à financer les surcoûts induits par la dissolution de l'Assemblée), soit 607,65 M€. Cette mesure a été adoptée par voie d'amendement au projet de loi de finances pour 2025. Il en a résulté un solde budgétaire prévisionnel de – 33,40 M€.

La répartition du budget 2025 révisé a été fixée par l'arrêté n° 25-008 du 22 janvier 2025.

En cours d'exercice, la répartition des crédits a en outre été modifiée par l'arrêté n° 25-025 du 5 mars 2025 autorisant le report de crédits des opérations

pluriannuelles depuis l'exercice 2024 et par les cinq arrêtés de virements de crédits suivants :

- arrêté n° 25-055 du 14 mai 2025, pour le premier trimestre ;
- arrêté n° 25-096 du 22 octobre 2025, pour le deuxième trimestre ;
- arrêté n° 25-097 du 28 octobre 2024, pour le troisième trimestre ;
- arrêté n° 26-012 du 10 février 2026, pour le quatrième trimestre ;
- arrêté n° 26-018 du 19 février 2026, pour la période complémentaire de mandatement et de clôture des comptes de l'exercice 2025 (entre le 1^{er} et le 14 janvier 2026).

L'ensemble de ces modifications est décrit dans le tableau ci-après.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS APPORTEES AU BUDGET EN 2025

(En €)

Compte	Libellé	Budget révisé 2025	Arrêté n° 25-024 du 5 mars 2025	Arrêté n° 25-055 du 14 mai 2025	Arrêté n° 25-096 du 22 octobre 2025	Arrêté n° 25-097 du 28 octobre 2025	Arrêté n° 26-012 du 10 février 2026	Arrêté n° 26-018 du 19 février 2026	Budget définitif 2025
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 162 778	-	-	-	- 230 000	- 535 000	- 171 136	1 226 642
205	LOGICIELS	2 162 778	-	-	-	- 230 000	- 535 000	- 171 136	1 226 642
2051	SYSTÈME CENTRAL	2 162 778	-	-	-	- 230 000	- 535 000	- 171 136	1 226 642
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 073 500	-	182 000	- 32 000	27 327	- 153 422	20 645	5 118 050
213	CONSTRUCTIONS	1 775 000	-	-	-	-	- 27 000	- 14 400	1 733 600
2131	GROS ŒUVRE	100 000	-	-	-	-	- 82 500	- 4 400	13 100
2135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES	1 500 000	-	-	-	-	75 500	- 10 000	1 565 500
2136	AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT DES CONSTRUCTIONS	175 000	-	-	-	-	- 20 000	-	155 000
215	MATÉRIEL ET OUTILLAGE	250 500	-	-	15 000	-	7 400	- 2 500	270 400
2151	MATÉRIEL ET OUTILLAGE DE LA DAIP	7 000	-	-	-	-	-	- 2 500	4 500
2152	MATÉRIEL DE LA DLP	211 000	-	-	-	-	9 400	-	220 400
2153	MATÉRIEL DU LABORATOIRE PHOTO- VIDÉO	30 000	-	-	15 000	-	-	-	45 000
2154	MATÉRIEL MÉDICAL SOINS ET PRÉVENTION	2 500	-	-	-	-	- 2 000	-	500
216	COLLECTIONS	177 500	-	-	- 50 000	- 15 000	- 50 000	- 3 800	58 700
2161	ŒUVRES D'ART	120 000	-	-	- 50 000	- 15 000	- 35 000	- 3 800	16 200
2162	MEUBLES DE STYLE	15 000	-	-	-	-	- 15 000	-	-
218	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 870 500	-	182 000	3 000	42 327	- 83 822	41 345	3 055 350
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	327 000	-	-	-	70 000	-	-	397 000
2183	MATÉRIEL DE BUREAU	1 000	-	22 000	3 000	-	-	-	26 000
2184	MOBILIERS	150 000	-	160 000	-	26 800	62 000	100 100	498 900
2185	APPAREILS ÉLECTRIQUES	550 000	-	-	-	- 150 000	- 102 000	- 53 133	244 867
2188	MATÉRIEL INFORMATIQUE	1 842 500	-	-	-	95 527	- 43 822	- 5 622	1 888 583
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	28 903 000	141 405	- 160 000	50 000	1 485 200	997 000	502 650	31 919 255
233	TRAVAUX EN COURS	25 123 000	141 405	- 160 000	- 1 750 000	- 2 641 800	1 222 000	595 000	22 529 605
2331	GROS ŒUVRE EN COURS	8 290 000	5 029	-	- 250 000	- 910 000	580 000	115 000	7 830 029
2335	INSTALLATIONS GÉNÉRALES EN COURS	11 398 000	95 471	- 160 000	- 1 150 000	- 1 441 800	625 000	290 000	9 656 671
2336	AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS EN COURS	5 435 000	40 905	-	- 350 000	- 290 000	17 000	190 000	5 042 905
234	ÉTUDES ET INGÉNIERIE EN COURS	2 280 000	-	75 000	1 800 000	4 680 000	30 000	- 426 078	8 438 922

2341	ÉTUDES ET INGÉNIERIE EN COURS	2 280 000	-	-	1 800 000	4 680 000	- 55 000	- 422 000	8 283 000
2342	ÉTUDES ET INGÉNIERIE EN COURS SUR INSTALLATIONS TÉL.	-	-	75 000	-	-	85 000	- 4 078	155 922
235	LOGICIELS EN COURS	300 000	-	- 75 000	-	-	- 165 000	- 7 072	52 928
2351	LOGICIELS EN COURS	300 000	-	- 75 000	-	-	- 165 000	- 7 072	52 928
238	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	1 200 000	-	-	-	- 553 000	- 90 000	340 800	897 800
2384	MOBILIER EN COURS	-	-	-	-	-	-	100	- 100
29	DÉPENSES IMPRÉVUES ET NON AFFECTÉES	1 000 000	-	-	-	-	- 900 000	200 000	300 000
299	DÉPENSES IMPRÉVUES ET NON AFFECTÉES	1 000 000	-	-	-	-	- 900 000	200 000	300 000
2992	AUTRES DÉPENSES IMPRÉVUES	1 000 000	-	-	-	-	- 900 000	200 000	300 000
2	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	37 139 278	141 405	22 000	18 000	1 282 527	- 591 422	552 159	38 563 947
60	ACHATS DE BIENS ET FOURNITURES	10 190 500	-	- 22 000	- 23 000	- 2 352 200	- 515 910	- 48 779	7 228 611
601	ACHATS DE FOURNITURES D'ATELIERS	973 000	-	-	-	-	161 200	- 16 000	1 118 200
6011	FOURNITURES D'ATELIERS DE LA DAIP	740 000	-	-	-	-	140 000	- 16 000	864 000
6013	FOURNITURES AUDIOVISUELLES	73 000	-	-	-	-	21 200	-	94 200
602	ACHATS DE PETITS ÉQUIPEMENTS	698 000	-	-	-	- 40 000	- 79 400	- 33 924	544 676
6021	PETITS ÉQUIPEMENTS DE LA DAIP	450 000	-	-	-	- 40 000	- 75 000	- 13 000	322 000
6023	PETIT ÉQUIPEMENT DE LA DLP	41 000	-	-	-	-	600	-	41 600
6024	PETIT ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	100 000	-	-	-	-	32 000	- 20 924	111 076
6025	PETIT ÉQUIPEMENT TÉLÉPHONIQUE	50 000	-	-	-	-	- 37 000	-	13 000
604	ACHATS DE FOURNITURES	1 373 500	-	- 22 000	- 3 000	- 350	2 590	2 346	1 353 086
6041	ACHATS DE FOURNITURES DE BUREAU	595 000	-	- 22 000	- 3 000	-	- 410	2 346	571 936
6043	FOURNITURES DU LABORATOIRE PHOTO-VIDÉO	3 500	-	-	-	-	3 000	-	6 500
6044	FOURNITURES MÉDICALES SOINS ET PRÉVENTION	20 000	-	-	-	- 350	-	-	19 650
605	ACHATS DE FLUIDES	6 820 000	-	-	- 20 000	- 2 311 850	- 570 200	- 38 201	3 879 749
6051	CONSOMMATION DE FLUIDES POUR LES BÂTIMENTS	6 700 000	-	-	- 20 000	- 2 311 850	- 550 200	- 38 201	3 779 749
6052	CARBURANT DES VÉHICULES	120 000	-	-	-	-	- 20 000	-	100 000
607	ACHATS DE MARCHANDISES	326 000	-	-	-	-	- 30 100	37 000	332 900
6071	ACHATS DE MARCHANDISES DE LA DLP	326 000	-	-	-	-	- 30 100	37 000	332 900
61	SERVICES EXTÉRIEURS	30 155 810	-	9 301	2 008	1 193 351	2 162 610	- 176 311	33 346 769
611	BASES DE L'AN ET BASES EXTÉRIEURES	730 000	-	-	-	-	69 000	-	799 000
6113	ABONNEMENTS AUX BASES EXTÉRIEURES	300 000	-	-	-	-	49 000	-	349 000
6115	INFOGÉRANCE DE SÉCURITÉ SOCIALE	365 000	-	-	-	-	20 000	-	385 000
613	LOCATIONS	5 792 000	-	9 301	2 008	1 478 001	1 012 650	- 25 894	8 268 066

6132	LOCATIONS ET CHARGES IMMOBILIÈRES	3 575 000	-	-	-	1 265 000	- 5 500	- 1 300	4 833 200
6133	REDEVANCES ET LOCATIONS INFORMATIQUES	1 400 000	-	-	-	313 000	1 055 000	- 20 000	2 748 000
6134	LOCATION RÉSEAUX PRIVÉS DE TRANSMISSION	-	-	9 301	2 008	1	12 000	-	23 310
6135	LOCATIONS DE MATÉRIELS DE COMMUNICATION ET DE RESTAURATION *	180 000	-	-	-	-	10 000	- 3 094	186 906
6137	LOCATIONS DE MATÉRIELS DE TRANSPORT	152 000	-	-	-	-	30 000	-	122 000
6138	LOCATIONS DE MATÉRIELS DIVERS	225 000	-	-	-	- 100 000	- 25 850	- 1 500	97 650
6139	AUTRES LOCATIONS	30 000	-	-	-	-	3 000	-	27 000
615	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS COURANTES	18 257 810	-	-	-	- 708 000	837 760	- 197 000	18 190 570
6151	ENTRETIEN ET RÉPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	12 130 000	-	-	-	- 791 000	962 350	- 152 000	12 149 350
6152	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE LA DAIP	300 000	-	-	-	36 000	10 000	- 4 000	342 000
6153	MAINTENANCE INFORMATIQUE	4 852 810	-	-	-	47 000	- 180 000	- 41 000	4 678 810
6154	ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE COMMUNICATION	7 000	-	-	-	-	410	-	7 410
6155	MAINTENANCE DU MATÉRIEL	739 000	-	-	-	-	15 000	-	754 000
6156	ENTRETIEN DES LIVRES, OBJETS ANCIENS ET ARCHIVES	180 000	-	-	-	-	33 000	-	213 000
6158	AUDIOVISUELLES * ENTRETIEN LABORATOIRE PHOTO-VIDÉO	4 000	-	-	-	-	3 000	-	1 000
616	PRIMES D'ASSURANCES	525 000	-	10 000	-	350	-	-	535 350
6161	ASSURANCES DES BIENS ET PERSONNES	420 000	-	10 000	-	350	-	-	430 350
617	ÉTUDES ET DOCUMENTATION	2 041 000	-	-	-	423 000	- 164 000	- 48 417	2 251 583
6171	ÉTUDES ET RECHERCHES INFORMATIQUES	1 085 000	-	-	-	423 000	- 115 000	- 68 417	1 324 583
6172	DOCUMENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE	205 000	-	-	-	-	- 49 000	-	156 000
6175	ABONNEMENTS	731 000	-	-	-	-	-	20 000	751 000
618	SUBVENTIONS ET ASSIMILÉES	2 810 000	-	- 10 000	-	-	407 200	95 000	3 302 200
6181	SUBVENTIONS ET LIBÉRALITÉS DIVERSES	610 000	-	- 10 000	-	-	- 68 500	-	531 500
6182	SUBVENTIONS ET INDEMNITÉS REPAS	2 200 000	-	-	-	-	475 700	95 000	2 770 700
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	8 981 000	-	-	5 000	41 850	21 000	36 449	9 085 299
621	PERSONNEL EXTÉRIEUR À L'AN	4 580 000	-	-	-	-	51 000	-	4 631 000
6211	PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET MIS À DISPOSITION	4 580 000	-	-	-	-	51 000	-	4 631 000
622	HONORAIRES	465 000	-	-	20 000	151 850	95 000	- 27 500	704 350
6221	HONORAIRES D'EXPERTS ET D'AVOCATS	235 000	-	-	-	-	65 000	8 000	308 000
6223	HONORAIRES D'ÉTUDES ET D'INGÉNIERIE	230 000	-	-	20 000	151 850	30 000	- 35 500	396 350
623	INFORMATIONS	1 993 000	-	-	- 15 000	- 100 000	- 93 000	77 600	1 862 600

6233	COMMUNICATION ÉVÉNEMENTIELLE	200 000	-	-	-	-	-	33 000	-	167 000		
6234	PRODUCTION DES IMAGES TÉLÉVISUELLES	1 000 000	-	-	-	-	100 000	- 55 000	90 000	935 000		
6235	DOCUMENTS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	100 000	-	-	-	-	-	6 000	-	106 000		
6236	DIFFUSION DES IMAGES TÉLÉVISÉES	160 000	-	-	-	-	-	5 000	- 12 400	142 600		
6237	ÉTUDES ET PRESTATIONS MULTIMÉDIA	243 000	-	-	-	-	-	50 000	-	293 000		
6238	ACTIONS PÉDAGOGIQUES ET D'INFORMATION	210 000	-	-	-	15 000	-	- 56 000	-	139 000		
624	IMPRESSIONS	305 000	-	-	-	-	10 000	- 75 000	- 17 838	202 162		
6241	IMPRESSIONS PARLEMENTAIRES	280 000	-	-	-	-	-	- 70 000	- 18 139	191 861		
6243	IMPRESSIONS TECHNIQUES	25 000	-	-	-	-	10 000	- 5 000	301	10 301		
625	TRANSPORTS	1 174 000	-	-	-	-	-	- 72 000	2 300	1 104 300		
6251	TRANSPORTS DE BIENS	475 000	-	-	-	-	-	8 000	- 59 700	423 300		
6252	FRAIS DE TRANSPORT ET DE MISSION DU PERSONNEL	699 000	-	-	-	-	-	- 80 000	62 000	681 000		
626	FRAIS POSTAUX ET DE TÉLÉCOMMUNICATION	328 000	-	-	-	-	-	50 000	1 887	379 887		
6261	FRAIS DE COURRIER	152 000	-	-	-	-	-	-	18 887	170 887		
6262	FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION	176 000	-	-	-	-	-	50 000	- 17 000	209 000		
628	DIVERS	130 000	-	-	-	-	-	65 000	-	195 000		
6281	SERVICES DIVERS	130 000	-	-	-	-	-	65 000	-	195 000		
63	IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	5 105 000	-	-	9 301	-	2 008	-	1	- 53 000	-	5 040 690
6350	IMPÔTS LOCAUX	1 100 000	-	-	9 301	-	2 008	-	1	42 000	-	1 130 690
6380	FONDS INSERTION TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	113 800	-	-	-	-	-	-	95 000	-	-	18 800
64	CHARGES DE PERSONNEL	199 394 960	-	-	570	-	-	-	38 590	33 482	-	199 467 602
646	PRESTATIONS DIRECTES	422 050	-	-	570	-	-	-	7 410	-	-	415 210
6463	ALLOCATIONS DÉCÈS 1	15 250	-	-	570	-	-	-	2 590	-	-	18 410
6465	MÉDICO-SOCIAL ET PRÉVENTION	55 000	-	-	-	-	-	-	10 000	-	-	45 000
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	467 500	-	-	-	-	-	-	34 000	35 000	-	468 500
6475	INDEMNITÉS REPAS DES GARDES RÉPUBLICAINS	405 000	-	-	-	-	-	-	34 000	35 000	-	406 000
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 335 000	-	-	-	-	-	-	80 000	- 1 518	-	1 413 482
6481	FRAIS DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL	730 000	-	-	-	-	-	-	95 000	-	-	825 000
6484	FORMATIONS - PROJETS INFORMATIQUES	35 000	-	-	-	-	-	-	15 000	- 1 518	-	18 482
65	CHARGES PARLEMENTAIRES	351 207 652	-	-	-	-	-	141 399	- 438 278	- 82 400	-	350 545 575
652	CHARGES SOCIALES	79 406 670	-	-	-	-	-	24 128	-	-	-	79 430 798
6522	PRESTATIONS DIRECTES	466 950	-	-	-	-	-	24 128	-	-	-	491 078
654	VOYAGES DES DÉPUTÉS ET DES COLLABORATEURS	7 798 500	-	-	-	-	-	90 000	220 000	- 62 000	-	7 866 500

6541	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS PAR AVIONS	4 150 000	-	-	-	-	200 000	- 184 000	4 166 000
6542	DÉPLACEMENTS FERROVIAIRES	2 740 000	-	-	-	- 90 000	- 200 000	122 000	2 572 000
6544	REMBOURSEMENTS DE PÉAGES	113 500	-	-	-	-	20 000	-	133 500
6546	FRAIS DE VOYAGE DES COLLABORATEURS	780 000	-	-	-	-	200 000	-	980 000
656	CHARGES DE REPRÉSENTATION DE L'AN	5 185 200	-	-	-	20 000	3 000	1 600	5 209 800
6564	DÉPLACEMENTS DE LA PRÉSIDENTE EN FRANCE	120 000	-	-	-	20 000	-	-	140 000
6566	FRAIS DE RÉCEPTION DU BUREAU	50 000	-	-	-	-	3 000	1 600	54 600
658	AUTRES CHARGES LIÉES AU MANDAT	18 844 500	-	-	-	- 95 527	- 661 278	- 22 000	18 065 695
6583	FRAIS MATÉRIELS DES DÉPUTÉS	14 923 000	-	-	-	- 95 527	- 582 178	-	14 245 295
6586	FRAIS D'HÉBERGEMENT	3 010 000	-	-	-	-	- 36 400	- 22 000	2 951 600
6587	INSIGNES ET ÉQUIPEMENTS OFFICIELS	33 000	-	-	-	-	11 500	-	44 500
6588	COURS DE LANGUES ÉTRANGÈRES	50 000	-	-	-	-	- 10 000	-	40 000
6589	PROTECTION FONCTIONNELLE DES DÉPUTÉS ET CHARGES DIVERSES	130 000	-	-	-	-	- 44 200	-	85 800
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000	-	1 590	-	-	2 102	-	14 692
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EXERCICES COURANTS	11 000	-	1 590	-	-	2 102	-	14 692
6719	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EXERCICE COURANT	-	-	1 590	-	-	2 102	-	3 692
69	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 000 000	-	- 2 160	-	- 24 128	- 625 692	- 314 600	33 420
699	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 000 000	-	- 2 160	-	- 24 128	- 625 692	- 314 600	33 420
6992	AUTRES DÉPENSES IMPRÉVUES	1 000 000	-	- 2 160	-	- 24 128	- 625 692	- 314 600	33 420
6	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	606 045 922	-	- 22 000	- 18 000	- 1 282 527	591 422	- 552 159	604 762 658
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT	643 185 200	141 405	-	-	-	-	-	643 326 605